



HAL
open science

Les agents de l'octroi de Rennes (1799-1945)

Jean-Marie Euzenat

► **To cite this version:**

| Jean-Marie Euzenat. Les agents de l'octroi de Rennes (1799-1945). Histoire. 2023. dumas-04519873

HAL Id: dumas-04519873

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-04519873>

Submitted on 25 Mar 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

UNIVERSITÉ RENNES 2

Master Histoire
Histoire, civilisations, patrimoine

Les agents de l'octroi de Rennes (1799-1945)

Jean-Marie EUZENAT

Directeur de recherche : Monsieur Jean Le Bihan

2023

Mes remerciements vont à Monsieur Le Bihan, pour sa disponibilité et son conseil sans lesquels ce travail n'aurait pas existé.

« L'histoire sociale constitue un bon exemple si l'on veut comprendre comment s'unissent, dans une démarche concrète, la structure et l'événement, l'analyse des cohérences et la recherche des causes¹ ». Cette citation nous semble bien caractériser notre propre démarche. Notre étude du personnel de l'octroi de Rennes, de 1799 à 1945, fera donc cohabiter les niveaux d'analyse mentionnés ci-dessus. L'historiographie et le traitement des sources nous aideront à mener cet objectif à bien. Mais définissons dès maintenant ce qu'est l'octroi. Il s'agit « d'un impôt indirect et local perçu à l'entrée des villes et communes sur divers objets de consommation intérieure, et destiné à subvenir aux dépenses communales² ». On s'intéressera aux agents chargés de la perception de cet impôt.

Présentation de l'historiographie

Pour exposer notre méthode, commençons par situer notre sujet dans son environnement historiographique. Il intéresse plusieurs champs. Le premier se compose de travaux généraux, parmi lesquels figurent des ouvrages et articles méthodologiques. L'ouvrage d'Antoine Prost, *Douze leçons sur l'histoire*, nous fournit d'utiles rappels sur la méthode historique³. Un article de Roger Chartier nous fournit des idées pour analyser nos sources, comme celle « d'outillage notionnel », qui désigne les notions mobilisées par les individus pour comprendre le monde qui les entoure⁴. L'interprétation de sources, comme les pétitions pour obtenir un avancement par exemple, nécessitera de recourir à des notions de ce type. Dans ce premier champ, nous trouvons aussi des synthèses, telle celle de Pierre Rosanvallon⁵. Les développements qu'il comporte, situés dans le temps long du XIX^e et du XX^e siècle, dessinent le panorama de l'expansion étatique⁶. Leur consultation permet de rapidement se repérer dans l'époque étudiée, facilitant notre travail. Nous avons également utilisé des ouvrages de synthèse sur la Bretagne qui nous aideront à contextualiser notre propos⁷.

Le deuxième champ historiographique concerne l'administration française. On retrouve une fonction similaire à celle des ouvrages généraux mentionnés ci-dessus. La contextualisation s'opère simplement à une échelle plus précise, celle de l'administration française. Des définitions sont

1 PROST, Antoine, *Douze leçons sur l'histoire*, Paris, Editions du Seuil, rééd. 2010, p. 213.

2 BRAFF, Pierre, *Des octrois municipaux*, Paris, Auguste Durand, 1857, p. 1.

3 PROST, Antoine, *Douze leçons...*, *op. cit.*

4 CHARTIER, Roger, « Le monde comme représentation », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 44/6, 1989, p. 1505-1520 (p. 1514).

5 ROSANVALLON, Pierre, *L'Etat en France de 1789 à nos jours*, Paris, Éditions du Seuil, 1990.

6 *Ibid.*, p. 177

7 DENIS, Michel et GESLIN, Claude, *La Bretagne des blancs et des bleus. 1815-1830*, Rennes, Editions Ouest-France, 2003.

fournies, comme celle de l'administration, par François Burdeau⁸. Françoise Dreyfus, quant à elle, permet de connaître les tendances de fond qui ont affecté l'administration au XIX^e et au XX^e siècle⁹. Elle expose un long mouvement qui aboutit à une administration proche de la bureaucratie wébérienne¹⁰. Guy Thuillier fournit une synthèse qui insiste plus, comme dans la plupart de ses ouvrages, sur la vie quotidienne des employés¹¹. Nous disposons aussi d'une synthèse sur les administrations communales¹². Elle remplit, quoique plus proche de notre sujet, des fonctions similaires aux autres ouvrages. Un ouvrage collectif, dirigé par Guy Braibant, Jean Tulard et Guy Thuillier, tente une multitude d'approches¹³. Entre autres, on y trouve une approche financière de l'histoire administrative¹⁴ ainsi qu'une autre mettant en évidence l'influence du modèle militaire sur le fonctionnement de l'administration¹⁵. Elles sont particulièrement intéressantes en ce qui concerne notre sujet : l'octroi est une administration fiscale et, on le verra dans le développement, nombreux furent les anciens militaires à l'intégrer. Nous disposons également d'un article résumant l'histoire du droit d'octroi au XIX^e et au XX^e siècle¹⁶. Il nous servira bien sûr à contextualiser notre développement. Enfin, des travaux provenant d'autres sciences sociales nous aideront à conceptualiser notre travail. Ce qui nous évitera de tomber dans des généralités à propos de certaines notions que l'on n'aurait pas pris le temps de définir, comme le clientélisme¹⁷.

Le troisième champ historiographique concerne le personnel de l'administration. A la différence des deux champs précédents, les études qui en relèvent ne nous serviront pas simplement à la contextualisation de notre sujet. Nous nous appuierons directement sur les références qui en font partie pour comprendre ou compléter nos sources. La thèse de Jean-Paul Jourdan nous donne des axes de réflexion qui structureront notre analyse. Notre exposé sur les origines du personnel de l'octroi s'inspirera directement de la réflexion qu'il mène dans sa thèse¹⁸. Bien entendu, nous mettrons nos résultats en parallèle avec les siens. D'ailleurs, les sources mobilisées (archives

8 BURDEAU, François, *Histoire de l'administration française. Du 18e au 20e siècle*, Paris, Montchrestien, rééd. 1994, p. 12.

9 DREYFUS, Françoise, *L'invention de la bureaucratie. Servir l'État en France, en Grande-Bretagne et aux États-Unis (XVIII^e-XX^e siècle)*, Paris, Éditions La Découverte, 2000.

10 *Ibid.*, p. 199.

11 THUILLIER, Guy et TULARD, Jean, *Histoire de l'administration française*, Paris, Presses universitaires de France, rééd. 1994.

12 DURAND, Dominique, *Une histoire de la fonction publique territoriale*, Paris, La Dispute, 2004.

13 BRAIBANT, Guy, THUILLIER, Guy et TULARD, Jean, (dir.), *Histoire de l'administration française depuis 1800. Problèmes et méthodes*, Genève, Librairie Droz, 1975.

14 *Ibid.*, p. 37.

15 *Ibid.*, p. 17.

16 DAVID, Jacqueline, « Les octrois et leur suppression », *Revue historique de droit français et étranger*, 66/4, 1988, p. 561-584.

17 SAWICKI, Frédéric et BRIQUET Jean-Louis, (dir.), *Le clientélisme politique dans les sociétés contemporaines*, Paris, Presses universitaires de France, 1998.

18 JOURDAN, Jean-Paul, *Le personnel de l'administration dans le Sud-Ouest aquitain de la fin de l'Ancien Régime aux années 1880*, Lille, Atelier national de reproduction des thèses, 2000.

administratives et état civil) sont similaires. La thèse de Jean Le Bihan nous servira de guide pour le calcul, peu aisé, des revenus du personnel de l'octroi¹⁹. Enfin, nous mobiliserons ici aussi des travaux de Guy Thuillier. Son aspiration à comprendre le « quotidien administratif²⁰ » au moyen de témoignages contemporains nous aidera à enrichir la lecture de nos sources, à donner un peu de vie, en quelque sorte, à notre travail. A titre d'exemple, nous pouvons citer son étude des polémiques relatives à l'avancement ou à l'instauration du concours²¹. Donc, sans ce champ, nous serions obligé de nous en tenir à une simple compilation de sources, sans qu'on puisse vraiment en tirer de conclusions.

Un quatrième champ peut ensuite être mis en évidence. Il réunit des travaux d'histoire sociale. Notre démarche s'inscrit dans ce courant historiographique. Deux types de contributions y figurent. D'abord, des réflexions épistémologiques, utiles pour la compréhension des enjeux propres à ce champ de l'historiographie. Les articles de François Jarrige et de Gérard Noiriel s'inscrivent dans cette catégorie²². Le premier, en plus de bien résumer les évolutions de l'histoire sociale, donne des exemples d'investigations possibles à réaliser. Les « risques et [...] la santé au travail²³ » en font partie et nous comptons inclure ce sujet à notre travail. Le second nous éclaire sur les relations entre la sociologie et l'histoire, et propose des outils venant de la première discipline pour renouveler les pratiques de la seconde. Le second type de contribution est constitué par les ouvrages de synthèse. Pour le XIX^e siècle, nous nous sommes appuyé sur le travail de Christophe Charle²⁴. Et pour le XX^e, sur celui de Pierre Guillaume²⁵. Tous deux offrent de très utiles points de comparaison pour situer les employés d'octroi dans leur époque. Par exemple, Christophe Charle propose une classification des revenus ouvriers, qui nous servira à évaluer la situation des agents de l'octroi par rapport à d'autres catégories sociales²⁶.

La cinquième et dernière partie de l'historiographie du sujet concerne la ville de Rennes. On y trouve des ouvrages de synthèse sur l'histoire de la ville, utiles pour connaître le contexte dans lequel ont vécu et travaillé les agents de l'octroi²⁷. L'article de Michel Denis²⁸ sera utile pour comprendre le contexte économique, en plus des ouvrages de synthèse précités. Nous avons

19 LE BIHAN, Jean, *Au service de l'Etat. Les fonctionnaires intermédiaires au XIX^e siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008.

20 THUILLIER, Guy, *La vie quotidienne dans les ministères au XIX^e siècle*, Paris, Hachette, 1976, p. 7.

21 THUILLIER, Guy, *Bureaucratie et Bureaucrates en France au XIX^e siècle*, Genève, Librairie Droz, 1980.

22 JARRIGE, François, « Discontinue et fragmentée ? Un état des lieux de l'histoire sociale de la France contemporaine », *Histoire, économie & société*, 2012/2, p. 45-59 et NOIRIEL, Gérard, « Pour une approche subjectiviste du social », *Annales. Histoire Sciences Sociales*, 44/6, 1989, p. 1435-1459.

23 JARRIGE, François, « Discontinue... », art. cit., p. 55.

24 CHARLE, Christophe, *Histoire sociale de la France au XIX^e siècle*, Paris, Éditions du Seuil, 1991.

25 GUILLAUME, Pierre, *Histoire sociale de la France au XX^e siècle*, Paris, Masson, 1992.

26 CHARLE, Christophe, *Histoire...*, op. cit., p. 114.

27 Entre autres références, citons MEYER, Jean, *Histoire de Rennes*, Toulouse, Privat, 1972.

28 DENIS, Michel, « Rennes au XIX^e siècle, ville "parasitaire" ? », *Annales de Bretagne*, 80/2, 1973, p. 403-439.

également utilisé deux thèses sur la société rennaise²⁹. La première, celle de Christian Priet, procède d'une démarche d'histoire sociale comme la nôtre. Elle présente l'avantage d'utiliser les mêmes sources que nous (état civil et recensements). L'auteur a donc été confronté aux mêmes difficultés que nous, en ce qui concerne le travail sur les recensements par exemple³⁰. Bien entendu, par son sujet, elle représente une mine d'informations pour notre travail. La thèse de Pascal Burguin comporte des développements intéressants sur Rennes, sa population et son économie. Sur l'administration rennaise, un article de Jean Le Bihan se penche sur le personnel communal de 1830 à 1912. Sont passés en revue le développement des différents services de la Ville, la réglementation des carrières et puis le groupe des cadres de l'administration. Enfin, nous avons aussi consulté quelques mémoires portant sur l'administration rennaise, en particulier deux travaux s'intéressant directement à l'octroi³¹. Celui de Gérard Le Boucher s'intéresse plus à l'histoire fiscale de l'octroi qu'à son personnel. Cependant, il comporte quelques développements utiles pour notre démarche sur le fonctionnement de l'octroi pendant les premières années du XIX^e siècle, pour lesquelles nous n'avons que peu d'informations. Le mémoire d'Alain Saliou porte sur le même sujet que nous mais pour une période plus restreinte (1880-1914). De plus, l'analyse développée dans ce mémoire ne fait pas appel aux autres sciences sociales que l'histoire. Enfin, les sources qu'il mobilise proviennent majoritairement des dossiers du personnel, alors que nous avons brassé plus large quant à nous, recourant, en particulier, à l'état civil pour étayer l'étude sociale du personnel de l'octroi.

Cependant, les apports de ce mémoire seront largement intégrés à notre développement. En effet, suivant Gérard Noiriel, notre travail se veut « cumulatif³² » par rapport à ce qui a déjà été fait. Concrètement, notre démarche cherchera à compléter en s'appuyant sur eux les travaux qui ont déjà été réalisés sur le sujet. Précisons-le dès maintenant, notre développement présentera quelquefois des similitudes avec ces deux mémoires. Elles s'expliquent par les sources que nous avons consultées, qui sont parfois les mêmes. Bien sûr, quand nous puiserons directement dans ces travaux, nous l'indiquerons.

Donc notre historiographie se compose de cinq champs qui constituent autant de pistes pour exploiter nos sources. Des interrogations propres à l'histoire administrative côtoient des questionnements d'histoire sociale. L'ensemble se décline à plusieurs échelles géographiques. Ces

29 PRIET, Christian, *Les Rennais au XIX^e siècle. Recherches sur les comportements démographiques et sociaux de la Monarchie de Juillet aux débuts de la III^e République (1831-1875)*, thèse d'histoire, université Rennes 2, 1999 et BURGUIN, Pascal, *Une ville et ses élites au XIX^e siècle. Rennes (1915-1914). Economie, société, identité*, thèse d'histoire, université Rennes 2, 2003.

30 PRIET, Christian, *Les Rennais...*, *op. cit.*, p. 37.

31 LE BOUCHER, Gérard, *L'octroi de Rennes dans la première moitié du XIX^e siècle*, mémoire de maîtrise d'histoire sous la direction d'Henri Fréville, université Rennes 2, 1970 et SALIOU, Alain, *L'octroi de Rennes de 1880 à 1914*, mémoire de maîtrise d'histoire sous la direction de Jean-François Tanguy, université Rennes 2, 2010.

32 NOIRIEL, Gérard, « Pour une approche... », *art. cit.*, p. 1451.

grilles d'analyse contribuent à rendre notre démarche originale, du moins nous l'espérons. Elles nous donnent du même coup la problématique qui guidera notre propos : dans quelle mesure pouvons-nous mener une étude sur les agents de l'octroi de Rennes, qui s'inscrit à la fois dans l'histoire administrative, mais aussi dans l'histoire sociale des XIX^e et XX^e siècles ? Nous avons choisi d'étudier une période qui s'étend de 1799 à 1945. L'année 1799 est celle de la recréation de l'octroi de Rennes³³. Celle de 1945 correspond à sa disparition définitive³⁴.

Présentation des sources

Présentons dès à présent les sources qui nous permettront de travailler autour de cette problématique. Cette présentation nous permettra d'exposer le dispositif que nous avons élaboré pour les traiter. On peut le scinder en deux grandes parties : une première constituée par notre base de données et une seconde faite de sources variées. Ces dernières ne figurent pas dans la base parce qu'elles ne se prêtent pas à un traitement quantitatif. Donc notre présentation sera ordonnée de façon à rendre compte le plus clairement possible de notre protocole de recherche. On aurait pu essayer de les présenter selon les séries auxquelles elles appartiennent. Mais une telle démarche ne s'accorde pas avec notre protocole. Toutes les séries ont été utilisées pour compléter la base de données, de la même manière que toutes les séries ont fourni des éléments qualitatifs. Présenter nos sources en les classant selon leur série archivistique n'indiquerait donc pas grand-chose à propos de notre protocole.

Par conséquent, commençons par les sources mobilisées pour notre base de données. Nous avons d'abord inventorié l'ensemble des agents de l'octroi pour la période 1799-1945. Deux sources ont été mobilisées pour recenser un maximum d'individus. La première est un registre qui répertorie les noms des agents qui ont travaillé à l'octroi entre 1887 et 1945³⁵. La seconde réunit l'ensemble des états du personnel que nous avons pu trouver aux archives municipales de Rennes³⁶. Ils nous ont permis de trouver les individus présents entre 1830 et 1887. Ces deux sources ont été complétées par un arrêté du maire pris en 1816 qui recense le personnel de l'octroi cette année-là³⁷. Une délibération du conseil municipal nous fournit les noms de quelques-uns des premiers employés à avoir travaillé à l'octroi, dès sa recréation en 1799³⁸. Enfin, nous avons utilisé pour

33 LE BOUCHER, Gérard, *L'octroi de Rennes...*, *op. cit.* p. 12.

34 Archives municipales de Rennes, désormais AMR, 1 D 180 - Délibération du 19 avril 1945, p. 208.

35 AMR, K 131_6 - Personnel de l'octroi : registre n° 6 (1856-1948).

36 AMR, K 92 - Personnel. Octroi. Généralités (1880-1918) ; K 93 - Personnel. Octroi. Généralités (1830-1945) ; K 94 - Personnel. Octroi (1826-1878).

37 AMR, 2 D 6 - Arrêtés et correspondance (avril 1814-juillet 1816). Arrêté du 31 janvier 1816.

38 AMR, 1 D 24 - Délibérations de l'administration municipale. * Tables des ordonnances de paiement (vendémiaire an VII-complémentaire an VIII). Délibération du 27 brumaire an VIII, p. 82.

l'ensemble de la période les rapports faisant état d'un avancement dans le personnel de l'octroi. En effet, ces derniers précisent la cause de l'avancement, la plupart du temps un poste laissé vacant par le départ d'un employé, dont on indique le nom. Ils présentent l'avantage de mentionner les employés quittant l'octroi après une courte période et qui ne figurent pas pour cette raison sur le registre ou les états du personnel. Ce qui nous donne 378 noms pour la période étudiée.

Ensuite, nous avons tiré, des états du personnel et du registre principalement, plusieurs indicateurs. Certains sont propres à l'histoire administrative, d'autres à l'histoire sociale. Nous avons consigné la date et le lieu de naissance, les revenus professionnels tout au long de la carrière, le temps passé dans chaque grade, la date et le motif de sortie ainsi que la durée de la carrière. Puis nous avons opéré trois coupes correspondant à des années de recensement : 1846, 1891 et 1936. Elles nous permettent de saisir de façon beaucoup plus précise les comportements sociaux. Pour ce faire nous avons mobilisé l'état civil. Les actes de naissance nous ont indiqué la profession du père. Les actes de mariage ont permis de saisir la profession des beaux-parents. Pour trouver la date du mariage, nous avons consulté soit le site Geneanet, soit, quand les données n'étaient pas disponibles sur celui-ci, utilisé le fichier réalisé par Hervé Tigier, disponible aux archives départementales d'Ille-et-Vilaine. Après cela nous avons consigné les dates de décès grâce aux actes de décès. En dernier lieu, les annuaires et les recensements furent exploités pour connaître le nombre d'enfants qu'avait chaque agent au moment de la coupe.

Dans un second temps, voyons quelles sources n'ont pas été intégrées dans la base de données. Disons-le d'emblée, elles sont très hétérogènes. Pour rendre la présentation la moins confuse possible, nous allons, pour ce second temps, adopter les classements opérés aux archives. Ici, contrairement aux sources utilisées pour la base de données, le classement archivistique n'occulte pas notre démarche. Aux archives départementales d'Ille-et-Vilaine, les sources relatives au personnel de l'octroi se trouvent dans les séries 1 O et 2 O. Elles comportent les règlements de l'octroi pour une grande partie de la période (1848 pour le premier, 1928 pour le dernier³⁹). Un ordre de service y figure aussi⁴⁰. Ils nous permettront d'expliquer le fonctionnement général de l'octroi (attributions selon les grades ou encore procédures que les agents doivent appliquer). Nous y trouvons aussi des enquêtes réalisées sur les employés lors du recrutement. Elles nous donnent des informations sur leurs origines sociales ou encore sur le poids que peuvent avoir les opinions politiques dans le recrutement. Nous avons ensuite exploité les états adressés par le maire au préfet⁴¹. Ils présentent les employés concernés par un avancement et comportent souvent une petite

39 ADIV, 2 O 239/49 : 1847-1870 ; 2 O 239/50 : 1871-1900 ; 2 O 239/51 : 1900-1918 ; 2 O 239/52 : 1919-1945.

40 ADIV, 2 O 239/49 : 1847-1870, « Ordre général de service » du 18 août 1853.

41 ADIV, 2 O 239/47 : Personnel ; 2 O 239/48 : An VIII-1947.

notice qui présente les individus recrutés pour compléter les places subalternes laissées vacantes par l'avancement. Nous disposons aussi des rapports du maire proposant les avancements au préfet. Ils remplissent la même fonction que les états mentionnés ci-dessus. Seule la forme diffère. Ces documents serviront à comprendre le fonctionnement du recrutement, avant le concours mais aussi après son apparition. Ils nous aideront aussi à détailler les informations extraites de la base de données en ce qui concerne les origines sociales et géographiques. Enfin, on trouve quelques suppliques isolées, envoyées au préfet ainsi que quelques commissions d'employés (le document qui autorise l'employé à dresser un procès-verbal).

Aux archives municipales de Rennes, nous avons consulté les délibérations du conseil municipal (série 1 D). La majorité de ces délibérations consistent en la lecture d'un rapport du maire ou d'une commission, éventuellement suivie d'un débat puis d'un vote. Ils concernent une grande variété de sujets, dont voici les principaux : révision des traitements des employés, renouvellement des baux pour les bureaux loués par la Ville ou encore réponse à une pétition émanant du personnel. A cela il faut ajouter la multitude d'affaires ponctuelles difficiles à résumer tant elles sont variées. Les délibérations du conseil municipal alimenteront l'ensemble de notre travail.

Après les délibérations, nous avons consulté les arrêtés et la correspondance du maire (série 2 D). Cependant, nous avons fait le choix de nous concentrer sur la période postérieure à 1830, pour laquelle nous n'avons que peu d'informations par ailleurs. Les arrêtés et la correspondance nous donnent donc pour cette période des renseignements utiles, mais leur portée est limitée car souvent ces documents portent sur des points de détail qui ne sont pas toujours d'une grande utilité. Mais quelques-uns se distinguent, on peut même dire qu'ils sont précieux. Il s'agit surtout des sources de l'année 1815-1816, moment où la gestion de l'octroi revient dans le giron du maire⁴². Elles nous donnent des détails sur la réorganisation qui s'ensuit.

Ensuite, nous avons exploité la série K. En ce qui concerne la documentation sur l'octroi, elle se décompose en deux sous-ensembles. Le premier réunit les sources portant sur le personnel de l'octroi en général. C'est dans cette partie de la série que se trouvent les états du personnel. On y trouve un ordre de service, qui nous renseignera sur le travail des employés ainsi que sur l'organisation de la hiérarchie à l'octroi⁴³. Ces cartons contiennent aussi les pétitions des employés, que nous utiliserons bien sûr pour traiter la question des revenus. Autre apport de cette série, nous disposons de quelques lettres de candidature, antérieures pour certaines à l'apparition du concours⁴⁴. Elles nous donnent de précieux renseignements sur le recrutement avant que le concours ne soit

42 LE BOUCHER, Gérard, *L'octroi de Rennes...*, op. cit., p. 31.

43 AMR, K 93 - Personnel. Octroi. Généralités (1830-1945). Ordres de service (1816-1836).

44 AMR, K 94 - Personnel. Octroi (1826-1878).

instauré. Les cartons contiennent aussi des rapports du préposé en chef. Certains présentent les mouvements d'avancement et les candidats à recruter. Nous disposons également de rapports internes à l'octroi, destinés au préposé en chef.

Le second sous-ensemble se compose des dossiers du personnel. Nous en avons dépouillé la moitié des cartons seulement, du fait de la masse de documents qu'ils ajoutent à celle déjà apportée par les trois premiers cartons de la série. Ils contiennent plusieurs copies de concours, très utiles pour analyser le recrutement mais aussi les normes auxquelles les employés doivent se conformer pour être considérés comme aptes à exercer. Ils comportent aussi des lettres de candidature. Mais la spécificité de ce sous-ensemble est de contenir en outre les lettres de candidature pour le poste de préposé en chef de l'octroi. Bien entendu, les recommandations qui y sont jointes seront analysées.

Après la série K, nous avons consulté la série M. Elle concerne les bâtiments de la Ville de Rennes. Ces documents complètent les données collectées sur les bureaux d'octroi. Il s'agit d'une liste récapitulant les bureaux loués et ceux qui sont propriété de la Ville. On y trouve aussi un rapport du préposé en chef, Charles Charpillet, sur la nécessité pour la Ville de Rennes d'être propriétaire de ses bureaux. Enfin, nous avons deux extraits de délibérations du conseil d'administration des sapeurs pompiers de la Ville concernant l'installation, dans plusieurs bureaux d'octroi, de dépôts pour les pompes de lutte contre les incendies.

En dernier lieu, nous mobiliserons les manuels rédigés sur le métier d'employé d'octroi. Comme ils n'apportent pas de précisions sur l'octroi de Rennes lui-même, on les utilisera en appui des sources déjà mentionnées, pour compléter les informations que celles-ci contiennent. Ces manuels ont pour objectif d'instruire les agents et les autorités municipales sur les octrois. Nous nous pencherons donc sur leur vocation pédagogique.

Plan du mémoire

Après l'exposé de l'environnement historiographique et des sources de l'étude, présentons notre plan. Une première partie sera dédiée à la présentation générale de l'octroi de Rennes. Elle comportera deux chapitres, le premier consacré à son histoire et le second à l'organisation de son personnel. La deuxième brossera l'histoire administrative du personnel, en le considérant comme un groupe défini par sa profession⁴⁵. Le premier chapitre s'intéressera au recrutement des agents et le second à leurs trajectoires dans l'octroi. Une troisième et dernière partie considérera cette fois-ci les

45 DUBAR, Claude, TRIPIER, Pierre et BOUSSARD, Valérie, *Sociologie des professions*, Paris, Armand Colin, 4^e éd. 2015, page 11.

employés d'octroi comme un groupe social, avec un chapitre sur les origines du personnel et un autre sur les caractéristiques sociales des agents de l'octroi de Rennes.

Première partie
Présentation générale de l'octroi de Rennes

Chapitre 1

Histoire de l'octroi de Rennes

On compte environ 1500 octrois en France durant tout le XIX^e siècle¹. L'objectif de ce chapitre et de celui qui va suivre est de faciliter la compréhension du reste du mémoire. Administration disparue, l'octroi ne fait plus partie de la vie quotidienne des populations agglomérées. On peut même dire qu'il est tombé dans l'oubli². Il est donc nécessaire de le présenter. Du même coup, on aura un premier aperçu sur l'histoire de son personnel. Ce chapitre ne mobilisera pas de sources traitées de façon quantitative, hormis pour évaluer les effectifs. Les règlements de l'octroi et les propositions d'avancement et de nomination déposés aux archives départementales d'Ille-et-Vilaine, les délibérations du conseil municipal, la correspondance du maire et les cartons de la série K seront nos sources. Ce chapitre fonctionnera sur le mode du « récit³ », selon l'expression d'Antoine Prost, c'est-à-dire qu'il exposera les changements dans le temps qui ont affecté l'octroi et du même coup son personnel. Pour ce faire, nous exposerons la chronologie de l'octroi de Rennes, laquelle est le cadre de notre recherche toute entière. Nous commencerons par la recréation de l'octroi en 1799 et son développement tout au long du XIX^e siècle ainsi qu'au début du XX^e siècle. Dans cette optique, on étudiera l'accroissement des effectifs et l'agrandissement de l'octroi, qui se traduit par l'ouverture de nouveaux bureaux. On abordera aussi les modes de gestion appliqués à l'octroi de Rennes, car il existait plusieurs possibilités en la matière. Dans un deuxième temps, nous présenterons les bâtiments dans lesquels travaillaient et vivaient les agents de l'octroi. Puis, en prenant comme pivot l'année 1928, on essaiera de comprendre le déclin de l'octroi, jusqu'à sa suppression finale en 1945. Nous nous fonderons là aussi sur les effectifs et la réduction du nombre de bureaux.

1 DAVID, Jacqueline, « Les octrois et leur suppression », *Revue historique de droit français et étranger*, 66/4, p. 561-584 (p. 563).

2 *Ibid.*, p. 561.

3 PROST, Antoine, *Douze leçons sur l'histoire*, Paris, Editions du Seuil, rééd. 2010, p. 239.

I-Recréation et développement de l'octroi de Rennes

A-La récréation de l'octroi

Administration déjà en place sous l'Ancien Régime, l'octroi est supprimé le 1^{er} mai 1791 à Rennes, conformément au décret du 19 février 1791, qui oblige toutes les communes à cesser la perception de cet impôt⁴. Cependant, les finances de la Ville pâtissent de cette mesure, comme en témoigne la délibération du 22 brumaire an VIII⁵. Celle-ci comporte une adresse aux Rennais, dont voici un extrait :

Nous vous avons souvent exposé l'état de pénurie où se trouvait la caisse de votre administration, et nous ne l'avons point fait en vain. L'actif réduit aux sous additionnels des contributions et au produit des boues, l'ad^m (*sic*) ne pouvait satisfaire aux dépenses municipales et communales, qui consistent non seulement dans les frais de bureaux de l'ad^m (*sic*), les appointements des juges de paix, ceux des commis^{tes} (*sic*) de police, les dépenses pour l'illumination, mais encore d'une multitude d'autres petits objets, qu'il serait trop long de vous détailler, et que vous pouvez voir au secrétariat. A ces dépenses, déjà bien au-delà des revenus, la loi du 11 frimaire ajoute celle des différents hospices, renfermant communément douze à quinze cents individus, alors nous ne vîmes de ressource que dans un octroi de bienfaisance, à l'imitation de plusieurs autres communes, une loi nous ouvrait cette voie, et le fait nous y forçait.

Dans cette adresse qui justifie la récréation de l'octroi, une certaine gêne est palpable (« le fait nous y forçait »). Ce qui se comprend quand on a à l'esprit que l'octroi est un impôt très impopulaire : lors de sa suppression pour toute la France en 1791, des festivités furent organisées⁶. Mais la mesure lamine les finances des communes⁷. A Rennes, en l'an VI les dépenses sont de 29 398 francs pour un budget de seulement 16 471 francs⁸. De plus, une délibération nous apprend que la commune doit faire des dépenses pour se prémunir des « incursions surtout nocturnes des scélérats Chouans⁹ ». Il s'agit de mettre en place, au moyen d'un emprunt levé auprès des habitants, un éclairage de nuit. L'emprunt sera remboursé grâce au produit de l'octroi. Donc, l'octroi réapparaît le 1^{er} frimaire an VIII à Rennes, la loi du 12 vendémiaire an VII l'y autorisant¹⁰. Huit

4 LE BOUCHER, Gérard, *L'octroi de Rennes dans la première moitié du XIX^e siècle*, mémoire de maîtrise d'histoire sous la direction d'Henri Fréville, université Rennes 2, 1970, p. 11.

5 AMR, 1 D 24 - Délibérations de l'administration municipale. * Tables des ordonnances de paiement (vendémiaire an VII-complémentaire an VIII). Délibération du 22 brumaire an VIII, p. 81.

6 DAVID, Jacqueline, « Les octrois... », art. cit., p. 561.

7 *Ibid.*, p. 562.

8 LE BOUCHER, Gérard, *L'octroi de Rennes...*, *op. cit.*, p. 12.

9 AMR, 1 D 24 - Délibération du 5 brumaire an VIII, p. 76.

10 LE BOUCHER, Gérard, *L'octroi de Rennes...*, *op. cit.* p. 12.

postes de perception sont créés avec des receveurs logés dans des maisons louées par la Ville¹¹. Nous présenterons ces logements, dont les délibérations nous fournissent la description précise, dans le chapitre 2. La délibération enregistrant la prestation de serment des receveurs nous fournit leurs noms et la localisation des premiers bureaux¹². Gabriel Baron est installé route de Paris, un autre receveur dont nous ne lisons pas le nom surveillera la route de Brest. Dominique Deshayes est chargé de la route de Port-Malo, Julien Verdillon de celle d'Antrain, Nicolas Ravaud est désigné pour la route de Nantes, Jacques René Fouesnel pour la navigation fluviale, Jean Biquier doit assurer le service pour la route de Fougères et Gilbert Rimbart pour celle de La Guerche. Ces receveurs étaient probablement assistés par d'autres employés mais nous n'avons aucune précision sur eux. Enfin, une délibération mentionne qu'un nommé Helye est « préposé en chef de la direction de l'octroi municipal de la commune¹³ ». Il s'agit de Pierre-Jean Helye, né en 1749 à Rennes, paroisse Saint-Aubin¹⁴. Déjà receveur à l'octroi sous l'Ancien Régime, il travailla ensuite aux Contributions indirectes, puis la Ville lui confia le poste de directeur des hospices en 1791, avant de le nommer à la tête de l'octroi le 14 frimaire an VIII¹⁵.

Entre 1791 et 1815, la commune de Rennes utilise successivement trois des 4 modes de gestion possibles pour l'octroi. Le 3^e jour complémentaire de l'an X, l'octroi de Rennes passe en régie intéressée, c'est-à-dire que « le maire renonce totalement à l'administration et aux nominations¹⁶ », qui sont confiées à un adjudicataire, surveillé par un préposé surveillant¹⁷. Mais des irrégularités sont commises en 1808 par un adjudicataire, qui avait artificiellement gonflé le produit par des taxes qui n'avaient pas lieu d'être¹⁸. Puis un décret du 8 février 1812 décide que l'octroi sera administré par les Droits Réunis¹⁹. Leur gestion donne lieu à des conflits avec la Ville²⁰, tenant, en particulier, à l'extension du périmètre et au coût de la perception²¹, aussi quand la loi du 8 décembre 1814 donne la possibilité aux communes d'administrer directement leur octroi, le conseil municipal de Rennes s'en saisit sans hésitation. Il est « unanimement d'avis d'inviter M^r le Maire à vouloir bien se charger de tout ce qui est relatif à la perception de l'octroi²² ». Le personnel est conservé par le maire dans la nouvelle administration²³. La Ville ne fait pas ce qu'elle veut pour autant : le

11 AMR, 1 D 24 - Délibération du 28 brumaire an VIII, p. 83.

12 *Ibid.* Délibération du 27 brumaire an VIII, p. 82.

13 *Ibid.* Délibération du 17 ventôse an VIII, p. 112.

14 AMR, 4 E 17 - Registres des décès (1809). Acte de décès du 12 septembre 1809.

15 LE BOUCHER, Gérard, *L'octroi de Rennes...*, *op. cit.* p. 28.

16 CHARPILLET, Charles, *De l'administration des octrois municipaux*, Rennes, Molliex, 1831, p. 83.

17 *Ibid.*, p. 84.

18 LE BOUCHER, Gérard, *L'octroi de Rennes...*, *op. cit.* p. 29.

19 *Ibid.*, p. 30.

20 *Ibid.*, p. 22.

21 *Ibid.*, p. 29.

22 AMR, 1 D 31 - Délibération du 6 mars 1815, p. 54.

23 AMR, 2 D 6 - Arrêtés et correspondance (avril 1814-juillet 1816). Lettre au préfet d'Ille-et-Vilaine, 30 mai 1815.

préposé en chef est nommé par le ministre des Finances, les Contributions indirectes surveillent le fonctionnement des octrois et le préfet nomme les employés²⁴. Cependant, cette tutelle reste en partie théorique. En réalité, le préposé en chef et les employés sont bien nommés par le préfet mais sur proposition du maire. Le préfet doit donc, dans la très grande majorité des cas, s'en remettre à l'avis du maire. De plus, ce dernier doit proposer trois candidats, il peut donc les classer et les présenter au préfet comme il l'entend. Par exemple, Louis Guillorier, classé en tête de liste est décrit comme suit : « avantageusement connu et bien recommandé, il a un physique très convenable, il sort du cadastre, il convient sous tous les rapports aux fonctions de l'octroi²⁵ ». Avec une telle présentation, il est difficile pour le préfet de ne pas recruter ce candidat. Parfois, le maire ne prend même pas la peine de présenter les trois candidats : dans une proposition de 1832, il ne décrit que le premier candidat, Louis Ibert, qui ne travaille dans l'octroi que « dans l'espoir seulement d'obtenir une place vacante et du zèle duquel on est très satisfait²⁶ ». Des deux autres, on sait seulement qu'ils sont d'anciens militaires.

Donc, les cas de litige sont rares. Et quand ils arrivent, le maire obtient gain de cause. En 1845, le préfet souhaite nommer Jean Martin, en deuxième position sur la liste²⁷, mais le maire défend Jean-Marie Monnier, le candidat qu'il avait placé en première ligne²⁸. Et c'est bien lui qui est nommé, puisque nous disposons de l'annonce de sa démission, donnée dès le mois de janvier 1846²⁹. De plus, nous n'avons aucune trace de Jean Martin dans notre base de données. Nous avons cependant un cas de refus catégorique de la part du préfet. Il s'agit de la nomination de Jean-Marie Le Blanc au grade de receveur, en 1902. Des motifs d'ordre politique seraient à l'origine de la décision du préfet, qui refuse d'ailleurs de se justifier auprès du maire, Eugène Pinault, fort embarrassé³⁰. Un bras de fer s'installe, car en 1908 une nouvelle proposition est faite par le maire, qui rappelle la « promesse » que le préfet lui aurait faite³¹. Entre-temps, Le Blanc a tout de même été nommé receveur, puisque cette fois-ci, c'est la promotion de Le Blanc à la 2^e classe du grade receveur qui est refusée³². C'est finalement le directeur des Contributions indirectes qui intervient pour demander au préfet d'arrêter de refuser à Le Blanc toutes ses promotions³³. Donc, même si le

24 AMR, K 93 - Personnel. Octroi. Généralités (1830-1945). « Attributions des diverses autorités relativement aux octrois », s.d.

25 ADIV, 2 O 239/48 : An VIII-1947. Proposition d'avancement et de nomination envoyée par le maire de Rennes au préfet d'Ille-et-Vilaine, 27 juin 1842.

26 *Ibid.* Proposition de nomination envoyée par le maire de Rennes au préfet d'Ille-et-Vilaine, 8 mars 1832.

27 *Ibid.* Proposition d'avancement et de nomination envoyée par le maire de Rennes au préfet d'Ille-et-Vilaine, 10 décembre 1845.

28 *Ibid.* Lettre du maire au préfet d'Ille-et-Vilaine, 17 décembre 1845.

29 *Ibid.* Proposition d'avancement et de nomination envoyée par le maire de Rennes au préfet d'Ille-et-Vilaine, 20 février 1846.

30 AMR, 1 D 138 - Délibération du 11 décembre 1902, p. 634.

31 ADIV, 2 O 239/47 : Personnel. Lettre du maire de Rennes au préfet d'Ille-et-Vilaine, 10 janvier 1908.

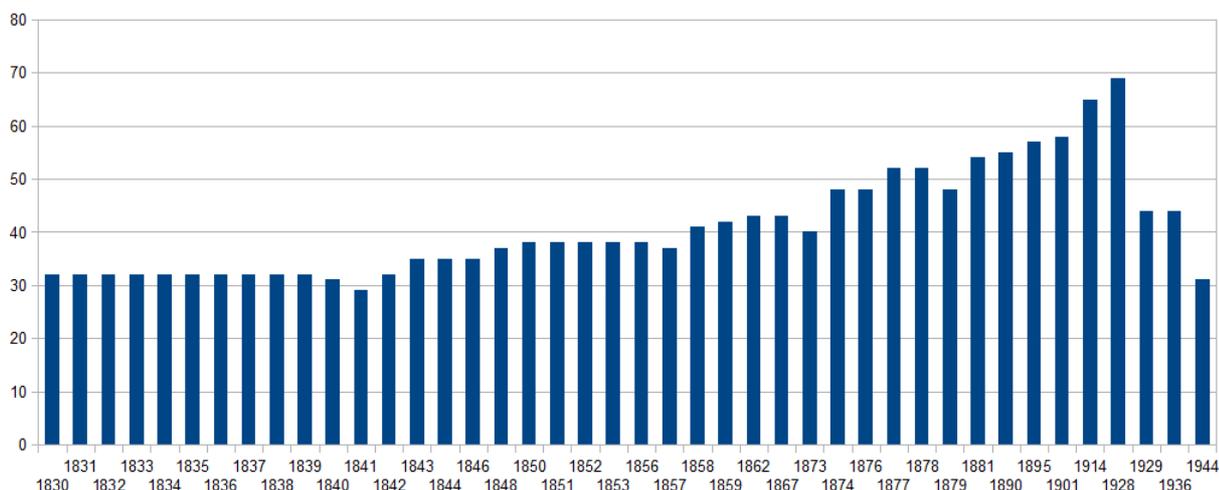
32 *Ibid.* Minute du préfet d'Ille-et-Vilaine au maire de Rennes, 29 janvier 1908.

33 *Ibid.* Lettre du directeur des Contributions indirectes d'Ille-et-Vilaine au préfet d'Ille-et-Vilaine, 16 octobre 1907.

préfet oppose un refus net, le maire finit quand même par l'emporter.

Justement, les Contributions indirectes exercent aussi un contrôle sur l'octroi. Il est prévu par les différents règlements de l'octroi : les employés des Contributions indirectes participeront à la surveillance et pourront faire des procès-verbaux s'ils détectent des fraudes, les outils mis à disposition des préposés sont les mêmes que ceux en usage dans les Contributions indirectes³⁴. Quelquefois, des employés de l'octroi sont surpris en train de frauder par ceux des Contributions indirectes. C'est ce qui arrive à Mathurin Duchesne, receveur du bureau d'Antrain. Les Contributions indirectes constatent, au cours de l'inspection de son bureau, que 94 francs manquent à sa caisse. Ce ne serait apparemment pas la première fois, à en croire un témoignage que le directeur aurait recueilli d'un autre agent de la Ville. Une sanction est demandée au maire par le directeur³⁵. Enfin, le directeur des Contributions indirectes intervient dans les nominations. Par exemple, il refuse que Jean-Marie Guihard soit promu receveur de 1^{re} classe car il n'est pas encore passé par la 2^e³⁶. Notons au passage que c'est le directeur qui a le dernier mot car, dans le cas de Jean-Marie Guihard, il donne son avis au préfet.

B-L'accroissement des effectifs



Graphique I - Evolution des effectifs de l'octroi de Rennes de 1830 à 1944.

34 ADIV, 2 O 239/49 : 1847-1870. Règlement de l'octroi de Rennes, s.d.

35 AMR, K 96 - Personnel. Octroi D à Gr (1866-1945). Lettre du directeur des Contributions indirectes au maire de Rennes, 3 décembre 1900.

36 ADIV, 2 O 239/47 : Personnel. Lettre du directeur des Contributions indirectes d'Ille-et-Vilaine au préfet d'Ille-et-Vilaine, 16 avril 1908.

Après avoir relaté la recreation de l'octroi, étudions maintenant son développement. Une carte, produite par la Ville de Rennes en 1900, figure dans les annexes du mémoire (annexe 1). Elle montre l'emplacement des bureaux. Un arrêté pris en 1816 indique que l'octroi compte alors 27 agents³⁷. 11 bureaux y figurent, en plus des 8 précédemment cités. On trouve un bureau pour la route de Redon, un autre pour les droits perçus sur les bouchers et un « bureau central » apparaît pour la première fois. De plus, deux postes sont surveillés par des préposés, un au Colombier, l'autre à Châtillon. Le trafic, trop peu important, n'y justifie pas l'installation d'un bureau de perception. Donc, on installe de simples postes de surveillance. Le nombre d'agents ne semble pas évoluer dans les années suivantes, l'état du personnel pour l'année 1830 comportant 32 noms³⁸. Cette année-là on compte 12 bureaux, le poste de Châtillon étant désormais un bureau à part entière avec un receveur comme pour les autres. Les surnuméraires ne sont pas mentionnés dans l'arrêté de 1816, ce qui peut expliquer en bonne partie la différence entre les deux documents, l'état du personnel en comportant quatre. Pendant toute la décennie 1830, le nombre d'employés reste stable, de 32 agents. Le seuil des 35 employés est atteint en 1848, celui des 40 agents 10 ans plus tard. L'arrivée du chemin de fer à Rennes a entraîné l'ouverture d'un bureau à la gare³⁹. Mais il faut attendre presque 20 ans pour que l'on dépasse 50 agents, en 1877⁴⁰. La hausse du nombre d'employés concerne surtout les postes de perception, qui sont le fait des préposés. On passe ainsi de 13 préposés en 1830 à 17 en 1848, puis 20 en 1858 et enfin 29 en 1876. Entre ces deux dernières dates, le service de surveillance est passé de 2 à 3 agents, mais surtout 2 employés auxiliaires sont mentionnés dans l'état de 1876. Un rapport de la commission des finances, lu en conseil municipal, fait état de 58 agents en 1901⁴¹. En 1928, le nombre maximal d'agents est atteint, soit 69 individus⁴².

Plusieurs facteurs expliquent cette hausse. Le périmètre, à l'intérieur duquel sont taxées les denrées consommées, est révisé selon l'accroissement de la superficie agglomérée de la Ville. Plus cette surface augmente, plus il faut d'employés pour la surveiller. Mais le développement du trafic ferroviaire nécessite aussi l'ouverture de nouveaux bureaux et donc la création de nouveaux postes dans les dernières années du XIX^e siècle. En 1884 est créé un bureau pour la gare de marchandises de Saint-Hélier : il s'agit du bureau de La Guerche-Gare, pour lequel un nouveau poste de receveur est ouvert⁴³. On crée également un poste de préposé. Une délibération entérine en 1899 l'ouverture

37 AMR, 2 D 6 - Arrêtés et correspondance (avril 1814-juillet 1816). Arrêté du 31 janvier 1816.

38 AMR, K 93 - Personnel. Octroi. Généralités (1830-1945). Etat du personnel pour l'année 1830.

39 AMR, *ibid.* Etat du personnel, mars 1858.

40 AMR, *ibid.* Etat du personnel au 1^{er} janvier 1877.

41 AMR, 1 D 137 - Délibération du 4 janvier 1901, p. 3.

42 AMR, 1 D 162 - Délibération du 30 mars 1928, p. 114.

43 AMR, 1 D 62 - Délibération du 9 juillet 1884, p. 60.

d'un bureau pour percevoir les droits sur les trains qui arrivent par la gare du boulevard de l'Ouest⁴⁴. On lui attribue le nom de La Touche-Gare. La même délibération nous apprend qu'un bureau va être ouvert au niveau du chemin n°40, situé entre le boulevard de Strasbourg et le cimetière de l'Est. Il s'agit du bureau de Châteaugiron. Ce qui fait 17 bureaux en tout. Pour chaque bureau créé, un poste de receveur est ouvert. En 1910 est ouvert un bureau pour la perception à la gare de tramways du Mail. On lui donne le nom de Saint-Cyr-Gare⁴⁵. Là aussi, un receveur supplémentaire doit être nommé. Des préposés sont aussi recrutés. Ainsi, quand la ligne Rennes-Fougères est mise en service, un poste de préposé est ouvert en 1897, la même année un autre emploi de préposé est créé pour la ligne de Châteaugiron. La surveillance de la ligne de Plélan est assurée par un préposé du bureau de Lorient⁴⁶. De plus, une délibération du conseil municipal prévoit que les lignes de tramways iront jusqu'aux bureaux de Nantes et de Lorient⁴⁷. Enfin, en 1908, décision est prise de créer un deuxième bureau à la gare⁴⁸. Au total, le règlement de 1915 fait état de 19 bureaux, auxquels il faut ajouter le poste de surveillance de Quineleu⁴⁹. Curieusement, il ne mentionne pas le poste de la Courrouze, pourtant établi en 1883⁵⁰. Ajoutons qu'un poste de surveillance fut ouvert en 1866 à l'angle du boulevard de la Duchesse-Anne et de la rue de la Palestine⁵¹. Son existence fut sans doute brève car dès 1886 on apprend qu'il est désaffecté et qu'il sera utilisé pour loger un jardinier du Thabor⁵². Mais le même document fait mention du très mauvais état du bâtiment, qui devra être rénové pour devenir habitable. Donc, il était abandonné depuis un certain temps.

Cependant, ce chiffre reste modeste. Un document comparant les effectifs de plusieurs octrois de France le montre⁵³. Il n'est malheureusement pas daté mais il indique que l'octroi de Rennes compte 54 agents, on peut donc supposer qu'il a été produit dans les années 1880 ou 1890. Les octrois de Dunkerque et du Mans, avec respectivement 53 et 55 agents sont de taille équivalente en termes d'effectifs. Mais Angers en est déjà à 69 agents et Montpellier à 76. Nancy compte 83 agents, Limoges 86 et Reims 88. Arrivent ensuite les plus gros octrois : Amiens aligne 108 agents et Saint-Etienne 174. Nantes s'impose avec pas moins de 230 agents. Donc l'octroi de Rennes reste, en termes d'effectifs, un octroi de taille modeste par rapport aux autres grandes villes de France.

44 AMR, 1 D 74 - Délibération du 13 septembre 1899, p. 380.

45 AMR, 1 D 146 - Délibération du 23 mai 1910, p. 279.

46 AMR, 1 D 74 - Délibération du 13 septembre 1899, déjà citée.

47 AMR, 1 D 73 - Délibération du 30 septembre 1897, n°23 (pas de pagination).

48 AMR, 1 D 144 - Délibération du 26 février 1908, p. 96.

49 ADIV, 2 O 239/51 : 1900-1918. Règlement de l'octroi de Rennes (1915).

50 AMR, 1 D 60 - Délibération du 9 juin 1883, p. 366.

51 AMR, 1 D 48 - Délibération du 22 février 1866, p. 359.

52 AMR, 1 D 64 - Délibération du 10 décembre 1886, p. 207.

53 AMR K 92 - Tableau comparant les traitements des agents de plusieurs octrois de France.

C-Une politique de compression des effectifs ?

Nous pouvons aller plus loin dans l'analyse. Effectivement, la première explication qui vient à l'esprit est le nombre réduit d'industries implantées à Rennes⁵⁴. Saint-Etienne est une puissante ville industrielle⁵⁵. Nantes se situe au coeur d'une zone géographique qui représente la moitié des activités industrielles bretonnes⁵⁶. Mais ce n'est pas, semble-t-il, la seule explication. Nous supposons en effet que la Ville de Rennes a, en ce qui concerne l'octroi du moins, comprimé les effectifs. Le personnel semble constitué du strict minimum d'employés. Car si l'on reprend le document sur les effectifs des octrois français, on observe que le produit de l'octroi de Rennes est de 1 600 000 francs. Or, les Villes qui emploient plus d'agents pour leur octroi n'en tirent pas forcément un produit plus élevé. Dunkerque (53 agents) et Le Mans (55 agents) ne sont qu'à 1 000 000 de francs. Montpellier ne va pas au-delà de 1 170 000 francs. Amiens, avec, rappelons-le, 108 agents, n'est qu'à 1 520 000 francs. Ces Villes tirent donc moins de ressources de leurs octrois avec un nombre d'agents plus élevé. En fait, seules 3 villes ont un produit supérieur à Rennes : Nancy avec 1 768 000 francs, Saint-Etienne dont le produit se monte à 2 600 000 francs et Nantes qui atteint 2 732 000 francs. Mais il n'y a pas, là non plus, de corrélation entre effectifs et taille du produit : Nancy affiche un produit 1,1 fois supérieur à celui de Rennes, mais on y trouve 1,5 fois plus d'agents. Plus convaincant, Saint-Etienne a un produit 1,6 fois supérieur, pour 3,2 fois plus d'agents. Nantes, quant à elle, a 4,2 fois plus d'agents pour un produit seulement 1,7 fois supérieur à celui de Rennes. On le voit, il n'y a donc pas de lien entre le montant du produit et la taille des effectifs. Donc, les effectifs réduits de l'octroi de Rennes, par rapport à d'autres villes, ne peuvent s'expliquer par un produit qui serait moins important. En revanche, le facteur démographique pèse visiblement plus. Les données présentes dans la thèse de Pascal Burguin montrent, pour l'année 1901, que toutes les villes qui figurent dans le tableau sont plus peuplées que Rennes en 1901, à l'exception du Mans⁵⁷. Le lien semble logique : une ville plus peuplée consomme plus, ce qui nécessite plus d'agents pour la perception. Ajoutons qu'elle peut aussi être plus étendue, un périmètre plus grand nécessitant logiquement plus d'agents de surveillance.

En revanche, si la démographie constitue une bonne explication, elle ne nous dit pas pourquoi ces villes ont un produit la plupart du temps inférieur à celui de l'octroi de Rennes. Une

54 DENIS, Michel, « Rennes au XIX^e siècle, ville "parasitaire" ? », *Annales de Bretagne*, 80/2, 1973, p. 403-439 (p. 419).

55 DUMONS, Bruno, POLLET, Gilles et SAUNIER, Pierre-Yves, *Les élites municipales sous la III^e République. Des villes du Sud-Est de la France*, Paris, CNRS Éditions, 1997, p. 29

56 MINOIS, Georges, *Nouvelle histoire de la Bretagne*, Paris, Fayard, 1992, p. 678.

57 BURGUIN, Pascal, *Une ville et ses élites au XIX^e siècle. Rennes (1915-1914). Economie, société, identité*, thèse d'histoire, université Rennes 2, 2003, p. 21.

hypothèse possible est qu'elles ont choisi de ne pas taxer très lourdement leurs consommations. Ce sont en effet les villes qui fixent le montant des taxes, sous réserve que le gouvernement donne son accord⁵⁸. Rennes aurait donc plus misé sur son octroi que d'autres villes. Ce qui va dans le sens d'une compression des effectifs : la municipalité se devait de les réduire pour diminuer les frais d'administration. Moins il y a d'agents, moins il y a de traitements à verser. Ce qui rend l'octroi plus lucratif pour la commune. D'ailleurs, l'octroi de Rennes était l'un des plus rentables de France au XIX^e siècle. Ce que ne manquent pas de mettre en évidence les employés quand ils demandent une augmentation. En 1842, une pétition précise que les frais de perception n'y dépassent pas 9 %, alors qu'à Caen, Nantes, Orléans ou Rouen ils sont situés entre 12 et 17 %⁵⁹. En 1861, une autre pétition les évalue à 8,6 % de alors que dans d'autres villes ils seraient à 12 ou 13 %⁶⁰. Mais il faut être prudent. Ces documents sont des revendications, les chiffres peuvent donc être « arrangés ». Ainsi, si le budget pour l'année 1841 prévoit bien des frais de perception correspondant à 8,8 % du produit⁶¹, celui de 1842 projette qu'ils s'élèveront à 9,9 % du produit⁶². Le chiffre de 9 %, sans être complètement faux, est donc un peu approximatif. On ne peut donc pas se fonder sur lui uniquement. Mais quelques indices, ponctuels, vont aussi dans ce sens : en 1829, Charles Charpillet doit demander en urgence le recrutement d'un agent, car la fête de la Saint-Jean approche et avec elle une augmentation de la charge de travail. Or, il est à prévoir que le receveur du bureau de Saint-Malo ne pourra faire son service. Charpillet demande donc à ce qu'un surnuméraire soit recruté, une mesure « indispensable pour le moment des approvisionnements »⁶³. Il n'y a donc que très peu de marge en termes d'effectifs. Enfin, beaucoup plus tard, en 1919, un rapport présentant la nouvelle réglementation rejette la demande formulée par les organisations du personnel d'intégrer la remise de fin d'année au traitement des agents. Cette remise correspond à 5 % du produit de l'année. Elle varie donc d'année en année comme elle dépend du montant du produit. Ce qui explique le souhait des organisations du personnel de la remplacer par une augmentation du traitement de chaque agent. Le rapport invoque, pour justifier le maintien de cette remise, la motivation que ce complément de salaire procure aux employés car il s'accroît avec le produit. Mais une autre raison est exposée : c'est un bon moyen pour compresser le nombre d'employés. En effet, cette somme est à répartir entre les agents, on la divise par leur nombre, ce qui doit les dissuader de demander une augmentation d'effectifs, car, mathématiquement, la remise qu'ils percevoient serait moindre⁶⁴.

58 CHARPILLET, Charles, *De l'administration...*, op. cit., Rennes, Molliex, 1831, p. 11-12.

59 AMR, K 94 - Personnel. Octroi (1826-1878). Pétition des agents de l'octroi de Rennes, 20 juillet 1842.

60 AMR, K 93 - Personnel. Octroi. Généralités (1830-1945). Pétition des agents de l'octroi de Rennes, 15 août 1861.

61 AMR, 1 D 40 - Délibération du 14 août 1840, p. 140.

62 AMR, *ibid.* Délibération du 30 août 1841, p. 197.

63 AMR, K 94 - Personnel. Octroi (1826-1878). Rapport du préposé en chef au maire de Rennes, 4 juin 1829.

64 AMR, 1 D 153 - Délibération du 13 novembre 1919, p. 569.

Pour finir, si on compare l'évolution des effectifs de l'octroi avec ceux des autres services de la mairie, l'octroi se situe parmi les services qui gagnent peu d'employés. Ainsi, Jean Le Bihan, pour la période 1830-1912, montre que les effectifs des services de la Ville ont été multipliés par 4⁶⁵. Or, de 1830 à 1914, on est passé de 32 à 67 employés d'octroi, donc on obtient une multiplication des effectifs par un peu plus de deux seulement. Les effectifs de l'octroi de Rennes ont donc moins augmenté que la moyenne. Que conclure ? Si la démographie joue certainement un rôle dans la modération des effectifs, on ne peut pas exclure que la Ville de Rennes ait cherché à tirer le plus de fruit possible de son octroi en réduisant au minimum le nombre d'employés.

II-L'octroi dans la ville : les bureaux d'octroi

A-Les premiers bureaux d'octroi

Comme nous l'avons expliqué en introduction de ce mémoire, l'octroi fonctionne grâce à plusieurs bureaux, installés sur les voies qui permettent d'entrer dans le périmètre où les objets sont taxés. C'est là que les contrôles et déclarations ont lieu. Les receveurs, dont on décrira le rôle précis dans le chapitre suivant, dirigent ces bureaux et y sont logés. Nous disposons des plans de ces bâtiments pour à peu près toute la période étudiée. Les bureaux peuvent être loués, puis éventuellement achetés par la Ville. Ou bien celle-ci peut décider de les construire. C'est la première option qui est choisie par la municipalité quand l'octroi est recréé. Plusieurs maisons sont louées. Le document qui nous les présente est obscur sur leur destination⁶⁶. Elles semblent servir à la fois pour accueillir le bureau et pour loger le receveur. La description des bâtiments parle du « logement » du receveur, mais l'intitulé du document mentionne bien « l'emplacement des bureaux ». On peut supposer que les rédacteurs du document ne faisaient pas la différence entre le logement et le bureau. D'ailleurs, dans le cas du bureau de Brest, un arrêté confirme que les chambres sont bien au-dessus du bureau⁶⁷.

Le plan de ces bâtiments est assez stéréotypé. Pour la route de Brest, on loue « deux embas [...] la cave, les chambres au 1^{er} étage et une portion du grenier ». La maison était déjà utilisée pour l'octroi avant sa suppression. Pour le bureau de Saint-Malo, on affecte au receveur un « embas à cheminée, une chambre et un grenier », pour celui de la route d'Antrain, qui était lui-aussi au même

65 LE BIHAN, Jean, « Le personnel municipal rennais au XIX^e siècle. Bilan d'une enquête », *Mémoires de la société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, 81, 2003, p. 443-464 (p. 438).

66 AMR, 1 D 24 - Délibération du 5 brumaire an VIII, p. 76.

67 AMR, 2 D 2 - Arrêtés de la mairie (an XIII-décembre 1808). * Table de paiements faits. Arrêté du 21 ventôse an XIII, p. 15.

emplacement sous l'Ancien Régime, on a « un embas à cheminée, une chambre et un cabinet au 1^{er}, un grenier et un cellier au derrière ». Le receveur de la route de Fougères sera établi dans « les deux petits embas au bout occidental de cette longère et le cellier au derrière », celui de la route de Paris disposera d'un embas à cheminée, une chambre au 1^{er}, une au second et un grenier » et le receveur de La Guerche sera logé provisoirement dans un bâtiment comportant « un embas à cheminée, une cave et un grenier et au derrière un tout petit courtil ». Rue de Nantes, les locaux « consiste[nt] dans un embas à cheminée, un embas sans cheminée et un petit cellier à côté, une chambre cabinet au 1^{er} étage et un grenier ». Enfin, pour le receveur de Redon, on aura « un embas à cheminée, un grenier et une petite cour au derrière ». Donc, ces locaux sont assez identiques : une voire deux pièces au rez-de-chaussée servent très probablement de bureau. On a ensuite au moins une chambre à l'étage, sauf pour les bureaux de La Guerche et de Fougères qui n'ont pas d'étage. Mais dans le premier cas ce n'est qu'une solution provisoire. On trouve également un lieu de stockage (cave, grenier ou cellier). Ces locaux sont chauffés, comme l'indique la présence de cheminées.

Par la suite, quelques modifications sont opérées. Un local est loué au port Saint-Yves pour surveiller le trafic fluvial. Il présente l'avantage d'avoir des fenêtres qui donnent sur le port et permettent de surveiller le trafic. Le rez-de-chaussée sera réaménagé, de cette façon on aura un bureau à l'avant et un cellier à l'arrière⁶⁸. On apprend que le rez-de-chaussée de certains bureaux correspond à une ancienne boutique. En prairial an VIII le bureau de Paris ne semble plus occuper la même maison. Au rez-de-chaussée du bâtiment qui abrite dorénavant le bureau, se trouve une boutique. On construira une cloison pour y délimiter un bureau d'octroi, une fenêtre sera également ouverte sur l'extérieur. Les usagers devront passer par la boutique pour accéder au bureau. Deux « bureaux secondaires » sont ouverts en l'an VIII, un route de Nantes, l'autre route de La Guerche. Peut-être qu'ils sont l'équivalent de ce qu'on appellera les postes de surveillance plus tard. Ces deux bureaux sont également installés dans d'anciennes boutiques⁶⁹.

B-La construction de bureaux d'octroi

Plus tard, se pose la question de la construction ou de la location des bureaux. Un rapport adressé en 1824 par Charles Charpillet, préposé en chef, privilégie la construction. Le maire aurait, selon ce rapport, donné son accord lors de discussions orales⁷⁰. Cela permettra de mieux placer les bureaux, car en périphérie de la ville on trouve sans problème des terrains libres. On ne sera plus

68 AMR, 1 D 24 - Délibération du 22 brumaire an VIII, p. 78.

69 *Ibid.* Délibération du 24 pluviôse an VIII, p. 101.

70 AMR, 1 M 41 - Bureaux d'octroi... Rapport du contrôleur en chef de l'octroi de Rennes, Charles Charpillet, au maire de Rennes, 5 mars 1824.

dépendant des bailleurs, qui peuvent refuser de renouveler la location des locaux et donc mettre la Ville dans l'embarras. Quant au coût de la construction, il sera amorti par la hausse du produit obtenue grâce à de meilleurs emplacements. Un nouveau bureau pour la route de Brest est d'ores et déjà en construction, le propriétaire ayant justement refusé de renouveler le bail de la maison louée en 1799. Toujours selon le rapport, un nouveau bureau pour la route de Fougères est en projet. Il est achevé en 1826 par Adolphe-Paul Giraud⁷¹. Ce bâtiment est toujours visible de nos jours (70 rue Jean-Guehenno). Jean-Yves Veillard remarque que ce sont de petits édifices, qui ressemblent plus à des maisons qu'à de véritables bâtiments administratifs⁷². Il parle « d'architecture mineure » à leur sujet. La qualité du bâti est assez bonne et ces bâtiments auraient pu servir de modèles pour d'autres maisons⁷³. Effectivement, en observant le bureau de Fougères depuis l'extérieur, on s'aperçoit que le rez-de-chaussée est surélevé et que la façade comporte huit fenêtres. Nous sommes loin des habitations misérables du début du XIX^e siècle, sans aération hormis la porte et parfois situées sous terre⁷⁴. En 1830, la maison qui abrite le bureau d'Antrain est acquise par la Ville⁷⁵. Il ne s'agit probablement pas de la même maison qu'en 1799, puisqu'il est précisé qu'elle a été construite par « le propriétaire actuel ». Or, nous sommes 30 ans après la location de la première maison qui existait déjà avant la Révolution, le délai paraît trop long pour qu'il n'y ait pas eu de changement de propriétaire.

Au cours du XIX^e siècle, plusieurs projets de construction d'un bureau pour la route de Nantes furent étudiés. Un premier projet apparaît en 1849, nous supposons qu'il a eu une suite, car la maison qui abrite le bureau a été vendue⁷⁶. De plus, le projet est inscrit au budget. Un nouveau projet de bureau à l'extrémité sud de l'avenue Napoléon III est évoqué en 1866⁷⁷. Mais il n'a jamais vu le jour, l'emplacement devenant rapidement obsolète⁷⁸. On sait en revanche que la Ville était propriétaire de la maison qui abritait le bureau de Nantes à cette époque, sans doute s'agit-il de la construction projetée en 1849. Un nouveau projet est formulé en 1878⁷⁹, mais il ne semble pas avoir été réalisé puisqu'en 1883 la Ville décide de louer un immeuble pour y installer le bureau⁸⁰. L'ancien bureau, dont la Ville est propriétaire, est quant à lui transformé en école pour

71 VEILLARD, Jean-Yves, *Rennes au XIX^e siècle. Architectes, urbanisme et architecture*, Rennes, Editions du Thabor, 1978, p. 236.

72 *Ibid.*

73 *Ibid.*

74 PRIET, Christian, *Les Rennais au XIX^e siècle. Recherches sur les comportements démographiques et sociaux de la Monarchie de Juillet aux débuts de la III^e République (1831-1875)*, thèse d'histoire, université Rennes 2, 1999, p. 75.

75 AMR, 1 D 37 - Délibération du 12 mai 1830, p. 74.

76 AMR, 1 D 42 - Délibération du 11 août 1849, p. 154.

77 AMR, 1 D 48 - Délibération du 21 novembre 1866, p. 508.

78 AMR, 1 D 56 - Délibération du 14 août 1878, p. 423.

79 *Ibid.*

80 AMR, 1 D 60 - Délibération du 21 juin 1883, p. 423.

garçons⁸¹. Le plan, disponible à l'annexe 18, comporte au rez-de-chaussée le bureau, avec un guichet à droite de la porte⁸². Le rez-de-chaussée comporte aussi une cuisine et une salle à manger. A l'étage, on trouve trois chambres. Le bureau a aussi un jardin avec poulailler et stockage de bois. Un autre projet est évoqué en 1906, mais jamais appliqué puisqu'on continue de louer un bureau par la suite⁸³.

D'autres bureaux sont construits. En 1862 est édifié le bureau de Châtillon, par Jean-Baptiste Martenot⁸⁴. Le plan, disponible en annexe, indique un bureau, une cuisine et une salle à manger au rez-de-chaussée. Trois chambres sont disponibles à l'étage. Un grenier, une cave et un jardin sont prévus. Un petit bâtiment est élevé en 1866 pour le poste du Thabor⁸⁵. Il se compose d'un palier, d'une cuisine et d'un espace de stockage au rez-de-chaussée. Une chambre se trouve à l'étage. Il existe toujours, faisant l'angle du boulevard de la Duchesse Anne et de la rue de la Palestine. Le bureau de Paris est, d'un point de vue architectural, bien différent de ceux de Brest et Fougères. Construit à la fin des années 1860 par Jean-Baptiste Martenot, il est aujourd'hui visible à l'angle de la rue de Paris et du boulevard de la Duchesse-Anne. On est loin de la simplicité des bureaux de Brest et Fougères, ce qui est assumé par Le Cord, rapporteur pour la commission des travaux publics au conseil municipal. « Sans doute le dessin présente une élégance qui fait penser au premier abord que quelques économies auraient pu être réalisées ; mais en définitive, il n'est pas mal que les édifices municipaux aient un certain cachet et surtout des conditions de durée⁸⁶ ». Il faut dire que la construction du bureau de Paris fut difficile, générant 5 000 francs de frais supplémentaires par rapport au budget initial⁸⁷. Le sol est en effet très humide dans cette zone, on a donc dû creuser des fondations plus profondes. On a donné plus de hauteur au rez-de-chaussée de l'édifice en prévision du relèvement de la route qui est prévu par les Ponts-et-Chaussées. Enfin, du tuffeau a dû être employé pour les angles à la place de la pierre de Caen, sans quoi le bâtiment n'aurait pas tenu. Le bureau est déplacé en 1882⁸⁸ à l'angle du boulevard de Strasbourg et de l'actuelle avenue du Général-Leclerc⁸⁹. En 1885 est édifié le nouveau bureau du Mail⁹⁰. Disponible à l'annexe 20, son plan présente une innovation sur laquelle nous reviendrons plus loin : il comporte des toilettes privatives⁹¹. La même année est dessiné le nouveau bureau de Fougères, qui succède à

81 AMR, 1 D 64 - Délibération du 18 juin 1886, p. 20.

82 AMR, 2 Fi 943 - 4M28 - Octroi de Nantes (école), Rennes - 1884.

83 AMR, 1 D 142 - Délibération du 26 octobre 1906, p. 449.

84 AMR, 2 Fi 3780 - 1 M 52 - Octroi de Châtillon, Rennes - janvier 1862.

85 AMR, 1 D 48 - Délibération du 22 février 1866, déjà citée.

86 AMR, 1 D 49 - Délibération du 21 octobre 1868, p. 233.

87 AMR, 1 D 51 - Délibération du 6 juillet 1872, p. 187.

88 SALIOU, Alain, *L'octroi de Rennes de 1880 à 1914*, mémoire de maîtrise d'histoire sous la direction de Jean-François Tanguy, université Rennes 2, 2000, p. 14.

89 AMR, 2 Fi 3769 - 1 M 46 - Octroi, faubourg de Paris (nouveau), Rennes - juillet 1877.

90 AMR, 2 Fi 3749 - 1 M 60 - Octroi, rond-point du Mail, Rennes - janvier 1885.

91 *Ibid.*

celui que nous avons décrit plus haut⁹². Le bureau est désormais à l'intersection de la rue de Fougères et du boulevard de Metz⁹³. Élément intéressant, on retrouve deux toilettes privatives : une pour le receveur, une pour les agents subalternes.

En 1874, sur 13 bureaux, 10 sont la propriété de la Ville et trois sont loués. Il s'agit des bureaux de Redon, du bureau central et de La Guerche⁹⁴. Les plans des bâtiments construits pour l'octroi sont très stéréotypés. Au rez-de-chaussée, on trouve le bureau, la cuisine et une salle à manger. Puis, plus tard, des sanitaires. Au 1^{er}, trois chambres. Des espaces de stockage sont disponibles. Le confort de ces bâtiments est assuré, comme nous l'avons dit, par des sanitaires dès les années 1880. En 1902, le bureau de Fougères est raccordé à l'égout et à l'eau courante⁹⁵. Rappelons qu'en 1905, 60% des rues de Rennes n'ont pas d'égout⁹⁶. Les bureaux de Fougères et de Paris disposent en plus d'un espace pour le lavage des vêtements⁹⁷. De surcroît, les plans montrent des pièces aux plafonds élevés. Nous ne connaissons pas les mesures exactes, mais une délibération du conseil municipal nous fournit quelques indices⁹⁸. Selon ce document, toutes les pièces du bureau de Paris (1868) ont une hauteur minimale de trois mètres et « sont aussi spacieuses que dans des habitations réputées confortables ». On affirme au passage que l'hygiène ne doit pas être négligée pour des motifs budgétaires. Donc, nous sommes loin des habitations souterraines et exigües des plus pauvres évoquées au-dessus. D'autant plus que les bureaux d'octroi contribuent à mettre en scène le statut de la commune de Rennes⁹⁹. C'est bien ce qu'affirme Le Cord, que nous avons cité plus haut, quand il justifie « l'élégance » de l'architecture du bureau de Paris par le « cachet » qu'elle lui procure¹⁰⁰. Ajoutons que les deux bureaux de Paris et le deuxième bureau de Fougères présentent des plans très similaires¹⁰¹. Tous les trois situés à l'angle formé par deux axes routiers qui se croisent, ils partagent une façade à « pan coupé » par laquelle on entre¹⁰².

C-Les bureaux d'octroi loués par la Ville

Mais le rapport s'inverse à la fin du XIX^e siècle et au début du XX^e. Un état, probablement dressé entre 1912 et 1914, indique que sept bureaux sont la propriété de la Ville et que 10 sont

92 AMR, 2 Fi 3757 - 1 M 42 - Octroi, route de Fougères (nouveau), Rennes - janvier 1885.

93 SALIOU, Alain, *L'octroi de Rennes...*, *op. cit.*, p. 14.

94 AMR, 1 D 52 - Délibération du 11 août 1874, p. 427.

95 AMR, 1 D 138 - Délibération du 23 décembre 1902, p. 616.

96 MEYER, Jean, *Histoire de Rennes*, Toulouse, Privat, 1972, p. 397.

97 AMR, 2 Fi 5907 - Octroi, route de Paris, Rennes - 6 septembre 1877.

98 AMR, 1 D 49 - Délibération du 21 octobre 1868, déjà citée.

99 FERRIEU, Xavier, *Histoire de Rennes*, Éditions Jean-Paul Gisserot, 2001, p. 91-92.

100 AMR, 1 D 49 - Délibération du 21 octobre 1868..., déjà citée.

101 VEILLARD, Jean-Yves, *Rennes au XIX^e siècle...*, *op. cit.*, p. 427.

102 *Ibid.*

loués¹⁰³. A cela s'ajoutent cinq logements loués pour héberger les receveurs, les locaux en location ne permettant pas toujours de loger les agents. Il ne s'agit pas ici de compiler l'ensemble des baux conclus, l'opération ne serait pas d'un grand intérêt. Nous allons plutôt passer en revue les informations dont nous disposons sur les locaux. Le bureau central a toujours été loué. En 1875, un bail est conclu, pour le premier étage d'un immeuble, rue Nantaise, qui comprend huit chambres, une cave et un caveau¹⁰⁴. La taille des locaux s'explique certainement par le besoin d'accueillir plusieurs bureaux, car le bureau central, comme son nom l'indique, est au cœur du fonctionnement de l'octroi. Un projet de construction d'un bureau est annoncé en 1875¹⁰⁵. Mais en 1892, le bureau est transféré dans une maison à l'angle du quai Saint-Cast et de la rue Nantaise. Celle-ci est louée par la Ville : le projet de 1875 n'a donc pas été réalisé¹⁰⁶. En 1910, on apprend qu'il est question d'installer le bureau central dans le Palais du Commerce¹⁰⁷. Mais le bail est renouvelé en 1922¹⁰⁸ et 1929¹⁰⁹. En 1929, les locaux comportent aussi trois pièces au deuxième étage. Nous avons une dernière trace du bureau central en 1945, alors situé au 1 place Maréchal Foch¹¹⁰. Au vu de la proximité de cette adresse avec l'angle du quai Saint-Cast et de la rue Nantaise, il est très probable qu'il s'agisse du même local.

Le cas du bureau de Saint-Hélier est intéressant. Il nous donne des informations sur le type de bâtiment dont l'octroi a besoin. En 1889, on décide de ne pas renouveler le bail du local qui sert de logement et de bureau. A cela, deux raisons. La première tient à ce que le receveur « doit se faire descendre ses repas et ne peut les prendre en famille¹¹¹ ». Le rez-de-chaussée n'abrite que le bureau, les pièces de vie sont au 1^{er} et au 2^e. On l'a vu plus haut, la cuisine est toujours au rez-de-chaussée. Ce sera le cas pour le nouveau local. Cela peut passer pour un détail mais, on le verra dans le deuxième chapitre, le receveur a des horaires de travail très étendus. Il est donc très souvent dans son bureau et si celui-ci est trop éloigné des pièces de vie, il lui est presque impossible de manger avec sa famille. Ce qui peut expliquer l'attention portée à ce détail. Le deuxième inconvénient est que l'escalier qui donne accès au 1^{er} étage est emprunté par d'autres habitants de la maison, ce qui accroît le risque de vol de la caisse qui y est déposée. Dans le nouveau local, un escalier sera aménagé pour éviter ce problème. On change de bâtiment en 1898, cette fois à cause de l'emplacement. La ligne de tramways passe juste devant le bureau, les véhicules à contrôler sont par

103 AMR, 1 M 39 - Bureaux d'octroi... État recensant les bâtiments utilisés par l'administration de l'octroi de Rennes entre 1912 et 1914.

104 AMR, 1 D 53 - Délibération du 22 janvier 1875, p. 49.

105 *Ibid.*

106 AMR, 1 D 68 - Délibération du 4 mars 1892, p. 310.

107 AMR, 1 D 146 - Délibération du 2 novembre 1910, p. 545.

108 AMR, 1 D 156 - Délibération du 23 juillet 1922, p. 209.

109 AMR, 1 D 163 - Délibération du 26 avril 1929, p. 165.

110 AMR, 1 D 180 - Délibération du 19 avril 1945, p. 212.

111 AMR, 1 D 66 - Délibération du 20 février 1889, p. 186.

conséquent de l'autre côté de la chaussée, ce qui est très peu pratique pour les employés¹¹². Un autre local a été trouvé à l'angle du faubourg Saint-Hélier et de la rue des Ateliers ; il est donc idéal pour contrôler la circulation. Deux des quatre pièces du rez-de-chaussée seront fusionnées pour faire un bureau, on a trois pièces au 1^{er}, plus une cave et deux sanitaires. Le bail est renouvelé plusieurs fois, mais l'immeuble est détruit lors du bombardement du 8 mars 1943¹¹³. De même, le bureau de la Guerche-Gare était initialement sous le pont Saint-Hélier mais en 1891 on loue un immeuble rue de l'Embarcadère pour l'accueillir¹¹⁴. Là aussi, la raison du changement tient aux repas. En effet, le receveur mangeait dans son logement situé à Saint-Hélier, ce qui nécessitait la présence d'un préposé pour surveiller le bureau en son absence. Le nouveau bâtiment appartient à la Compagnie des chemins de fer de l'ouest¹¹⁵. Le bureau y restera jusqu'à sa suppression en 1928. Nous reviendrons plus bas sur ce point.

En 1899, le bureau de Brest doit être évacué en urgence. Les vibrations provoqués par le passage des trains à proximité ont eu raison de la solidité de l'édifice qui menace de s'effondrer¹¹⁶. Dans l'urgence, on construit un baraquement « en pans de bois avec remplissage en sapin¹¹⁷ ». Une pièce servira à accueillir le public, une deuxième abritera la balance et une autre les archives du bureau. Un logement fait de cinq pièces, un grenier et une cave sera loué¹¹⁸. Le logement change à plusieurs reprises par la suite, mais développer ce point ne présente pas d'intérêt particulier. Le bureau de Lorient est acquis par la Ville en 1919¹¹⁹. Il est situé à l'angle du boulevard Marbeuf et de la route de Lorient. Il s'agit d'un ensemble de trois bâtiments. Un premier sert de bureau, le deuxième de maison et le troisième semble être une remise surmontée d'un comble. L'ensemble dispose d'un sanitaire, d'une pompe, d'un poulailler et d'un jardin.

En 1900, on loue un logement pour le receveur du bureau de La Touche-Gare¹²⁰. Il s'agit du deuxième étage d'une maison qui comporte quatre pièces et un « cabinet », probablement une pièce pour le travail ou la surveillance¹²¹. En effet, situé boulevard de l'Ouest, ce local permet au receveur de surveiller la circulation même quand il n'est pas à son bureau qui est dans la gare des tramways. En 1927, le propriétaire demandant d'augmenter de 1 000 francs le loyer et un nouveau logement est loué rue Papu. Il comporte trois pièces, une cuisine et une cave¹²². Mais le bureau disparaît

112 AMR, 1 D 74 - Délibération du 28 mars 1898, p. 75 et 76.

113 AMR, 1 D 179 - Délibération du 7 janvier 1944, p. 45.

114 AMR, 1 D 68 - Délibération du 6 mai 1891, p. 105.

115 AMR, 1 D 74 - Délibération du 1^{er} août 1899, p. 360.

116 *Ibid.* Délibération du 6 février 1899, p. 263 et 264.

117 *Ibid.* Délibération du 7 avril 1899, p. 278.

118 *Ibid.* Délibération du 6 février 1899, déjà citée.

119 AMR, 1 D 153 - Délibération du 19 septembre 1919, p. 346.

120 AMR, 1 D 136 - Délibération du 26 janvier 1900, p. 9.

121 « Cabinet », site du CNRTL, [en ligne], <https://www.cnrtl.fr/definition/carri%C3%A8re>, (consulté le 31 juillet 2023).

122 AMR, 1 D 161 - Délibération du 1^{er} juin 1927, p. 313.

l'année suivante. Le bureau d'Antrain change de place en 1888, il est désormais loué rue Lesage¹²³. Le propriétaire demande de porter le loyer à 1 000 francs, la Ville décide donc de louer cinq pièces dans la maison voisine. Le bail est par la suite successivement renouvelé jusqu'à la disparition du bureau en 1928. Le bureau de Châteaugiron et le logement afférent ont été loués par la municipalité. Il n'y a pas d'observations particulières à faire sur ce bureau. Les bureaux pour la gare sont localisés dans son enceinte même. Un accord avec les Chemins de fer de l'Etat régit cette implantation de l'octroi dans la gare. Le loyer à payer est exceptionnellement bas : 25 francs seulement en 1922¹²⁴. Un appartement est loué boulevard de Solférino et un autre avenue de la Gare pour loger les receveurs. Le bureau de Saint-Cyr-Gare est situé dans un bâtiment qui comporte quatre pièces en rez-de-chaussée, une petite pièce au 1^{er}, un sanitaire et deux celliers¹²⁵. Il est une propriété de la municipalité. Mais la Ville, pendant toute l'existence de ce bureau, a loué un appartement pour loger le receveur. Peut-être les locaux étaient-ils trop exigus. Une photographie du bâtiment vendu en 1928, à la fermeture du bureau, est disponible à l'annexe. Ajoutons que cet appartement disposait déjà de sanitaires privés¹²⁶. Nous n'avons pas beaucoup d'informations sur le bureau de Châtillon qui succède à celui construit en 1862, si ce n'est que la municipalité le rachète en 1922. Situé à l'intersection du boulevard Jacques-Cartier et de la route de Châtillon, il se compose d'un rez-de-chaussée de trois pièces. On y trouve un bureau, une cuisine et une salle à manger. Le 1^{er} étage comporte trois pièces. On a également un grenier, une cave et un jardin. Le bureau est équipé de sanitaires¹²⁷. En 1928, un poste de 4^{m2} est installé sur un terrain loué aux Chemins de fer de l'Etat¹²⁸. Ajoutons qu'en 1910 un abri est construit, accolé à la gare de Viarmes, pour les agents qui y travaillent¹²⁹.

Comme il s'agit de bâtiments loués, les bureaux ont des plans plus hétéroclites que ceux construits par la Ville. Mais il y a des points communs. La cuisine est au même étage que le bureau, au rez-de-chaussée. Le 1^{er} étage pour le logement comporte plusieurs fois trois pièces (bureaux de Saint-Hélier, de La Touche-Gare et de Châtillon). On l'a vu avec l'exemple du bureau de Saint-Hélier, la municipalité se préoccupe d'assurer un minimum de confort. Ajoutons qu'en 1891 la commission des finances demande à ce que tous les bâtiments utilisés par l'octroi reçoivent l'eau courante¹³⁰. Une mesure qui indique une certaine modernité des installations, quand on sait que l'eau courante n'était pas encore disponible dans tous les logements après la Seconde Guerre

123 AMR, 1 D 139 - Délibération du 29 avril 1902, p. 143.

124 AMR, 1 D 156 - Délibération du 7 mai 1922, p. 133.

125 AMR, 1 D 162 - Délibération du 31 décembre 1928, p. 601.

126 AMR, 1 D 146 - Délibération du 23 mai 1910, p. 236.

127 AMR, 1 D 156 - Délibération du 27 octobre 1922, p. 386.

128 AMR, 1 D 162 - Délibération du 25 juin 1928, p. 283.

129 AMR, 1 D 146 - Délibération du 20 juin 1910, p. 327.

130 AMR, 1 D 68 - Délibération du 6 mai 1891, déjà citée.

mondiale¹³¹.

III-Déclin et suppression de l'octroi de Rennes

A-Les difficultés de la perception

Pendant la Première Guerre mondiale, les agents de l'octroi ne sont pas envoyés au front. Seuls les lauréats reçus au concours sont mobilisés¹³². Par conséquent, les agents qui doivent partir en retraite ne peuvent être remplacés, ils sont donc maintenus en poste jusqu'à la fin de la guerre¹³³. En 1918, la Ville s'interroge sur l'opportunité de faire payer l'octroi à l'armée américaine qui transite par Rennes. Après avoir fait part d'un projet de « capitation », qui aurait consisté en une taxe de 8,03 francs par an et par soldat¹³⁴, le conseil municipal y renonce assez rapidement, en signe de reconnaissance pour les « magnifiques combattants américains¹³⁵ ». Le geste consenti par le conseil municipal, à la demande de l'allié américain, prend tout son sens lorsqu'on se rappelle que l'octroi n'était guère apprécié, ce que nous avons rappelé au début de ce chapitre. Pendant tout le XIX^e siècle, la question de la suppression se pose. Plusieurs régimes promettent, ou au moins songent, à supprimer l'octroi. On y réfléchit lors de la Restauration en 1815, en 1848 les républicains s'y engagent et en 1851, Victor Hugo demande la fin des octrois¹³⁶. A partir de 1870, le débat s'intensifie¹³⁷. C'est dans ce contexte qu'un questionnaire envoyé à la Ville de Rennes par le ministère des Finances en 1870 comporte une rubrique entièrement composée de questions relatives à son éventuelle suppression¹³⁸. Mais le conseil municipal répond qu'il a trop besoin des ressources de l'octroi pour le supprimer. En 1884, à l'occasion de l'extension du périmètre de l'octroi, Metteu, membre du conseil municipal, demande la suppression de l'octroi à Rennes, ce qui aurait déjà été fait dans plusieurs villes. Notons, au passage, que la Belgique avait déjà interdit le système des octrois en 1860¹³⁹. Le maire lui répond qu'il est d'accord, mais en principe seulement, car, encore une fois, on ne voit pas comment compenser la perte financière induite¹⁴⁰. Au niveau national, la loi du 29 décembre 1897 entend pousser à la suppression de l'octroi en obligeant les communes à

131 GUILLAUME, Pierre, *Histoire sociale de la France au XX^e siècle*, Paris, Masson, 1992, p. 10.

132 ADIV, 2 O 239/47 : Personnel. Etat présentant une proposition d'avancement dans l'octroi de Rennes, 22 mars 1917.

133 AMR, 1 D 151 - Délibération du 17 décembre 1915, p. 368.

134 AMR, 1 D 152 - Délibération du 1^{er} juillet 1918, p. 99.

135 *Ibid.* Délibération du 18 novembre 1918, p. 259.

136 DAVID, Jacqueline, « Les octrois... », art. cit., p. 570.

137 *Ibid.*, p. 573.

138 AMR, 1 D 49 - Délibération du 2 mars 1870, p. 458.

139 DAVID, Jacqueline, « Les octrois... », art. cit., p. 573.

140 AMR, 1 D 62 - Délibération du 10 juillet 1884, p. 115.

diminuer leurs taxes sur les « boissons hygiéniques¹⁴¹ ». Quelques communes comme Lyon, Dijon ou Argenteuil suppriment leurs octrois. Mais l'expérience est peu concluante et en 1902, Argenteuil rétablit le sien. En 1907, le Congrès des maires clame son refus de supprimer l'octroi¹⁴².

Pourquoi une telle impopularité ? Tout d'abord, les adversaires du droit d'octroi affirment qu'il est injuste. En effet, un conseiller municipal, Mainguené, proteste contre l'extension de son périmètre car cette mesure touche les faubourgs, peuplés de familles ouvrières¹⁴³. Plus tard, un autre conseiller municipal, Quessot, rappelle que l'octroi touche tous les contribuables, les plus riches, mais aussi les plus pauvres. Il ajoute que ce sont les familles les plus nombreuses qui sont les plus lourdement pénalisées par la taxation de la consommation¹⁴⁴. Cependant, bien que cette analyse ne soit pas fautive, il faut la nuancer, car les municipalités pouvaient taxer plus lourdement les produits les plus chers¹⁴⁵. Ensuite, la perception de la taxe n'est pas sans poser un certain nombre de problèmes. Ainsi le règlement n'autorise l'introduction de biens dans le périmètre qu'aux heures où les bureaux sont ouverts¹⁴⁶. Or, ceux-ci sont fermés la nuit, de sorte que tout commerçant qui entre dans la ville avec des marchandises peut se faire verbaliser, ce qui arrive par exemple en 1850¹⁴⁷. A cette occasion, François Hemery, préposé en chef, propose de cesser de verbaliser les entrées de nuit et de confier à un employé le soin de percevoir les droits le lendemain, en faisant le tour des commerces et usines. Mais cette idée ne semble pas avoir été appliquée, le règlement de 1900 reprenant la même interdiction¹⁴⁸. Autre inconvénient, les transports de marchandises ne sont pas les seuls soumis à l'octroi¹⁴⁹. Tous les biens consommés sont taxés. Les véhicules transportant des passagers peuvent donc être inspectés. Mais c'est aussi le cas pour les piétons : une mallette, par exemple, peut être fouillée¹⁵⁰. Ce qui rend l'octroi assez gênant dans la vie quotidienne des habitants. Une délibération de 1928, sur laquelle nous reviendrons, le confirme, parlant des « formalités, toujours ennuyeuses » de l'octroi, notamment en ce qui concerne la fouille des bagages¹⁵¹. Ajoutons que les biens qui sont produits dans le périmètre et qui y sont consommés sont aussi taxés. De ce fait, les employés d'octroi peuvent se rendre chez l'habitant pour vérifier l'absence de fraude¹⁵².

141 DAVID, Jacqueline, « Les octrois... », art. cit., p. 574.

142 *Ibid.*, p. 575-576.

143 AMR, 1 D 62 - Délibération du 10 juillet 1884, déjà citée.

144 AMR, 1 D 158 - Délibération du 12 avril 1924, p. 238.

145 LE BOUCHER, Gérard, *L'octroi de Rennes...*, *op. cit.*, p. 20.

146 ADIV, 2 O 239/49 : 1847-1870. Règlement de l'octroi de Rennes (s.d.).

147 AMR, K 94 - Personnel. Octroi (1826-1878). Rapport du préposé en chef de l'octroi de Rennes au maire, 21 septembre 1850.

148 ADIV, 2 O 239/50 : 1871-1900. Règlement de l'octroi de Rennes (1900).

149 DAVID, Jacqueline, « Les octrois... », art. cit., p. 571.

150 ADIV, 2 O 239/51 : 1900-1918. Règlement de l'octroi de Rennes (1910).

151 AMR, 1 D 162 - Délibération du 30 mars 1928, p. 114.

152 ADIV, 2 O 239/49 : 1847-1870. Règlement de l'octroi de Rennes (s.d.).

De surcroît, l'octroi de Rennes nécessite une logistique particulièrement lourde. Jacqueline David mentionne elle aussi cet inconvénient¹⁵³. Il faut des effectifs, on l'a vu, parfois nombreux, même si la Ville de Rennes essaye d'en limiter le nombre. Les traitements doivent bien sûr être révisés. Aux effectifs, s'ajoutent les bureaux et logements pour les receveurs, qu'il faut soit construire, soit louer. Or, le prix des baux augmente fortement dans l'entre-deux guerres. La Ville doit se plier, la plupart du temps, aux exigences de propriétaires. Voici quelques exemples : le loyer du bureau de Redon est fixé à 700 francs en 1915, il est de 1 000 francs en 1921 puis de 1 811 francs en 1927. Le bureau central et le logement du receveur sont loués 3 000 francs en 1922 et en 1936, le prix du loyer est de 7 000 francs. Troisième exemple, le loyer du bureau de Saint-Hélier est de 750 francs en 1916, 1 075 en 1921, 1 811 en 1928, 4 400 en 1937 et enfin 5 000 francs en 1943. A cela, il faut ajouter les réparations à faire et les assurances. L'ensemble de ces dépenses provoquent un alourdissement du coût de la perception et donc une baisse de rentabilité pour la Ville. Un document nous apprend qu'en 1927, 21,5 % du produit passe dans les coûts de perception. Soit 611 353 francs, sur un total de 2 846 044 francs¹⁵⁴. Ajoutons qu'en vertu d'une loi de 1926, il faut que les zones concernées par l'extension du périmètre reçoivent le gaz, l'eau et l'électricité. La municipalité rennaise y adjoint d'autres services : le passage du courrier deux fois par jour ou encore le ramassage des ordures ménagères¹⁵⁵. Autant de dépenses à concéder, qui réduisent le bénéfice d'une extension du périmètre.

B-Une suppression en deux étapes

C'est ainsi qu'en 1928 la décision est prise par la municipalité de modifier le fonctionnement de l'octroi. Elle s'inscrit dans un contexte national de réforme des octrois que décèle Jacqueline David. Une loi de 1918 interdit déjà la taxation des boissons¹⁵⁶. La perte qu'elle provoque pour la Ville de Rennes est compensée par l'Etat¹⁵⁷. Le nombre d'octrois en France tombe à 1 182 dès l'année suivante (rappelons qu'il était de 1 500 environ)¹⁵⁸. En 1926, une loi élabore un système de taxes alternatives à l'octroi¹⁵⁹. Ajoutons qu'en 1927, plusieurs communes comme Rouen, Grenoble, Bordeaux ou Clermont-Ferrand n'ont plus d'octroi¹⁶⁰. Une directive des

153 DAVID, Jacqueline, « Les octrois... », art. cit., p. 572.

154 ADIV, 2 O 239/52 : 1919-1945. Lettre du directeur des Contributions indirectes au préfet d'Ille-et-Vilaine, 21 avril 1928.

155 AMR, 1 D 168 - Délibération du 20 janvier 1933, p. 74.

156 DAVID, Jacqueline, « Les octrois... », art. cit., p. 578.

157 AMR, 1 D 152 - Délibération du 22 février 1918, p. 98.

158 DAVID, Jacqueline, « Les octrois... », art. cit., p. 578.

159 *Ibid.*, p. 578-579.

160 *Ibid.*, p. 579.

Contributions indirectes demande aux municipalités dont les frais de perception sont supérieurs à 20% de réformer leur octroi¹⁶¹. Donc, en 1928 la Ville décide de supprimer la taxation des « provisions de voyage¹⁶² ». Ce terme désigne surtout les aliments transportés en petite quantité par des voyageurs à pied la plupart du temps, comme les volailles par exemple. Seuls les matériaux transportés en grande quantité seront encore taxés, comme le fourrage¹⁶³. Deux mesures sont prises pour compenser la perte financière impliquée par cette réforme : la hausse de certaines taxes et, c'est ce qui nous intéresse le plus ici, le licenciement d'une partie du personnel. En effet, la perception des petits biens de consommation nécessite de nombreux contrôles puisqu'ils peuvent être transportés par n'importe quel piéton. La suppression de leur taxation permet donc de diminuer le nombre d'agents. 25 postes disparaissent ; trois d'entre eux étant vacants, 22 agents sont réformés¹⁶⁴. Les 14 agents qui ont le plus d'ancienneté sont mis à la retraite d'office. Les autres sont licenciés et reçoivent une indemnité de 100 francs par mois de service effectués, mais elle ne pourra aller au-delà de 5 000 francs¹⁶⁵. La Ville les recrutera prioritairement si des postes se libèrent dans l'administration municipale. Cette diminution du nombre d'agents va de pair avec une réduction du nombre de bureaux. Seuls 10 bureaux sont conservés. Les bureaux de Châteaugiron et La Touche-Gare sont complètement supprimés. Sept autres bureaux sont remplacés par des « postes d'observation » pourvus d'un employé seulement : il s'agit des bureaux de Saint-Cyr, Brest, Gare grande vitesse, La Guerche, Redon, Lorient et Antrain¹⁶⁶. Ces mesures, associées à la hausse des taxes maintenues en vigueur, doivent ramener le coût de la perception à 10,60 % seulement¹⁶⁷.

En 1932, on ne compte plus que 932 octrois en France¹⁶⁸. La coupe que nous avons opérée pour l'année 1936 nous indique que l'octroi de Rennes compte 44 agents à cette date. Il y a donc une stagnation des effectifs. La Seconde Guerre mondiale et les turbulences économiques qui s'ensuivent rendent l'octroi encore plus lourd pour la Ville. Effectivement, le produit, qui se monte à 5 242 976 francs en 1942, chute à 3 800 000 francs en 1943¹⁶⁹. De plus, les frais de perception ont encore augmenté, malgré la réforme de 1928 : pour l'année 1944, ils se chiffrent à 1 436 932 francs¹⁷⁰. Jacqueline David confirme que le conflit a joué un rôle d'accélérateur dans la chute des octrois¹⁷¹. Ajoutons que 3 employés de l'octroi de Rennes perdent la vie durant les bombardements

161 ADIV, 2 O 239/52 : 1919-1945. Lettre du directeur des Contributions indirectes..., déjà citée.

162 AMR, 1 D 162 - Délibération du 30 mars 1928, déjà citée.

163 ADIV, 2 O 239/52 : 1919-1945. Lettre du directeur des Contributions indirectes..., déjà citée.

164 AMR, 1 D 162 - Délibération du 30 mars 1928, déjà citée.

165 *Ibid.*

166 *Ibid.*

167 ADIV, 2 O 239/52 : 1919-1945. Lettre du directeur des Contributions indirectes..., déjà citée.

168 DAVID, Jacqueline, « Les octrois... », art. cit., p. 578.

169 AMR, 1 D 179 - Délibération du 7 janvier 1944, p. 34.

170 AMR, 1 D 180 - Délibération du 19 avril 1945, p. 208.

171 DAVID, Jacqueline, « Les octrois... », art. cit., p. 584.

du 29 mai 1943. Il s'agit de François d'Ormeaux, Marie Joseph Meigne et Marc Prioul¹⁷². La législation nationale évolue vers une suppression totale des octrois. Elle institue en 1941 une « taxe locale sur les ventes de détail et les prestations de service » qui permet aux communes de compenser la perte de leur octroi¹⁷³. L'octroi de Paris est supprimé en 1943¹⁷⁴. En 1944, l'octroi de Rennes ne compte plus que 31 employés. Puis, « en 1945 et 1946, le système des octrois s'écroule en silence comme un château de cartes¹⁷⁵ ». C'est dans ce contexte que la municipalité rennaise décide de supprimer son octroi. Dans une délibération du 12 février 1945, un rapport du président de la délégation spéciale, Yves Milon, demande au conseil municipal la suppression de l'octroi pour le 1^{er} avril 1945¹⁷⁶. Le texte décide de la hausse des diverses taxes (collecte des déchets ou encore énergies) et de l'instauration d'une taxe de 1,50 % sur les « ventes au détail et prestations de services ». Celle-ci comble sans difficulté la perte que représente la disparition de l'octroi¹⁷⁷. De plus, une aide financière sera accordée par l'Etat à la commune¹⁷⁸. La délibération du 19 avril 1945 lève le voile sur le sort des 31 agents concernés¹⁷⁹. Le préposé en chef, Camille Bonnet, pourra réintégrer les Contributions indirectes. Les autres agents seront progressivement envoyés dans les services de la Ville, qui, pour compenser l'augmentation de leurs effectifs, devront licencier leurs employés auxiliaires. On tiendra compte de l'ancienneté acquise pendant leurs années de service à l'octroi. Enfin, au niveau national, un décret du 9 décembre 1948 entérine la suppression de tous les octrois au 1^{er} janvier 1949¹⁸⁰.

En conclusion de ce chapitre, nous avons essayé de présenter une histoire générale de l'octroi de Rennes et, à travers lui, de son personnel. Pour relater son histoire depuis sa recréation en 1799 à sa suppression définitive en 1945, nous avons passé en revue plusieurs éléments, principalement l'évolution du nombre d'agents et du nombre de bureaux. Ainsi, à partir de la fin des années 1840 l'un et l'autre commencent à s'accroître ; le nombre de bureaux augmente surtout avec l'arrivée du chemin de fer. Mais en 1928, date pivot dans l'histoire de l'octroi de Rennes, ce mouvement de hausse est brutalement stoppé et même le nombre d'agents et de bureaux se met à diminuer. Le contexte économique, particulièrement mauvais, de la Seconde Guerre mondiale, rend l'octroi obsolète, ce qui conduit à sa suppression. De surcroît, cette histoire générale de l'octroi de

172 AMR, K 131_6 - Personnel de l'octroi : registre no 6 (1856-1948), p. 68, 201 et 236.

173 DAVID, Jacqueline, « Les octrois... », art. cit., p. 584.

174 *Ibid.*, p. 583.

175 *Ibid.*, p. 585.

176 AMR, 1 D 180 - Délibération du 12 février 1945, p. 62.

177 *Ibid.* Délibération du 19 avril 1945, p. 208.

178 *Ibid.* Délibération du 12 février 1945, p. 62.

179 *Ibid.* Délibération du 19 avril 1945, p. 208.

180 DAVID, Jacqueline, « Les octrois... », art. cit., p. 584.

Rennes fut l'occasion de présenter les différents modes de gestion qu'il a connus et les bureaux dans lesquels travaillaient et vivaient les agents.

Chapitre 2

L'octroi de Rennes et son personnel

Après avoir exposé l'histoire de l'octroi, présentons maintenant son fonctionnement. Cette étape est, elle aussi, nécessaire pour la compréhension de notre travail sur le personnel. L'octroi avait sa propre hiérarchie. Son personnel appliquait des procédures qui sont aujourd'hui inconnues. L'octroi, c'est aussi un vocabulaire disparu, que nous utiliserons inévitablement pendant notre développement. Ce chapitre a donc pour objectif de présenter quelques mots qu'employaient ceux qu'on surnommait les « gabelous¹ ». On mêlera donc des aspects réglementaires mais aussi d'autres plus pratiques. Mais ce chapitre n'a pas pour but de présenter exhaustivement le fonctionnement de l'octroi. Notre travail porte sur le personnel. Exposer l'organisation de l'octroi dans son ensemble serait très fastidieux et nous éloignerait du sujet, surtout en ce qui concerne les procédures que les agents appliquaient. Ainsi, comme pour le chapitre premier, il s'agit de favoriser la compréhension du sujet et de fournir des éléments sur le personnel. Pour ce faire, comme pour le chapitre précédent, nous mobiliserons surtout des sources qui ne se prêtent pas à un traitement quantitatif. La seule exception sera les états du personnel, qui peuvent nous renseigner sur les grades ou, via les appréciations, sur le travail des employés. Sinon, nous utiliserons les règlements et la correspondance contenus dans les cartons des archives départementales d'Ille-et-Vilaine. Nous nous appuierons également sur les délibérations du conseil municipal. La série K nous fournira des ordres de service, de la correspondance et des pétitions. Enfin, nous aurons recours aux manuels dont nous disposons. Une première partie présentera les activités du personnel : le fonctionnement de la perception, les fraudes que les agents devaient déjouer et l'équipement de ces derniers. Nous n'oublierons pas de mentionner les évolutions qui se sont produites au cours de la période. Dans une deuxième partie, on abordera les grades de l'octroi. Enfin, dans la troisième partie, on s'intéressera aux conditions de travail des employés. La durée des journées de travail sera scrutée, puis nous nous arrêterons sur la dureté physique du métier.

¹ BELLANGER, Emmanuel et GIRAULT, Jacques, (dir.), *Villes de banlieues. Personnel communal, élus locaux et politiques urbaines en banlieue parisienne au XX^e siècle*, Paris, Créaphis, 2008, p. 155.

I-Les activités du personnel de l'octroi de Rennes

A-Le fonctionnement de la perception

Commençons par rappeler les grandes lignes du fonctionnement de l'octroi. Un périmètre est déterminé, ce qui est consommé à l'intérieur est taxé². Des bureaux de perception assurent la collecte des taxes et la surveillance des voies d'entrée³. On peut aussi trouver des postes de surveillance pour les axes moins importants. Mais ces bureaux ne marquent pas les limites du périmètre. Cette fonction est remplie par des poteaux comportant l'inscription « octroi de Rennes⁴ ». Comme la taxation ne porte que sur ce qui est consommé dans le périmètre, des procédures sont mises en place pour les biens qui ne font que passer par la ville. La première est le passe debout⁵. Elle laisse 24 heures pour traverser le périmètre ; au-delà, les biens sont taxés sauf cas de force majeure. Une demande est à faire au bureau d'entrée, puis un certificat est remis. Un préposé peut escorter le chargement, des vérifications sont possibles à l'entrée et à la sortie. En cas de nécessité d'opérer un déchargement, la manœuvre devra se faire sous surveillance. Les transporteurs peuvent aussi recourir au transit⁶. Il peut durer 20 jours, les marchandises sont surveillées par les agents ou mises chez un particulier contre caution, le délai peut être prolongé en cas de force majeure.

Enfin, la procédure de l'entrepôt est ouverte aux commerçants de Rennes⁷. Elle leur permet de faire entrer des marchandises sans taxation. Seuls sont imposés les articles effectivement consommés à Rennes. Ce qui permet aux commerçants de vendre leurs marchandises à l'extérieur du périmètre sans que leur prix ne soit grevé par les taxes de l'octroi. Bien entendu, l'entrepôt n'annule pas les taxes pour les biens vendus à la consommation à l'intérieur du périmètre. Pour obtenir ce droit, une demande doit être faite. C'est le maire qui délivre l'autorisation, qui dure un an⁸.

Après avoir étudié ces dérogations à la taxation, voyons comment se déroule celle-ci quand elle a lieu. Comme nous l'avons dit, bagages comme véhicules peuvent être contrôlés. Les employés doivent demander au redevable, avant de procéder à une vérification, s'il a quelque chose

2 LE BOUCHER, Gérard, *L'octroi de Rennes dans la première moitié du XIX^e siècle*, mémoire de maîtrise d'histoire sous la direction d'Henri Fréville, université Rennes 2, 1970, p. 18.

3 BRAFF, Pierre, *Des octrois municipaux*, Paris, Auguste Durand, 1857, p. 29.

4 AMR, 1 D 30 - Délibération du 16 avril 1811 (règlement de l'octroi), p. 52.

5 *Ibid.*, p. 54.

6 *Ibid.*, p. 55.

7 *Ibid.*, p. 56.

8 *Ibid.*

à déclarer⁹. Les questions doivent être précises, pour éviter une déclaration trop rapide¹⁰. De cette façon, le redevable ne pourra pas invoquer la surprise. Puis on procède à la vérification. Les agents ont la possibilité de goûter le vin, afin d'évaluer sa qualité et par là le montant dû par le redevable¹¹. L'ordre de service de 1853 mentionne encore cette disposition, dont on ne sait si elle perdue par la suite¹². Les usagers doivent bien entendu laisser les employés agir¹³. Un ordre de service donné en 1832 par Charles Charpillet donne quelques précisions sur ce point¹⁴. Pour que l'on considère qu'un usager s'oppose à un contrôle, il faut que son comportement ne permette aucune vérification, ce de façon persistante. Les insultes, s'il y en a, doivent être « graves et répétées », « un emportement d'un instant, sans persistance, sans récidive peut être toléré, attendu qu'il arrive aussi quelquefois aux employés de mettre de la vivacité dans leur rapports avec le public ». Ce afin que l'octroi soit irréprochable en cas de contentieux. En cas de fraude, les agents doivent tout de suite remettre l'individu à la police¹⁵. Le bétail destiné à l'abattage doit être marqué par les agents, qui feront des contrôles pour saisir ceux qui ne sont pas marqués¹⁶.

Pour les bateaux, les déclarations se font aux bureaux de Saint-Hélier, Paris, Saint-Malo et du Mail. Ils doivent attendre l'autorisation du bureau central pour décharger. Cette opération ne peut se faire que lorsque le bureau est ouvert¹⁷. Dans le règlement de 1877, les déclarations se font aux bureaux de l'abattoir, du Mail, de Saint-Malo et de Paris¹⁸. Le règlement de 1879 introduit une modification dans les règles de déchargement¹⁹. Désormais, les bateaux transportant des pierres et qui arrivent la nuit pourront faire leur déclaration à l'écluse Moulin-du-Comte puis payer les taxes au bureau de l'abattoir. Dans ce cas précis, il n'y aura plus besoin de demander l'autorisation de décharger au bureau central, mais l'opération devra se faire pendant les heures d'ouverture du service. Cette disposition existe encore dans le règlement de 1928²⁰. Dans celui de 1900, le bureau du Mail ne reçoit plus les déclarations, qui ne se font donc qu'aux bureaux de Paris, de Saint-Malo ou de l'abattoir²¹.

9 ADIV, 2 O 239/49 : 1847-1870. « Ordre général de service » du 18 août 1853, p. 5.

10 AMR, K 93 - Personnel. Octroi. Généralités (1830-1945). Ordre de service du 6 novembre 1835.

11 AMR, 1 D 30 - Délibération du 16 avril 1811 (règlement de l'octroi), déjà citée.

12 ADIV, 2 O 239/49 : 1847-1870. « Ordre général de service »..., déjà cité, p. 5.

13 *Ibid.* Règlement de l'octroi de Rennes (1848) p. 9.

14 AMR, K 93 - Personnel. Octroi. Généralités (1830-1945). Ordre de service du 15 mars 1832.

15 ADIV, 2 O 239/49 : 1847-1870. Règlement de l'octroi de Rennes, (s.d.), p. 11.

16 *Ibid.*, p. 13.

17 *Ibid.* Règlement de l'octroi de Rennes (1848) p. 11.

18 *Ibid.* Règlement de l'octroi de Rennes (1877), p. 11 et 12.

19 *Ibid.* Règlement de l'octroi de Rennes (1879), p. 14.

20 *Ibid.* Règlement de l'octroi de Rennes (1928), p. 12.

21 *Ibid.* Règlement de l'octroi de Rennes (1928), p. 14.

B-La fraude

A la lecture de ces procédures, on comprend que les possibilités de fraude sont multiples. Voici quelques exemples. Du tabac est parfois dissimulé dans des sacs de charbon²², des chariots remplis de fagots servent à cacher des tonneaux de cidre²³ et un récipient contenant de l'eau de vie peut se cacher dans un panier de légumes²⁴. Un autre type de fraude consiste à ne pas dissimuler le produit, mais à tromper l'agent sur sa qualité. Celle-ci détermine en effet le montant de la taxe à reverser. Du foin peut être présenté comme impropre à la consommation par exemple. Dans ce cas, Charles Charpillet a trouvé la parade : les employés devront jeter de la chaux sur le foin déclaré inconsommable, rendant toute tentative de fraude inutile²⁵. Les redevables peuvent frauder, mais les employés également. L'octroi est une administration assez surveillée²⁶. Les règlements interdisent au personnel d'avoir des activités commerciales, car celles-ci seraient forcément soumises à l'octroi²⁷. Ce qui explique qu'ils doivent prêter serment lors de la remise de leur commission, document qui leur donne le droit de percevoir des taxes²⁸. Une prestation de serment peut aussi être requise lors d'un passage de classe²⁹ ou de grade³⁰. Les receveurs, qui dirigent les bureaux de perception, doivent quant à eux remettre un cautionnement qui varie selon l'importance du bureau. Comme nous l'avons exposé dans le premier chapitre, les employés sont contrôlés par les Contributions indirectes.

Tout est fait pour encourager les employés à découvrir des fraudes. Quand cela se produit, une partie des amendes est reversée aux agents qui ont opéré la saisie³¹. Le préposé en chef peut aussi demander des récompenses pour les employés efficaces dans la détection des fraudes. Ainsi, en 1844, Charles Charpillet, préposé en chef, demande au maire une récompense pour Jean Lefeuvre qui a réussi à déjouer plusieurs grosses fraudes³². Ensuite, les états du personnel comportent une rubrique qui recense les saisies effectuées par les employés. En 1873, elle a disparu³³. De même, des ordres de service font parfois état du mécontentement de Charles

22 AMR, K 93 - Personnel. Octroi. Généralités (1830-1945). Ordres de service (1816-1836), ordre de service du 31 décembre 1820.

23 *Ibid.*, ordre de service du 2 juin 1819.

24 *Ibid.*, ordre de service du 18 septembre 1824.

25 *Ibid.*, ordre de service du 12 mai 1834.

26 JOURDAN, Jean-Paul, *Le personnel de l'administration dans le Sud-Ouest aquitain de la fin de l'Ancien Régime aux années 1880*, Lille, Atelier national de reproduction des thèses, 2000, p. 990.

27 ADIV, 2 O 239/49 : 1847-1870. Règlement de l'octroi de Rennes, (s.d.), p. 36.

28 ADIV, 1 O 103 : Personnel des octrois. Commission de Mathurin Hirel, 25 janvier 1848.

29 2 O 239/47 : Personnel. Arrêté de nomination d'Eugène Bézard à la 2^e classe du grade de préposé.

30 *Ibid.* Arrêté de nomination de Jules Solleux au grade de receveur de 3^e classe, 15 novembre 1919.

31 AMR, 1 D 30 - Délibération du 16 avril 1811 (règlement de l'octroi), déjà citée.

32 AMR, K 94 - Personnel. Octroi (1826-1878). Rapport du préposé en chef de l'octroi de Rennes, Charles Charpillet, au maire de Rennes, 6 juin 1844.

33 AMR, K 93 - Personnel. Octroi. Généralités (1830-1945). Etat du personnel au 1^{er} août 1873.

Charpillet quand une fraude n'a pas été découverte. Ainsi, quand en 1825 deux tonneaux de cidre ne sont pas interceptés par les bureaux de Paris et de Brest, mais sont découverts par les contributions indirectes, Charles Charpillet étrille les agents.

Ces deux saisies sont une leçon très dure donnée à M^{rs} les employés d'octroi qu'on peut taxer à bon droit de négligence dans les vérifications. M^r le directeur des contributions indirectes et M^r le maire sont informés de ces deux faits. J'ai promis qu'ils ne se représenteraient plus, et j'espère que M^{rs} les employés feront plus d'attention à l'avenir³⁴.

La détection des fraudes est donc au cœur des activités des employés de l'octroi. Pour cela, ils disposent d'outils. Quelques-uns nous sont connus. Inspirés par le travail de Guy Thuillier, qui prête une grande attention à décrire le matériel utilisé dans l'administration, nous avons décidé de relever les éléments sur ce sujet³⁵. Tout d'abord, les employés peuvent porter une arme³⁶. D'après les précisions d'un ordre de service, il s'agirait de « cannes³⁷ ». Mais le même ordre restreint l'usage de ces armes au dernier recours. Des « accidents très graves » se sont produits dans d'autres octrois, notamment à Bordeaux. Donc Charles Charpillet ordonne que ces armes ne soient utilisées qu'en cas de danger de mort. Si le fraudeur prend la fuite ou se rebelle, on n'utilise pas d'arme mais on dresse un procès-verbal. Si le ton monte, Charpillet recommande aux employés d'abandonner les vérifications et de suivre « de loin les individus, pour tâcher de connaître leur nom et leur demeure ». Sans oublier, bien sûr, de faire un procès-verbal. Pendant la filature, on peut faire appel aux militaires ou aux policiers si on en croise.

Ajoutons que les agents de l'octroi veillent à la bonne qualité des denrées qui pénètrent en ville. Le contrôle de la viande fait partie de leurs missions³⁸. Ainsi, en 1895, Emile Desnos, Eugène Dupont, Auguste Coudry et Adrien Robert reçoivent 20 francs de gratification pour avoir repéré de la viande avariée transitant par le bureau de Nantes³⁹. A la fin du XIX^e siècle, une nouvelle mission est confiée à l'octroi. En 1886, les bureaux de Saint-Malo, de l'abattoir et de Châtillon doivent prévenir les pompiers en cas d'incendie. Pour cela, ils sont équipés de téléphones⁴⁰. De plus, en 1885, les bureaux de l'abattoir et de Châtillon sont équipés de pompes à incendie. La même année on décide que les bureaux de Fougères et de Saint-Malo seront eux aussi équipés de pompes⁴¹.

34 *Ibid.*, ordre du 1^{er} février 1825.

35 THUILLIER, Guy, *La vie quotidienne dans les ministères au XIX^e siècle*, Paris, Hachette, 1976, p. 7.

36 ADIV, 2 O 239/49 : 1847-1870. Règlement de l'octroi de Rennes, (s.d.), p. 36.

37 AMR, K 93 - Personnel. Octroi. Généralités (1830-1945). Déjà cité, ordre du 1^{er} septembre 1826.

38 ADIV, 2 O 239/49 : 1847-1870. « Ordre général de service »..., déjà cité, p. 6.

39 AMR, K 92 - Personnel. Octroi. Généralités (1880-1918). Demande de gratification émise par Gustave Duhamel, préposé en chef de l'octroi de Rennes, au maire de Rennes, 15 novembre 1895.

40 AMR, 1 D 64 - Délibération du 18 juin 1886, p. 22.

41 AMR, 1 M 42 - Bureaux d'octroi... Délibération du conseil d'administration de la compagnie des sapeurs-pompiers de Rennes, 31 juillet 1885.

C-L'équipement des employés d'octroi

Ensuite, si nous ne disposons pas d'indications sur l'existence d'un uniforme, nous savons en revanche que les employés devaient porter une casquette réglementaire. Chaque employé semble posséder deux casquettes, puisque dans les adjudications, les deux types de casquettes sont toujours commandés en nombre égal. De plus, chaque grade reçoit les deux types de couvre-chef. Ainsi, en 1906 brigadiers et employés reçoivent une casquette « en drap, broderie en argent⁴² » et une autre en « toile blanche, broderie en argent ». La seule différence est le prix, celui des casquettes de brigadier étant un peu plus élevé que celui des casquettes d'employés (7,50 et 6 francs pour les casquettes d'employés, 8,50 francs et 6,50 francs pour celles des brigadiers). Une autre délibération nous donne une description un peu plus détaillée⁴³. On retrouve les casquettes en « toile blanche, broderie en argent ». En revanche, le second type est un peu changé : « toile blanche, broderie en argent, bande de drap du même vert que celui des casquettes en drap et fond en toile blanche ». Ici aussi, chaque employé semble recevoir les deux types de casquette. Enfin, venons-en aux outils. Une lettre du maire, écrite en 1815 au préposé en chef, Dubreil, parle de « vrilles », d'échelles et de lampes⁴⁴. Le premier outil de la liste désigne un objet « formé d'une tige métallique munie d'un manche et terminée par une vis, servant à percer le bois⁴⁵ ». On peut supposer qu'il servait à percer les caisses en bois par exemple. Les échelles étaient certainement destinées à monter sur les chariots et à en descendre. Quant aux lampes, évidemment, elles devaient être utilisées la nuit pour les rondes ou les vérifications. Les employés possèdent divers outils pour effectuer les mesures et déterminer le montant de la taxe à verser par le contribuable. Un ordre de service fait état de « marques, jauges, sondes⁴⁶ ». Des « jauges en ruban » permettent de détecter les « corps étrangers » dans des récipients qui contiennent du liquide⁴⁷. Des sondes spécifiques doivent être utilisées pour ne pas endommager le contenu des bagages portés par des piétons⁴⁸.

42 AMR, 1 D 142 - Délibération du 26 octobre 1906, p. 440.

43 AMR, 1 D 147 - Délibération du 1^{er} décembre 1911, p. 609.

44 AMR, 2 D 6 - Arrêtés et correspondance (avril 1814-juillet 1816). Lettre du 13 juin 1815.

45 « Définition de vrille », site du CNRTL, [en ligne], <https://www.cnrtl.fr/definition/vrille#:~:text=VRILLE%2C%20subst.-,f%C3%A9m..spirale%20autour%20d'un%20support>, (consulté le 12 juillet 2023).

46 AMR, K 93 - Personnel. Octroi. Généralités (1830-1945). Déjà cité, ordre du 19 novembre 1826.

47 *Ibid.*, ordre du 31 octobre 1827.

48 AMR, 1 D 30 - Délibération du 16 avril 1811 (règlement de l'octroi), déjà citée.

II-Les grades de l'octroi de Rennes

A-Les employés chargés de la surveillance et de la perception

Les grades ont peu évolué pendant la période. Reprenons l'arrêté de 1816 : au sommet de la hiérarchie on trouve le contrôleur en chef, viennent ensuite les contrôleurs et le receveur du bureau central. Ils précèdent les receveurs, suivis par deux préposés et le marqueur à la boucherie. Les ambulants viennent en dernier⁴⁹. L'état du personnel pour l'année 1830 ne mentionne plus les marqueurs et les ambulants, on parle désormais de préposés pour tous les agents qui viennent après les receveurs et les sous-contrôleurs⁵⁰. Le contrôleur en chef a toujours la même position, mais il est désormais nommé préposé en chef. Des sous-contrôleurs sont apparus. Ajoutons que l'octroi emploie des surnuméraires. En fait, seuls deux grades ont significativement évolué : il s'agit du préposé en chef et des sous-contrôleurs. Afin de structurer notre présentation, nous exposerons les grades par ordre croissant, du plus bas au plus élevé.

Commençons par les surnuméraires et les préposés. En ce qui concerne les surnuméraires, nous étudierons leur recrutement dans le chapitre dédié (deuxième partie, chapitre premier). Ils ont les mêmes tâches que les préposés, ce qui explique que nous les présentons en même temps. La seule différence est qu'ils ne peuvent verbaliser par eux-mêmes : « aucun [procès-verbal] n'est dû à leur initiative personnelle, ils comptent comme verbalisants dans les actes rédigés par leurs collègues lorsqu'ils ont constaté les contraventions en même temps qu'eux⁵¹ ». L'ordre de service du 18 août 1853 précise leur rôle⁵². Ce sont eux qui effectuent les contrôles sur les redevables en demandant d'abord « Introduisez-vous des objets soumis aux droits », puis en les contrôlant. Toutes les voies qui permettent d'entrer dans le périmètre de l'octroi ne sont pas pourvues d'un bureau de perception. Elles sont donc empruntées par les fraudeurs ; il revient donc aux préposés et surnuméraires d'y faire des rondes. Ils assistent les receveurs pour les travaux de rédaction. Les préposés et surnuméraires sont distribués entre les différents bureaux de perception. Une fois par mois, ils changent de bureau⁵³. Ceux qui sont envoyés au bureau central ont des tâches d'expéditionnaire⁵⁴. Les préposés détachés au bureau central doivent aussi effectuer des contrôles chez les particuliers et dresser les inventaires des entrepôts⁵⁵. Cependant, le roulement est en partie

49 AMR, 2 D 6 - Arrêtés et correspondance (avril 1814-juillet 1816). Arrêté du 31 janvier 1816.

50 AMR, K 93 - Personnel. Octroi. Généralités (1830-1945). Etat du personnel pour l'année 1830.

51 ADIV, 2 O 239/47 : Personnel. « Etat des surnuméraires », 19 juin 1892.

52 ADIV, 2 O 239/49 : 1847-1870. « Ordre général de service »..., déjà cité, p. 18.

53 *Ibid.*, p. 3.

54 AMR, K 93 - Personnel. Octroi. Généralités (1830-1945). Etat du personnel pour l'année 1847-1848.

55 ADIV, 2 O 239/49 : 1847-1870. « Ordre général de service »..., déjà cité, p. 19.

théorique. Il semblerait, en ce qui concerne le bureau central, que des employés y soient affectés durablement. Dans l'état du personnel pour l'année 1845-1846, puis dans celui de l'année 1847-1848, il est indiqué que François Lair est expéditionnaire au bureau central « auquel il est attaché⁵⁶ ». Il serait d'ailleurs « peu propre à d'autres parties du service⁵⁷ ». Ces mêmes documents précisent qu'Eugène Péalat est lui aussi fixé au bureau central.

Pour terminer la présentation des préposés, il nous faut évoquer le cas des auxiliaires. L'exercice est quelque peu délicat car il ne s'agit pas là d'un véritable grade avec des tâches assignées. On pourrait plutôt parler d'une catégorie d'employés subalternes qui assistent le personnel de l'octroi. Leurs missions sont assez hétéroclites. Certains doivent garder les chemins qui ne justifient pas la mise en place d'un bureau, mais seulement d'un poste de surveillance. Dans ce cas, des militaires retraités sont recrutés. Ils présentent l'avantage de ne pas coûter très cher en termes de traitement, car ils perçoivent déjà une retraite, et de former un personnel discipliné⁵⁸. Ils ne peuvent pas dresser de contravention, mais simplement faire part de leurs observations au préposé en chef⁵⁹. Le second bureau de la boucherie, transformé en poste de surveillance en 1839, est confié à un de ces employés, qui est logé⁶⁰. C'est aussi le cas du poste ouvert en 1866 à l'angle du boulevard de la Duchesse-Anne et de la rue de la Palestine ; l'employé y est très probablement logé puisqu'on parle de ce poste comme d'une « maison⁶¹ ». Elle servira d'ailleurs de logement pour un jardinier du Thabor, plusieurs années après la fermeture du poste⁶². Un retraité de la gendarmerie, payé 500 francs, y est recruté, ce qui correspond à un emploi d'auxiliaire⁶³. Jusqu'en 1908, le poste de Quineleu est gardé par un auxiliaire⁶⁴. Plus tard, quand un poste est ouvert à La Courrouze, c'est aussi un auxiliaire qui y est placé et logé⁶⁵.

Quelques-uns reçoivent une commission et peuvent donc verbaliser. C'est le cas de Pierre Choime en 1840⁶⁶. Des auxiliaires peuvent aussi être employés pour prêter main forte dans les bureaux si besoin ou faire des rondes sur les chemins. C'est le cas de Jean-Baptiste Galon, d'abord employé pour surveiller les bureaux de nuit. Mais suite au peu d'efficacité de la mesure, il est

56 AMR, K 93 - Personnel. Octroi. Généralités (1830-1945). État du personnel pour l'année 1847-1848.

57 *Ibid.* État du personnel pour l'année 1845-1846.

58 AMR, 1 D 73 - Délibération du 11 août 1897, n°29 (pas de pagination).

59 ADIV, 2 O 239/48 : An VIII-1947. Rapport du préposé en chef de l'octroi de Rennes, Charles Charpillet, au maire de Rennes, 27 avril 1840.

60 AMR, K 94 - Personnel. Octroi (1826-1878). Rapport du préposé en chef de l'octroi de Rennes, Charles Charpillet, au maire de Rennes, 2 décembre 1839.

61 AMR, 1 D 48 - Délibération du 10 décembre 1886, p. 359.

62 AMR, 1 D 64 - Délibération du 10 décembre 1886, p. 207.

63 AMR, 1 D 49 - Délibération du 7 novembre 1867, p. 127.

64 AMR, K 92 - Personnel. Octroi. Généralités (1880-1918). Pétition de François Gazanger, au nom de la Fédération des employés d'octroi de France, au maire de Rennes, octobre 1908.

65 AMR, 1 D 60 - Délibération du 9 juin 1883, p. 366.

66 ADIV, 2 O 239/48 : An VIII-1947. Rapport du préposé en chef de l'octroi de Rennes, Charles Charpillet, au maire de Rennes, 27 avril 1840.

redéployé pour assister Jean-Marie Berthelot, brigadier d'octroi et aider dans les bureaux le samedi matin. Il est question de le commissionner pour qu'il puisse travailler à la gare⁶⁷. D'autres peuvent être employés en tant que « garçon[s] de bureau⁶⁸ ». Autre cas de figure, celui de Gustave Hubert, brigadier à l'octroi de Charleville-Mézières, employé comme auxiliaire en tant que réfugié pendant la Première Guerre mondiale. Il sera commissionné et deviendra donc « préposé temporaire⁶⁹ ». Enfin, sont parfois considérés comme auxiliaires les employés qui ne sont pas encore surnuméraires. En effet, il pouvait se passer quelques mois avant qu'un employé n'accède à ce statut. On étudiera ce point en détail dans le chapitre consacré au recrutement (chapitre premier de la deuxième partie). Mais citons comme exemple Valentin Artur, qualifié de « préposé auxiliaire⁷⁰ » alors qu'il attend une place de surnuméraire⁷¹. Nous reviendrons sur son cas, très intéressant, dans le chapitre dédié au recrutement.

Au-dessus de ces trois catégories d'employés, on trouve les brigadiers. Ce grade correspond aux anciens chefs du service actif, qui succèdent eux-mêmes aux sous-contrôleurs. Pour comprendre les évolutions de ce grade, il nous faut remonter au début du XIX^e siècle. Les sous-contrôleurs qui figurent dans l'état du personnel pour l'année 1830, ont jusqu'en 1838, le rôle de « chefs du service actif⁷² ». Ce qui signifie qu'ils sont chargés de l'encadrement des préposés et surnuméraires. Charles Charpillet, préposé en chef, décide cette année-là de modifier leurs attributions⁷³. Ils peuvent dorénavant se substituer au préposé en chef et au contrôleur s'ils sont absents. Mais, dès le début, cette réforme pose problème. En effet, elle suppose que les sous-contrôleurs puissent « faire aux comptables [c'est-à-dire aux receveurs] toutes les observations ». La mesure implique également qu'ils puissent s'occuper du contentieux. Or, les receveurs prennent mal cette nouvelle tutelle, « marque que l'on suspectait leur probité et leur dévouement ». Quant au contrôleur, celui-ci n'est pas satisfait non plus, car il estime perdre une partie de ses missions. Charpillet note que la mesure n'est guère appréciée :

je m'aperçois que malgré ces précautions, les amours-propres de quelques uns s'irritent d'une manière préjudiciable au service, qu'il y règne un défaut d'harmonie dangereux, qu'il s'élève entre le contrôleur et les sous-contrôleurs des conflits d'un mauvais exemple.

67 AMR, K 96 - Personnel. Octroi D à Gr (1866-1945). Rapport du préposé en chef de l'octroi de Rennes, Achille Delalande, au maire de Rennes, 18 avril 1890.

68 AMR, 1 D 170 - Délibération du 23 janvier 1935, p. 13.

69 ADIV, 2 O 239/47 : Personnel. « Proposition de nomination temporaire dans le personnel de l'octroi », 2 novembre 1915.

70 AMR, K 96 - Personnel. Octroi D à Gr (1866-1945). Rapport du préposé en chef, Achille Delalande, au maire de Rennes, 18 avril 1890.

71 AMR, K 95 - Personnel. Octroi A à C (1835-1949). Lettre de Valentin Artur au maire de Rennes, 19 décembre 1889.

72 AMR, K 94 - Personnel. Octroi (1826-1878). Rapport du préposé en chef de l'octroi de Rennes, Charles Charpillet, au maire de Rennes, 12 octobre 1838.

73 *Ibid.*

Ces difficultés sont typiques de l'époque. Guy Thuillier note que la coopération entre les chefs et les sous-chefs, qui ont une position équivalente à celle des sous-contrôleurs, est souvent délicate⁷⁴. Il remarque également que les employés, censés être leurs subalternes, acceptent mal leur autorité. C'est exactement ce qui se produit à l'octroi de Rennes. Charles Charpillat conseille donc aux sous-contrôleurs « de la modération dans leurs rapports avec les comptables » et demande au maire de rédiger un ordre de service⁷⁵. Il lui en fournit le brouillon dans le même rapport. Il rappelle que les sous-contrôleurs sont subordonnés au contrôleur auquel ils devront remettre leurs rapports et faire part de toutes les informations nécessaires. La proposition d'ordre de service précise le rôle de ces nouveaux sous-contrôleurs. Ils pourront remplacer le contrôleur en cas de besoin. Ils seront toujours chargés de surveiller les préposés et surnuméraires mais pourront dorénavant avoir un œil sur la comptabilité, qui dépend des receveurs. Ces derniers devront également leur faire part des informations importantes. Les sous-contrôleurs pourront vérifier les registres et donner des ordres en cas d'urgence. Mais c'est le contrôleur qui reste responsable de la comptabilité. Cette nouvelle organisation ne dure pas : dès 1848, Charles Charpillat la change⁷⁶. Et on serait allé encore plus vite s'il n'avait fallu attendre le départ à la retraite de Jean-Baptiste Alix, sous-contrôleur. Ce grade est remplacé par celui de « chef du service actif ». Désormais, les chefs du service actif surveilleront les préposés seulement. L'ordre de service de 1853 nous donne leurs attributions précises⁷⁷. Ils doivent vérifier la présence des employés à leur poste et signaler les mauvais comportements. Le préposé en chef fixe quotidiennement les rondes qu'ils doivent faire dans les bureaux. Les chefs du service actif dirigent les rondes de nuit, assistent les préposés pour le contentieux et vérifient que la perception est bien exécutée. Enfin, ils doivent exécuter les inventaires de tous types. Mais en 1858-1859, les chefs du service actif disparaissent⁷⁸. Ils sont remplacés par des brigadiers. Une délibération du conseil municipal donne leurs attributions⁷⁹. Les brigadiers doivent diriger la perception des taxes, faire les inventaires des entrepôts, surveiller l'intérieur du périmètre, notamment les récoltes de fourrage et la mise à mort des animaux. Ils ont aussi pour rôle de « surveiller l'entrée des marchandises à l'arrivée des trains dans la gare⁸⁰ ».

Au-dessus des brigadiers, on trouve les receveurs. Selon l'ordre de service de 1853, ils dirigent les bureaux de perception, dans lesquels ils sont logés⁸¹. Les receveurs « délivrent les passe-

74 THUILLIER, Guy, *La vie quotidienne dans les ministères au XIX^e siècle*, Paris, Hachette, 1976, p. 154.

75 AMR, K 94 - Personnel. Octroi (1826-1878). Rapport du préposé en chef de l'octroi de Rennes, Charles Charpillat, au maire de Rennes, 12 octobre 1838, déjà cité.

76 AMR, K 93 - Personnel. Octroi. Généralités (1830-1945). Rapport du préposé en chef de l'octroi de Rennes, Charles Charpillat, au maire de Rennes, 15 janvier 1848.

77 ADIV, 2 O 239/49 : 1847-1870. « Ordre général de service »..., déjà cité, p. 17.

78 AMR, K 93 - Personnel. Octroi. Généralités (1830-1945). Etat du personnel en mars 1859, s.d.

79 AMR, 1 D 153 - Délibération du 13 novembre 1919, p. 501 (p. 566).

80 *Ibid.*, p. 567.

81 ADIV, 2 O 239/49 : 1847-1870. « Ordre général de service »..., déjà cité, p. 2.

debouts et les certificats d'entrepôt à domicile ». Ils sont surtout chargés des opérations comptables. A ce titre ils reçoivent l'ensemble des sommes perçues, qu'ils versent quatre fois par mois, et font un bilan mensuel de leur caisse. A la demande du contrôleur adjoint, ils lui donnent les 1^{er}, 9, 17 et 25 du mois les entrées et les sorties d'entrepôts. Chaque trimestre ils comparent leur résultat avec le trimestre de l'année précédente. Cette comparaison porte sur les sommes et les quantités taxées. Ils doivent expliquer ce qui a provoqué l'augmentation ou la baisse. Les receveurs doivent aussi percevoir les droits pour les Contributions indirectes⁸².

Au sommet de cette hiérarchie, se trouve le receveur chef du bureau central⁸³. L'ordre de service nous apprend que c'est ce bureau qui perçoit les taxes sur les navires qui introduisent des biens par voie fluviale. C'est le receveur chef du bureau central qui perçoit les taxes sur les entrepôts et surveille les comptes de ces derniers. Il est aussi responsable des taxes perçues lors des saisies. Les objets qui sont confisqués à cette occasion lui sont confiés et placés sous sa responsabilité. Lui sont aussi confiées les vérifications chez les particuliers. C'est le receveur chef du bureau central qui distribue les registres et outils, il peut donner des ordres à ses subordonnés à condition de tenir le préposé en chef au courant. C'est enfin lui qui renseigne le public et avertit le contrôleur et le préposé en chef s'il constate une erreur dans la perception.

B-La direction de l'octroi de Rennes

Nous arrivons maintenant au sommet de la hiérarchie. Dans cette catégorie, on trouve d'abord le contrôleur adjoint. Ce grade apparaît lorsque les sous-contrôleurs sont supprimés. Comme nous l'avons dit ci-dessus, quand Jean-Baptiste Alix part à la retraite, le grade de sous-contrôleur est transformé. Le deuxième sous-contrôleur, Jean-Baptiste Renouf, devient contrôleur adjoint⁸⁴. Ce grade est supprimé en 1874, avec la création d'un second contrôleur⁸⁵. Le contrôleur adjoint, dirigé par le contrôleur, est responsable du contrôle des entrepôts, des bouchers et des éleveurs. Il surveille la rédaction des procès verbaux et plus largement, surveille les agents en faisant des rondes. Il signale les cas de mauvais comportement. Enfin, le contrôleur adjoint peut donner des ordres en cas d'urgence⁸⁶. Venons-en au contrôleur. Le grade de contrôleur apparaît un peu après la recréation de l'octroi. C'est en effet une délibération du 15 messidor an VIII qui entérine le retour au système d'Ancien Régime, qui comportait des contrôleurs, car la fraude était

82 *Ibid.*, p. 17.

83 *Ibid.*, p. 14.

84 ADIV, 1 O 103 : Personnel des octrois. Lettre du maire de Rennes au préfet d'Ille-et-Vilaine, 24 janvier 1848.

85 AMR, K 93 - Personnel. Octroi. Généralités (1830-1945). Etat du personnel au 1^{er} décembre 1874.

86 ADIV, 2 O 239/49 : 1847-1870. « Ordre général de service »..., déjà cité, p. 14.

trop importante⁸⁷. Le temps que le recrutement soit mené à bien, on confie cette mission à des commissaires de police⁸⁸. Dans l'ordre de service de 1853, on précise son rôle⁸⁹. Le contrôleur « surveille tous les détails du service de l'octroi ». Il inspecte les registres pour la perception, répertorie quotidiennement les sommes perçues dans les bureaux pour vérifier ce que font les receveurs. Il contrôle leurs versements et établit la recette sur un registre quatre fois par mois, vérifie les passe-debouts, les transits et les entrepôts. Le contrôleur surveille les bureaux et constate la présence des employés de tous grades, contrôle les vérifications, y compris à domicile et ponctuellement les caisses des bureaux. Le contrôleur transmet les directives du préposé en chef, signale les fautes des employés, pour les plus graves par des rapports, sinon il les inscrit sur les « registres d'ordre ». Il s'assure que les surveillances nocturnes sont faites et y participe si le préposé en chef le lui demande. Enfin, le contrôleur s'assure de la bonne tenue des bureaux et que le public ne subisse ni « vexation ni abus ».

Le tout premier personnage de l'octroi est le préposé en chef. Son rôle a muté au gré des modes de gestion de l'octroi. Lorsque celui-ci était confié à des régisseurs, il devait surveiller la bonne application du règlement⁹⁰. Un arrêté du 22 vendémiaire an XI nous donne quelques renseignements⁹¹. Lorsque l'octroi passe en régie intéressée, Pierre-Jean Helye « ex directeur de l'octroi de Bienfaisance » devient « commissaire pour l'administration publique près la régie intéressée de l'octroi de Rennes ». Les appellations varient selon les documents. Un arrêté du 6 brumaire an XIII le mentionne comme « commissaire du gouvernement⁹² ». Lorsque Pierre-Jean Helye décède, son successeur, René Brice, est commissionné sous le nom de « controlleur (sic) principal de l'octroi de Rennes⁹³ ». La fonction de commissaire a en effet été supprimée par un décret du 17 mai 1809⁹⁴. Son rôle dans le fonctionnement de l'octroi en régie intéressée est précisé :

il visitera pareillement les bureaux de perception de l'octroi ; s'assurera que les taxes sont perçues conformément aux tarifs et règlements ; que les recettes sont enregistrées avec exactitude et sera généralement chargé de tout ce qui concerne la surveillance de l'octroi, pour laquelle il prendra les ordres de M^f le maire.

87 AMR, 1 D 24 - Délibérations de l'administration municipale. * Tables des ordonnances de paiement (vendémiaire an VII-complémentaire an VIII), p. 141.

88 *Ibid.*, p. 144.

89 ADIV, 2 O 239/49 : 1847-1870. « Ordre général de service »..., déjà cité, p. 11.

90 LE BOUCHER, Gérard, *L'octroi de Rennes dans la première moitié du XIX^e siècle*, mémoire de maîtrise d'histoire sous la direction d'Henri Fréville, université Rennes 2, 1970, p. 30.

91 AMR, 2 D 1 - Arrêtés de la mairie de Rennes (An IX-an XII). * Table de paiements faits. Arrêté du 22 vendémiaire an XI.

92 AMR, 2 D 2 - Arrêtés de la mairie (an XIII-décembre 1808). * Table de paiements faits. Arrêté du 6 brumaire an XIII.

93 AMR, 2 D 3 - Actes de la mairie, arrêtés, règlements et lettres principales (décembre 1808-janvier 1810), 22 septembre 1809.

94 *Ibid.* Lettre du maire de Rennes au comte Defermon, 21 septembre 1809.

Donc, il doit essentiellement surveiller la gestion des régisseurs. Mais cette organisation change rapidement, dès novembre 1809. Les missions assurées par Pierre-Jean Helye, reprises par René Brice, le seront désormais par les Droits Réunis. Pour cela, un certain Perrigault prend la place de contrôleur principal⁹⁵. René Brice, quant à lui, devient « surveillant spécial près l'octroi⁹⁶ ». La Ville souhaitait en effet conserver son propre contrôleur, là où l'administration des Droits Réunis pensait assurer l'ensemble de la surveillance⁹⁷. Donc, le contrôleur sera chargé d'effectuer les contrôles pour le compte des Droits Réunis et le surveillant fera de même, mais pour la mairie. La surveillance de l'octroi est donc conjointement assurée par les deux entités. Le même document nous décrit les tâches du surveillant spécial :

il se rend journellement au bureau central et aux bureaux des barrières ; il vérifie la conformité des perceptions avec le tarif et la tenue des registres ; il prend tous les éléments nécessaires pour former les bordereaux de produits que j'envoie tous les mois à la préfecture. particulièrement (sic) occupé de suivre les détails des perceptions journalières, il a la facilité de faire un travail exact sur les registres mêmes des barrières qu'on ne peut déplacer.

Cette citation est un peu plus détaillée que la précédente, mais les tâches du surveillant ne sont pas très différentes de celles du contrôleur quand il dépendait de la Ville. Il doit faire la tournée des bureaux, surveiller l'application du tarif (l'allusion au règlement a néanmoins disparu) et contrôler la perception. Cependant, il sera subordonné au contrôleur : « l'avis éclairé de M^r le contrôleur (sic) principal sera très précieux à la commune, et le surveillant aura soin de le lui demander d'après mes ordres ». Le contrôleur pourra « vérifier, quand il le jugera convenable, les opérations du surveillant spécial ». Puis, l'octroi est dirigé uniquement par les Contributions indirectes à partir de 1812⁹⁸. Quand la Ville reprend le contrôle de l'octroi en 1814, c'est un certain Dubreil qui est chargé de le diriger, avec le titre de « préposé en chef⁹⁹ ».

L'ordre de service de 1853 détaille les attributions du préposé en chef¹⁰⁰. Il doit assurer la coordination entre l'octroi et les contributions indirectes. Il adresse un rapport trimestriel à l'administration d'Etat sur l'octroi, un autre à la fin de l'année au maire et au conseil municipal. Ces documents récapitulent les recettes et la gestion du service. Le préposé en chef règle le contentieux, vérifie recettes et dépenses, répartit les amendes et saisies, fait part au maire des litiges et des mouvements qui se produisent dans le personnel. Il lui envoie les états de dépense et les états du

95 *Ibid.* Lettre du maire de Rennes à René Brice, surveillant spécial de l'octroi de Rennes, 18 novembre 1809.

96 *Ibid.* Lettre du maire de Rennes au directeur des Droits Réunis, 17 novembre 1809.

97 *Ibid.* Lettre du maire de Rennes au comte Defermon..., déjà citée.

98 LE BOUCHER, Gérard, *L'octroi de Rennes...*, *op. cit.*, p. 30.

99 AMR, 2 D 6 - Arrêtés et correspondance (avril 1814-juillet 1816). Lettre du maire de Rennes au directeur des Contributions indirectes d'Ille-et-Vilaine, 6 juin 1815.

100 ADIV, 2 O 239/49 : 1847-1870. « Ordre général de service »..., déjà cité, p. 10.

personnel. Le préposé en chef peut débloquer les dépenses urgentes qui devront être approuvées par le maire. A ce sujet, nous relevons un cas d'abus, Charles Charpillet engageant des dépenses injustifiées en 1842. Cet écart suscite les protestations du conseil municipal¹⁰¹. Le préposé en chef donne les consignes aux agents pour que l'octroi fonctionne bien, distribue les surveillances de nuit, consigne sur un registre les activités quotidiennes des chefs du service actif et veille à l'application des règlements. Enfin, il reçoit les demandes des contribuables.

III-Les conditions de travail des agents de l'octroi de Rennes

A-Les journées des agents de l'octroi

Nous nous intéresserons ici à la quantité de travail que les employés devaient fournir, à travers la durée de leurs journées. Cette donnée est effectivement très importante pour comprendre les conditions dans lesquelles les agents travaillaient. Les règlements nous donnent quelques indications sur ce point, résumées dans le tableau ci-dessous.

Règlement	Durée de la journée la plus courte (en heures)	Durée de la journée la plus longue (en heures)	Durée moyenne des journées (en heures)
1848	11	15	13
1877	13	16	14,75
1900	14	17	15,5
1915	15	16	15
1925	14,5	15	14,8

Tableau I - Evolution de la durée des journées de travail à l'octroi de Rennes

Le texte de 1848 nous indique que les bureaux sont ouverts de 7 à 18 heures en janvier, février, novembre et décembre. Puis de 6 heures à 19 heures les mois de mars, avril, septembre et octobre. En mai, juin, juillet, août, les bureaux accueillent le public de 5 heures à 20 heures¹⁰². Soit 11 à 15 heures par jour, pour une moyenne de 13 heures. Les journées sont donc particulièrement

101 AMR, 1 D 41 - Délibération du 10 mai 1842, p. 26.

102 ADIV, 2 O 239/49 : 1847-1870. Règlement de l'octroi de Rennes (1848), p. 8.

longues pour les agents. Ce que pointe une pétition de 1842, en parlant de « douze ou quinze heures de service de jour¹⁰³ ». A cela, et la pétition en fait mention, il faut ajouter les rondes de nuit. Plus tard, le règlement de 1877 nous indique de nouveaux horaires pour les bureaux¹⁰⁴. Janvier, février, novembre et décembre : 7 heures – 20 heures, mars et octobre : 6 heures – 20 heures, avril et septembre : 6 heures – 21 heures, mai, juin, juillet et août : 5 heures – 21 heures. Les journées durent entre 13 et 16 heures, soit une moyenne de 14,75 heures. Le règlement de 1879 prévoit des horaires différents pour le bureau central, les journées vont de 9 à 10 heures en semaine. Les dimanches et jours fériés, le bureau est ouvert de 7 à 10 heures du matin en été et de 8 à 10 heures en hiver¹⁰⁵. Précisons que les autres bureaux fonctionnent le dimanche avec les mêmes horaires. C'est ce que nous apprend une pétition émise par les receveurs en 1906¹⁰⁶. Le règlement de 1900 augmente encore la durée des journées¹⁰⁷. En janvier, février, novembre et décembre, elles durent de 7 à 21 heures, en mars et octobre de 6 heures à 21 heures, en avril et septembre de 6 heures à 22 heures. Et enfin, pour les mois de mai, juin, juillet et août de 5 à 22 heures. Soit entre 14 et 17 heures. Donc, la durée moyenne d'une journée est passée de 13 heures en 1848 à 15,5 heures en 1900. Le même règlement spécifie que le bureau de la gare ouvrira en fonction du trafic ferroviaire. Les horaires du bureau central ont un peu changé ; les journées y durent entre 9 et 11 heures. Les dimanches et fêtes, le bureau est ouvert de 8 à 10 heures.

Revenons-en à la pétition des receveurs. Ces derniers doivent travailler 2 dimanches chaque mois. Pour les 2 autres, ils ne sont pas complètement libres, car ils doivent relever de 12 heures à 14 heures le préposé qui les remplace et reprendre la direction de leur bureau à 18 heures l'hiver et 19 heures l'été. Les receveurs travaillent donc 7 jours sur 7. En conséquence, ils demandent un dimanche sur deux où ils pourraient être totalement libérés de leur travail et une fermeture des bureaux à 20 heures en hiver et 21 heures en été. Une délibération du conseil municipal, 2 ans plus tard, nous renseigne sur la suite qu'a pu recevoir cette pétition¹⁰⁸. A cette date, ils doivent toujours relever le préposé le midi et retourner à leur poste à 19 heures l'été et 18 heures l'hiver. Les préposés sont un peu mieux lotis, puisqu'ils ont un dimanche de repos complet sur deux. Les deux demandes de la pétition sont étudiées dans cette même délibération, et si le conseil municipal accepte de supprimer l'obligation de relever le préposé le temps du midi, il refuse en revanche de donner aux receveurs un dimanche entier. Ils devront reprendre leur poste à 19 heures toute l'année.

103 AMR, K 94 - Personnel. Octroi (1826-1878). Pétition d'agents d'octroi, 20 juillet 1842.

104 ADIV, 2 O 239/49 : 1847-1870. Règlement de l'octroi de Rennes (1877), p. 8.

105 *Ibid.* Règlement de l'octroi de Rennes (1879), p. 10.

106 AMR, K 92 - Personnel. Octroi. Généralités (1880-1918). Pétition des receveurs de l'octroi de Rennes, 13 janvier 1906.

107 ADIV, 2 O 239/49 : 1847-1870. Règlement de l'octroi de Rennes (1900), p. 9.

108 AMR, 1 D 144 - Délibération du 24 mars 1908, p. 148.

En 1911, les horaires de travail prévus par le règlement de 1900 valent toujours, mais on décide de fermer l'ensemble des bureaux à 21 heures¹⁰⁹. Par conséquent, le règlement de 1915 prévoit les horaires suivants¹¹⁰. Janvier, février, novembre et décembre : 7 heures à 21 heures ; mars, octobre, avril et septembre : 6 heures – 21 heures ; et mai, juin, juillet, août : 5 heures – 21 heures. La durée moyenne de la journée de travail retombe à 15 heures. En 1919, une demande de supprimer l'ouverture des bureaux à 5 heures est refusée par le conseil municipal¹¹¹. Cette même requête est réitérée en 1925, et cette fois-ci acceptée¹¹². Effectivement, la loi de 1923 sur le changement d'heure oblige à prendre le service une heure plus tôt alors que les campagnes continuent d'utiliser l'ancienne heure, donc on peut décaler l'ouverture d'une heure. Voici les nouveaux horaires¹¹³. En janvier, février, novembre et décembre les bureaux sont ouverts de 6 heures 30 à 21 heures, le reste de l'année, ils accueillent le public de 6 à 21 heures. La durée moyenne des journées de travail est ramenée à 14 heures 48 minutes. Le bureau central a toujours des horaires beaucoup plus commodes : il est ouvert de 8 heures à 17 heures en janvier, février, mars, octobre, novembre et décembre. En avril, mai, juin, juillet, août et septembre, on peut s'y rendre de 7 heures à 18 heures. Les dimanches et fêtes, il est ouvert de 8 à 10 heures du matin. La réforme de 1928 modifie encore le système. Les postes de surveillance, installés pour remplacer certains bureaux, seront fermés le dimanche et les jours fériés. Les bureaux, quant à eux, n'ouvriront plus que de 7 heures à 11 heures du matin et de 14 à 18 heures l'après-midi, les dimanches et jours fériés. Une dernière réforme est menée en 1936. Cette année-là on décide que les bureaux seront fermés le dimanche. Seuls le bureau central, celui de l'abattoir et celui de la gare, resteront ouverts.

Donc, tout au long du XIX^e siècle le temps de travail des agents augmente, avant de décliner à partir de 1915. Le nombre d'heures qu'ils ont à effectuer est comparable à celui des cantonniers, qui, selon un règlement de la Ville de Bordeaux, pris en 1870, travaillent 14 heures en été, et des aurores à la tombée de la nuit l'hiver¹¹⁴. Mais ces derniers ne sont pas tenus de travailler la nuit¹¹⁵. On peut aussi faire le rapprochement avec les douaniers qui devaient faire 12 heures par jour, sans compter les surveillances nocturnes¹¹⁶. En tout cas, on est loin des 7 ou 8 heures évoquées par Guy Thuillier pour les employés des ministères¹¹⁷. Les ouvriers font en moyenne 12 à 14 heures par jour pendant la majorité du XIX^e siècle¹¹⁸. Mais cette comparaison a ses limites car certaines catégories

109 AMR, 1 D 147 - Délibération du 19 avril 1911, p. 247.

110 ADIV, 2 O 239/51 : 1900-1918. Règlement de l'octroi de Rennes (1915), p. 9.

111 AMR, 1 D 153 - Délibération du 13 novembre 1919, p. 501.

112 AMR, 1 D 159 - Délibération du 20 novembre 1925, p. 855.

113 ADIV, 2 O 239/52 : 1919-1945. Règlement du 1925, p. 9.

114 JOURDAN, Jean-Paul, *Le personnel de l'administration dans le Sud-Ouest aquitain...*, op. cit., p. 984

115 *Ibid.*, p. 985.

116 *Ibid.*, p. 986.

117 THUILLIER, Guy, *La vie quotidienne...*, op. cit. p. 28.

118 CHARLE, Christophe, *Histoire sociale de la France au XIX^e siècle*, Paris, Éditions du Seuil, 1991, p. 290.

d'ouvriers peuvent aller jusqu'à 17 voire 20 heures de travail quotidien¹¹⁹. De plus, cet indicateur ne prend pas en compte la dureté de certains métiers ouvriers. En ce qui concerne Rennes, les ouvriers travaillent 12 heures par jour environ, les cordonniers et les bottiers entre 14 et 15 heures¹²⁰. Si on s'en réfère à ces données, les agents de l'octroi ont des horaires comparables à ceux des autres salariés.

B-Employé d'octroi, un métier difficile

Intéressons-nous aux conditions de travail des agents¹²¹. Le métier d'employé d'octroi n'est guère facile. C'est un métier physique et reconnu comme tel dès le milieu du XIX^e siècle. Les agents de l'octroi sont en effet classés dans la catégorie « service actif ». Cette notion est définie lors de la rédaction de la loi du 9 juin 1853. « Le principe du service actif ne repose pas seulement sur la donnée d'une activité plus ou moins grande, mais sur celle d'un service de jour et de nuit qui expose à des fatigues, à des maladies, à des dangers ceux qui en sont chargés¹²² ». Dans un premier temps, c'est-à-dire en 1856, les receveurs sont exclus de cette catégorie, avant d'y être intégrés en 1872 par une délibération du conseil municipal¹²³. Rappelons-le, des rondes doivent être faites la nuit en plus des longues journées de travail. Le service fonctionne bien sûr quelles que soient les conditions météorologiques. Ce qui peut avoir des conséquences graves sur la santé des agents. Plusieurs sources nous l'indiquent. En 1886, Julien Bréal demande sa retraite. Il invoque les « courants d'air continuels sous le pont de chemin de fer », qui ont dégradé sa santé, pour appuyer sa demande¹²⁴. De même, en 1898, Léontine Signoret, veuve d'Emile Desnos, mentionne la maladie de son défunt mari. Celle-ci aurait été provoquée par une surveillance de nuit sous un temps pluvieux¹²⁵. Bien sûr, ces demandes ne sont pas innocentes, puisque ces éléments sont invoqués pour obtenir de l'aide. Mais elles n'ont rien de farfelu, d'autant que Jean-Paul Jourdan remarque lui aussi que les employés d'octroi sont très exposés au mauvais temps¹²⁶. De plus, les employés doivent monter sur les chariots pour les inspecter comme en attestent les échelles, ou encore

119 *Ibid.*

120 PRIET, Christian, *Les Rennais au XIX^e siècle. Recherches sur les comportements démographiques et sociaux de la Monarchie de Juillet aux débuts de la III^e République (1831-1875)*, thèse d'histoire, université Rennes 2, 1999, p. 324.

121 JARRIGE, François, « Discontinue et fragmentée ? Un état des lieux de l'histoire sociale de la France contemporaine », *Histoire, économie & société*, 2012/2, p. 45-59 et NOIRIEL, Gérard, « Pour une approche subjectiviste du social », *Annales. Histoire Sciences Sociales*, 44/6, 1989, p. 1435-1459 (p. 22).

122 AMR, 1 D 45 - Délibération du 12 novembre 1856, p. 108.

123 AMR, 1 D 51 - Délibération du 4 décembre 1872, p. 274.

124 AMR, K 95 - Personnel. Octroi A à C (1835-1949). Lettre de Julien Bréal au préposé en chef de l'octroi de Rennes, juin 1886.

125 AMR, K 96 - Personnel. Octroi D à Gr (1866-1945). Supplique de Léontine Signoret, veuve d'Emile Desnos, au maire de Rennes, juillet 1886.

126 JOURDAN, Jean-Paul, *Le personnel de l'administration dans le Sud-Ouest aquitain...*, *op. cit.*, p. 993.

manipuler des charges lourdes. Au-delà de la dureté physique, ces opérations mettent en lumière un autre aspect du travail des agents : ils exercent un métier dangereux. Par exemple, Mathurin-Yves Pellerin est blessé 2 fois pendant sa carrière, assez gravement pour que la Ville lui débloque une indemnité de 600 francs¹²⁷. L'inspection des chargements n'est pas sans risque. Des accidents graves peuvent arriver. Tel celui arrivé à Théodore Jolivet en 1876, lors de l'inspection d'un bateau amarré quai de la Prévalaye. L'épisode est relaté par Jean Massiot, contrôleur à l'octroi.

Le bateau le Simon Jean, patron Désiré Legendre, de Pont-Réan descendait la vilaine halé par un cheval, arrivé à la hauteur du bateau la virginie [le bateau que Jolivet est en train de contrôler], la corde s'accrocha à une pièce de bois, le conducteur du cheval, sans prévenir les personnes qui se trouvaient à bord, dégagea la corde et au moment où cette corde se tendait, elle saisit par le flanc gauche Monsieur Jolivet, et le lança avec force au fond du bateau du côté opposé où il se trouvait, le coup fut si violent que Monsieur Jolivet, perdit immédiatement connaissance, et le mètre qu'il tenait à la main fut lancé dans la rivière.

Théodore Jolivet ne reprend connaissance que 8 heures après les événements, comme l'atteste son certificat médical. Le même document nous apprend qu'il a chuté d'une hauteur de 2 mètres. Il survivra à ses blessures et poursuivra sa carrière quelques années, avant sa mise à la retraite en 1882¹²⁸. Il faut également arrêter les véhicules, à traction hippomobile, ce qui est une opération risquée. En effet, les véhicules peuvent être lancés à grande vitesse et les chevaux ne sont pas toujours faciles à contrôler. Ainsi, un ordre de service émis par Charles Charpillat fait état du caractère dangereux de la manoeuvre¹²⁹. En conséquence, il interdit aux agents d'arrêter par eux-mêmes les chevaux et les enjoint à se limiter à une interpellation orale. En cas de refus, on se bornera à suivre le fraudeur et à dresser un procès-verbal. Malgré ces précautions, des accidents peuvent se produire, comme en témoigne une lettre envoyée par le commandant de la 19^e division d'infanterie au maire de Rennes¹³⁰. Le 10 novembre 1900, deux chevaux emballés arrivent au niveau du bureau de Paris ; les arrêter constitue une manoeuvre périlleuse pour les agents de l'octroi présents.

Sur les indications de M. Mariano, receveur de l'octroi, son employé, M. Dauvergne, aidé du sieur Levrel, jardinier, chercha à barrer la route au moyen d'une échelle, tandis que M. Mariano se tenait lui-même à quelques pas en arrière, prêt à seconder leurs efforts. Un des chevaux arrivant sur ces entrefaites frôla M. Dauvergne qui fut renversé à terre sans trop de mal, mais M. Mariano n'eut pas le temps de se jeter de côté ; il fut violemment

127 AMR, 1 D 68 - Délibération du 6 mai 1891, p. 98.

128 AMR, 1 D 60 - Délibération du 3 novembre 1882, p. 169.

129 AMR, K 93 - Personnel. Octroi. Généralités (1830-1945). Ordre de service du 16 avril 1835, déjà cité.

130 AMR, K 97 - Personnel. Octroi Gu à Ma (1862-1947). Lettre du général de Lanouvelle au maire de Rennes, 20 novembre 1900.

culbuté par les membres antérieurs du cheval qui le blessèrent sérieusement.

Gabriel Mariano perd connaissance suite à cet accident. Lui et Louis Dauvergne sont tous les deux récompensés par une mention honorable¹³¹. Enfin, des réactions hostiles peuvent provoquer des accidents. En 1870, Pierre Joubaire chute d'un chariot qu'il inspectait, le conducteur l'ayant poussé¹³². Ces quelques exemples permettent d'éclairer un aspect assez important de la vie des agents. Il s'inscrit dans notre souhait, inspiré par le travail de Guy Thuillier, de ne pas laisser de côté le quotidien des individus étudiés.

En conclusion, nous avons essayé, dans ce chapitre, de comprendre le fonctionnement de l'octroi. Et, par là, de fournir des éléments sur le personnel. Pour ce faire, on a passé en revue les activités du personnel, en étudiant le déroulement de la perception, les fraudes et l'équipement des agents. Puis nous nous sommes concentré sur les grades de l'octroi, en essayant de restituer les évolutions qui se sont produites au cours de la période. Enfin, les conditions de travail ont été scrutées avec la durée des journées et la dureté du métier. Ce chapitre mêle donc des préoccupations réglementaires et un souci pour le quotidien des agents. Les sources imprimées ont permis d'émettre des hypothèses pour combler les lacunes relatives à certains aspects du quotidien des agents. Ce chapitre n'oublie pas non plus de mettre en perspective, grâce à la bibliographie, le cas des agents de l'octroi avec d'autres catégories d'employés.

131 *Journal officiel de la République française*, 355, 31 décembre 1900, p. 8692.

132 AMR, K 94 - Personnel. Octroi (1826-1878). Lettre de Pierre Joubaire au conseil municipal de Rennes, 1^{er} mai 1876.

Deuxième partie

Le personnel de l'octroi comme catégorie professionnelle

Chapitre 1

Les modalités d'entrée à l'octroi

Dans cette partie, on envisagera le premier aspect de notre problématique. C'est-à-dire qu'on mènera dans les deux chapitres à venir une démarche centrée sur l'histoire administrative. Elle n'omettra pas pour autant des aspects plus sociaux, les deux étant liés. Le titre du présent chapitre ne comporte pas le mot « recrutement ». Ce terme n'illustre pas totalement la démarche que nous essayons de mener. Cette « action de recruter du personnel pour un travail¹ » est menée, en ce qui nous concerne, par l'administration. Or, nous souhaitons autant étudier l'action de l'administration, qui recrute, que celle des candidats, qui postulent. C'est pour cela que nous parlons d'entrée dans l'octroi et pas de recrutement. De plus, cette formulation autorise le pluriel, qui nous semble nécessaire pour une étude qui se déploie sur presque 150 ans. Les pratiques ont évidemment changé au cours de la période. Les sources des archives départementales et de la série K constitueront la base de ce chapitre. C'est dans cette partie du corpus qu'on trouve les lettres de candidature, les recommandations, les enquêtes sur les candidats mais aussi les copies de concours. Nous utiliserons aussi quelques délibérations et arrêtés. La base de données sera ponctuellement mobilisée dans ce chapitre qui comprendra quelques développements quantitatifs. Précisons que nous avons décidé de ne pas structurer notre réflexion autour de l'apparition du concours. Celui-ci constitue évidemment une rupture, notion qui est au cœur de la démarche historique². Mais nous pensons que, dans le cas de l'octroi de Rennes, structurer la réflexion autour du concours reviendrait à surévaluer la rupture qu'il a introduite. Effectivement, l'histoire administrative se caractérise par des évolutions dans le temps long³. En revanche, on divisera notre réflexion selon le grade visé par les candidats à l'octroi. Seuls deux grades sont accessibles aux candidats : surnuméraire et préposé en chef. Soit le plus bas et le plus élevé. Les modalités d'entrée sont totalement différentes, ce qui explique que nous le traitons séparément. Donc, on étudiera d'abord le cas des surnuméraires puis celui des préposés en chef. Enfin, on s'interrogera sur le caractère bureaucratique, au sens de Max Weber, du recrutement.

1 « Recrutement », site du CNRTL, [en ligne], <https://www.cnrtl.fr/definition/recrutement>, (consulté le 15 juillet 2023).

2 PROST, Antoine, *Douze leçons sur l'histoire*, Paris, Editions du Seuil, rééd. 2010, p. 115.

3 DREYFUS, Françoise, *L'invention de la bureaucratie. Servir l'État en France, en Grande-Bretagne et aux États-Unis (XVIII^e-XX^e siècle)*, Paris, Éditions La Découverte, 2000, p. 19.

I-Le recrutement des surnuméraires

A-Les motivations des candidats

Pourquoi postule-t-on à l'octroi ? Les lettres de motivations invoquent d'abord des arguments économiques. En 1845, Louis Olivier explique qu'il « désire ardemment obtenir » un travail dans l'octroi, afin de « de pourvoir à son existence et à alléger par la suite le fardeau de celle de son père »⁴. Effectivement, il précise que celui-ci est « presque aveugle et dans l'impossibilité de se livrer à aucun travail ». Plus tard, en 1880, la sœur de Jean-Marie Delourme adresse une supplique pour que son frère puisse de nouveau présenter le concours d'entrée à l'octroi, auquel il avait échoué lors d'une première tentative⁵. Elle explique qu'aucun de ses deux frères n'a un emploi et que sa mère ne peut travailler. Leur situation est donc précaire. Jean-Marie Delourme sera admis dans l'octroi l'année suivante. Lorsque, au concours de 1884, les candidats doivent expliquer ce qui les pousse à vouloir intégrer l'octroi, Julien Berge répond sans ambiguïté⁶. La profession qu'il exerce alors ne lui procure plus assez de ressources (il ne précise pas de quel métier il s'agit), et ne pouvant pas quitter Rennes, il tente l'octroi. Jean-Paul Jourdan explique que beaucoup de candidats intègrent l'administration par « opportunité », ce qui provoque des démissions quand une occasion plus favorable se présente⁷. A l'inverse, entrer dans l'administration pouvait aussi être synonyme de sécurité⁸. Mais dans les deux cas, il s'agit bien de motivations économiques. D'ailleurs, dans le cas de l'octroi de Rennes, les suppliques demandant un secours après la mort d'un agent montrent que des familles comptent sur l'octroi pour vivre. Par exemple, la veuve de François Soleau précise dans sa demande que le traitement de son mari était leur seule ressource pour vivre⁹.

Un autre indice en faveur de motivations d'abord économiques est la présence de nombreux anciens militaires à l'octroi. Nous en comptons 64 dans notre base de données. Les origines professionnelles de 183 agents sont inconnues, sur un total de 379. Nous connaissons donc la profession antérieure dans 196 cas. La part des anciens militaires, sans compter les anciens gendarmes, correspond à 32 %. Soit presque un tiers. Effectivement, l'armée emmenait loin de chez eux les jeunes hommes recrutés¹⁰. Ces derniers ne retournaient pas systématiquement dans leur

4 AMR, K 94 - Personnel. Octroi (1826-1878). Lettre de candidature de Louis Olivier, 1840.

5 AMR, K 96 - Personnel. Octroi D à Gr (1866-1945). Supplique émise par Marie Delourme, 27 août 1880.

6 AMR, K 95 - Personnel. Octroi A à C (1835-1949). Copie de concours de Julien Berge, 1884.

7 JOURDAN, Jean-Paul, *Le personnel de l'administration dans le Sud-Ouest aquitain de la fin de l'Ancien Régime aux années 1880*, Lille, Atelier national de reproduction des thèses, 2000, p. 529.

8 *Ibid.*, p. 801.

9 AMR, K 94 - Personnel. Octroi (1826-1878). Supplique émise par la veuve de François Soleau, 12 mai 1865.

10 CHARLE, Christophe, *Histoire sociale de la France au XIX^e siècle*, Paris, Éditions du Seuil, 1991, p. 20.

village d'origine et l'administration constituait un débouché pour eux quand la démobilisation arrivait¹¹. L'octroi représentait donc une opportunité de retrouver du travail. C'est ce qu'explique Napoléon Tourneux, ancien maréchal-des-logis dans l'artillerie, qui souhaite « se soustraire à l'oisiveté¹² ». De plus, nous ne comptons pas les anciens militaires qui ont postulé à l'octroi sans y être entrés. En 1830, sur une liste de trois candidats, figurent deux anciens militaires¹³. La plupart des listes en comprennent. Sur 33 listes de candidats retrouvées aux archives départementales, 24 comportent au moins un ancien militaire. Plus emblématique encore, en 1847, Hippolyte Gaudefroy et Corentin Denniel adressent leurs candidatures respectives à moins d'un mois d'écart¹⁴. Elles sont construites à l'identique. On retrouve dans les deux lettres la phrase suivante : « L'amour du travail, ses efforts et une certaine habitude de la comptabilité répondront à la faveur qu'il espère de votre protection ». La formule de politesse est la même : « Plein de confiance dans votre sollicitude à l'égard de vos administrés, il ose croire que vous daignerez écouter sa demande, il vous consacrera une sincère reconnaissance ». Tout comme la structure. On mentionne la ville d'origine, la date de naissance ou l'âge, les services militaires puis la demande visant à entrer dans l'octroi. Soit les deux militaires ont préparé leur candidature ensemble, soit ils ont bénéficié de l'aide du même protecteur. Ce qui démontre le débouché qu'est l'octroi pour les militaires démobilisés. Plus tard, quand est instauré le concours, l'octroi semble encore être une solution pour les anciens militaires. En 1892, le préfet d'Ille-et-Vilaine recommande deux anciens militaires du train au maire, afin qu'il les inscrive au concours¹⁵. Bien entendu, les agents recrutés à l'octroi doivent être en règle avec la conscription¹⁶.

Enfin, le réseau joue parfois dans la décision d'entrer à l'octroi. Des familles peuvent s'y retrouver. Dans notre base de données, on dénombre 6 fratries. Le phénomène perdure après la Première Guerre mondiale puisque Alexandre Poirier, frère de Jean Poirier, intègre l'octroi en 1919. De plus, 6 employés ont un fils qui travaille à l'octroi. Nous avons même un cas, celui de la famille Dupont, où trois générations sont passées par l'octroi. Les mariages peuvent aussi amener à travailler dans l'octroi. En 1850, Mathurin-Yves Pellerin épouse Caroline Bernivet¹⁷. Neuf ans plus tard, en 1859, son beau-frère, Théodore Bernivet, intègre l'octroi¹⁸.

11 *Ibid.*, p. 153 et 154.

12 AMR, K 94 - Personnel. Octroi (1826-1878). Lettre de candidature de Napoléon Tourneux, 6 mai 1833.

13 ADIV, 1 O 103 : Personnel des octrois. Proposition de nomination envoyée par le maire de Rennes au préfet d'Ille-et-Vilaine, 22 décembre 1830.

14 AMR, K 94 - Personnel. Octroi (1826-1878). Lettre de candidature d'Hippolyte Gaudefroy, 3 avril 1847 et lettre de candidature de Corentin Denniel, 12 mars 1847.

15 AMR, 2 O 239/47 : Personnel. Lettre du maire de Rennes au préfet d'Ille-et-Vilaine, 30 novembre 1892.

16 SALIOU, Alain, *L'octroi de Rennes de 1880 à 1914*, mémoire de maîtrise d'histoire sous la direction de Jean-François Tanguy, université Rennes 2, 2000, p. 40.

17 AMR, 3 E 59 - Registre des mariages (1850). Acte de mariage de Mathurin-Yves Pellerin et Caroline Bernivet, 13 septembre 1850, n°291 (pagination illisible).

18 AMR, 2 E 45 - Registre des naissances (1837). Acte de naissance de Théodore Bernivet, 17 octobre 1837, p. 192.

B-Les conditions à réunir pour entrer dans l'octroi

Voyons comment l'octroi recrute les surnuméraires. Avant l'apparition du concours, le maire doit présenter au préfet trois candidats¹⁹. Comme nous l'avons expliqué dans le chapitre consacré à l'histoire de l'octroi, le maire décrit brièvement les candidats qu'il a retenus. Nous avons là une source de premier ordre pour comprendre le fonctionnement du recrutement. En effet, dans ses descriptions, le maire met en avant les qualités des candidats qui justifient son choix. Le recrutement n'est pas chose facile. Plusieurs de ces listes ne réunissent pas trois candidats. Par exemple, en 1848, Eugène Lamy est le seul candidat proposé par le maire, car « les sujets manquent²⁰ ». Cette impossibilité de compléter certaines listes n'est pas forcément la conséquence d'un manque de candidats. Elle résulte plutôt de la difficulté à trouver des individus qui conviennent pour l'octroi. En 1844, trois postes sont à pourvoir. Il faudrait donc trois candidats pour chaque poste, soit neuf en tout. Or, seuls cinq candidats sont proposés par le maire, car « cinq seulement peuvent être mis sur les rangs de ceux qui ont adressé des demandes à l'administration municipale²¹ ». En 1867, François Hemery, préposé en chef, connaît les mêmes difficultés. « Je me suis trouvé forcé d'ajourner de vous proposer de pourvoir à cet emploi, faute de sujet en état de pouvoir le remplir convenablement²² ».

Ces difficultés tiennent justement aux qualités que les candidats doivent réunir pour entrer dans l'octroi. Une première qualité, fondamentale, est de savoir lire, écrire et compter. Les agents seront en effet amenés à rédiger des procès-verbaux ou à déterminer des volumes de matériaux à taxer par exemple. A ce propos, en 1834, Charles Charpillet fait état d'une « disette d'hommes en état d'écrire [qui] se fait vivement sentir²³ ». Ce qui n'est guère étonnant. Rennes est au sud de la ligne Saint-Malo - Genève²⁴. Cette ligne reste facilement identifiable jusqu'à la fin du Second Empire²⁵. Rennes, et surtout les campagnes environnantes, sont donc peu alphabétisées²⁶. Or, la maîtrise de l'écrit est une donnée très discriminante pour intégrer l'octroi. Voici quelques exemples.

19 ADIV, 1 O 103 : Personnel des octrois. Proposition de nomination envoyée par le maire de Rennes au préfet d'Ille-et-Vilaine, 6 juin 1848.

20 *Ibid.*

21 ADIV, 2 O 239/48 : An VIII-1947. Proposition de nominations envoyée par le maire de Rennes au préfet d'Ille-et-Vilaine, 14 novembre 1844.

22 AMR, K 93 - Personnel. Octroi. Généralités (1830-1945). Rapport de François Hemery, préposé en chef de l'octroi de Rennes, au maire de Rennes, 13 novembre 1867.

23 AMR, K 93 - Personnel. Octroi. Généralités (1830-1945). Etat du personnel pour l'année 1834.

24 PRIET, Christian, *Les Rennais au XIX^e siècle. Recherches sur les comportements démographiques et sociaux de la Monarchie de Juillet aux débuts de la III^e République (1831-1875)*, thèse d'histoire, université Rennes 2, 1999, p. 410.

25 CHARLE, Christophe, *Histoire sociale...*, *op. cit.*, p. 148.

26 *Ibid.*, p. 439

En 1840, Arnaud Samouël est placé en première position parmi trois candidats²⁷. Il a en effet une « plume très exercée ». Ce qui n'est pas le cas de ses deux concurrents qui viennent après lui. Adolphe Lefas a une écriture qui « laisse à désirer » et François Clouët, quoique bien recommandé, doit se former « aux habitudes de bureau », c'est-à-dire aux tâches bureaucratiques qui impliquent de maîtriser l'écriture. De plus, en 1835, Louis Quatreboeufs est en première position « parce qu'il écrit mieux²⁸ ». L'habileté à manier des chiffres est aussi scrutée. En 1847, Hippolyte Gaudefroy est en tête du classement, car il « écrit et calcule bien²⁹ ». Autre exemple, en 1868, François Robin est présenté en tête de liste car « il écrit et calcule parfaitement³⁰ ». Jean-Marie Binard, le deuxième, écrit et calcule « passablement ». Enfin, François Hervé « manquant d'orthographe et calculant difficilement » est le dernier. D'ailleurs, Louis Olivier, dans sa lettre de candidature prend soin d'ajouter après sa signature une série de chiffres allant de zéro à neuf³¹. Sans doute pour prouver qu'il sait compter.

Tous les exemples que nous avons cités se sont produits avant l'apparition du concours. Mais alors, comment le maire pouvait-il connaître les capacités de rédaction et de calcul des candidats ? Comment évaluait-on leurs aptitudes avant l'apparition du concours ? La piste la plus probable est celle de la période d'essai. Revenons à l'exemple de 1844, où trois postes sont vacants³². Le maire explique qu'il a fait travailler trois candidats (un par poste) pendant un an pour se faire une opinion. Dans un rapport au maire en 1830, Charles Charpillet explique qu'il a évalué un candidat au surnumérariat³³. Effectivement, Jean-François Dupuy s'est présenté pour devenir surnuméraire en remplacement de Jean-Baptiste Gault. Charpillet a « examiné cet homme », il lui a « paru rempli de bonne volonté, ayant de la douceur et de l'instruction ». De quoi parle-t-il ? D'une enquête ou d'un examen informel ? Il peut aussi s'agir des deux. En tous cas, les candidats passaient très probablement une période, plus ou moins longue, à l'octroi, au cours de laquelle on appréciait leurs capacités d'écriture et de calcul. En 1881, Jean-Baptiste Gérard demande à ce que ses 10 mois en tant que « candidat surnuméraire » soient pris en compte dans le calcul de sa retraite³⁴. En 1832, Louis Ibert est « depuis quelques temps » employé « sans qualité et dans l'espoir

27 ADIV, 2 O 239/48 : An VIII-1947. Proposition de nomination envoyée par le maire de Rennes au préfet d'Ille-et-Vilaine, 4 mai 1840.

28 *Ibid.* Proposition de nomination envoyée par le maire de Rennes au préfet d'Ille-et-Vilaine, 26 mars 1835.

29 ADIV, 1 O 103 : Personnel des octrois. Proposition de nomination envoyée par le maire de Rennes au préfet d'Ille-et-Vilaine, 28 avril 1847.

30 AMR, K 93 - Personnel. Octroi. Généralités (1830-1945). Rapport de François Hemery, préposé en chef de l'octroi de Rennes, au maire de Rennes, 29 septembre 1868.

31 AMR, K 94 - Personnel. Octroi (1826-1878). Lettre de candidature de Louis Olivier, déjà citée.

32 ADIV, 2 O 239/48 : An VIII-1947. Proposition de nominations envoyée par le maire de Rennes au préfet d'Ille-et-Vilaine, 14 novembre 1844.

33 AMR, K 94 - Personnel. Octroi (1826-1878). Rapport du préposé en chef de l'octroi de Rennes, Charles Charpillet, au maire de Rennes, 8 octobre 1830.

34 AMR, 1 D 59 - Délibération 18 mai 1881, p. 37.

seulement d'obtenir la première place vacante de surnuméraire³⁵ ».

Bien sûr, l'alphabétisation progresse au cours du XIX^e siècle. A Rennes, la proportion d'hommes signant leur acte de mariage passe de 60 à 80 % entre 1831 et 1872³⁶. Mais la maîtrise de l'écrit et des chiffres reste fondamentale. Les épreuves du concours le montrent assez bien. Les premières traces de l'organisation d'un concours remontent à l'année 1880³⁷. Ce qui correspond à la période où le concours se généralise dans les administrations communales. Les premiers concours apparaissent dans les années 1860³⁸. La Ville de Bordeaux adopte ce mode de recrutement en 1876³⁹ qui est généralisé en 1881 à Lyon pour les grades d'exécution des tâches⁴⁰. La municipalité rennaise généralise le concours en 1912⁴¹. Dans le cas de l'octroi de Rennes, en 1880, les épreuves comportent une dictée, deux problèmes et la rédaction d'un rapport sur la saisie d'une fraude⁴². Les problèmes visent à apprécier, de façon très concrète, si les candidats savent déterminer le montant des taxes à percevoir. Voici un exemple. « Un tas de bois de 60 stères est empilé régulièrement sur une longueur de 25 mètres et une hauteur de 3^m (*sic*). Quelle est la longueur des bûches ?⁴³ » Ici, il s'agit de voir si le candidat sait utiliser les unités pour mesurer un tas de bois, afin de déterminer la somme à percevoir. D'autres problèmes testent l'aptitude des candidats à effectuer des tâches de comptabilité, comme le problème qui suit. « Répartir proportionnellement au traitement des agents de l'administration de l'octroi une somme de 800^f (*sic*) à titre de gratification (*sic*) les traitements de ces agents sont : 4 contrôleurs à 3000^f (*sic*) ; 8 receveurs à 2000^f (*sic*)⁴⁴ ». Cette structure perdure par la suite, malgré quelques modifications. En 1892, les épreuves comportent sept questions de mathématiques, en plus des deux problèmes, de la dictée et du rapport⁴⁵. Il s'agit essentiellement de conversions, par exemple, il est demandé d'indiquer le nombre de tonnes correspondant à 50 quintaux⁴⁶. Le rapport peut aussi être remplacé par un exposé écrit des motivations du candidat, adressé au maire⁴⁷. Celui-ci doit également expliquer sa « manière de servir tant l'administration

35 AMR, K 94 - Personnel. Octroi (1826-1878). Rapport du préposé en chef de l'octroi de Rennes, Charles Charpillet, au maire de Rennes, 5 mars 1832.

36 PRIET, Christian, *Les Rennais au XIX^e siècle...*, *op. cit.*, p. 418.

37 AMR, K 95 - Personnel. Octroi A à C (1835-1949). Copie de concours de Léon Balluais, 7 juin 1880.

38 LECOMTE, Catherine, « Le personnel communal à la recherche de son statut », *Gazette des archives*, 188-189, 2000, p. 61-70 (p. 67).

39 *Ibid.*

40 DUMONS, Bruno, POLLET, Gilles et SAUNIER, Pierre-Yves, *Les élites municipales sous la III^e République. Des villes du Sud-Est de la France*, Paris, CNRS Éditions, 1997, p. 71.

41 LE BIHAN, Jean, « Le personnel municipal rennais au XIX^e siècle. Bilan d'une enquête », *Mémoires de la société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, 81, 2003, p. 443-464 (p. 447).

42 AMR, K 95 - Personnel. Octroi A à C (1835-1949). Copie de concours de Léon Balluais, déjà citée.

43 AMR, K 96 - Personnel. Octroi D à Gr (1866-1945). Copie de concours de Joseph Froidard, s.d.

44 AMR, K 95 - Personnel. Octroi A à C (1835-1949). Copie de concours de Léon Balluais, déjà citée.

45 *Ibid.* Copie de concours de Joseph Allemand, 1^{er} août 1892.

46 AMR, K 96 - Personnel. Octroi D à Gr (1866-1945). Copie de concours d'Emile Desnos, s.d.

47 AMR, K 95 - Personnel. Octroi A à C (1835-1949). Copie de concours de Julien Berge, déjà citée.

municipale que gouvernementale⁴⁸ ». Enfin, le concours de 1935 comporte lui aussi une dictée, la rédaction d'un rapport et une « épreuve d'arithmétique élémentaire⁴⁹ ». Un oral sur le « système métrique » figure également au programme. On voit, au-delà des quelques changements qui ont pu se produire, qu'il s'agit de tester les capacités de rédaction et de calcul des candidats.

Cependant, l'écriture et le calcul n'étaient pas les seuls facteurs qui entraient en compte. L'octroi veut des candidats jeunes susceptibles de rester longtemps dans l'administration. La jeunesse est aussi gage de bonne forme physique et d'activité. Sur 298 candidats dont nous connaissons l'âge d'entrée, 250 ont moins de 30 ans. Dans l'exemple que nous avons cité plus haut, Louis Quatreboeufs est préféré pour son écriture, mais aussi « parce qu'il est plus jeune⁵⁰ ». Les employés entrés à un âge avancé étaient vus comme un handicap pour l'octroi. C'est le cas pour Pierre-Mathurin Délibon, qui a intégré l'octroi à 42 ans, en 1835. Charles Charpillet note qu'il est « entré dans l'octroi trop âgé pour jamais être un employé utile ». Du même coup, la condition physique compte beaucoup dans le recrutement. On sait que l'état sanitaire de la population rennaise au XIX^e siècle est mauvais⁵¹. Ce constat vaut aussi pour la Bretagne⁵². Les deux décennies qui suivent la fin des guerres de la Révolution et du Premier empire sont particulièrement dures sur ce point⁵³. Donc, l'administration prête beaucoup d'attention à ce critère. François Soleau, en tête de liste en 1850, est décrit comme un « jeune homme grand, fort⁵⁴ ». Plus tard, quand le recrutement se fait par concours, le candidat doit fournir un certificat médical⁵⁵. Une mauvaise condition physique peut empêcher un candidat d'intégrer l'octroi. C'est ce qui arrive à un certain Rouxel, pourtant arrivé à la première place d'un concours. Une note indique qu'il est « exclu pour incapacité physique⁵⁶ ». Enfin, les origines géographiques jouent un rôle plutôt modéré. Sur 305 candidats dont nous connaissons le lieu de naissance, 111 sont originaires de Rennes. Soit un peu plus du tiers. Certes, la commune de Rennes est très représentée, mais on voit tout de même que les $\frac{2}{3}$ des candidats n'y sont pas nés. Comme pour la plupart des services de l'administration municipale de Rennes, on n'a pas réservé les emplois aux Rennais⁵⁷. D'ailleurs, en 1897, le préposé en chef remarque que le maire préfère, « à mérite égal », avantager un Rennais par rapport à un autre

48 *Ibid.*

49 AMR, K 100 - Personnel. Octroi. Concours (1843-1935). Programme du concours de l'octroi en 1935, 6 août 1935.

50 ADIV, 2 O 239/48 : An VIII-1947. Proposition de nomination envoyée par le maire de Rennes au préfet d'Ille-et-Vilaine, 26 mars 1835.

51 PRIET, Christian, *Les Rennais au XIX^e siècle...*, *op. cit.*, p. 342-343.

52 MINOIS, Georges, *Nouvelle histoire de la Bretagne*, Paris, Fayard, 1992, p. 653.

53 CHARLE, Christophe, *Histoire sociale...*, *op. cit.*, Paris, Éditions du Seuil, 1991, p. 16-17.

54 ADIV, 1 O 103 : Personnel des octrois. Proposition de nomination envoyée par le maire de Rennes au préfet d'Ille-et-Vilaine, 19 novembre 1850.

55 AMR, K 95 - Personnel. Octroi A à C (1835-1949). Certificat médical d'Auguste Clervoy, 27 février 1894.

56 AMR, K 100 - Personnel. Octroi. Concours (1843-1935). Liste des candidats admis, s.d.

57 LE BIHAN, Jean, « Le personnel municipal... », *op. cit.*, p. 458.

candidat⁵⁸. Mais il observe dans la foulée que seuls 24 agents sur un total de 54 sont nés à Rennes. Nous reviendrons en détail sur les origines géographiques des agents dans le chapitre suivant.

C-Le poids de la réputation

D'autres considérations guident le choix de l'administration. Citons d'abord l'attention portée aux origines familiales. Tout au long du XIX^e siècle et même au début du XX^e, la famille du candidat est scrutée au moyen d'enquêtes. Cela va de pair avec le souci de cerner leur morale. Par exemple, Jean-Marie Miné, en tête d'une liste de trois candidats, est décrit comme appartenant à une « famille honnête⁵⁹ ». Plus tard, la participation au concours est conditionnée à la fourniture d'un « certificat de moralité⁶⁰ » et d'une copie du casier judiciaire. Les enquêtes dont nous disposons ont été menées sous la III^e République. Elles comportent une rubrique récapitulant le lieu et la date de naissance, la profession antérieure et la situation matrimoniale. On mentionne presque systématiquement les opinions politiques du candidat. Nous reviendrons sur ce point. On trouve un exemple d'enquête à l'annexe 5. Sur la moralité des candidats, les informations sont d'une inégale précision. Par exemple, dans le cas d'Henri Tardivel, le commissaire central de Rennes se contente de noter que « de bons renseignements ont été recueillis concernant la conduite et la moralité du sieur Tardivel⁶¹ ». D'autres peuvent être plus détaillées. C'est le cas de la fiche de renseignements sur Julien Gouin, en 1888⁶². Sa mère tient un débit de boissons qui serait fréquenté par « des femmes entretenues ou de mauvaise vie, fréquemment en rapport avec la famille Gouin ». On note, en outre, que « Le fils est vaniteux et s'est souvent fait remarquer en compagnie de femmes de mauvaise vie. Les agents de la sûreté l'ont rencontré bien des fois sur la voie publique ». Ces mauvais renseignements ne sont apparemment pas les premiers, car six jours avant, Julien Gouin avait écrit au préposé en chef une lettre, dans laquelle il protestait contre le refus de l'administration de l'admettre dans ses rangs⁶³. Le motif du refus étant, de fait, appuyé sur « les renseignements recueillis » sur lui. Un an après, Julien Gouin est accepté dans l'octroi⁶⁴, avant d'être révoqué dès la

58 K 92 - Personnel. Octroi. Généralités (1880-1918). Rapport du préposé en chef de l'octroi de Rennes Achille Delalande, au maire de Rennes, 4 juin 1887.

59 ADIV, 1 O 103 : Personnel des octrois. Proposition de nomination envoyée par le maire de Rennes au préfet d'Ille-et-Vilaine, 22 novembre 1830.

60 AMR, K 95 - Personnel. Octroi A à C (1835-1949). Lettre d'Auguste Coudry au préposé en chef de l'octroi de Rennes, 30 juillet 1892.

61 ADIV, 2 O 239/47 : Personnel. Fiche de renseignements émise par le commissaire central de Rennes sur Henri Tardivel, 14 avril 1906.

62 AMR, K 96 - Personnel. Octroi D à Gr (1866-1945). Réponse du commissaire central de Rennes au maire de Rennes, 20 avril 1888.

63 *Ibid.* Lettre de Julien Gouin au préposé en chef de l'octroi de Rennes, 14 avril 1888.

64 AMR, K 131_6 - Personnel de l'octroi : registre no 6 (1856-1948), p. 115.

fin de l'année⁶⁵. Le comportement politique de la famille peut aussi être scruté. En 1907, le commissaire central envoie au maire une note sur Constant Louin⁶⁶. En effet, « Le père se serait fait remarquer lors des inventaires à Piré », « il serait bedeau et sonneur de cloches ». Constant Louin est tout de même recruté l'année suivante⁶⁷.

Justement, venons-en à la place accordée aux opinions politiques dans le recrutement. Elles sont scrutées au moins jusqu'à 1914. En 1830, quelques mois après le renversement de Charles X, le préfet d'Ille-et-Vilaine est très vigilant sur les opinions des candidats. En novembre 1830, avant de nommer Jean-Marie Miné et de promouvoir Jean-Baptiste Renouf, il souhaite s'assurer auprès du maire de leurs opinions⁶⁸.

Je désire, avant de leur délivrer des commissions, pour ma propre garantie et pour ma responsabilité personnelle, que vous me donniez des renseignements précis sur les opinions politiques de ces individus, en un mot que vous déclariez si leur conduite est en harmonie avec l'ordre des choses actuelles. Je vous serai obligé d'en agir ainsi toutes les fois que vous aurez des propositions à me faire.

Le maire lui répond quelques jours plus tard que Renouf et Miné sont tous les deux « dévoués au gouvernement actuel⁶⁹ ». Les opinions politiques sont aussi très scrutées pendant les premières années de la III^e République, surtout jusqu'à l'instauration de la laïcité en 1905⁷⁰. En ce qui concerne l'octroi de Rennes, elles peuvent s'avérer rédhitoires. En 1892, Henri Grimault est l'objet d'une enquête préalable à son recrutement⁷¹. Il a présenté le concours⁷². Mais les renseignements ne sont pas bons. Il « fait partie de la musique des frères de la rue du manège, et fréquente leur établissement : il doit avoir des idées réactionnaires ». En 1892, Rennes est dirigée par les républicains radicaux, en la personne d'Edgar Le Bastard⁷³. Être proche de l'Église catholique est donc un sérieux handicap pour qui veut intégrer l'administration municipale. D'autant que l'enseignement de la musique fut l'objet d'une compétition entre les communes et l'Église catholique, à travers la création d'écoles concurrentes⁷⁴. Quelques semaines plus tard, on apprend dans une lettre envoyée par le directeur de la troupe musicale qu'Henri Grimault a été reçu au concours mais qu'on lui a retiré sa place car il est « secrétaire de la musique des frères⁷⁵ ».

65 AMR, K 96 - Personnel. Octroi D à Gr (1866-1945). Lettre de Julien Gouin au maire de Rennes, 22 octobre 1889.

66 ADIV, 2 O 239/47 : Personnel. Note du commissaire central de Rennes au maire de Rennes, 12 avril 1907.

67 AMR, K 131_6 - Personnel de l'octroi : registre no 6 (1856-1948), p. 169.

68 ADIV, 1 O 103 : Personnel des octrois. Lettre du préfet d'Ille-et-Vilaine au maire de Rennes, 30 novembre 1830.

69 *Ibid.* Lettre du préfet d'Ille-et-Vilaine au maire de Rennes, 2 décembre 1830.

70 DUMONS, Bruno, POLLET, Gilles et SAUNIER, Pierre-Yves, *Les élites municipales...*, *op. cit.*, p. 77.

71 AMR, K 96 - Personnel. Octroi D à Gr (1866-1945). Réponse du commissaire central de Rennes au maire de Rennes, 18 août 1892.

72 *Ibid.* Copie de concours de concours d'Henri Grimault, 1^{er} août 1892.

73 MEYER, Jean, *Histoire de Rennes*, Toulouse, Privat, 1972, p. 412 et 414.

74 LECOMTE, Catherine, « Le personnel communal... », *art.cit.*, p. 66.

75 AMR, K 96 - Personnel. Octroi D à Gr (1866-1945). Lettre au secrétaire général de la mairie de Rennes, 8 septembre

directeur défend son protégé. Il explique que son frère, Louis, travaille déjà à l'octroi et qu'Henri Grimault est membre de la société pour jouer de son instrument, pas pour des raisons politiques. Grimault serait d'ailleurs, si on se fie à la lettre, sur le point de rejoindre la troupe municipale. Enfin, il est « dévoué, zélé, intelligent et digne en tous points de la confiance qu'on lui aurait témoigné en l'acceptant ». Mais rien n'y fait, Henri Grimault ne sera pas recruté à l'octroi.

Le parcours scolaire est aussi observé. En 1905, par exemple, on précise que Joseph Brégaint a été à l'école communale⁷⁶. Il existe en revanche une tolérance sur ce point, en tout cas après la loi de 1905. Constant Louin, dont nous avons mentionné le cas plus haut, a fait sa scolarité dans une institution religieuse et a été « novice » chez les frères de Ploërmel. Mais il n'y est pas resté longtemps et a fini ses études chez un instituteur laïc, dont il est le cousin, à Noyal-sous-Bazouges⁷⁷. C'est peut-être ce dernier élément qui lui permet d'être recruté, bien qu'il ne soit pas passé par l'école communale. Nous sommes en 1907, donc après la loi de séparation des Églises et de l'État. Mais l'orientation religieuse reste un élément déterminant dans la sélection des candidats, puisqu'en 1908, Jean Janvier « exclut tous les candidats “manifestant des opinions cléricales”⁷⁸ ».

Enfin, il nous faut étudier un dernier aspect du recrutement : le rôle du clientélisme. Voici la définition de ce terme :

des liens personnalisés, entre des individus appartenant à des groupes sociaux disposant de ressources matérielles et symboliques de valeur très inégale, généralement conçues comme des obligations morales unissant un « patron » et les « clients » qui en dépendent⁷⁹.

Le clientélisme est distinct de la corruption⁸⁰ ; il ne désigne donc pas systématiquement l'ensemble des pratiques qui sortent de la légalité⁸¹. Les recommandations en sont la partie la plus visible. Au XIX^e siècle, elles sont presque systématiques, mais elles ne signifient pas qu'un recrutement s'ensuivra, comme la plupart des candidats sont recommandés. Car on peut aussi considérer le clientélisme comme un processus de mise en relation d'individus avec les institutions⁸²; autrement dit que, par le truchement des recommandations, administration et candidats entrent en contact. Les candidats font valoir leurs atouts et l'administration se sert des

1892.

76 ADIV, 2 O 239/47 : Personnel. Fiche de renseignements émise par le commissaire central de Rennes sur Joseph Brégaint, 22 juillet 1905.

77 *Ibid.* Fiche de renseignements émise par le commissaire central de Rennes sur Constant Louin, 11 avril 1907.

78 SALIOU, Alain, *L'octroi de Rennes...*, *op. cit.*, p. 42.

79 SAWICKI, Frédéric et BRIQUET Jean-Louis, (dir.), *Le clientélisme politique dans les sociétés contemporaines*, Paris, Presses universitaires de France, 1998, p. 7.

80 *Ibid.*, p. 223.

81 *Ibid.*, p. 25.

82 *Ibid.*, p. 15 - 16.

recommandations pour évaluer leur qualité. Les recommandations ne doivent donc pas simplement être prises seulement comme une entrave à la mise en place d'une administration bureaucratique, car les pratiques clientélistes persistent même lorsque ce modèle est adopté⁸³.

Donc, la recommandation contribue à évaluer les candidats. Par exemple, en 1840, Louis Guillorier, en première position pour devenir surnuméraire, est « bien recommandé⁸⁴ ». C'est aussi la cas de son concurrent, en dernière position quant à lui. On note qu'il est lui aussi « bien recommandé ». Mais il a un handicap au bras gauche. En 1842, six candidats sont en lice afin de pourvoir deux postes de surnuméraires⁸⁵. Trois d'entre eux sont considérés comme « bien recommandé ». Mais si les recommandations sont fréquentes, elles ne forment pas un tout homogène. Elles sont de natures différentes et certaines semblent valoir plus que d'autres. Ce qui va dans le sens d'une évaluation des candidats par leurs recommandations est qu'elles contribuent à déterminer leur classement dans la liste. Proposé en première place pour devenir surnuméraire, Louis Olivier serait « recommandé par beaucoup de personnes honorables⁸⁶ ». Candidat en 1840, lui aussi premier de la liste, François Jolive serait « appuyé des meilleures recommandations⁸⁷ ». Bien sûr, il est impossible de savoir si ces recommandations émanent réellement de personnes haut placées ou s'il s'agit juste d'une formule utilisée par le maire pour appuyer un client. Toujours est-il que le maire hiérarchise les recommandations, peut-être dans l'objectif d'évaluer le candidat. Une « bonne recommandation » ne vaut pas les « meilleures recommandations ». Effectivement, les appuis peuvent être le fait de notables locaux, proches du maire. Par exemple, Jean-Marie Miné est appuyé par Rapatel, conseiller municipal⁸⁸. Dans la lettre de candidature de Joseph Lecrecq, au milieu de plusieurs signatures, on trouve aussi celle d'un conseiller municipal (on prend soin d'indiquer cette qualité sous la signature)⁸⁹. Être recommandé par un conseiller municipal représente bien sûr un soutien de poids. En ce qui concerne les anciens militaires, les recommandations émanent souvent d'officiers. On en trouve par exemple une dans la lettre de Corentin Denniel⁹⁰. Sur celle de Napoléon Tourneux figurent trois recommandations émanant d'officiers de la garde nationale⁹¹.

83 *Ibid.*, p. 22 et 23.

84 ADIV, 2 O 239/48 : An VIII-1947. Proposition de nomination envoyée par le maire de Rennes au préfet d'Ille-et-Vilaine, 27 juin 1842.

85 *Ibid.* Proposition d'avancement et de nominations envoyée par le maire de Rennes au préfet d'Ille-et-Vilaine, 13 décembre 1842.

86 *Ibid.* Proposition de nomination envoyée par le maire de Rennes au préfet d'Ille-et-Vilaine, 20 février 1846.

87 *Ibid.* Proposition d'avancement et de nominations envoyée par le maire de Rennes au préfet d'Ille-et-Vilaine, 10 janvier 1840.

88 AMR, K 94 - Personnel. Octroi (1826-1878). Note du préposé en chef de l'octroi de Rennes, Charles Charpillet, 1830.

89 *Ibid.* Lettre de candidature de Joseph Lecrecq, 8 décembre 1846.

90 *Ibid.* Lettre de candidature de Corentin Denniel, 12 mars 1847.

91 *Ibid.* Lettre de candidature de Napoléon Tourneux, déjà citée.

Le système des recommandations ne disparaît pas avec l'instauration du concours. Le développement d'une administration bureaucratique n'a pas mis fin aux pratiques clientélistes⁹². Ainsi, la liste des candidats admis peut être modifiée en fonction des recommandations : en 1892, un candidat, recommandé par l'adjoint au maire est déplacé de la huitième à la cinquième place⁹³. Or, la place dans le classement détermine l'ordre du recrutement⁹⁴. Le cas de Valentin Artur est assez éloquent⁹⁵. Obtenant la huitième place au concours de 1887, on le descend d'une place par la suite. Deux ans plus tard, on lui annonce qu'il sera recruté, mais sa place est finalement attribuée à un autre candidat. Finalement, Valentin Artur n'a jamais fait carrière dans l'octroi, si ce n'est quelques mois en tant qu'auxiliaire.

II-Le recrutement des préposés en chef

A-Les motivations des candidats

D'emblée, les motivations des candidats au poste de préposé en chef sont très différentes de celles des aspirants au surnumérariat. Tous les candidats à ce grade sont déjà membres de l'administration. Le plus souvent, ils appartiennent aux Contributions indirectes⁹⁶. D'autres sont préposés en chef dans d'autres villes. Enfin, quelques-uns appartiennent déjà à l'octroi de Rennes. Rien à voir avec le profil des surnuméraires donc. Alors, pourquoi postule-t-on au poste de préposé en chef de l'octroi de Rennes ? Des considérations géographiques et familiales peuvent guider les candidats. En 1939, Gabriel Delourmel postule car, membre des Contributions indirectes depuis 15 ans, il voudrait être promu⁹⁷. Mais cela l'éloignerait de Rennes, où vit sa mère, veuve, dont il est le seul fils. De plus, il serait gêné pour éduquer ses deux enfants. Castillon, qui vient lui aussi des Contributions indirectes, souhaite s'installer à Rennes pour « surveiller de plus près l'éducation » de ses enfants⁹⁸. Deux de ses enfants sont effectivement scolarisés au lycée de Rennes. Les mutations pouvaient gêner la vie familiale des membres des administrations d'Etat⁹⁹, ce qui peut expliquer que sur 26 candidatures identifiées, 14 émanent de membres des Contributions indirectes. On peut supposer que les candidats voulaient se fixer à Rennes, ou éviter la mutation tout en progressant. En

92 SAWICKI, Frédéric et BRIQUET Jean-Louis, (dir.), *Le clientélisme politique...*, op. cit., p. 3.

93 SALIOU, Alain, *L'octroi de Rennes...*, op. cit., p. 42.

94 *Ibid.*

95 AMR, K 95 - Personnel. Octroi A à C (1835-1949). Lettre de Valentin Artur au maire de Rennes, 19 décembre 1889.

96 SALIOU, Alain, *L'octroi de Rennes...*, op. cit., p. 24.

97 AMR, K 93 - Personnel. Octroi. Généralités (1830-1945). Lettre de candidature de Gabriel Delourmel, 1939.

98 *Ibid.* Lettre de candidature de Castillon, 1^{er} février 1939.

99 LE BIHAN, Jean, *Au service de l'Etat. Les fonctionnaires intermédiaires au XIX^e siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008, p. 120.

1911, Ernest Bonnier, né en Ille-et-Vilaine, souhaite retourner au pays : il « veut finir ses jours dans la Reine de la Bretagne ce qui pour tout bon Breton est le plus beau couronnement de carrière¹⁰⁰ ».

Faire progresser sa carrière peut aussi être une raison de postuler à l'octroi. C'est bien sûr pour cela que des agents de l'octroi de Rennes émettent une candidature. Tous ont un grade inférieur à celui de préposé en chef. Or, la différence de salaire entre le préposé en chef et le reste des agents est considérable, puisque son traitement doit être deux fois plus élevé que celui du contrôleur¹⁰¹. Rappelons que dans l'ordre hiérarchique le contrôleur est le deuxième personnage de l'octroi. En ce qui concerne les candidats extérieurs à l'octroi de Rennes, le poste de préposé en chef peut aussi être avantageux. Jean-Joseph Darris est commis principal de 4^e classe aux Contributions indirectes¹⁰². Passer de commis à préposé en chef serait un saut pour sa carrière. En 1911, Gustave Le Bihan, préposé en chef de l'octroi de Cherbourg, « voit une amélioration directe de sa situation » en postulant à Rennes¹⁰³. Des considérations familiales entrent aussi dans son choix. Poulain, préposé en chef de l'octroi de Quimper postule aussi pour une meilleure « situation¹⁰⁴ ». On peut supposer que le traitement de préposé en chef dans une ville comme Rennes était plus lucratif. C'est d'ailleurs ce qu'explique André Bordereau en 1911 dans sa candidature¹⁰⁵. Préposé en chef de l'octroi de Trouville, son traitement est de 3 400 francs. Alors que Gustave Duhamel, qu'il souhaite remplacer au poste de préposé en chef de l'octroi de Rennes, était à 5 000 francs à ses débuts en 1895.

Mais il faut nuancer ce constat. Certains, en briguant le poste de préposé en chef, peuvent y perdre. C'est le cas de Jean-Baptiste Paupard, préposé en chef de l'octroi de Rennes de 1923 à 1921. En 1931, un rapport lu devant le conseil municipal estime qu'il serait inspecteur de première classe dans les Contributions indirectes s'il était resté dans cette administration. A ce grade correspond un traitement de 42 500 francs. Or, le salaire du préposé en chef a pour maximum 36 000 francs. Paupard n'atteindra ce plafond qu'en 1933. Ce qui fait une différence de 6 500 francs. Le poste de préposé en chef est donc bien moins rentable que celui d'inspecteur des Contributions indirectes. De même, en 1877, Adrien Cosset rappelle que le préposé en chef de l'octroi de Rennes n'est pas logé, contrairement à ce qui fait dans d'autres villes et que son traitement est le même que celui de François Hemery en 1850 (c'est-à-dire 4 000 francs).

100 AMR, K 95 - Personnel. Octroi A à C (1835-1949). Lettre de recommandation en faveur d'Ernest Bonnier, de la part de Chaslus, 10 mai 1911.

101 AMR, K 93 - Personnel. Octroi. Généralités (1830-1945). Pétition d'Adrien Cosset, préposé en chef de l'octroi de Rennes, au maire et au conseil municipal de Rennes, 17 juillet 1877.

102 AMR, K 95 - Personnel. Octroi A à C (1835-1949). Lettre de candidature de Jean-Joseph Darris, mai 1911.

103 *Ibid.* Lettre de recommandation en faveur de Gustave Le Bihan, de la part du secrétaire général de la mairie de Cherbourg, 17 mai 1911.

104 *Ibid.* Lettre de candidature de Poulain, 17 mai 1911.

105 *Ibid.* Lettre de candidature d'André Bordereau, 27 juin 1911.

B-Les conditions à réunir pour devenir préposé en chef à l'octroi de Rennes

Cette fois-ci nous disposons de nombreuses lettres de candidature. Elles nous permettent d'en savoir plus sur le passé des candidats, bien qu'il faille rester prudent. Car, évidemment, ces derniers mettent en avant les meilleurs éléments de leur passé. Mais dans le même temps, ce biais nous indique quelles stratégies les individus déploient pour obtenir le poste. Quatre peuvent être identifiées. La première est celle des candidats qui se contentent simplement de poser leur candidature. Tel Roger Lepeltier en 1939 : « J'ai l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance ma nomination au poste de préposé en chef de l'octroi de la Ville de Rennes lorsque ce poste deviendra vacant¹⁰⁶ ». D'autres sont un peu plus précis, comme Georges Hingand en 1923. Il a 36 ans, fait partie des Contributions indirectes depuis 1921, et est en poste à Fougères depuis 1928 en tant que contrôleur principal adjoint¹⁰⁷. Bien sûr des recommandations peuvent se joindre à la candidature, ce qui est le cas pour Georges Hingand qui est soutenu par le maire de Fougères¹⁰⁸. Par la suite, Hingand figure parmi les favoris pour briguer le poste, mais n'est finalement pas retenu¹⁰⁹.

Une deuxième stratégie consiste à mettre en avant son expérience en matière d'octroi. Elle offre des résultats variables pour les candidats. Ceux qui sont déjà préposés en chef dans d'autres communes ne manquent pas d'invoquer leur connaissance de l'octroi et des affaires municipales. André Bordereau, préposé en chef de l'octroi de Trouville, explique qu'il a su composer avec les « incidents de service, nombreux pendant la saison balnéaire¹¹⁰ ». Maurice Ensminger, préposé en chef de l'octroi de Meaux, écrit qu'il est aussi directeur du service des droits de places « service très conséquent ici » et de l'abattoir municipal¹¹¹. Quant à Gustave Le Bihan, il « connaît à fond les questions d'octroi¹¹² ». Mais aucun d'entre eux n'est recruté. Seuls les directeurs de l'octroi recrutés avant 1850 venaient de l'administration municipale. Pierre-Jean Hélye était receveur dans l'octroi de Rennes avant sa suppression en 1791¹¹³. René Brice, son successeur, travaillait chez « le receveur des contributions de la Ville¹¹⁴ ». Quant à Charles Charpillet, il était préposé en chef de l'octroi de Brest avant son recrutement en 1816¹¹⁵. Enfin, François Hemery qui lui succède était contrôleur à

106 AMR, K 93 - Personnel. Octroi. Généralités (1830-1945). Lettre de candidature de Roger Lepeltier, 5 février 1939.

107 *Ibid.* Lettre de candidature de Georges Hingand, 1939.

108 *Ibid.* Lettre de recommandation en faveur de Georges Hingand, de la part du maire de Fougères, 8 février 1939.

109 *Ibid.* Lettre du maire de Rennes au directeur des Contributions indirectes, 5 juin 1939.

110 AMR, K 95 - Personnel. Octroi A à C (1835-1949). Lettre de candidature d'André Bordereau, déjà citée.

111 *Ibid.* Lettre de candidature de Maurice Ensminger, 3 février 1939.

112 AMR, K 93 - Personnel. Octroi. Généralités (1830-1945). Lettre de recommandation en faveur de Gustave Le Bihan, de la part du secrétaire général..., déjà citée.

113 LE BOUCHER, Gérard, *L'octroi de Rennes dans la première moitié du XIX^e siècle*, mémoire de maîtrise d'histoire sous la direction d'Henri Fréville, université Rennes 2, 1970, p. 28.

114 AMR, 2 D 3 - Actes de la mairie, arrêtés, règlements et lettres principales (décembre 1808-janvier 1810). Copie de la proposition de nomination envoyée par le maire de Rennes au préfet d'Ille-et-Vilaine, 19 septembre 1809.

115 LE BOUCHER, Gérard, *L'octroi de Rennes...*, *op. cit.*, p. 31.

l'octroi de Rennes.

A partir de 1873, année du départ à la retraite de François Hemery, ce sont les candidats issus des Contributions indirectes qui l'emportent¹¹⁶. Ce qui n'est pas étonnant, car, rappelons-le, ils sont les plus nombreux parmi les candidats. Ce qui ne veut pas dire que tous les candidats qui viennent des Contributions indirectes sont pris. Être en poste à Rennes est déterminant. En 1939, neuf candidatures sont émises¹¹⁷. C'est finalement Camille Bonnet qui l'emporte. Chef de service dans les Contributions indirectes à Rennes, il connaît déjà bien l'octroi de Rennes puisqu'il surveille les bureaux de Saint-Malo, Fougères, du Mail et le bureau central¹¹⁸. En 1923, c'est Jean-Baptiste Paupard qui est nommé. Son profil est très similaire, car il est vérificateur aux Contributions indirectes à Rennes. Le prédécesseur de Paupard, François Boisnière, recruté en 1911, fait aussi partie des Contributions indirectes de Rennes, avec le grade de contrôleur¹¹⁹. C'est la même chose pour Gustave Duhamel, contrôleur de première classe aux Contributions indirectes à Boulogne-sur-Mer¹²⁰. Mais avant cela, il explique qu'il a été commis pendant 13 ans aux Contributions indirectes de Rennes et a donc travaillé sur des affaires concernant les octrois de toute l'Ille-et-Vilaine. Son expérience en tant que contrôleur lui a fait connaître en profondeur l'octroi. Enfin, Adrien Cosset, contrôleur aux Contributions indirectes de Rennes, l'emporte en 1873¹²¹. De plus, son expérience le rend très intéressant pour la Ville de Rennes car il a réformé les octrois de Ponts-de-Cé et La Flèche. Car l'octroi de Rennes, en 1873, semble mal en point et on souhaite un nouveau préposé en chef qui saura le reprendre en main¹²². Ce qui n'est pas surprenant, car François Hemery, alors préposé en chef, était âgé de 71 ans. Ainsi, ces quatre cas montrent que l'expérience, associée à la bonne connaissance du terrain rennais, est déterminante. Nous connaissons mal le cas d'Achille Delalande, en 1883. Nous savons qu'il fut préposé en chef de l'octroi de Fougères puis contrôleur dans les Contributions indirectes¹²³. Mais nous ignorons s'il était contrôleur à Rennes ou ailleurs.

Une troisième stratégie consiste à mettre en avant son honorabilité. C'est ce que fait Gabriel Delourmel en 1940. Mobilisé après avoir postulé en 1939, il envoie une lettre au maire de Rennes après sa libération¹²⁴. Dans celle-ci, il explique qu'il a reçu la Croix de guerre et deux citations pour

116 SALIOU, Alain, *L'octroi de Rennes...*, *op. cit.*, p. 24.

117 AMR, K 93 - Personnel. Octroi. Généralités (1830-1945). Lettre du maire de Rennes au directeur des Contributions..., déjà citée.

118 *Ibid.* Lettre de candidature de Camille Bonnet, 13 janvier 1939.

119 ADIV, 2 O 239/47 : Personnel. Demande de renseignements émise par le préfet d'Ille-et-Vilaine à son homologue de la Manche, 10 novembre 1909.

120 AMR, K 96 - Personnel. Octroi D à Gr (1866-1945). Lettre de candidature de Gustave Duhamel, 10 mars 1895.

121 ADIV, 2 O 239/50 : 1871-1900. Lettre du directeur des Contributions indirectes d'Ille-et-Vilaine au préfet d'Ille-et-Vilaine, 23 juillet 1873.

122 *Ibid.* Lettre du maire de Rennes au préfet d'Ille-et-Vilaine, 22 juillet 1873.

123 SALIOU, Alain, *L'octroi de Rennes...*, *op. cit.*, p. 24.

124 AMR, K 93 - Personnel. Octroi. Généralités (1830-1945). Deuxième lettre de candidature de Gabriel Delourmel,

son comportement pendant les combats de mai et juin 1940. Il est en outre contrôleur principal aux Contributions indirectes et conclut sa lettre en espérant que « ces nouveaux motifs », en plus de sa demande du 23 janvier 1939, joueront en sa faveur. D'autres mentionnent leurs titres militaires. Maurice Ensminger précise qu'il est lieutenant de réserve au 507^e régiment de chars de combat¹²⁵. André Bordereau, quant à lui, est capitaine des sapeurs-pompiers de Trouville¹²⁶. En 1927, Joseph Guillaume mentionne dans sa candidature qu'il est « pensionné de guerre¹²⁷ ». Enfin, et cela semble être un atout à ses yeux, Joegne explique qu'il maîtrise l'anglais¹²⁸. Dans le cas de Gabriel Delourmel, cette stratégie est efficace. Sa candidature était déjà appréciée du maire en 1939¹²⁹ et les éléments qu'il ajoute en 1940 lui valent de faire partie de la liste de trois candidats envoyée au préfet¹³⁰. Le maire prend d'ailleurs le soin de préciser dans sa présentation des candidats au préfet qu'il a la Croix de guerre et deux citations.

Mais cette stratégie a ses limites. Le cas de Grappin, candidat en 1939, le montre bien. Nous n'avons pas sa lettre de candidature, mais un courrier qu'il a envoyé au maire de Rennes¹³¹. Grappin a certainement déjà posé sa candidature puisqu'il a rencontré le maire. Dans le document, il énumère sur quatre pages « les titres de parfaite honorabilité et de position sociale de [sa] famille et de [lui]-même ». Il serait un peu long de les reprendre dans ce développement. Mais la lettre est emblématique d'une stratégie fondée sur l'honneur social. Il mentionne ses décorations, celles des membres de sa famille. Grappin fait aussi état de sa participation à la Première Guerre mondiale. D'autres membres de sa famille prirent aussi part au conflit mondial. Il mentionne aussi son implication et celle de sa famille dans le milieu associatif et de la bienfaisance, ce qui les a mis en rapport avec divers notables et hommes politiques. Grappin a parfois recours à des formules éloquentes comme celle-ci : « si le Créateur n'a pas fait de moi une merveille transcendante, je puis sincèrement le bénir de m'avoir toujours conduit dans le droit sentier de l'honneur et du devoir ». Mais cette stratégie ne fonctionne pas : Grappin ne figure pas sur la liste des trois candidats présélectionnés. Il néglige trop l'expérience, allant jusqu'à relayer dans sa lettre la plaisanterie d'un de ses supérieurs, qui aurait comparé ses notes à des « montagnes russes : elles montent très haut ou descendent très bas ». Celles-ci auraient connu de brusques variations provoquées par la jalousie d'un directeur. Or, au vu des responsabilités confiées au préposé en chef, on ne peut recruter un

1940.

125 *Ibid.* Lettre de candidature de Maurice Ensminger, déjà citée.

126 AMR, K 95 - Personnel. Octroi A à C (1835-1949). Lettre de candidature d'André Bordereau, déjà citée.

127 AMR, K 93 - Personnel. Octroi. Généralités (1830-1945). Lettre de candidature de Joseph Guillaume, 4 septembre 1927.

128 *Ibid.* Lettre de candidature de Joegne, déjà citée.

129 *Ibid.* Réponse du maire de Rennes à une recommandation en faveur de Gabriel Delourmel, de la part de Du Bouëxic, 1^{er} avril 1939.

130 *Ibid.* Proposition de nomination envoyée par le maire de Rennes au préfet d'Ille-et-Vilaine, 14 décembre 1940.

131 *Ibid.* Lettre de Grappin au maire de Rennes, 20 janvier 1939.

candidat dont les notes sont irrégulières. D'autant qu'en 1939, l'expérience est plus scrutée que la notabilité¹³².

Enfin, la quatrième stratégie consiste à mettre en avant sa volonté de s'installer à Rennes. Elle correspond aux éléments que nous avons évoqués dans l'exposé sur les motivations des candidats. Bien sûr, ces quatre stratégies peuvent cohabiter dans la même lettre de candidature.

C-Le rôle des relations interpersonnelles

Il n'y a jamais eu de concours pour le recrutement des préposés en chef. Ce qui constitue une autre différence de taille avec celui des surnuméraires. On songe brièvement à instaurer un concours en 1927¹³³. Seuls les receveurs et les brigadiers déjà membres de l'octroi de Rennes pourraient s'y présenter. Le poste de préposé en chef serait donc réservé à des agents de l'octroi de Rennes seulement. Les épreuves envisagées auraient consisté en trois questions de quatre heures chacune sur le règlement de l'octroi. Mais ce projet ne vit jamais le jour, le recrutement de 1939 s'opérant encore, comme on l'a vu avec Gabriel Delourmel, par des candidatures. D'autres villes ont pourtant franchi le pas du concours pour recruter leur préposé en chef. C'est le cas de Cherbourg¹³⁴. Le concours était plus rare pour les fonctionnaires supérieurs, les municipalités préférant se fonder sur la notoriété du candidat¹³⁵. Le poste de préposé en chef de l'octroi de Rennes ne fut donc jamais réservé aux seuls agents de cette administration. C'était pourtant une revendication syndicale. En 1927, le syndicat des Employés et des Ouvriers municipaux demande en effet un « droit de priorité » pour les agents rennais¹³⁶.

On retrouve donc, tout au long de la période, un recrutement traditionnel. En 1850, François Hemery succède à Charles Charpillat au poste de préposé en chef. Son père, François Hemery, était déjà contrôleur à l'octroi. Ce qui a certainement joué dans l'ascension fulgurante qui le propulse préposé en chef. Effectivement, au départ de son père en 1833, il le remplace au poste de contrôleur. François Hemery fils était alors préposé, il n'est donc pas passé, à l'inverse de ses collègues, par le grade de receveur. Le maire, parmi d'autres justifications, invoque les services de son père et son appartenance à la garde nationale¹³⁷. Toujours très bien noté par Charles Charpillat, il lui succède.

132 DUMONS, Bruno, POLLET, Gilles et SAUNIER, Pierre-Yves, *Les élites municipales...*, *op. cit.*, p. 126.

133 *Ibid.* Lettre de Jean-Baptiste Paupard, préposé en chef de l'octroi de Rennes, au secrétaire général de la mairie de Rennes, 27 juin 1927.

134 AMR, K 95 - Personnel. Octroi A à C (1835-1949). Lettre de candidature de Poulain, déjà citée.

135 DUMONS, Bruno, POLLET, Gilles et SAUNIER, Pierre-Yves, *Les élites municipales...*, *op. cit.*.

136 AMR, K 93 - Personnel. Octroi. Généralités (1830-1945). Pétition du Syndicat départemental des Employés et Ouvriers municipaux d'Ille-et-Vilaine, 1927.

137 ADIV, 2 O 239/48 : An VIII-1947. Proposition de nomination envoyée par le maire de Rennes au préfet d'Ille-et-Vilaine, 16 mars 1833.

Le cas de François Hemery incarne bien la logique successorale, de père en fils, qui existait encore dans l'administration pendant le premier XIX^e siècle¹³⁸. Il ne se reproduit pas par la suite. Mais les candidats, même après la Première Guerre mondiale, doivent se faire connaître du maire. Pour cela, ils sollicitent des entretiens avec lui. Gustave Le Bihan et Grappin rencontrent le maire¹³⁹. Le cas de Joseph Guillaume est intéressant, car nous possédons les notes prises par le maire pendant l'entrevue¹⁴⁰. On sait donc ce que Joseph Guillaume a dit. Il aurait « insisté » sur sa capacité en droit, obtenue alors qu'il était déjà employé d'octroi, ce qui lui aurait rendu la tâche difficile. En conséquence, « il trouverait "étrange" qu'on choisit un autre qui n'eût pas ses connaissances juridiques, elles lui paraissent très nécessaires pour le contentieux à l'octroi ». Joseph Guillaume a aussi utilisé des arguments à caractère politique. Il serait « bon républicain », soutenant les candidats de cette tendance, notamment « de son obole » (c'est l'expression de Joseph Guillaume) ; les autres n'auraient pas fait de même, « croit-il ». Ces derniers mots semblent indiquer que le maire n'a pas l'air très convaincu par la prestation de Guillaume.

Mais le plus déterminant semble être la recommandation, surtout en l'absence de concours¹⁴¹. Dans leurs lettres, certains candidats indiquent au maire auprès de qui il pourra obtenir des informations sur leurs états de service. Joegne écrit que le maire d'Annecy et le directeur des Contributions indirectes de la Haute-Savoie peuvent fournir des renseignements sur lui. Poulain écrit que le maire de Rennes pourra « obtenir de M^r le Maire (*sic*) de Quimper et de M^r le Directeur (*sic*) des Contributions Indirectes (*sic*) du Finistère les appréciations les plus favorables¹⁴² ». On l'a vu, la plupart des candidats sont des fonctionnaires assez hauts placés dans la hiérarchie. Les recommandations peuvent émaner de personnages importants. Des hommes politiques soutiennent ainsi des candidats. René Le Hérisse soutient Ernest Bonnier en 1911¹⁴³. L'ancien maire de Cherbourg et député, Albert Mahieu, recommande Gustave Le Bihan, Georges Hingand est quant à lui soutenu par le maire de Fougères¹⁴⁴. Nous savons que trois autres candidats sont aussi soutenus par un député. D'autres fonctionnaires peuvent intervenir. Chaslus, sous-chef de bureau au ministère des Finances, recommande Ernest Bonnier au maire de Rennes¹⁴⁵. Gustave Le Bihan, on l'a déjà dit, est recommandé par le secrétaire général de la mairie de Cherbourg¹⁴⁶. Mais le plus

138 COHEN, William, « Les fonctionnaires des municipalités », dans PERTUÉ, Michel, (dir.), *L'administration territoriale de la France (1750-1940)*, Orléans, Presses universitaires d'Orléans, 1998, p. 575-586 (p. 576).

139 AMR, K 95 - Personnel. Octroi A à C (1835-1949). Lettre de Gustave Le Bihan au maire de Rennes, 1911.

140 AMR, K 93 - Personnel. Octroi. Généralités (1830-1945). Lettre de Joseph Guillaume au maire de Rennes, 9 septembre 1927.

141 DUMONS, Bruno, POLLET, Gilles et SAUNIER, Pierre-Yves, *Les élites municipales...*, *op.cit.*, p. 126.

142 AMR, K 95 - Personnel. Octroi A à C (1835-1949). Lettre de candidature de Poulain, déjà citée.

143 *Ibid.* Lettre du maire de Rennes à René Le Hérisse, 3 août 1911.

144 *Ibid.* Lettre de recommandation en faveur de Gustave Le Bihan, de la part d'Albert Mahieu, 12 mai 1911.

145 *Ibid.* Lettre de recommandation en faveur d'Ernest Bonnier..., déjà citée.

146 *Ibid.* Lettre de recommandation en faveur de Gustave Le Bihan, de la part du secrétaire général..., déjà citée.

important, aux yeux du maire, est l'avis des Contributions indirectes. En 1939, le maire demande au directeur des Contributions indirectes son opinion sur Georges Hingand et Camille Bonnet, favoris pour obtenir le poste¹⁴⁷. En 1873, il recommande sans ambiguïté Adrien Cosset au préfet, expliquant « pouvoir [se] dispenser de [s']étendre beaucoup sur le compte des deux autres candidats, qui sont aussi fort recommandables¹⁴⁸ ». Jean-Baptiste Paupard est lui aussi recommandé par le directeur des Contributions indirectes, à la demande du maire de Rennes¹⁴⁹. Enfin, notons que le maire prend le soin de prévenir le protecteur du candidat quand celui-ci n'est pas retenu. C'est par exemple avec gêne qu'il annonce à Chalus qu'il n'a pas retenu son candidat¹⁵⁰.

Je regrette très vivement, en raison de l'amabilité certaine avec laquelle vous m'avez reçu chaque fois que j'ai eu recours à vos bons offices de n'avoir pu présenter votre candidat en première ligne. Ainsi que je le prévoyais, le conseil municipal a trouvé M. Bonnier un peu âgé.

Le maire se déresponsabilise dans sa lettre en insistant sur le rôle du conseil municipal. Chalus semble être un interlocuteur privilégié du maire au ministère des Finances, ce qui explique peut-être sa gêne. Il utilise le même procédé avec René Le Hérissé¹⁵¹ : « M. le Préfet a nommé préposé en chef de l'octroi de la Ville de Rennes M. Boisnière », « Malgré tout le plaisir que j'aurais eu à vous être agréable, il ne m'a pas été possible de présenter votre candidat en première ligne parce qu'il a paru un peu âgé au conseil municipal ». En revanche, tout en faisant part de ses regrets, il assume n'avoir pas retenu Le Bihan, client d'Albert Mahieu¹⁵² : « Je regrette très vivement, malgré tout le plaisir que j'aurais de vous être agréable, de n'avoir pu présenter votre protégé en première ligne ». Cette différence tient peut-être à ce que le maire de Rennes n'est pas en relation avec Albert Mahieu.

III-Une bureaucratisation du recrutement ?

Nous ferons dans ce développement référence au modèle théorisé par Max Weber. La bureaucratie y est caractérisée par « la professionnalisation, la division du travail, la hiérarchisation

147 AMR, K 93 - Personnel. Octroi. Généralités (1830-1945). Lettre du maire de Rennes au directeur des Contributions indirectes, 5 juin 1939.

148 ADIV, 2 O 239/50 : 1871-1900. Lettre du directeur des Contributions indirectes d'Ille-et-Vilaine au préfet d'Ille-et-Vilaine..., déjà citée.

149 AMR, K 93 - Personnel. Octroi. Généralités (1830-1945). Lettre du directeur des Contributions indirectes d'Ille-et-Vilaine au maire de Rennes, 23 mai 1923.

150 AMR, K 95 - Personnel. Octroi A à C (1835-1949). Lettre du maire de Rennes à Chalus, 4 août 1911.

151 *Ibid.* Lettre du maire de Rennes à René Le Hérissé, 3 août 1911.

152 *Ibid.* Lettre du maire de Rennes à Albert Mahieu, déjà citée.

des fonctions et l'impersonnalité des règles¹⁵³ ». Le modèle wébérien s'intéresse, entre autres, à la « qualification professionnelle [...] révélée par l'examen, attestée par le diplôme¹⁵⁴ ». Bien sûr, il n'est jamais pleinement atteint, puisqu'il s'agit d'un idéal-type¹⁵⁵. C'est-à-dire « une activité strictement rationnelle en finalité [...] influencée par des irrationalités de toutes sortes (affections, erreurs), comme une “déviation” par rapport au déroulement qu'il aurait fallu attendre dans l'hypothèse d'un comportement purement rationnel¹⁵⁶ ». Donc, on mesure l'écart entre l'objet étudié et l'idéal-type, en sachant que les deux ne correspondront jamais tout à fait. C'est ce que nous allons faire pour le recrutement, afin de savoir jusqu'à quel point il se rapproche de la définition de Max Weber.

A-Le recrutement des surnuméraires

Dans le cas des surnuméraires, il nous est difficile de répondre à cette question. Cela tient à nos sources. Nous ne possédons aucune copie de concours postérieure à la Première Guerre mondiale. Les dossiers de carrière pour les agents compris dans la coupe 1936 ne comportent très souvent que quelques arrêtés de nomination. Le concours représente tout de même un changement puisque le candidat, quel qu'il soit, doit passer par cette épreuve pour obtenir une place¹⁵⁷. La notoriété ne suffit pas. Mais, comme on l'a vu, des cas flagrants de favoritisme et de politisation du recrutement persistent, au moins avant la Première Guerre mondiale, malgré le « discours¹⁵⁸ » véhiculé par les règlements et certaines déclarations du conseil municipal. Il se prolonge après la Première Guerre mondiale. En 1919, à l'occasion de la présentation du nouveau règlement du personnel, Eugène Malapert, conseiller municipal, prend position pour le concours¹⁵⁹. Voici ce qu'il affirme : « il importe [...] de maintenir énergiquement la nécessité de l'admission après concours. Cela évite le favoritisme et réhausse la valeur de l'employé ». Ce qui est intéressant, c'est la condamnation explicite de la faveur, qui ne figurait pas dans le règlement de 1911. Mais nous ne pouvons pas tirer de conclusions en ce qui concerne les pratiques. Donc, on peut simplement affirmer que pour le recrutement des surnuméraires à l'octroi de Rennes, la bureaucratisation du recrutement est inachevée avant la Première Guerre mondiale, ce qui rejoint le constat, posé par plusieurs historiens et historiennes, que la bureaucratisation du recrutement ne se produit qu'après

153 CHEVALLIER, Jacques, *Science administrative*, Paris, Presses universitaires de France, 5^e éd. 2013, p. 22.

154 WEBER, Max, *Economie et société I. Les catégories de la sociologie*, Paris, Calmann-Lévy, 1995, p. 294.

155 CHEVALLIER, Jacques, *Science...*, *op. cit.*, p. 22.

156 WEBER, Max, *Economie...*, *op. cit.*, p. 31-32.

157 BELLANGER, Emmanuel et GIRAULT, Jacques, (dir.), *Villes de banlieues. Personnel communal, élus locaux et politiques urbaines en banlieue parisienne au XX^e siècle*, Paris, Créaphis, 2008, p. 170.

158 LE BIHAN, Jean, « Le personnel municipal... », art. cit., p. 448.

159 AMR, 1 D 153 - Délibération du 13 novembre 1919, p. 501 (p. 565-566).

la Première Guerre mondiale. C'est peut-être aussi le cas pour l'octroi de Rennes. Ce qui rejoint le constat de Jean Le Bihan, partageant la position de François Dreyfus¹⁶⁰, sur l'administration rennaise¹⁶¹. William Cohen tire aussi cette conclusion à une échelle plus large¹⁶². Sans oublier, comme nous l'avons écrit au-dessus, que la bureaucratisation ne peut jamais être complète.

B-Le recrutement des préposés en chef

Les choses semblent plus claires pour le recrutement des préposés en chef. Il n'y a jamais eu de concours. Leur recrutement est donc fondé sur « l'élection individuelle¹⁶³ » tout au long de la période. Ce qui est tout à fait contraire aux caractéristiques de la bureaucratie wébérienne. Mais remarquons tout de même que la plupart des préposés en chef sont choisis pour leur compétence, ici la bonne connaissance de l'octroi de Rennes et une expérience professionnelle antérieure aux Contributions indirectes. Bien sûr, les recommandations comptent, comme nous l'avons dit, mais il faut émettre une nuance. La recommandation la plus décisive, comme on l'a dit, vient des Contributions indirectes. Ainsi, Ernest Bonnier a beau être recommandé par René Le Hérissé, soutien du maire Jean Janvier lors des élections municipales de 1908¹⁶⁴, il n'est pas retenu pour l'octroi. Ce qui ne veut pas dire que les considérations politiques sont absentes du recrutement des préposés en chef. Son concurrent, François Boisnière, fait l'objet d'une demande de renseignements de la part du préfet d'Ille-et-Vilaine deux ans avant son recrutement à l'octroi¹⁶⁵. Cette demande est émise à l'occasion de l'arrivée à Rennes de Boisnière en tant que contrôleur des Contributions indirectes. La réponse à cette demande précise que Boisnière est républicain et que son enfant est scolarisé à l'école laïque. On est donc en possession de renseignements politiques favorables au moment où François Boisnière est recruté. Mais, même si elles ne sont pas absentes, les opinions politiques des candidats ne sont pas les seuls critères qui guident le recrutement.

En conclusion de ce chapitre, résumons la démarche que nous avons essayé de mettre en œuvre pour comprendre les modalités d'entrée dans l'octroi. Nous avons raisonné selon le grade visé par les candidats pour entrer dans l'octroi. Pour ce faire, le chapitre fut divisé en deux parties passant en revue les mêmes thématiques pour chacun des deux grades accessibles aux candidats.

160 DREYFUS, Françoise, *L'invention de la bureaucratie. Servir l'État en France, en Grande-Bretagne et aux États-Unis (XVIII^e-XX^e siècle)*, Paris, Éditions La Découverte, 2000, p. 199.

161 LE BIHAN, Jean, « Le personnel municipal... », art.cit., p. 449.

162 COHEN, William, « Les fonctionnaires... », *op. cit.*, p. 586.

163 DUMONS, Bruno, POLLET, Gilles et SAUNIER, Pierre-Yves, *Les élites municipales...*, *op.cit.*, p. 122.

164 MEYER, Jean, *Histoire de Rennes...*, *op. cit.*, p. 425.

165 ADIV, 2 O 239/47 : Personnel. Demande de renseignements émise par le préfet d'Ille-et-Vilaine à son homologue de la Manche... déjà citée.

Nous nous sommes intéressé à leurs motivations, puis aux qualités que l'octroi recherchait en recrutant. Puis nous avons analysé les modalités d'entrée dans l'octroi de Rennes à partir de la typologie établie par Max Wéber. Ce qui permet de comparer les candidats des deux grades. Du côté des surnuméraires, les motivations sont très largement économiques. On entre dans l'octroi pour trouver un travail. Le réseau peut aussi jouer un rôle dans le choix de l'octroi. En revanche, en ce qui concerne les candidats au poste de préposé en chef, les motivations peuvent être familiales ou géographiques. On souhaite cette place pour se rapprocher de sa famille ou revenir dans sa région de naissance. Des motifs économiques peuvent aussi peser, mais ils ne sont pas liés au besoin de trouver un emploi. Il s'agit plutôt de progresser dans sa carrière. Ensuite, les qualités recherchées ne sont pas les mêmes. On attend des candidats surnuméraires une bonne maîtrise du calcul, de l'écriture et de la lecture. Une bonne condition physique est aussi souhaitée. Les opinions politiques et religieuses sont attentivement scrutées. Des recommandations, qui ne se valent pas toutes, aident aussi le candidat. Quant aux préposés en chef, la question des savoirs fondamentaux exigés chez les candidats surnuméraires ne se pose pas. Effectivement, les individus retenus sont déjà, à partir de 1873 membres des Contributions indirectes. Ils ont fréquemment une expérience dans la gestion des octrois et surtout travaillent déjà à Rennes. La recommandation par le directeur des Contributions indirectes est décisive, plus que celles à caractère politique. Enfin, nous avons mobilisé le modèle de la bureaucratie formulé par Max Weber. Il en ressort que les modalités d'entrée dans l'octroi de Rennes ne sont pas bureaucratiques avant la Première Guerre mondiale en ce qui concerne les surnuméraires. Quant aux préposés en chef, ces derniers ne passèrent jamais par l'étape du concours. Leur recrutement n'entre donc pas dans la description de la bureaucratie par Max Weber. Mais nous avons tout de même remarqué que le recrutement des préposés en chef se fondait très largement sur des éléments professionnels.

Chapitre 2

Les trajectoires au sein de l'octroi de Rennes

Ce chapitre sera consacré aux carrières que réalisent les individus au sein de l'octroi. Commençons par définir ce terme. Il s'agit d'une « profession où l'on s'engage et dont on peut parcourir les degrés¹ ». Plus précisément, en ce qui concerne l'administration, on parle de « système de carrière² ». Dans ce cadre, l'agent a

la possibilité de passer sa vie entière dans l'administration : basé [...] sur le principe de la séparation du grade et de l'emploi, il [le système de carrière] donne l'assurance de la stabilité, puisque le fonctionnaire ne peut être licencié même si l'emploi qu'il occupe disparaît ; il garantit aussi au fonctionnaire une progression régulière.³

Cette définition réunit deux grands thèmes de ce chapitre : le temps passé dans l'administration de l'octroi par les individus qui y entrent et la « mobilité⁴ », qui fait partie intégrante de la carrière⁵. Afin de mener à bien notre développement, nous mobiliserons plus largement que dans les chapitres précédents notre base de données. Le temps passé dans l'octroi ou encore l'avancement nécessitent des données chiffrées. Mais nous retrouverons aussi des éléments ponctuels. Des délibérations du conseil municipal seront utilisées, notamment pour étudier l'évolution de la réglementation. La série K servira pour quelques cas pratiques et les pétitions. Les cartons des archives départementales, riches en propositions d'avancement, seront aussi mis à contribution. A partir de cette documentation, on s'intéressera d'abord au fonctionnement de l'avancement. Ce qui sera l'occasion d'interroger, de nouveau, le degré de proximité de l'administration de l'octroi avec le modèle de la bureaucratie wébérienne. Puis, inspiré par la démarche de Jean-Paul Jourdan, on étudiera le temps passé par les agents dans l'octroi et le motif de leur départ⁶. Ce qui, en corollaire, nous amènera à réfléchir sur la notion de professionnalisation. Celle-ci passe effectivement par « [l'exercice] d'une activité permanente et stable⁷ ».

1 « Carrière », site du CNRTL, [en ligne], <https://www.cnrtl.fr/definition/carri%C3%A8re>, (consulté le 30 juillet 2023).

2 CHEVALLIER, Jacques, *Science administrative*, Paris, Presses universitaires de France, 5^e éd. 2013, p. 299.

3 *Ibid.*

4 LE BIHAN, Jean, *Au service de l'Etat. Les fonctionnaires intermédiaires au XIX^e siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008, p. 181.

5 *Ibid.*

6 JOURDAN, Jean-Paul, *Le personnel de l'administration dans le Sud-Ouest aquitain de la fin de l'Ancien Régime aux années 1880*, Lille, Atelier national de reproduction des thèses, 2000, p. 528.

7 CHEVALLIER, Jacques, *Science...*, *op. cit.*, p. 297.

I-L'avancement dans l'octroi de Rennes au XIX^e siècle

L'étude de l'avancement des agents de l'octroi doit prendre en compte plusieurs variables. D'abord, et c'est la plus évidente, une variable chronologique. Mais une seconde discontinuité tient au grade. On n'accède pas au grade de brigadier comme on accède à celui de préposé, ce qui veut dire que le choix pèsera parfois plus que l'ancienneté pour certaines nominations. L'enjeu de cette première partie est de saisir la part du choix et celle de l'ancienneté. Pour ce faire, nous effectuerons quelques coupes dans les états du personnel dont nous disposons. La première en 1830, la deuxième en 1846, la troisième en 1862 et la dernière en 1890. De cette façon nous saisirons les deux variables que nous avons énoncées.

A-L'avancement à l'octroi en 1830

Commençons par l'année 1830⁸. On compte alors quatre surnuméraires. L'ordre d'ancienneté est strictement respecté : Jean-François Dupuy, entré le 20 octobre 1830, est classé premier. Viennent ensuite Jean-Marie Miné, qui fait partie de l'octroi depuis le 1^{er} décembre 1830, puis François-Marie Guillotel et Jean-Gabriel Him, tous les deux intégrés à l'octroi le 15 décembre 1830. Tous sont nommés préposés en 1833, à l'exception de Jean-François Dupuy qui meurt en 1832.

Venons-en aux préposés. En 1830, on en compte 13. Ils sont alors divisés en deux classes. Nous n'avons pas la date précise de l'apparition de ce classement. Nous savons, grâce aux arrêtés, qu'en 1815 aucune subdivision n'existe pour les ambulants⁹, ce qui n'est pas étonnant, car au début du XIX^e siècle, la plupart des administrations municipales ne classaient pas leurs agents¹⁰. Mais nous verrons un peu plus bas que la situation des receveurs était différente. Donc, la création de ces deux classes de préposés fut opérée entre 1815 et 1830. En ce qui concerne la première classe, l'ordre d'ancienneté est respecté : les six préposés de première classe sont entrés en 1815, 1816, 1817, 1821, 1822 et 1825. En revanche, dans la deuxième, on trouve Louis Thévelin, recruté en 1822. Son collègue François Roussan, qui a intégré l'octroi en 1825, est donc passé devant lui. Nous disposons de la proposition d'avancement envoyée par le maire de Rennes au préfet¹¹. Il y admet que François Roussan « n'est que le second de son grade », mais qu'il « mérite cet

8 AMR, K 93 - Personnel. Octroi. Généralités (1830-1945). Etat du personnel pour l'année 1830.

9 AMR, 2 D 6 - Arrêtés et correspondance (avril 1814-juillet 1816). Arrêté du 1^{er} juin 1815.

10 COHEN, William, « Les fonctionnaires des municipalités », dans PERTUÉ, Michel, (dir.), *L'administration territoriale de la France (1750-1940)*, Orléans, Presses universitaires d'Orléans, 1998, p. 575-586 (p. 577).

11 ADIV, 1 O 103 : Personnel des octrois. Proposition d'avancement et de nomination envoyée par le maire de Rennes au préfet d'Ille-et-Vilaine, 22 décembre 1830.

avancement ». Quant à Louis Thévelin, le maire explique qu'il « ne peut être placé avantageusement pour l'octroi qu'au 2nd bureau de la boucherie, ce qui lui donne un logement et par conséquent un avantage sur ses confrères ». En effet, Charles Charpillet note dans son appréciation que Louis Thévelin « sait à peine écrire¹² ». Cela explique son avancement plus lent et son placement au second bureau de la boucherie, qui ne sert qu'à la surveillance¹³. Les autres préposés de seconde classe sont positionnés dans l'ordre de leur date d'entrée : 1825, 1826, 1828 et 1829. Louis Mahy, placé au poste du Colombier est en revanche dans l'octroi depuis 1822. Mais lui aussi a de grosses difficultés d'écriture, avec de surcroît une mauvaise condition physique¹⁴. Charles Charpillet note qu'il ne peut pas être promu. Donc, l'avancement des préposés se fait surtout à l'ancienneté, mais le choix peut intervenir dans des cas ponctuels. Ajoutons que le passage de la seconde à la première classe se fait selon le même principe. Par exemple, en 1833, « si l'on ne consultait que l'ordre d'ancienneté¹⁵ » Louis-Ange Costard passerait préposé de première classe. Mais, au vu de son mauvais comportement, c'est finalement Jean-Baptiste Renouf qui est promu.

Chez les receveurs, la situation est un peu différente. A l'inverse des ambulants, ils sont divisés dès 1816 en quatre classes¹⁶, ce qui corrobore le constat d'une avance des octrois en termes de hiérarchisation des agents¹⁷. La situation des receveurs étant plus complexe que celle des préposés, nous avons construit un tableau afin d'en faciliter la lisibilité¹⁸.

12 AMR, K 93 - Personnel. Octroi. Généralités (1830-1945). Etat du personnel pour l'année 1830, déjà cité.

13 AMR, K 94 - Personnel. Octroi (1826-1878). Proposition d'avancement et de nomination envoyée par le maire de Rennes au préfet d'Ille-et-Vilaine, 22 décembre 1830.

14 AMR, K 93 - Personnel. Octroi. Généralités (1830-1945). Etat du personnel pour l'année 1830, déjà cité.

15 AMR, K 94 - Personnel. Octroi (1826-1878). Rapport du préposé en chef, Charles Charpillet, au maire de Rennes, 16 octobre 1833.

16 AMR, 2 D 6 - Arrêtés et correspondance (avril 1814-juillet 1816). Arrêté du 31 janvier 1816.

17 COHEN, William, « Les fonctionnaires... », *op. cit.*

18 AMR, K 93 - Personnel. Octroi. Généralités (1830-1945). Etat du personnel pour l'année 1830, déjà cité.

Agent	Bureau et traitement	Cautionnement	Revenus (traitement et remises)	Année d'entrée dans l'octroi	Année d'entrée dans le grade
Jean-Marie Picard	Bureau central, 1600 francs	3000 francs	1815 francs	1815	1829
Joseph Durand	Bureau de Brest, 1500 francs	5000 francs	1800 francs	1816	
Nicolas Langard	Bureau de Fougères, 1100 francs	1400 francs	1290 francs	1809	
Julien-Jacques Odyé	Bureau de Saint-Malo, 1100 francs	1600 francs	1315 francs	1816	
Louis-Pierre Aubry	Bureau de Redon, 1000 francs	1000 francs	1160 francs	1811 puis 1817	
Roch Fortin	Bureau d'Antrain, 1000 francs	1000 francs	1185 francs	1809 puis 1818	
Alexandre Grandhomme	Bureau de La Guerche, 1000 francs	1000 francs	1200 francs	1815	
Jean-Julien Médard	Bureau de la boucherie, 1000 francs	1800 francs	1100 francs	1816	1830
Auguste Cren	Bureau de Nantes, 1000 francs	1200 francs	1230 francs	1819	1829
Vincent Oger	Bureau de Paris, 900 francs	400 francs	1025 francs	1819	1830
Louis Delabroise	Bureau de Châtillon, 800 francs	200 francs	935 francs	1815	

Tableau II - Classement des receveurs en 1830.

Trois éléments sont à prendre en compte pour saisir la position des receveurs. Le premier est le traitement fixe. C'est lui qui détermine l'ordre du classement. Le plus élevé est celui de Jean-Marie Picard (1 815 francs) et le plus faible celui de Louis Delabroise (800 francs). Mais il faut y ajouter les remises des Contributions indirectes, à ne pas confondre avec la recette buraliste, que nous étudierons dans un chapitre suivant¹⁹. Cette donnée change le classement, puisque Nicolas Langard, qui reçoit 1 000 francs fixes chaque année, comme son collègue Julien-Jacques Ody, gagne finalement moins que ce dernier avec seulement 1 290 francs contre 1 315 francs. Ces remises peuvent varier chaque année. Enfin, un troisième élément doit être intégré à l'analyse : le cautionnement. Cette somme que doit verser le receveur pour être installé à un bureau est proportionnelle à l'importance de ce dernier. Ici, avec 5 000 francs de cautionnement, le bureau de Brest est le plus important de tous, plus encore que le bureau central à 3 000 francs. Le bureau de la boucherie, au cautionnement de 1 800 francs, dépasse le bureau de Fougères qui nécessite 1 400 francs.

En réunissant ces trois éléments, on s'aperçoit que le choix joue un rôle plus important. Voici quelques exemples : Nicolas Langard, qui fait partie de l'octroi depuis 1809, est au bureau de Fougères, à 1 290 francs de revenus et 1 400 francs de cautionnement. Il vient derrière Jean-Marie Picard (1 815 francs de revenus et 3 000 francs de cautionnement) et Joseph Durand (1 800 francs et 5 000 francs de cautionnement). Ces deux agents ont intégré l'octroi en 1815 et 1816. Louis Delabroise, receveur du bureau de Châtillon, le plus faible de tous, est derrière ses deux collègues, Vincent Oger et Auguste Cren, entrés quatre ans après lui. Nous ne possédons pas les dates de promotion au grade de receveur de ces agents. Ce qui affaiblit notre démonstration. Mais nous avons le mouvement de personnel qui a donné ce classement des receveurs²⁰. Il nous apprend, en ce qui concerne Nicolas Langard, que « l'administration municipale avait cru devoir éloigner cet employé du poste de Fougères ». Donc son retard par rapport à ses collègues relève bien d'un choix. Dans le même mouvement, les autres avancements sont tous justifiés par le choix, jamais par l'ancienneté. Ainsi, la promotion de Joseph Durand au bureau de Brest est justifiée en ces termes : « exemple de bonne conduite de zèle et d'exactitude [...] l'administration municipale ne peut mieux placer sa confiance ». Cependant, l'ancienneté semble quand même jouer un rôle dans la promotion. Effectivement, seuls deux receveurs, Auguste Cren et Vincent Oger, ont moins d'ancienneté que les trois premiers préposés. L'un ne souhaite pas devenir receveur et les deux autres sont mal notés²¹. Les neuf autres receveurs sont entrés dans l'octroi avant les préposés. Donc, l'ancienneté et le choix

19 SALIOU, Alain, *L'octroi de Rennes de 1880 à 1914*, mémoire de maîtrise d'histoire sous la direction de Jean-François Tanguy, université Rennes 2, 2000, p. 38.

20 ADIV, 2 O 239/48 : An VIII-1947. Proposition d'avancement et de nomination envoyée par le maire de Rennes au préfet d'Ille-et-Vilaine, 1829.

21 AMR, K 93 - Personnel. Octroi. Généralités (1830-1945). Etat du personnel pour l'année 1830, déjà cité.

se conjuguent, mais dans le cas présent, le choix semble avoir plus de poids que l'ancienneté.

Venons-en aux sous-contrôleurs et au contrôleur. Sur cette seule coupe, il est difficile de tirer des conclusions, car trois individus seulement sont concernés. Remarquons tout de même que François Hémerly père, contrôleur, est le plus ancien de tous les agents car il est dans l'octroi depuis 1806. C'est la même chose pour Jean-Baptiste Alix, entré en 1810. Jean-Pierre Bouiniais est quant à lui agent d'octroi depuis 1815 ; il figure donc aussi parmi les plus anciens.

B-L'avancement en 1846

Arrêtons-nous maintenant sur la situation du personnel en 1846²². Les surnuméraires sont divisés en deux classes depuis 1839²³. Comme en 1830, ils sont tous les quatre classés par ordre d'ancienneté. Du côté des préposés, toujours séparés en deux classes, on peut faire le même constat. La seule exception est Pierre-Mathurin Délibon, préposé placé au poste du Colombier. Son cas est très similaire à celui de Louis Mahy, préposé au même poste en 1830, c'est-à-dire qu'il ne sait presque pas écrire et ne peut travailler qu'à ce poste²⁴. Ces deux exemples montrent qu'on y place les préposés qui ne peuvent être avancés car ne convenant pas au service. Les deux sous-contrôleurs, cette fois-ci classés en dessous des receveurs, semblent être promus au choix. Jean-Baptiste Renouf, entré en 1828 est nommé sous-contrôleur en 1835. Cette année-là, cinq préposés sont dans l'octroi depuis plus longtemps que lui. La deuxième place de sous-contrôleur est toujours occupée par Jean-Baptiste Alix, dans l'octroi depuis 1810. On peut se demander pourquoi il n'est pas receveur. Charles Charpillet explique que le traitement des sous-contrôleurs est très avantageux, ce qui ne les incite pas à libérer leur place²⁵. Jean-Baptiste Alix touche 1 500 francs et 160 francs de remise. Avec de tels revenus, seuls les receveurs des bureaux de Brest et du bureau central gagnent plus que lui. Quand en 1848 on remplace les sous-contrôleurs par des chefs du service actif, Charles Charpillet précise que ces derniers seront choisis parmi les meilleurs préposés²⁶.

²² *Ibid.* Etat du personnel pour l'année 1846-1847.

²³ *Ibid.* Etat du personnel pour l'année 1839.

²⁴ *Ibid.* Etat du personnel pour l'année 1846-1847, déjà cité.

²⁵ *Ibid.* Rapport du préposé en chef de l'octroi de Rennes, Charles Charpillet, au maire de Rennes, 15 janvier 1848.

²⁶ *Ibid.*

Agent	Bureau et traitement	Cautionnement	Revenus (traitement et remises)	Année d'entrée dans l'octroi	Année d'entrée dans le grade
Jean-Marie Picard	Bureau central, 1700 francs	3000 francs	2000 francs	1815	1829
Joseph Durand	Bureau de Brest, 1600 francs	2000 francs	1900 francs	1816	
Jean-Julien Médard	Bureau de Fougères, 1200 francs	2000 francs	1650 francs	1816	1831
Auguste Cren	Bureau de Saint-Malo, 1200 francs	2000 francs	1500 francs	1819	1829
Vincent Oger	Bureau de Saint-Hélier, 1100 francs	1300 francs	1400 francs	1819	1830
François Lebrec	Bureau du Mail, 1100 francs	2000 francs	1260 francs	1829	1836
François Roussan	Bureau de la boucherie, 1100 francs	3200 francs	1200 francs	1825	1842
Louis Thévelin	Bureau d'Antrain, 1000 francs	1200 francs	1210 francs	1822	1836
Désiré L'Honoré	Bureau de Nantes, 1000 francs	1500 francs	1240 francs	1829	1844
Louis Ibert	Bureau de Paris, 1000 francs	1000 francs	1200 francs	1832	1845
Claude-François Barry	Bureau de Redon, 1000 francs	1000 francs	1230 francs	1833	1845
François Boudry	Bureau de Châtillon, 900 francs	400 francs	1194 francs	1816	1843

Tableau III - Classement des receveurs en 1846.

Nous allons à présent commenter le tableau ci-dessus. Il concerne, comme le précédent, les receveurs. A cette différence que nous connaissons la date de promotion à ce grade de presque tous les agents qui y figurent, ce qui nous fournit des données plus précises. Elles font apparaître une seule anomalie, qui concerne Louis Thévelin. Celui-ci, receveur depuis 1836, est derrière son

collègue François Roussan, avec un traitement fixe de 1 000 francs contre 1 100 francs pour Roussan. Mais si on prend en compte les remises, leurs revenus s'égalisent à 1 200 francs. Son retard par rapport à son collègue est donc à relativiser. Hormis le cas de Louis Thévelin, le tableau est relativement équilibré. Le bureau central est géré par Jean-Marie Picard, receveur depuis 1829. Les deux bureaux à 1 200 francs de traitement sont confiés à deux agents receveurs depuis 1831 et 1829. Les trois bureaux à 1 100 francs sont pourvus avec des agents titulaires du grade de receveur depuis 1830, 1836 et 1842. Enfin, les trois derniers bureaux sont occupés par des agents nommés receveurs en 1844, 1845 et 1845. François Boudry, receveur au bureau de Châtillon, le plus faiblement rémunéré de tous, clôt la marche. Il est receveur depuis 1843. Mais Charles Charpillet précise qu'il souhaite y rester, ce qui vaut mieux puisqu'il est trop âgé pour changer de bureau²⁷. Donc, moins le traitement fixe est important, plus les agents ont été nommés receveurs récemment. L'addition du traitement avec les remises ne change pas le constat. Comme en 1830, choix et ancienneté vont de pair en ce qui concerne les receveurs. Mais le choix semble occuper une place un peu moins importante pour les receveurs en service en 1846.

Mais l'observation ne serait pas complète si on ne prenait pas en compte la date d'entrée dans l'octroi. Elle nous permet d'évaluer la totalité du parcours de l'agent. Il faut 7 ans à François Lebec pour devenir receveur, contre 27 à François Boudry. 10 ans ont été nécessaires pour qu'Auguste Cren parvienne au grade de receveur. Il en a fallu 11 à Vincent Oger, 12 à Claude-François Barry, 13 à Louis Ibert. Deux agents sont arrivés au grade de receveur après 14 ans de services et deux autres après 15 années. François Roussan y est parvenu en 17 ans. Doit-on en conclure, au vu de ces délais irréguliers, que le choix l'emporte très nettement quand un préposé est nommé receveur ? Les choses semblent plus mitigées. Sur 8 receveurs dont nous connaissons la date de nomination, 4 étaient les plus anciens des préposés quand ils ont été nommés. Deux autres ont été promus avec moins d'années de service que certains de leurs collègues préposés. Mais ces derniers sont dans les deux cas François Boudry et Guillaume Plessix²⁸. Deux autres dépassent trois préposés. On retrouve de nouveau François Boudry et Guillaume Plessix, en plus de Louis-Ange Costard et François Roussan²⁹. Le choix compte bel et bien, le refus, récurrent, de promouvoir deux préposés montre qu'il peut avoir un impact fort sur l'avancement. Cet équilibre du nombre de receveurs nommés au choix ou à l'ancienneté montre bien que les deux se conjuguent. On choisit les préposés les plus anciens, s'ils sont jugés capables de tenir un bureau. Sinon, on sélectionne l'agent qui arrive juste après dans l'ordre d'ancienneté.

Mais comment expliquer les disparités dans la rapidité de l'avancement ? Le choix joue un

²⁷ *Ibid.* Etat du personnel pour l'année 1844.

²⁸ *Ibid.* Etat du personnel pour l'année 1831 et état du personnel pour l'année 1830, déjà cité.

²⁹ *Ibid.* Etat du personnel pour l'année 1837 et état du personnel pour l'année 1830, déjà cité.

rôle dans la promotion rapide de François Lebec. En 1836, il n'est que le troisième préposé dans l'ordre d'ancienneté. Le préposé le plus ancien, Guillaume Plessix « ne peut et ne veut avancer³⁰ » d'après Charles Charpillet. Le deuxième préposé, François Roussan, est fustigé par Charpillet pour son manque d'implication dans le service de l'octroi, mais il reconnaît que Roussan a les capacités pour devenir receveur. François Lebec est noté très différemment : « il a de la fermeté, de l'activité, un physique de fer, il cultive depuis quelque temps un peu plus les travaux de bureaux³¹ ». Nous avons du même coup l'explication de la promotion plus tardive de François Roussan. D'ailleurs, en 1845, un « intérim » est créé pour choisir parmi les préposés les plus anciens celui qui pourra devenir receveur³².

Mais la conjoncture peut aussi avantager l'aspirant receveur. Dans le cas de François Lebec, sa rapide promotion s'explique aussi par la démission de René Boussein, qui était avant lui dans l'ordre d'ancienneté car recruté en 1822³³. Louis Thévelin, qui devient receveur en même temps que François Lebec alors qu'il a été recruté sept ans avant lui, a dû attendre plus longtemps car aucune place de receveur ne s'est libérée entre 1831 et 1836. C'est l'inverse qui se passe en 1844 et 1845, quand trois nominations ont lieu en deux ans. Toutes ont bénéficié aux plus anciens préposés de première classe.

Que conclure de ces remarques ? On peut dire que choix et ancienneté se conjuguent. Quand on le peut, l'avancement se fait en choisissant le plus ancien. Mais si on estime qu'un individu n'offre pas les qualités satisfaisantes, alors on se reporte sur celui qui suit. Il y a bien un choix, mais qui s'opère parmi ceux qui ont le plus d'ancienneté.

C-L'avancement en 1862

Effectuons un troisième sondage en observant la situation en 1862³⁴. En ce qui concerne les surnuméraires, nous n'avons aucune remarque à effectuer. Comme pour les deux cas précédents, l'ancienneté est strictement respectée. Il en va de même pour les préposés. Notons qu'une troisième classe est apparue dans l'état du personnel pour l'année 1856³⁵. Nous ne savons pas en quelle année cette classe fut créée, car il nous manque les états de 1854 et 1855. Le cas des brigadiers nécessite plus de prudence. Certes, Hippolyte Denniel est le plus ancien des préposés avec Toussaint Lorant

30 *Ibid.* Etat du personnel pour l'année 1837, déjà cité.

31 *Ibid.* Etat du personnel pour l'année 1835.

32 ADIV, 2 O 239/48 : An VIII-1947. Proposition d'avancement et de nomination envoyée par le maire de Rennes au préfet d'Ille-et-Vilaine, 20 janvier 1845.

33 AMR, K 94 - Personnel. Octroi (1826-1878). Rapport du préposé en chef de l'octroi de Rennes Charles Charpillet, au maire de Rennes, 30 octobre 1837.

34 AMR, K 94 - Personnel. Octroi (1826-1878). État du personnel de l'octroi de Rennes en avril 1862.

35 AMR, K 93 - Personnel. Octroi. Généralités (1830-1945). Etat du personnel en avril 1856.

quand il devient brigadier en 1858-1859³⁶. Nous ne connaissons pas l'année précise de la nomination d'Eugène Lamy, lui aussi brigadier en 1862. Cette année-là, aucun préposé n'a plus d'ancienneté que lui. Mais la nomination au poste de brigadier se décide bien au choix. Cela tient à la nature du poste. La mission des brigadiers, qui consiste, globalement, à réprimer les fraudes, tant des contribuables que des agents de l'octroi, est délicate³⁷. Il faut donc nommer à ce poste des individus aguerris qui sauront s'imposer tant aux agents qu'aux redevables³⁸. De plus, leurs missions de vérification impliquent une probité sans faille. Par exemple, en 1881, le préposé en chef refuse de nommer Augustin Gigon brigadier³⁹. Il « est capable, mais sa pauvre tête mal organisée, l'excentricité de ses idées ne permettent pas de le considérer comme un employé sérieux, capable de faire un chef ». De plus, il fait des emprunts pour « satisfaire ses goûts de café et de tabac », et ne les rembourse « qu'à force d'être tourmenté ». Vice d'autant plus incompatible avec le poste de brigadier qu'il emprunte de l'argent à des agents de l'octroi mais aussi à des contribuables. Donc à ceux qu'il devrait contrôler s'il devenait brigadier. Ainsi, le choix joue un rôle non négligeable, bien que l'on choisisse les promus parmi les plus anciens préposés. Intéressons-nous maintenant au cas des receveurs, résumé dans le tableau ci-dessous.

36 *Ibid.* Etat du personnel en mars 1859.

37 SALIOU, Alain, *L'octroi de Rennes...*, *op. cit.* p. 22.

38 *Ibid.*

39 AMR, K 96 - Personnel. Octroi D à Gr (1866-1945). Rapport du préposé en chef de l'octroi de Rennes, Adrien Cosset, au maire de Rennes, 22 février 1881.

Agent	Bureau et traitement	Cautionnement	Revenus (traitement et remises)	Année d'entrée dans l'octroi	Année d'entrée dans le grade
Emmanuel Hardouin	Bureau central, 1 800 francs	3 000 francs	1 860 francs	1836	1852
François Lair	Bureau du Mail, 1 700 francs	2 500 francs	1 890 francs	1839	1850
Louis Guillorier	Bureau de l'abattoir, 1 500 francs	1 500 francs	1 560 francs	1842	1858
François Jolive	Bureau de la gare, 1 500 francs	1 500 francs	2 000 francs	1840	1850
Yves-Marie Daugan	Bureau de Saint-Malo, 1 500 francs	2 600 francs	1 920 francs	1842	1860
Jean Massiot	Bureau de Fougères, 1 400 francs	2 000 francs	1 980 francs	1837	1852
Claude Conchon	Bureau de Saint-Hélier, 1 400 francs	1 500 francs	1 700 francs	1843	1854
Jean-Baptiste Gérard	Bureau de Nantes, 1 300 francs	1 500 francs	1 725 francs	1844	1854
Louis Poussin	Bureau d'Antrain, 1 200 francs	1 200 francs	1 600 francs	1844	1856
Eugènes-Jacques Dupont	Bureau de Paris, 1 200 francs	1 000 francs	1 425 francs	1845	1854
Toussaint Lorant	Bureau de Brest, 1 200 francs	1 000 francs	1 420 francs	1847	1858
Jacques-Magloire Frémont	Bureau de Redon, 1 200 francs	1 000 francs	1 450 francs	1848	1859
François Glosset	Bureau du Colombier, 1 100 francs	400 francs	1 340 francs	1848	1860

Tableau IV - Classement des receveurs en 1862.

La situation des receveurs est encore une fois plus complexe à analyser. Le tableau nous indique trois agents plus avancés que leurs collègues. Emmanuel Hardouin, receveur depuis 1852, est déjà au bureau central avec 1 800 francs de traitement chaque année. Deux agents, receveurs depuis 1850, sont derrière lui. Louis Guillorier, titulaire du bureau de l'abattoir avec 1 500 francs de traitement fixe, est receveur depuis 1858. Sept receveurs placés dans des bureaux moins rémunérateurs sont derrière lui. Enfin, Yves-Marie Daugan, au bureau de Saint-Malo à 1 500 francs, est receveur depuis 1860. Il surclasse sept collègues. Ces trois agents ont un point en commun. Ils ont tous les trois été chefs du service actif. Aucun des autres agents qui figurent dans ce tableau n'a occupé ce poste, hormis Jean Massiot. Lui et Emmanuel Hardouin étaient payés 1 200 francs fixes chaque année, ce qui explique qu'ils soient directement envoyés vers les bureaux assez rémunérateurs, car ce sont les seuls à leur offrir un traitement plus élevé. Emmanuel Hardouin commence son parcours de receveur en 1852 au bureau de Fougères⁴⁰. Car c'est le seul qui lui garantisse un traitement à 1 200 francs. Le bureau suivant, celui de Brest, est à 1 000 francs. Hardouin serait donc lésé s'il y était nommé. Jean Massiot est dans le même cas de figure. Mais cette explication est moins convaincante quand il s'agit de Louis Guillorier et Yves-Marie Daugan. En 1858 ou 1859, Louis Guillorier est tout de suite nommé receveur au bureau de l'abattoir à 1 500 francs. Son dernier traitement de base en tant que chef du service actif était de 1 300 francs. Or, trois bureaux sont à 1 400 francs, où on aurait pu le placer sans le léser. Il semble donc qu'il soit surclassé. Mais il a passé sept ans chef du service actif : peut-être cette durée explique-t-elle qu'on l'ait placé au bureau de Fougères. De plus, l'addition des remises et du traitement fixe procurés par le bureau de l'abattoir montre qu'il est moins lucratif que les deux à 1 400 francs. Quant à Yves-Marie Daugan, nous n'avons pas l'année précise de sa nomination dans le grade de chef du service actif. Il devient receveur en 1860. Nous ignorons quel bureau lui a été confié en premier lieu, mais toujours est-il qu'il est à celui de Saint-Malo en 1862, à 1500 francs également. Cependant, il a passé 8 ans comme chef du service actif. Il lui a donc fallu 18 ans avant de passer receveur, alors que tous ceux qui sont derrière lui, hormis Jean Massiot, n'ont mis qu'entre 9 et 12 ans. Sa promotion à un bureau plus lucratif est peut être une compensation de ce temps plus long pour devenir receveur.

Donc le passage de préposé à receveur, comme dans les deux autres coupes, semble se faire avec une partie d'ancienneté et de choix. Ce choix consiste à nommer plus rapidement à un des bureaux les plus rémunérateurs. Hormis les anciens chefs du service actif, le tableau indique des années de promotion de plus en plus tardives à mesure que l'on descend dans le traitement fixe. François Lair au bureau du Mail à 1 700 francs, est receveur depuis 1850 ; il est ainsi l'un des plus

40 AMR, K 93 - Personnel. Octroi. Généralités (1830-1945). État du personnel pour l'année 1852.

anciens dans le grade avec son collègue François Jolive qui est à 1 500 francs de traitement fixe. Aucun des receveurs en dessous de 1 300 francs n'a été promu avant 1854. Finalement, seul Emmanuel Hardouin semble être avantagé. Il passe en effet du bureau de Fougères au bureau central en 1858 quand Jean-Marie Picard part en retraite. Si l'ancienneté avait été respectée, son collègue Jean-René Lefevvre, receveur depuis 1846 et employé depuis 1833, aurait été promu⁴¹.

Enfin, venons-en aux deux contrôleurs. De façon très nette, leur promotion s'est faite au choix. En 1850 François Lebec, travaillant dans l'octroi depuis 1828, est nommé contrôleur. Or, cinq receveurs ont plus d'ancienneté que lui⁴². Jean-Julien Médard a, par exemple, 12 ans d'ancienneté en plus. C'est la même chose pour Jean-Baptiste Renouf, nommé en 1847 ou 1848⁴³.

D-L'avancement en 1890

En 1890, nous trouvons encore quatre surnuméraires divisés en deux classes⁴⁴. Là aussi, ils sont classés selon leur ancienneté. Il en va de même pour les préposés. Seul Isidore Lamotte fait exception. Faisant partie de l'octroi depuis 1865, il est pourtant derrière un collègue préposé entré en 1876. L'ensemble des appréciations dont nous disposons décrit un agent « peu capable » mais « dévoué »⁴⁵. Les raisons de ce retard, si on en croit les appréciations, tiendraient au peu d'aptitude d'Isidore Lamotte. Ajoutons que deux préposés hors classe font partie du personnel, mais comme leur titre l'indiquent, ils ne font pas partie des agents susceptibles d'être promus. Louis-Marie Loret est quant à lui compris comme employé auxiliaire, il ne progresse donc pas non plus avec les préposés. Donc, comme pour les autres coupes, l'ancienneté domine en ce qui concerne les préposés. Le cas isolé d'Isidore Lamotte relève davantage de l'exception que de la règle. Quatre brigadiers travaillent à l'octroi en 1890. Ils sont répartis en deux classes depuis 1874⁴⁶. Leur nomination se fait plus au choix qu'à l'ancienneté, comme nous l'avons vu pour la coupe 1862. Ainsi, Jean-Marie Berthelot, nommé brigadier en 1877, avait moins d'ancienneté qu'Eugène Lemonnier et Martial Vardon l'année de sa nomination⁴⁷. Mathurin Anger, promu en 1883, passe devant Isidore Lamotte⁴⁸. Les deux brigadiers de seconde classe, Gabriel Mariano et Mathurin Duchesne, promus en 1889, ont quant à eux dépassé Louis-Marie Loret et Isidore Lamotte⁴⁹.

41 *Ibid.* Etat du personnel en mars 1859.

42 *Ibid.* Etat du personnel en mars 1858.

43 *Ibid.* Etat du personnel en 1847-1848.

44 AMR, K 92 - Personnel. Octroi. Généralités (1880-1918). Etat du personnel au 1^{er} novembre 1890.

45 AMR, K 93 - Personnel. Octroi. Généralités (1830-1945). Etat du personnel pour l'année 1879.

46 *Ibid.* Etat du personnel pour l'année 1874.

47 AMR, K 93 - Personnel. Octroi. Généralités (1830-1945). Etat du personnel au 1^{er} janvier 1877.

48 AMR, K 92 - Personnel. Octroi. Généralités (1880-1918). « Etat du personnel de l'octroi de Rennes au 1^{er} janvier 1881 ».

49 *Ibid.* Etat du personnel de l'octroi de Rennes au 1^{er} novembre 1890, déjà cité.

Agent	Bureau et traitement	Année d'entrée dans l'octroi	Année d'entrée dans le grade
Jean Bertru	Bureau central, 2 500 francs	1865	1886
Mathurin-Yves Pellerin	Bureau de Lorient, 2 300 francs	1856	1875
Joseph Denais, dit Danet	Bureau de la gare, 2 200 francs	1874	1883
Jacques Lequertier	Bureau de Fougères, 2 000 francs	1875	1883
Julien Bigot	Bureau de Saint-Malo, 2 100 francs	1857	1875
Félix Nicolas	Bureau de Nantes, 2 000 francs	1876	1884
Paul Poulain	Bureau de Saint-Hélier, 2 000 francs	1873	Après 1881
Jean Palluel	Bureau de l'abattoir, 2 000 francs	1876	1884
Eugène Dupont	Bureau de Paris, 1 700 francs	1871	1881
Théodore Cendron	Bureau de Châtillon, 1 700 francs	1873	1882
Joseph Martin	Bureau du Mail, 1 700 francs	1877	1890
Charles Martin	Bureau d'Antrain, 1 700 francs	1877	1888
Constant Daucé	Bureau de Brest, 1 700 francs	1877	1888
Pierre-Marie Souhil	Bureau de Redon, 1 700 francs	1878	1888
Pierre-Marie Robin	Bureau de La Guerche, 1 700 francs	1872	1881

Tableau V - Classement des receveurs en 1890.

Interprétons dès à présent les résultats du tableau ci-dessus. Ici, le choix semble plus nettement primer sur l'ancienneté. Julien Bigot, receveur depuis 1875, n'est pas en tête du classement des receveurs. Avec son bureau à 2 100 francs, il n'est que le troisième du classement, derrière Joseph Denais et Jacques Lequertier. Pourtant, il lui a fallu 18 ans pour arriver à ces fonctions. Nous ne disposons pas des remises touchées par les receveurs en 1891. Un document

nous les fournit pour 1894⁵⁰. Les traitements fixes sont toujours les mêmes. Le bureau de Saint-Malo que dirigeait Julien Bigot, à 2 100 francs, donne 240 francs de remise cette année-là. Soit un total de 2 340 francs. Celui de la gare, où était Joseph Denais en 1890, rapporte 274 francs de remise. L'addition avec le traitement procuré par ce bureau (2 200 francs) donne 2 474 francs. Même si le montant des remises pouvait être différent en 1890, les données pour 1894 semblent indiquer que le bureau de Saint-Malo était moins rentable que celui de la gare. Pourtant, Joseph Denais n'a mis que neuf ans pour devenir receveur, soit deux fois moins de temps que Julien Bigot. Joseph Denais et son collègue Jacques Lequertier sont receveurs depuis 1883. Tous les deux devançant Eugène Dupont et Théodore Cendron, receveurs depuis 1881 et 1882. Or, ces derniers sont titulaires de bureaux dont le traitement fixe est de 1 700 francs. Ils ont mis 9 et 10 ans à atteindre le grade de receveur, donc ils ne sont pas allés plus vite que leurs deux collègues précités. Le document faisant état des remises touchées en 1894, que nous avons cité au-dessus, leur attribue un revenu plus faible que celui de Joseph Denais et Jacques Lequertier. Seul le cas de Jean Bertru peut s'expliquer par l'ancienneté. Effectivement, s'il est chef du bureau central en 1890 alors qu'il n'est receveur que depuis 1886, il lui a fallu 21 ans pour diriger son premier bureau. Jean Bertru fut brigadier pendant cinq ans, avec un traitement fixe de 2 000 francs pour sa dernière année dans ce grade. Il est donc normal qu'il soit placé dans les meilleurs bureaux à plus de 2 000 francs, afin qu'il ne soit pas lésé. Ajoutons que Joseph Denais et Jacques Lequertier ont été promus receveurs avant deux préposés qui avaient plus d'ancienneté qu'eux. Donc, dans cette coupe pour l'année 1890, le choix semble jouer un rôle plus important que les années précédentes. Terminons par les contrôleurs. Dans leur cas aussi, la nomination est au choix. Nommé en 1880, Honoré Gratien est dans l'octroi depuis 1860. 11 receveurs ont été recrutés avant lui⁵¹. Eugène Grislin devient contrôleur en 1883. Brigadier cette année-là, il accède au grade de contrôleur sans passer par celui de receveur. Nous n'avons pas l'état du personnel pour l'année 1883, mais celui pour l'année 1881⁵² nous indique qu'il a moins d'ancienneté que les 13 receveurs en poste.

Comme nous l'avons remarqué plus haut, l'octroi de Rennes adopte rapidement un système de classement de ses agents. Toulouse ne fit de même qu'en 1893 pour son octroi⁵³. Contrairement aux services nécessitant des compétences techniques poussées, l'avancement n'était pas clairement organisé au XIX^e siècle⁵⁴. En ce qui concerne l'octroi de Rennes il fallait tout de même un minimum de compétences, ce qui explique ce fonctionnement qui conjugue choix et ancienneté. Mais cette

50 *Ibid.* « Etat comparant les sommes allouées aux receveurs d'octroi en 1894 », s.d.

51 *Ibid.* « État du personnel de l'octroi de Rennes au 1^{er} janvier 1881 », déjà cité.

52 *Ibid.*

53 COHEN, William, « Les fonctionnaires... », *op. cit.*, p. 577.

54 LECOMTE, Catherine, « Le personnel communal à la recherche de son statut », *Gazette des archives*, 188-189, 2000, p. 61-70 (p. 66-67).

dernière l'emportait largement. Les promotions étaient faites à l'ancienneté par défaut, le choix n'intervenant qu'en cas d'impossibilité avérée de promouvoir un agent. Toulouse adopte un système similaire en 1893, même si le choix l'emportait sur l'ancienneté⁵⁵. Seuls les contrôleurs et sous-contrôleurs entraient dans cette configuration où le choix prime. Cette primauté d'une progression à l'ancienneté ne déroge pas aux pratiques qui avaient cours au XIX^e siècle. L'ancienneté régissait les carrières dans les ministères⁵⁶. De mêmes, dans les communes, les cadres des services bureaucratiques passaient de grade en grade en apprenant « sur le tas⁵⁷ ».

II-La mise en place d'une réglementation

A-Les jalons de la réglementation : 1901 - 1911

La réglementation des carrières des agents de l'octroi apparaît au tout début du XX^e siècle, en 1901⁵⁸. Les surnuméraires sont divisés en deux classes. Le passage de la seconde à la première se fait désormais « de droit » en deux ans. Les préposés hors classe et les préposés auxiliaires commenceront à 900 francs. Leur traitement sera majoré de 100 francs tous les cinq ans jusqu'à 1 200 francs. Les préposés sont toujours divisés en trois classes. La deuxième classe est accessible en trois ans, là aussi « de droit ». Quatre années supplémentaires seront requises pour passer à la première classe. Chaque classe supplémentaire apporte 100 francs de plus. Les brigadiers forment une seule classe dorénavant, dont le traitement de 1 800 francs sera complété par une indemnisation de 150 francs qui doublera au bout de cinq ans.

Les receveurs sont quant à eux divisés en classes. C'est le bureau dans lequel ils travaillent qui les déterminent. Pour chacune d'entre elles un traitement de départ est garanti. Il est augmenté de 100 francs tous les cinq ans jusqu'à un plafond. Ce dernier correspond au traitement de départ de la classe suivante. Donc, même si la délibération ne le mentionne pas explicitement, le passage de classe semble s'effectuer à l'ancienneté. Le bureau central et celui de la gare sont de « classe exceptionnelle ». La 1^{re} classe se compose des bureaux de l'abattoir, de Lorient, de Nantes, de Saint-Hélier et de Saint-Malo. La 2^e classe comprend les bureaux d'Antrain, de Châtillon, de Fougères, du Mail et de Paris. Les bureaux de la 3^e et dernière classe sont ceux de Brest, de Châteaugiron, de La Guerche-Gare et de la Touche-Gare. Enfin, les contrôleurs restent divisés en

55 COHEN, William, « Les fonctionnaires... », *op. cit.*, p. 578.

56 BURDEAU, François, *Histoire de l'administration française. Du 18^e au 20^e siècle*, Paris, Montchrestien, rééd. 1994, p. 265.

57 LECOMTE, Catherine, « Le personnel communal... », art. cit.

58 AMR, 1 D 137 - Délibération du 4 janvier 1901, p. 3.

deux classes. Le contrôleur de seconde classe reçoit un traitement de 2 800 francs, majoré de 100 francs tous les cinq ans, sans limite. La 1^{re} classe est rémunérée 3 600 francs, sans possibilité d'augmentation.

Cette réglementation est un moment important pour les agents puisqu'elle leur donne des garanties d'avancement ; ce qui nous rapproche de la définition que nous avons donné en introduction de la carrière. Mais elle ne codifie pas les passages de grades. C'est tout l'objet d'une pétition émise en 1907 par des préposés et sur laquelle le conseil municipal se penche⁵⁹. Effectivement, les préposés de 3^e et de 2^e classe sont augmentés à mesure que leur ancienneté progresse. Mais ceux qui ont atteint la 1^{re} classe doivent attendre qu'un brigadier parte à la retraite pour être promu. Le conseil municipal valide donc leur demande d'augmentation de 100 francs au bout de 15 ans de services. Mais il rejette la demande de 150 francs d'augmentation au bout de 15 ans pour les préposés de 1^{re} classe pères de trois enfants. Une nouvelle pétition parvient au conseil municipal en 1908⁶⁰. Elle est signée par des préposés et des receveurs. Les préposés auxiliaires en ont aussi envoyé une. Les demandes portent tant sur les traitements que l'avancement. Pour les préposés auxiliaires, on décide que les augmentations de 100 francs se produiront tous les trois ans jusqu'à 1 300 francs. Aucun changement n'est décidé pour les surnuméraires et les préposés de 3^e classe. Leurs collègues de 2^e classe atteindront le traitement maximal de leur classe en trois ans. Les préposés de 1^{re} classe toucheront leur augmentation de 100 francs au bout de 12 ans, au lieu de 15 précédemment. Les brigadiers sont désormais rémunérés selon les mêmes règles que les receveurs. Deux modifications sont opérées pour ces derniers. Le bureau du Mail passe de la 2^e à la 1^{re} classe. Celui de Saint-Hélier fait l'inverse. Les receveurs progresseront plus vite, puisque les augmentations de 100 francs se feront désormais tous les 3 ans. De même, les traitements d'entrée et de fin de classe sont augmentés. En revanche, il y a 100 francs de différence entre le traitement maximal d'une classe et la rémunération minimale de la suivante. La délibération ne dit pas si le passage de classe se fera au choix ou à l'ancienneté. Mais une lettre du directeur des Contributions indirectes d'Ille-et-Vilaine, au sujet de la promotion d'un receveur, nous apprend que « toutes les propositions sont faites à l'ancienneté⁶¹ ».

Les modifications les plus importantes concernent les contrôleurs. Pour accéder à ce grade, il devra rester quatre ans de service aux agents avant leur mise à la retraite. Cette décision concerne aussi les grades de receveur hors-classe. Les contrôleurs seront désormais augmentés de 300 francs tous les trois ans et le plafond de la 1^{re} classe est relevé à 3 700 francs. Ces mesures s'expliquent par

59 AMR, 1 D 138 - Délibération du 4 février 1907, p. 30.

60 AMR, 1 D 144 - Délibération du 24 mars 1908, p. 138.

61 ADIV, 2 O 239/47 : Personnel. Lettre du directeur des Contributions indirectes d'Ille-et-Vilaine au préfet d'Ille-et-Vilaine, 16 avril 1908.

l'avantage qu'ont les receveurs d'être logés. Or, ils perdent leur logement quand ils deviennent contrôleurs, ce qui explique l'augmentation. Ceux à qui il restera moins de quatre ans de service et qui n'auront pas été nommés receveurs hors-classe auront droit à 100 francs en plus de leur traitement. Ceux qui n'auront pas atteint le grade de contrôleur recevront 200 francs. Point important, les deux allocations ne se cumulent pas. Si la plupart des augmentations de traitement se font à l'ancienneté, le passage d'un grade à l'autre n'est toujours pas clairement réglementé. De plus, on précise que toutes ces mesures ne valent que pour « les agents qui s'en seront montrés dignes à tous égards ». Finalement, ces 10 années constituent une période de tâtonnements pour la réglementation des carrières à l'octroi de Rennes ; ce qui rejoint le constat de Jean le Bihan pour le personnel de la Mairie⁶². Au début du XX^e siècle, Rennes n'est pas la seule commune à organiser l'avancement. Les Villes du Sud-Est codifient les carrières de leurs agents à cette période⁶³. De même, dans les ministères, les premières règles en matière d'avancement apparaissent aussi au début du XX^e siècle⁶⁴.

B-Développement de la réglementation : 1911-1944

La réglementation de 1911 apporte des changements⁶⁵. L'ancienneté est généralisée, à l'exception des brigadiers, receveurs hors-classe et contrôleurs qui seront nommés au choix. Ainsi, pour la première fois, le conseil municipal précise clairement la façon dont les agents seront promus. Autre nouveauté importante, une commission sera chargée de faire ce choix, qui perd ainsi de son caractère arbitraire. Elle se compose du maire, d'un membre du conseil municipal, du préposé en chef et de deux employés de l'octroi choisis par leurs camarades. Précisons que la promotion au grade de receveur est conditionnée par la libération d'un bureau par son titulaire. Ensuite, comme nous l'avons remarqué dans le premier chapitre du mémoire, les lauréats du concours sont envoyés au front pendant la Première Guerre mondiale⁶⁶. Les départs en retraite devant ainsi être reportés, il faut trouver une solution pour l'avancement. On décide donc de promouvoir les agents, tout en les maintenant à leur poste le temps du conflit⁶⁷. On prélève 10 % du traitement des receveurs qui en temps de paix seraient mis à la retraite ou prendraient un poste de contrôleur. En effet, suite au report des départs à la retraite et des prises de poste, ces receveurs

62 LE BIHAN, Jean, « Le personnel municipal rennais au XIX^e siècle. Bilan d'une enquête », *Mémoires de la société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, 81, 2003, p. 443-464 (p. 449).

63 DUMONS, Bruno, POLLET, Gilles et SAUNIER, Pierre-Yves, *Les élites municipales sous la III^e République. Des villes du Sud-Est de la France*, Paris, CNRS Éditions, 1997, p. 64.

64 BURDEAU, François, *Histoire de l'administration...*, *op. cit.*, p. 267.

65 AMR, 1 D 147 - Délibération du 29 avril 1911, p. 267 (p. 296).

66 ADIV, 2 O 239/47 : Personnel. État présentant une proposition d'avancement dans l'octroi de Rennes, 22 mars 1917.

67 AMR, 1 D 151 - Délibération du 17 décembre 1915, p. 368.

gardent leur logement alors qu'ils n'y ont plus droit. La retenue sera reversée aux préposés promus receveurs qui ne peuvent s'installer dans le logement auquel ils ont droit.

En 1919, le conseil municipal reçoit une série de demandes⁶⁸. Tout d'abord, ses membres souhaitent que les surnuméraires soient nommés préposés au bout de deux ans, ce afin d'éviter aux surnuméraires de rester bloqués le temps qu'une place de préposé ne se libère. Le conseil municipal accepte. Les auxiliaires en service, au nombre de deux, ne seront pas remplacés quand ils partiront en retraite. Pour remplacer celui qui travaille au poste de La Courrouze, on va adopter le même procédé que pour celui de Quineleu, c'est-à-dire que le préposé qui a le nombre d'années de service le plus élevé y sera placé. Comme celui de Quineleu, le poste de La Courrouze deviendra « un poste d'attente », le temps qu'une place de receveur ne se libère. L'avancement demeure toujours aussi lent. En effet, il faut attendre 16 à 18 ans dans le grade de préposé avant d'obtenir un poste de brigadier ou de receveur. Donc, le conseil municipal décide de maintenir le principe d'une « classe exceptionnelle » pour les préposés. Ces derniers resteront quatre ans dans chaque classe puis accéderont à la classe exceptionnelle. Quant aux receveurs, ils atteindront le traitement le plus élevé de leur classe après quatre ans. Ils sont toujours divisés en quatre classes (dont une hors-classe). L'avancement à l'ancienneté est toujours de règle, sauf pour les brigadiers et les receveurs hors-classe. Ils seront toujours nommés au choix du fait des « aptitudes propres⁶⁹ » exigées par ces postes. Mais le choix ne sera pas totalement arbitraire puisqu'il ne portera que sur les 3 ou 4 agents qui ont le plus d'années de service. La décision revient à la commission créée en 1911. Les agents à qui il ne reste plus qu'un an et demi avant d'atteindre l'âge de la retraite pourront accéder au bureau de la gare. Le bureau central et les deux places de contrôleur seront désormais accessibles aux agents qui sont à deux ans de la retraite. Les nominations se feront aux choix parmi les 4 ou 5 agents ayant le plus d'années de service. On ne précise pas si la commission prendra la décision en ce qui les concerne. Enfin, on réglemente le traitement du préposé en chef pour la première fois. Il sera augmenté de 500 francs tous les quatre ans, jusqu'à sa retraite⁷⁰.

La réglementation est modifiée en 1924⁷¹. En ce qui concerne les agents de l'octroi, l'ensemble des demandes formulées est rejeté⁷². Une quatrième classe de préposés dans laquelle les surnuméraires passeraient au bout d'un an ne sera pas créée. Les agents demandaient à ce que le choix pour les postes de brigadier et de contrôleur ne se fasse plus que parmi les trois agents les plus anciens. Le conseil municipal refuse également. La demande de rabaisser à un an le temps de service qu'il reste à faire pour accéder aux grades de receveur hors-classe et de contrôleur reçoit

68 AMR, 1 D 153 - Délibération du 13 novembre 1919, p. 501 (p. 564).

69 *Ibid.*, p. 567.

70 *Ibid.*, p. 562.

71 AMR, 1 D 158 - Délibération du 26 juillet 1924, p. 507.

72 *Ibid.*, p. 530.

aussi une réponse négative.

Une nouvelle réglementation est votée en 1927⁷³. Les surnuméraires forment désormais une seule classe. Ils passeront préposés de 3^e classe au bout de deux ans. Leur promotion à la 2^e classe aura lieu quatre ans plus tard. Puis, après quatre années, ils atteindront la 1^{re} classe. Il faut donc un total de 10 années pour arriver à la classe la plus élevée. La classe exceptionnelle est accessible aux préposés comptant 12 années de service, avec un plafond de 7 900 francs pour les préposés qui en font partie depuis trois ans. Les brigadiers et receveurs sont toujours divisés en quatre classes. Il leur faudra quatre ans pour atteindre le traitement le plus élevé de chaque classe. Enfin, les contrôleurs forment une seule classe.

La réglementation votée en 1930 par le conseil municipal allonge singulièrement l'avancement pour les préposés⁷⁴. Ils sont désormais divisés en sept classes. Les agents restent 4 ans dans la 7^e classe, 3 dans celles qui suivent. Une classe exceptionnelle atteignable en 24 ans constitue le sommet du classement pour les préposés. S'il fallait 12 ans en 1927 pour atteindre le maximum du grade de préposé, il en faudra désormais 24 en 1930. Cependant, les traitements sont très fortement augmentés. Par exemple, le traitement de la 6^e classe, atteignable en six ans, représente une augmentation de 71 % par rapport à celui de la 2^e classe prévue en 1927. Ce ralentissement s'explique par la réforme de 1928, qui a diminué le personnel mais aussi le nombre de bureaux. Les postes de receveurs seront moins nombreux et donc plus difficiles d'accès. En ce qui les concerne, le nombre de classes et le rythme des augmentations sont inchangés. Mais il faudra désormais passer par un traitement médian avant d'atteindre le maximum de chaque classe. Deux augmentations, soit six ans, seront donc nécessaires pour arriver au maximum d'une classe.

Lorsque le Second conflit mondial commence en 1939, la Ville doit de nouveau trouver une solution pour l'avancement de son personnel⁷⁵. Elle s'inspire de l'Etat. Celui-ci suspend tous les avancements de grade et de classe. Le conseil municipal décide de faire de même mais seulement pour les passages de grade. En effet, l'avancement de classe se fait tous les trois ans de droit, il n'y a donc pas besoin d'y mettre un terme pendant la guerre. Une dernière réglementation est votée à la Libération en 1944⁷⁶. Celle-ci reprend les « échelles-type » décidées par une circulaire du 1^{er} juin 1944. Les surnuméraires n'y figurent pas, ce qui laisse penser à leur disparition. Les préposés sont divisés en sept classes, sans que la délibération ne précise la durée passée dans chacune d'elles. Deux classes exceptionnelles sont prévues. Ce classement les assimile aux employés des Contributions indirectes. Les brigadiers sont toujours assimilés aux receveurs. Ces deux grades ne

73 AMR, 1 D 161 - Délibération du 24 février 1927, p. 110 (p. 118).

74 AMR, 1 D 165 - Délibération du 22 juillet 1930, p. 411 (p. 418).

75 AMR, 1 D 174 - Délibération du 31 octobre 1939, p. 569.

76 AMR, 1 D 179 - Délibération du 20 septembre 1944, p. 373 (p. 397).

sont plus divisés en classes mais en catégories, elles-même subdivisées en classes. Là non plus, aucune précision n'est donnée sur le rythme des augmentations. La principale nouveauté de la réglementation votée en 1944 est de diviser le grade de préposé en chef en cinq classes plus une classe exceptionnelle. Cela provient de son assimilation aux contrôleurs des Contributions indirectes.

La période correspond donc à une précision de la réglementation. Les modalités d'avancement sont clairement précisées. Quand un avancement doit être fait au choix, une commission prendra la décision. Enfin, en 1919, le traitement du préposé en chef est pour la première fois réglé par une échelle. Les communes étudiées par Bruno Dumons et *al.* développèrent aussi leur réglementation durant cette période qui va jusqu'à la Seconde Guerre mondiale⁷⁷. C'est aussi le temps d'une « étatisation⁷⁸ » de la réglementation. La loi du 23 octobre 1919 qui oblige les communes à mettre en place un règlement, est un moment-clé de ce processus⁷⁹. Celui-ci ne fait que se renforcer dans les années 1920 et 1930⁸⁰. De fait, le conseil municipal calque de plus en plus sa réglementation sur celle de l'Etat. Le règlement de 1919 est voté dans la foulée de la loi du 23 octobre 1919. L'avancement pendant la Seconde Guerre mondiale est réglé sur le modèle de l'Etat. Enfin, les agents de l'octroi sont assimilés aux Contributions indirectes en 1944.

III-Les carrières des agents de l'octroi de Rennes

A-La promotion à l'octroi de Rennes

Nous nous intéresserons ici aux possibilités de progression dans l'organisation du personnel que l'avancement pouvait apporter aux agents. Reprenons les coupes exploitées dans les deux développements précédents. En 1846, nous avons pu évaluer la durée du surnumérariat de 22 agents. Elle se monte à 2 ans en moyenne. 7 individus furent surnuméraires pendant 1 an au moins. 10 ont passé au moins 2 ans dans ce grade, 3 sont allés jusqu'à 3 ans, un jusqu'à 4 ans et un resté 5 ans surnuméraire. Sur 34 préposés, nous connaissons le temps passé dans ce grade pour 21 individus. La moyenne est de 8 années et 8 mois. 3 sont restés préposés moins de 5 ans et 4 entre 11 et 20 ans. Mais la très grande majorité, soit 14 individus, est restée dans ce grade entre 6 et 10 ans. 24 préposés ont été nommés receveurs, auxquels il faut ajouter Jean-Baptiste Renouf, qui devient sous-contrôleur sans passer par le grade de receveur, ce qui correspond à un taux de promotion de

⁷⁷ DUMONS, Bruno, POLLET, Gilles et SAUNIER, Pierre-Yves, *Les élites municipales...*, *op. cit.*, p. 68-69.

⁷⁸ *Ibid.*, p. 64.

⁷⁹ *Ibid.*, p. 62.

⁸⁰ *Ibid.*, p. 64.

73 %. Ces agents ont passé 14 ans en moyenne dans le grade de receveur. Un receveur, Eugène-Armand Péalat, est en poste quatre ans seulement, sa carrière étant interrompue par son décès en 1854. Cinq sont receveurs entre 6 et 10 ans, mais au-delà de 10 ans ce chiffre monte à 10. Cinq autres agents ont été receveurs plus de 20 ans, dont deux 28 ans. Observons maintenant le temps nécessaire pour obtenir la direction d'un bureau. Entre 5 et 10 ans furent nécessaires pour cinq agents. 15 autres ont attendu entre 11 et 20 ans et un a dépassé les 20 ans d'attente. Il faut donc 13 ans en moyenne pour devenir receveur. Trois receveurs ont été nommés contrôleurs. Sur l'ensemble des agents de cette coupe, seuls quatre ont atteint ce grade. Ces données signifient que le grade de receveur est le couronnement de la grande majorité des carrières à l'octroi de Rennes.

Venons-en aux agents inscrits sur l'état du personnel de l'année 1862. Sur 41 individus, on sait de façon certaine que 38 ont été surnuméraires. Un autre employé, préposé auxiliaire, n'est pas passé par cette étape. Quant aux deux agents restants, nous ne disposons pas de données sur leur surnumérariat, ce qui ne veut pas dire qu'ils sont devenus tout de suite préposés. Nous sommes en mesure de calculer le temps passé par 27 agents dans ce grade. La moyenne est de 1,9 année. Cinq employés sont restés surnuméraires plus de trois ans. On recense ensuite 39 préposés, dont 17 pour lesquels nous ne pouvons pas reconstituer le temps passé dans ce grade. Pour les 22 restants, le nombre d'années moyen en tant que préposé est de 11 ans et 11 mois. Un seul agent est préposé durant moins de cinq ans ; il s'agit de Jean-Baptiste Renouf dont nous avons évoqué le cas plus haut. Dix sont préposés entre 6 et 10 ans, neuf autres occupent cette place entre 11 et 20 ans. Seuls deux agents sont préposés pendant plus de 20 ans. Sept sont nommés brigadiers, dont trois sont promus receveurs par la suite. Un autre obtient le grade de contrôleur et deux finissent leur carrière dans ce grade. 23 préposés sont nommés receveurs sans passer par le grade de brigadier. Si on additionne ces 23 receveurs aux trois brigadiers qui rejoignent leurs rangs, on obtient le chiffre de 26 préposés nommés receveurs. Ce qui signifie que 66 % des préposés finissent par diriger un bureau, le taux de promotion est donc en légère baisse par rapport à 1846. Un agent reste receveur pendant trois ans seulement. Trois receveurs passent entre cinq et dix ans en poste. Onze restent receveurs entre 11 et 20 ans, trois passent plus de 20 ans dans ce grade. Les agents nommés receveurs ont passé 16 ans et 8 mois en moyenne à ce poste. 15 ans et 3 mois furent nécessaires en moyenne pour atteindre ce poste. Trois ont mis entre 5 et 10 ans, 18 de 11 à 20 ans et un plus de 20 ans. Là aussi, le grade de receveur est le couronnement de la carrière puisque seuls sept employés passent contrôleurs.

Pour l'année 1891, on peut évaluer la durée du surnumérariat un peu plus précisément. Ainsi, grâce au registre qui répertorie les agents présents dans l'octroi à partir de 1887, on peut

estimer la durée de cette période en mois⁸¹. Nous disposons de données sur tous les surnuméraires, soit 52 individus. La durée moyenne du surnumérariat est de 15 mois, soit 1 an et 4 mois. 17 sont surnuméraires moins d'un an. Trois font un an de surnumérariat, pour 25 autres cette période dure entre un et deux ans. Plus précisément, 15 font un an et demi de surnumérariat et 10 autres vont jusqu'à deux ans. Quatre individus restent surnuméraires entre deux ans et deux ans et demi, un autre, 33 mois. Enfin, deux vont au-delà de trois ans, dont l'un 48 mois soit quatre ans pile. Sur ces 52 surnuméraires, tous deviennent préposés. Parmi 49 individus pour lesquels nous pouvons calculer le temps passé dans ce grade, neuf sont restés préposés moins de cinq ans, 22 moins de 10 ans et 18 entre dix et vingt ans. On obtient une moyenne de 10 ans passés dans le grade de préposé. 17 sont promus brigadiers. Onze d'entre eux deviennent receveurs par la suite ; ils s'ajoutent aux 20 agents qui ont atteint ce grade sans passer par le poste de brigadier, ce qui fait 31 en tout. Nous pouvons calculer le temps passé dans ce grade pour 28 individus. Nous obtenons une moyenne de 14 ans, ce qui est dans la continuité des coupes précédentes. Trois sont restés moins de cinq ans receveurs, six entre 6 et 10 ans, 15 entre 11 et 20 ans, enfin, quatre ont occupé une place de receveur plus de 20 ans. En revanche, le taux de promotion est de 59 %, en légère baisse par rapport à 1862. Il a fallu en moyenne 14 ans aux individus pour obtenir la direction d'un bureau. Trois ont mis entre cinq et dix ans, 18 de 11 à 20 ans et deux plus de vingt ans. Ce qui nous permet d'affirmer que de moins en moins de préposés sont passés receveurs (rappelons-le, en 1846, 73 % des préposés sont nommés receveurs). Cinq deviennent par la suite contrôleurs. Trois autres contrôleurs sont d'anciens brigadiers et ne sont donc pas passés par le grade de receveur. Ce qui fait huit contrôleurs.

La coupe 1914 doit être scrutée plus attentivement encore. Nous sommes 13 ans après la mise en place d'une réglementation sur l'avancement. Quels furent ses effets ? Commençons par les surnuméraires. Nous disposons d'informations sur la durée du surnumérariat de 55 agents sur 66. Elle a plutôt augmenté, avec 21 mois en moyenne contre 15 en 1891. Neuf sont restés surnuméraires moins d'un an. 17 individus ont passé entre un an et un an et demi dans le grade de surnuméraire. Huit furent surnuméraires entre un an et demi et deux ans, neuf entre deux ans et deux ans et demi. Sept ont passé plus de deux ans et demi en tant que surnuméraires et cinq sont allés au-delà de trois ans. L'apparition d'une réglementation n'a donc pas uniformisé le rythme d'avancement. On dénombre 62 préposés. Nous avons des données sur 53 d'entre eux. Ils ont passé, en moyenne, 14 ans dans ce grade, donc quatre ans de plus que dans la coupe précédente. Six furent préposés entre 6 et 10 ans. Les 47 agents qui restent sont dans la catégorie 11 - 20 ans. On remarque tout de suite que les parcours sont beaucoup plus homogènes. 23 sont passés par le grade de brigadier. 18 d'entre eux obtiendront par la suite la direction d'un bureau. 2 autres sont nommés

81 AMR, K 131_6 - Personnel de l'octroi : registre no 6 (1856-1948).

contrôleurs. 33 préposés sont devenus receveurs sans être brigadiers. Donc, 51 ont eu accès à ce grade, ce qui correspond à 82 % des 62 préposés. La durée moyenne passée dans cette position est de 10 ans. Cinq sont restés moins de cinq ans dans cette catégorie. 16 ont occupé ce grade pendant 6 à 10 ans. 21 individus furent receveurs entre 11 et 20 ans et un seul a dépassé les 20 ans. En moyenne, il a fallu 18 ans aux employés pour atteindre le grade de receveur. 40 ont mis entre 11 et 20, 9 ont dû attendre plus de 20 ans. Enfin, huit employés de cette coupe sont allés jusqu'au grade de contrôleur.

Venons-en à la dernière coupe, celle de 1936. Elle comporte 42 surnuméraires. Pour quatre d'entre eux, nous ne connaissons pas le temps passé à ce poste. Le surnumérariat a duré 24,5 mois en moyenne pour ces agents. Tous ont été recrutés après la mise en place de la réglementation des carrières. Un seul individu, Alexandre Poirier, a passé moins d'un an dans cette catégorie (trois mois seulement). Quatre sont restés surnuméraires entre un an et un an et demi. 22 ont été nommés préposés après une période d'un an et demi à deux ans. 6 ont attendu entre deux et trois ans. Un individu a passé 39 mois comme surnuméraire, un autre 44. Deux agents ont été surnuméraires plus de quatre ans (53 et 56 mois). 41 surnuméraires passent préposés. Ces agents ont occupé cette position pendant 16,3 ans en moyenne. Trois ont passé de 6 à 10 ans comme préposés. Mais la très grande majorité se situe dans le groupe des 11 - 20 ans avec 28 individus. Quatre sont restés préposés plus de vingt ans. Sur ces 41 préposés, 25 passent receveurs. Le taux de promotion est de 60 %. Mais il n'est pas très illustratif car nous sommes à neuf ans de la disparition de l'octroi, tous les préposés qui figurent dans cette coupe n'ont pas eu le temps de devenir receveurs. Le temps passé dans ce grade est de 16 ans et la moyenne pour l'atteindre est de 20,4 ans. La majorité (13 agents) a mis entre 15 et 20 ans pour arriver à cette position et les 12 autres ont dû attendre plus de 20 ans. Ajoutons que 17 préposés sont passés par le grade de brigadier. 14 d'entre eux sont promus receveurs par la suite et trois finissent dans ce grade. Les receveurs ont passé 5,6 ans dans ce grade. Enfin, quatre agents présents dans cette coupe arrivent au grade de contrôleur.

Nous pouvons faire plusieurs constats. D'emblée, la très grande majorité des surnuméraires devient préposés. Nous ne pouvons pas faire le calcul pour la coupe 1846, car on ignore si tous les agents qui y figurent sont passés par cette étape. En revanche, nous disposons de chiffres précis pour les coupes suivantes. 95 % des surnuméraires deviennent préposés en 1862, 100 % en 1891, 93 % en 1914 et 97 % en 1936. Ces préposés deviennent eux mêmes, en grande majorité, receveurs : 73 % en 1846, 66 % en 1862, 59 % en 1891, 82 % en 1914 et 60 % en 1936. Les individus qui entrent dans l'octroi ont donc de fortes chances d'être promus. Cependant, le grade de contrôleur n'est accessible qu'à une minorité. Si on retire le préposé en chef, 12 % des individus présents sur la coupe 1830 ont atteint ce grade. C'est 11 % en 1846, 17 % en 1862, 14 % en 1891,

11 % en 1914 et 9 % en 1936. Ce qui, du même coup, illustre bien l'importance du choix dans la promotion des contrôleurs.

Les choses sont beaucoup plus inégales en ce qui concerne le rythme de l'avancement. De fortes disparités existent, même après qu'un règlement est voté, ce qui peut s'expliquer, comme on l'a vu en étudiant les modifications apportées au règlement de 1901, par la nécessité d'attendre qu'une place se libère pour être promu. Le nombre d'années nécessaires pour obtenir un bureau est d'ailleurs de plus en plus élevé. La lenteur de l'avancement est caractéristique d'un système fondé sur l'ancienneté⁸². Mais nous n'avons pas encore étudié le rôle joué par le favoritisme.

B-L'avancement à l'octroi de Rennes au regard de la théorie wébérienne

De fait, au XIX^e siècle, même si l'avancement se fait en général à l'ancienneté, les autorités sont libres de nommer qui elles veulent. C'est le cas dans les ministères⁸³, mais aussi dans les communes⁸⁴. Ce qui est propice au favoritisme dénoncé par les agents⁸⁵. En ce qui concerne l'octroi de Rennes, plusieurs employés émirent des requêtes. En 1847, Corentin Denniel écrit au préfet d'Ille-et-Vilaine car il craint que Toussaint Lorant, son collègue, ne soit nommé surnuméraire de 1^{re} classe avant lui, sur des critères autres que la compétence⁸⁶. Effectivement, ils ont tous les deux intégré l'octroi le même jour. Mais Lorant est, selon les mots de Denniel, un « jeune homme des environs de Rennes ayant sa famille à même de le soutenir et appuyé par des personnes qui s'intéressent à lui ». Alors que Denniel, lui, « étranger à la ville, [se] trouve par conséquent sans protection ». En 1890, l'avancement dont bénéficie François Brun est l'objet de plusieurs protestations. Selon une requête, le préposé en chef voudrait nommer Brun préposé de 2^e classe, bien qu'il soit derrière quatre agents en termes d'ancienneté⁸⁷. François Brun ferait partie « des protégés » du préposé en chef, Achille Delalande, ce qui aurait aussi permis à Brun d'obtenir « des notes exceptionnelles ». Une autre demande explique que Brun, qui a intégré l'octroi « sous les hospices de Mr Martin », aurait prêté serment à 20 ans alors qu'il faut en avoir 21 au minimum⁸⁸. A la question « Quel service a-t-il fait ? », les auteurs répondent qu'il « a toujours été le confident de M^r le Préposé en chef ».

82 THUILLIER, Guy, *Bureaucratie et Bureaucrates en France au XIX^e siècle*, Genève, Librairie Droz, 1980, p. 373.

83 BURDEAU, François, *Histoire de l'administration...*, *op. cit.*, p. 265.

84 JOURDAN, Jean-Paul, *Le personnel de l'administration...*, *op. cit.*, p. 754.

85 THUILLIER, Guy, *La vie quotidienne dans les ministères au XIX^e siècle*, Paris, Hachette, 1976, p. 227.

86 ADIV, 1 O 103 : Personnel des octrois. Pétition de Corentin Denniel adressée au préfet au préfet d'Ille-et-Vilaine, 13 décembre 1847.

87 AMR, K 96 - Personnel. Octroi D à Gr (1866-1945). Pétition d'Émile Emard adressée au maire de Rennes, 3 février 1881.

88 *Ibid.* Pétition d'agents de l'octroi de Rennes, 3 février 1881.

Même quand la réglementation régit l'avancement, des irrégularités peuvent subvenir. Jean-Paul Jourdan rappelle que la réglementation peut cohabiter avec « des usages coutumiers⁸⁹ ». Ainsi, en 1908, le directeur des Contributions indirectes demande à ce qu'une proposition d'avancement soit rectifiée⁹⁰. Jean-Marie Guihard, receveur de 3^e classe, est proposé pour passer directement à la 1^{re}. Il est finalement bien nommé à la 2^e classe⁹¹. Ajoutons que des nominations au choix peuvent concerner des agents très jeunes. En 1902, le docteur Deschamps, conseiller municipal, remarque qu'Emile Orhan a été nommé contrôleur alors qu'il avait moins d'ancienneté que 17 autres agents⁹², ce qui, même dans le cas d'un avancement au choix, paraît très rapide. Mais il faut nuancer ce que nous disent ces sources. L'avancement au choix, peu apprécié des employés, pouvait être assimilé d'office à du favoritisme⁹³. Les candidats déçus, s'ils n'étaient pas nommés à un poste, pouvaient rapidement l'invoquer. Par exemple, parmi les auteurs de la lettre protestant contre l'avancement de François Brun, l'un d'eux avait en fait moins d'ancienneté que lui⁹⁴. Cela ne veut pas dire que Brun n'a pas été favorisé, mais plutôt qu'il nous faut rester prudent en lisant ces sources.

Ajoutons qu'au début du XIX^e siècle, le choix peut être fortement influencé par la parenté. Le cas de François Hemery, qui prend la place de son père sans même avoir été receveur ou sous-contrôleur, est éloquent. Le cas de Jean-Marie Picard illustre peut-être encore mieux ce système d'héritage évoqué par William Cohen⁹⁵. Il passe directement de la fonction de préposé à celle de chef du bureau central en 1829⁹⁶. A cette date, son père, Jean Picard, est receveur du bureau de Brest. Père et fils occupent donc les deux plus gros bureaux de l'octroi. Et cela en dépit de leurs états de services. Jean Picard fut en effet temporairement suspendu en 1815 pour des « irrégularités⁹⁷ ». En 1830, Charles Charpilllet note qu'il a « peu de zèle et de capacité⁹⁸ ». Son fils est quant à lui très mal vu par Charpilllet. En 1830 il note Picard fils comme suit⁹⁹ :

faible dans son travail, tête mal organisée, ne jouissant d'aucune considération dans le public et parmi des collaborateurs, ayant besoin d'être sans cesse surveillé et poussé, convenant peu au poste qu'il occupe mais n'y compromettant pas cependant les intérêts de la Ville.

89 JOURDAN, Jean-Paul, *Le personnel de l'administration...*, *op. cit.*, p. 764.

90 ADIV, 2 O 239/47 : Personnel. Lettre du directeur des Contributions indirectes d'Ille-et-Vilaine..., déjà citée.

91 AMR, K 131_6 - Personnel de l'octroi : registre no 6 (1856-1948), p. 111.

92 AMR, 1 D 139 - Délibération du 11 décembre 1903, p. 634 (p. 637).

93 THUILLIER, Guy, *Bureaucratie et Bureaucrates...*, *op. cit.*, p. 381.

94 AMR, K 95 - Personnel. Octroi A à C (1835-1949). Rapport du préposé en chef de l'octroi de Rennes, Adrien Cosset, au maire de Rennes, 26 avril 1881.

95 COHEN, William, « Les fonctionnaires... », *op. cit.*, p. 576.

96 ADIV, 2 O 239/48 : An VIII-1947. Proposition d'avancement et de nomination envoyée par le maire de Rennes au préfet d'Ille-et-Vilaine, 21 avril 1829.

97 AMR, 2 D 6 - Arrêtés et correspondance (avril 1814-juillet 1816). Lettre du maire de Rennes au préposé en chef de l'octroi de Rennes, Dubreil, 21 avril 1815.

98 ADIV, 1 O 103 : Personnel des octrois. Rapport du préposé en chef de l'octroi de Rennes, Charles Charpilllet, au maire de Rennes, 1^{er} décembre 1830.

99 AMR, K 93 - Personnel. Octroi. Généralités (1830-1945). État du personnel pour 1830.

Si on s'en réfère à Max Weber, l'avancement ne fonctionne donc pas selon les principes bureaucratiques au moins jusqu'à la Première Guerre mondiale. Le poids du favoritisme et l'absence de codification, qui laisse les mains libres aux autorités, sont contraires au fonctionnement de la bureaucratie wébérienne, qui suppose « une impersonnalité des règles¹⁰⁰ ». Comme pour le chapitre précédent, nous concluons que la mise en oeuvre, nécessairement imparfaite, des principes de la bureaucratie wébérienne, n'a pu se faire qu'après la Première Guerre mondiale¹⁰¹.

C-La fin de carrière

Dans son étude sur les agents de qui travaillent pour la Ville de Rennes, Jean Le Bihan s'intéresse à la manière dont les carrières se terminent¹⁰². Nous allons faire de même. Sur 378 individus, nous connaissons le motif du départ dans 305 cas. Nous devons reprendre une nouvelle fois nos coupes. Effectivement, l'analyse de la fin de carrière des agents pose un problème méthodologique. Il faut correctement désigner le motif. En l'absence de limitation de la durée des carrières pendant tout le XIX^e siècle, les agents s'efforçaient de rester le plus longtemps possible en poste¹⁰³. Donc, tous les départs en retraite sont plus ou moins provoqués pour des raisons de santé. Pour spécifier au mieux les motifs qui interrompent une carrière, nous avons décidé de placer dans la catégorie « retraite » les carrières qui s'achèvent quand l'agent a le droit de toucher une pension entière. Quant à la catégorie « santé », elle désigne au contraire les agents qui doivent quitter l'octroi avant l'âge qui leur donne le droit à une pension de retraite pleine. Or, la législation a évolué pendant toute la période, ce qui oblige à pratiquer des coupes pour prendre en compte les remaniements qui ont modifié l'âge minimum pour avoir droit à une pension complète. En revanche, il est nécessaire de traiter le cas des démissions indépendamment des coupes, car elles sont souvent le fait d'agents qui ont passé peu de temps dans l'octroi. Ils pourraient nous échapper, nous amenant à sous-estimer la part des démissions. Il en va de même avec les révocations et les décès.

Commençons par les démissions. Malgré la précaution que nous avons prise ci-dessus, le chiffre que nous fournissons est probablement sous-estimé. En effet, les carrières pouvaient être si courtes qu'il est possible qu'on n'ait pas retrouvé le peu de traces laissées par ces agents

100 CHEVALLIER, Jacques, *Science...*, *op. cit.*, p. 22.

101 DREYFUS, Françoise, *L'invention de la bureaucratie. Servir l'État en France, en Grande-Bretagne et aux États-Unis (XVIII^e-XX^e siècle)*, Paris, Éditions La Découverte, 2000, p. 199.

102 LE BIHAN, Jean, « Le personnel municipal... », art. cit., p. 453-455.

103 JOURDAN, Jean-Paul, *Le personnel de l'administration...*, *op. cit.*, p. 982.

éphémères¹⁰⁴. La base de données indique 62 démissions. Soit 20 % des 305 départs dont nous connaissons le motif. Certainement, il doit se trouver des démissions parmi les 73 cas sur lesquels nous n'avons pas de données. Les démissionnaires sont presque exclusivement des agents subalternes, ce qui rejoint le constat fait par Jean-Paul Jourdan¹⁰⁵. 25 sont surnuméraires (40 %) et 34 sont préposés (54 %). On ne trouve ensuite qu'un brigadier et deux receveurs. Observons maintenant la durée des carrières. Dans 50 cas nous pouvons l'évaluer. Sept durent moins d'un an. 25 ne vont pas au-delà de 5 ans. Donc 64 % des démissions concernent des carrières courtes. 10 autres démissionnaires avaient de 6 à 10 ans de service. Les 9 derniers ont passé de 11 à 14 ans à l'octroi.

67 carrières furent interrompues par un décès (21 % des causes de départ). Six ont frappé des agents âgés de 30 ans et moins. Huit sont décédés trentenaires. 12 sont morts entre 41 et 50 ans, 23 entre 51 et 60 ans et 7 au-delà de 60 ans. Un agent, Charles Lemaitre, est mort en service à 74 ans, en 1816¹⁰⁶. Les deux grades les plus représentés dans cette catégorie sont les receveurs (30 individus) et les préposés (31 agents). 11 employés furent révoqués. Trois le furent quand ils étaient surnuméraires, 4 en tant que préposés et 3 alors qu'ils étaient receveurs. Le dernier était un auxiliaire. Ajoutons que deux agents eurent leur carrière interrompue par une révocation. Un des deux fut d'ailleurs révoqué une seconde fois. 20 agents ont quitté l'octroi pour raisons de santé. Mais les retraites restent la cause majoritaire de la fin des carrières : 86 sont dans cette catégorie, soit 28 %.

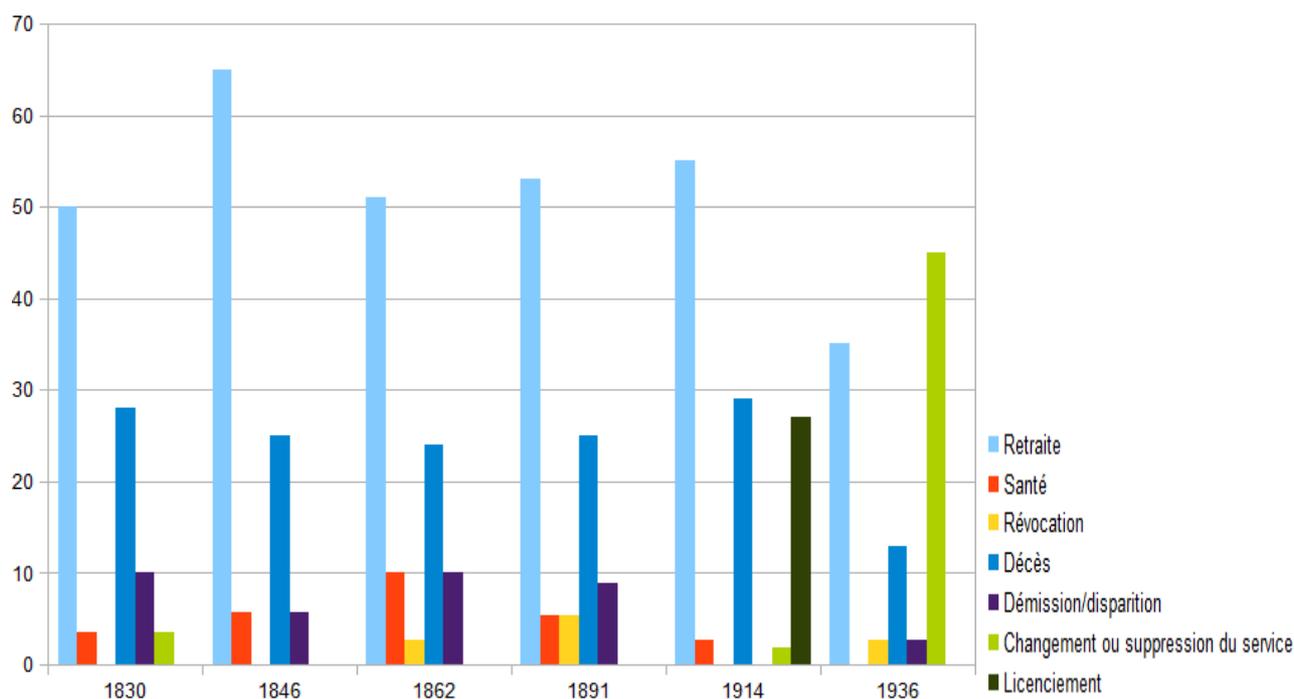
Pour finir, étudions les coupes opérées dans la base de données. Parmi les agents présents sur celle de 1830, 14 prennent leur retraite, 8 décèdent, 3 démissionnent, 2 changent de service et un quitte l'octroi pour raison de santé. En ce qui concerne le groupe travaillant à l'octroi en 1846, 9 agents décèdent, 22 prennent leur retraite et 2 démissionnent. Deux autres quittent l'octroi à cause de leur santé. Pour la coupe 1862, on compte 9 décès, 4 démissions, 1 révocation et 19 départs en retraite. Quatre agents doivent interrompre leur service à cause d'une santé défaillante. En ce qui concerne les agents présents à l'octroi en 1891, 30 ont pris leur retraite. 3 ont quitté l'octroi pour motifs de santé, 3 autres furent révoqués et 4 ont démissionné. On a enregistré 14 décès et 1 disparition. Enfin, un agent a changé de service. Pour la coupe 1914, 30 agents ont pris leur retraite. 16 sont décédés et 15 furent licenciés suite à la réforme de 1928. 2 ont quitté l'octroi à cause de leur santé et 1 est allé jusqu'à la suppression du service. Pour la coupe 1936, on recense 13 départs en retraite, 5 décès dont 3 suite aux bombardements de 1943, 1 changement de service et 1 révocation. Mais pour cette coupe la cause majeure du départ est la suppression de l'octroi, qui a interrompu 16

104 *Ibid.*, p. 535.

105 *Ibid.*, p. 528.

106 AMR, 1 D 33 - Délibération du 13 janvier 1820, p. 7.

carrières.



Graphique II - La fin de carrière des agents de l'octroi de Rennes (%).

Dans ce graphique qui résume les causes de départ des agents, on voit clairement que la mise à la retraite et la mort sont les plus fréquentes. La part des décès est plutôt stable jusqu'à 1914. Seule la coupe opérée pour 1936 enregistre des taux de décès et de mise à la retraite plus bas, du fait de la suppression de l'octroi en 1945. Les démissions sont la troisième cause de départ la plus courante au XIX^e siècle. Ces résultats sont proches de ceux qu'obtient Jean Le Bihan¹⁰⁷.

Nous pouvons maintenant observer la durée moyenne des carrières et l'âge de départ. La carrière des agents de la coupe effectuée pour 1830 a duré 25 ans en moyenne. La plus courte s'est achevée au bout de deux ans seulement. La plus longue a duré 52 ans (il s'agit de François Hémerly fils). Pour les agents présents en 1846, la durée moyenne des carrières est un peu plus longue : 29 ans. La plus courte s'est interrompue au bout de quatre ans. La plus longue s'est étalée sur 52 ans (il s'agit toujours de François Hémerly fils). En 1862, le temps passé au service de l'octroi est encore de 29 ans. La carrière la plus courte a duré 11 ans et la plus longue, 52 ans. En 1891, la durée moyenne des carrières chute à 23 ans. Cette baisse s'explique par les 11 carrières qui durent 10 ans ou moins, alors que dans la coupe faite pour l'année 1862, la carrière la plus courte est de 11 ans. La plus courte s'est achevée au bout de 2 ans et la plus longue après 47 années. La moyenne remonte à

¹⁰⁷ LE BIHAN, Jean, « Le personnel municipal... », art. cit.

27 ans pour les agents de la coupe 1914. La carrière la plus courte a duré 7 ans, la plus longue 35 ans. Il y a 28 ans de différence entre ces deux durées, ce qui est considérablement plus court que pour la coupe 1891 (45 ans). Enfin, la durée moyenne des carrières chute de nouveau pour le groupe présent en 1936. Ce qui s'explique par la suppression de l'octroi neuf ans plus tard. La carrière la plus courte a duré 10 ans, la plus longue, 31 ans. Comme pour la coupe 1914, l'écart entre ces deux durées diminue (21 ans). Cette réduction peut s'expliquer par la limitation de la durée des carrières à 35 années en 1902¹⁰⁸, mais aussi par l'augmentation de la durée des carrières les plus courtes dans ces deux coupes.

En conclusion, l'étude de l'avancement menée dans la première partie du chapitre nous a permis d'identifier une promotion qui s'opère surtout à l'ancienneté au XIX^e siècle. Ce constat vaut surtout pour les surnuméraires, préposés et receveurs. Dans leur cas, le choix n'intervient que ponctuellement, lorsque la hiérarchie estime qu'un agent ne convient pas pour un poste. Pour les grades de sous-contrôleur, chef du service actif, brigadier et contrôleur, les promotions sont en revanche faites au choix. Mais aucune réglementation ne garantit l'avancement. La décision dépend complètement de la hiérarchie. Une codification voit le jour au début du XX^e siècle, puis se précise au fur et à mesure des remaniements qu'on y apporte. Finalement, nous avons constaté, en rejoignant d'autres auteurs, que le « système de carrière¹⁰⁹ » que nous avons évoqué en introduction ne se réalise pas avant la Première Guerre mondiale. Ensuite, nous avons observé que la majorité des agents de l'octroi arrivent au grade de receveur. Mais tous ne le font pas au même rythme ; l'avancement cache de grandes disparités. Enfin, nous nous sommes intéressé aux causes de fin de carrière des agents. La mise à la retraite et le décès en sont les principales, hormis pour la coupe 1936 du fait de la disparition de l'octroi.

108 AMR, 1 D 138 - Délibération du 13 octobre 1902, p. 457.

109 CHEVALLIER, Jacques, *Science...*, *op. cit.*, p. 299.

Troisième partie
Portrait social du personnel de l'octroi de Rennes

Chapitre 1

Les origines des agents de l'octroi de Rennes

La troisième partie de ce mémoire est consacrée aux aspects sociaux, qui se rattachent au second volet de notre problématique. Les deux chapitres qu'elle comporte mobiliseront principalement la base de données. L'histoire sociale n'est pas un champ délimité de façon hermétique, mais plutôt un regard accordant la priorité aux réalités sociales d'une époque¹. Ces deux chapitres ne seront donc pas coupés de l'histoire administrative, ils l'envisageront sous un angle différent. Celui-ci mettra en évidence que « l'administration est issue d'une société dont elle fait partie² ». Pour ce faire, nous reprendrons les méthodes d'histoire sociale appliquées par des chercheurs à des sujets d'histoire administrative³. Le premier chapitre s'intéresse aux origines des agents de l'octroi de Rennes. Nous envisagerons d'abord les origines géographiques puis les origines sociales. Précisons dès maintenant que nos données ne sont pas complètes. Comme nous l'avons remarqué dans l'introduction du mémoire, le corpus avec lequel la base de données est élaborée comporte des lacunes. Nous ne possédons pas les états du personnel pour chaque année entre 1830 et 1890. Le registre, quant à lui, ne précise pas toujours les origines géographiques des agents⁴. Sur les 195 individus qu'il recense, la commune de naissance n'est pas précisée dans 89 cas. Afin de combler ces failles, nous avons utilisé les recensements⁵ et les propositions de nomination dans l'octroi⁶. Au terme de nos recherches, le lieu de naissance restait inconnu dans 73 cas. Au total, nous connaissons les origines géographiques de 305 agents. Quant aux origines sociales, nous exploiterons les données des trois coupes que nous avons effectuées dans la base de données. Il s'agit des informations qui figurent dans les actes d'état civil collectés pour alimenter ces trois échantillons. La coupe pour l'année 1846 est la moins complète de toutes car dans 29 % des cas (10 individus) nous ignorons la profession du père à la naissance. En revanche, les deux

1 JARRIGE, François, « Discontinue et fragmentée ? Un état des lieux de l'histoire sociale de la France contemporaine », *Histoire, économie & société*, 2012/2, p. 45-59 (p. 58).

2 BRAIBANT, Guy, THUILLIER, Guy et TULARD, Jean, (dir.), *Histoire de l'administration française depuis 1800. Problèmes et méthodes*, Genève, Librairie Droz, 1975, p. 14.

3 Notamment BELLANGER, Emmanuel et GIRAULT, Jacques, (dir.), *Villes de banlieues. Personnel communal, élus locaux et politiques urbaines en banlieue parisienne au XX^e siècle*, Paris, Créaphis, 2008 ; JOURDAN, Jean-Paul, *Le personnel de l'administration dans le Sud-Ouest aquitain de la fin de l'Ancien Régime aux années 1880*, Lille, Atelier national de reproduction des thèses, 2000 et LE BIHAN, Jean, *Au service de l'Etat. Les fonctionnaires intermédiaires au XIX^e siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008.

4 AMR, K 131_6 - Personnel de l'octroi : registre n° 6 (1856-1948).

5 AMR, 1 F 56 - Recensement de 1846 : liste nominative (tous cantons, feuilles en désordre et non reliées) ; 1 F 84 - Recensement de 1891 : liste nominative (canton nord-est : ville et banlieue). - 1891 ; 1 F 85 - Recensement de 1891 : liste nominative (canton nord-ouest : ville et banlieue). - 1891 ; AMR, 1 F 86 - Recensement de 1891 : liste nominative (canton sud-est : ville et banlieue). - 1891 et 1 F 87 - Recensement de 1891 : liste nominative (canton sud-ouest : ville et banlieue). - 1891.

6 ADIV, 2 O 239/47 : Personnel., 2 O 239/48 : An VIII-1947.

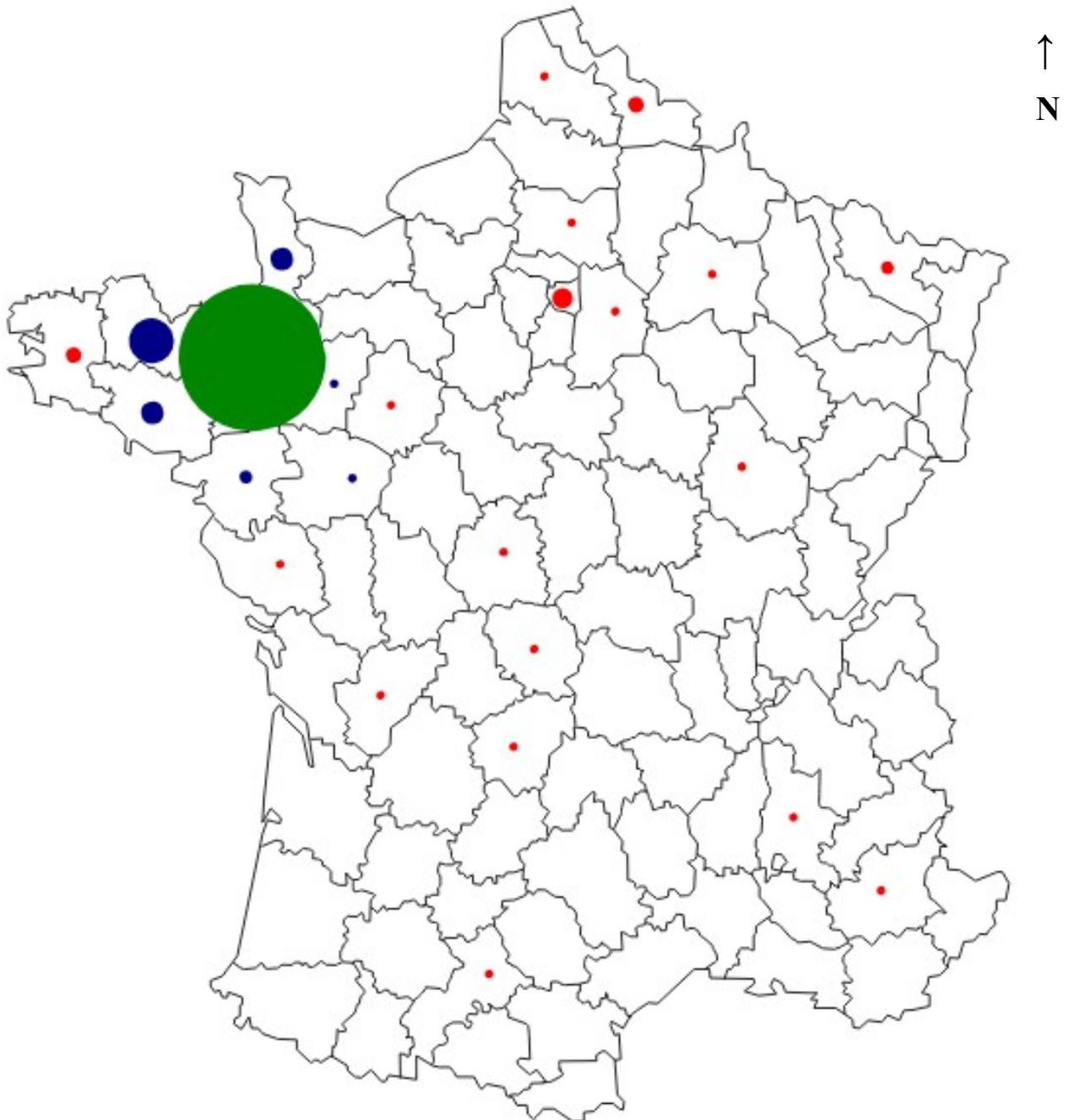
autres coupes sont beaucoup plus complètes : nous savons l'activité professionnelle du père de 89 et 90 % des agents des coupes faites en 1891 et 1936. Des éléments qualitatifs compléteront ces résultats.

I-Les origines géographiques du personnel de l'octroi de Rennes

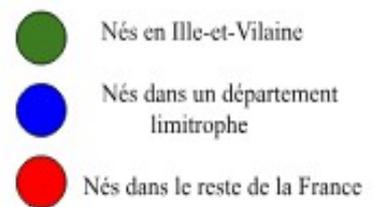
A-Le lieu de naissance des agents de l'octroi de Rennes

Notre présentation des origines géographiques des agents de l'octroi de Rennes est inspirée de celle de Jean Le Bihan pour ses propres travaux⁷. Commençons par étudier la carte et le tableau ci-dessous, qui précisent le département de naissance des agents dont nous connaissons les origines.

⁷ LE BIHAN, Jean, « Le personnel municipal rennais au XIX^e siècle. Bilan d'une enquête », *Mémoires de la société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, 81, 2003, p. 443-464.



Carte I - Les origines géographiques des agents de l'octroi de Rennes.



Source utilisée pour la création de la carte : « Carte de France avec numéros de départements », Régions-départements-france.fr [en ligne], <https://www.regions-departements-france.fr/carte-des-departements.html>, consulté le 6 mars 2023.

Département	Nombre	Pourcentage
4	1	0,3 %
17	1	0,3 %
19	1	0,3 %
21	1	0,3 %
22	23	7 %
23	1	0,3 %
26	1	0,3 %
29	3	0,9 %
31	1	0,3 %
35	237	77 %
36	1	0,3 %
44	2	0,6 %
49	1	0,3 %
50	6	1,9 %
51	1	0,3 %
53	1	0,3 %
56	6	1,9 %
57	2	0,6 %
59	3	0,9 %
60	1	0,3 %
62	1	0,3 %
72	1	0,3 %
75	5	1,6 %
77	1	0,3 %
85	1	0,3 %
Autres	2	0,6 %

Tableau VI - Départements de naissance des agents de l'octroi de Rennes.

Sur les 305 individus aux origines identifiées, seul un employé, Hippolyte Niochet, est né hors de France, à Milan⁸. Ensuite, à l'échelle du territoire français, nous dénombrons 67 personnes nées dans un département autre que l'Ille-et-Vilaine. En reprenant la méthode de Jean-Paul Jourdan, on remarque que parmi elles, 38 sont nées dans un département frontalier de l'Ille-et-Vilaine⁹. Les 28 autres proviennent de départements aléatoirement répartis sur le territoire : 6 employés sont originaires de l'est de la France, 5 du nord et 3 du sud. 5 sont nés dans des départements de l'ouest du pays non frontaliers de l'Ille-et-Vilaine et 4 dans le centre de la France¹⁰. Enfin, 6 individus sont nés à Paris. Dès à présent, concentrons-nous sur l'Ille-et-Vilaine. 237 individus y sont nés. Parmi eux, 111 sont Rennais à leur naissance soit 46 % de l'effectif total. 77 % des agents sont nés en Ille-et-Vilaine, dont presque la moitié à Rennes, ce qui indique un recrutement très localisé. Ce chiffre coïncide presque exactement avec celui obtenu par Jean Le Bihan pour les « cadres municipaux¹¹ » de la Ville de Rennes : 70 % d'entre eux sont originaires d'Ille-et-Vilaine¹². Le pourcentage de Rennais dans l'octroi est aussi très proche des résultats de l'enquête de Jean Le Bihan, qui trouve 52 % de Rennais, contre 46 % pour l'octroi de Rennes¹³. Si on additionne ce chiffre avec celui des individus nés dans un département voisin, on arrive à 91 % de la cohorte. En revanche, les préposés en chef semblent bien avoir des origines plus lointaines : sur les huit préposés en chef aux origines connues, seuls trois sont originaires d'Ille-et-Vilaine (Pierre-Jean Hélye, François Hémerly et François Boisnière). Un est natif de la Manche. Quatre sont nés dans des départements non frontaliers de l'Ille-et-Vilaine, ce qui est assez typique des agents de haut rang¹⁴. Enfin, les origines du dernier préposé en chef à avoir dirigé l'octroi de Rennes, Camille Bonnet, nous sont inconnues.

Afin d'affiner notre analyse, nous allons maintenant y introduire une dimension chronologique. On peut effectivement se demander si les origines géographiques des agents sont les mêmes en 1830 qu'en 1923. Pour ce faire, nous allons reprendre les mêmes coupes que dans le chapitre précédent. Le graphique qui suit résume les résultats obtenus. Les pourcentages sont calculés non pas en fonction du nombre total d'agents présents dans chaque coupe, mais par rapport au nombre d'origines que nous connaissons.

8 AMR, K93- Personnel. Octroi. Généralités (1830-1945). « Etat général de signalement des employés attachés à l'octroi de Rennes », année 1830.

9 JOURDAN, Jean-Paul, *Le personnel...*, *op. cit.*, p. 398.

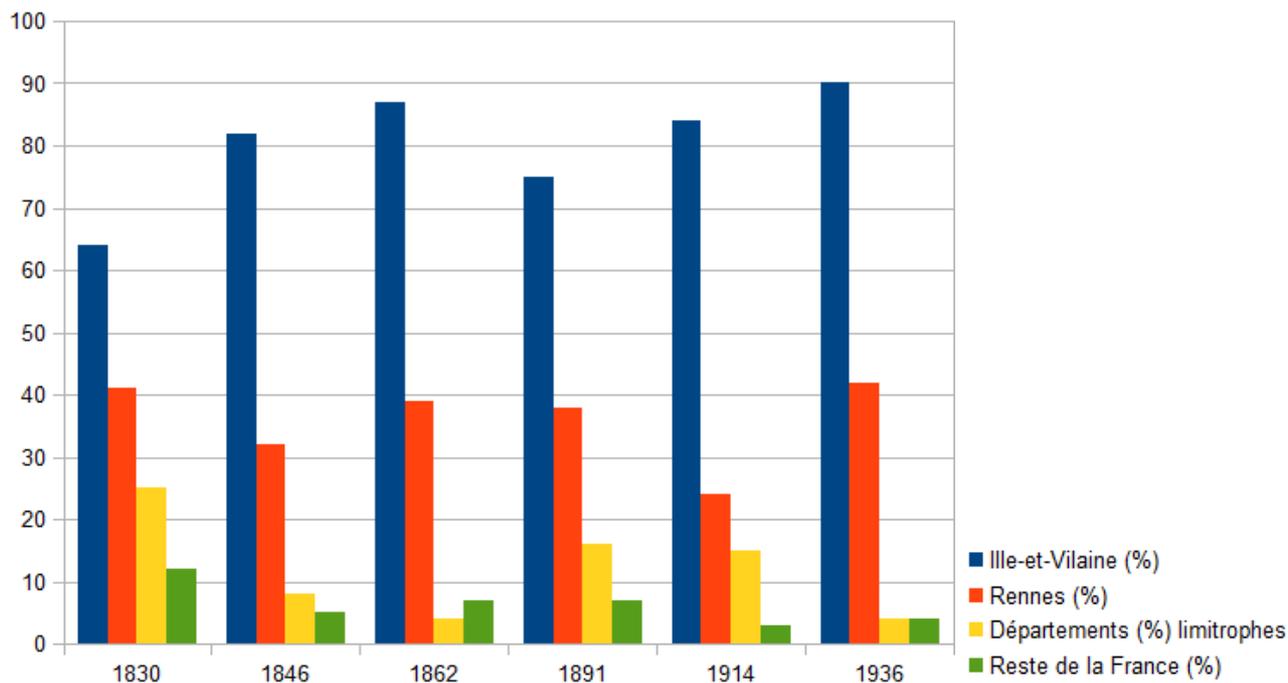
10 LE BIHAN, Jean, « Le personnel... », *art.cit.*, p. 457.

11 *Ibid.*, p. 435.

12 *Ibid.*, p. 457.

13 *Ibid.*

14 JOURDAN, Jean-Paul, *Le personnel...*, *op. cit.*, p. 411.



Graphique III - Origines des agents de l'octroi exprimées en pourcentage.

En observant le graphique ci-dessus, on remarque la nette domination de l'Ille-et-Vilaine dans toutes les coupes. La part des natifs de ce département ne descend jamais en dessous de 60 %. En 1830, sur 31 agents dont nous connaissons l'origine, 20 sont nés en Ille-et-Vilaine, soit 64 %. En 1846, 28 employés sur un total de 34 viennent d'Ille-et-Vilaine (82 % des origines connues). Leur part s'accroît encore avec 36 agents nés dans le département sur 41 pour la coupe faite en 1862. Ils représentent 87 % des origines qui y sont répertoriées. La part des natifs d'Ille-et-Vilaine décline un peu en 1891 avec 41 agents pour 54 origines connues (75 %). Mais ils restent très majoritaires et en 1914 84 % des agents sont nés en Ille-et-Vilaine. En 1936, le chiffre remonte encore, avec 38 agents natifs du département pour un total de 42, soit 90 % de la coupe. Venons-en aux Rennais. On observe qu'ils représentent toujours moins de 50 % des effectifs. En 1830, l'octroi compte 13 Rennais, 11 en 1846, 16 en 1862, 21 en 1891, 16 en 1914 puis 18 en 1936. Le pourcentage le plus élevé concerne l'année 1830 avec 41 % de Rennais et le plus faible l'année 1914 avec 24 % seulement. Quant aux départements limitrophes de l'Ille-et-Vilaine, ils sont représentés par 8 agents en 1830, puis seulement 3 en 1846 et 2 en 1862. Leur nombre remonte un peu en 1891 et 1914 (9 puis 10) mais rechute en 1936 avec seulement deux individus. Le pourcentage le plus élevé d'agents originaires des départements voisins se trouve en 1830 avec 25 %, le plus faible en 1936 avec seulement 4 %. Enfin, le nombre maximal d'individus nés dans le reste de la France est de quatre, en 1830 et en 1891. Pour ces deux derniers groupes, nous pouvons pousser l'analyse plus loin. Si on

les additionne, voici les chiffres obtenus : 11 pour 1830, six en 1846, cinq en 1862, 13 en 1891, 12 en 1914 puis quatre en 1936. Nous pouvons maintenant observer le nombre de départements représentés, afin de saisir le caractère plus ou moins éclaté des origines. En 1830, 7 départements autres que l'Ille-et-Vilaine sont représentés, 6 en 1846 puis 5 en 1862. 1891 est marquée par des origines plus variées avec 8 départements. Le chiffre retombe à 6 en 1914 puis 3 en 1936.

Quel bilan tirer de ce développement ? Bien sûr les agents de l'octroi sont dans leur très grande majorité originaires d'Ille-et-Vilaine, surtout au milieu du XIX^e siècle. Les employés de 1830 ont des origines moins localisées avec le plus faible taux de natifs d'Ille-et-Vilaine et le plus haut taux d'individus nés dans des départements non-frontaliers de l'Ille-et-Vilaine. A l'inverse, la coupe 1936 est la plus centrée sur Rennes et l'Ille-et-Vilaine. Pour cette dernière, une explication possible tient au recrutement. Entre 1914 et 1936, 45 agents sont recrutés, alors qu'entre 1899 et 1914, ce chiffre se monte à 56. Donc, l'octroi à moins recruté pendant les 22 années de l'après guerre. En fait, après la réforme de 1928 on ne compte que 10 recrutements. 45 % des Rennais recrutés entre 1900 et 1936 ne figurent plus dans la coupe 1936. C'est aussi le cas de 53 % des recrues nées en Ille-et-Vilaine (hors Rennes). Or, sur les 9 individus nés dans des départements frontaliers recrutés avant 1936, 7 ne sont plus dans l'octroi avant 1936, soit 77 %. Enfin, sur les 4 individus nés dans le reste de la France, 3 ont quitté l'octroi avant 1936 (75 %). En fait, la baisse du recrutement fait que les étrangers au département et à la Ville, plus mobiles (on le verra plus bas), n'ont pas été remplacés par de nouveaux candidats. Leurs collègues nés en Ille-et-Vilaine et plus sédentaires, se sont maintenus, ce qui a mécaniquement fait augmenter leur part. Nous pouvons aussi remarquer que le recrutement semble plus localisé au XX^e siècle. Les agents présents dans la coupe 1936 furent recrutés à partir de 1899. Sur les 125 individus nés en Ille-et-Vilaine, 44 sont entrés dans cette administration entre 1899 et 1936, soit 35 % des natifs d'Ille-et-Vilaine. Or, ces 44 années ne comptent que pour 25 % de notre séquence chronologique. Donc, en proportion, le recrutement de natifs d'Ille-et-Vilaine et de Rennes fut un peu plus important au XX^e siècle. La conjugaison de ce facteur avec celui énoncé ci-dessus explique les chiffres de la coupe 1936. Au demeurant, Emmanuel Bellanger remarque que le « recrutement local¹⁵ » est encore très majoritaire au XX^e siècle. Plus largement, nous rejoignons donc la conclusion de Jean-Paul Jourdan et celle de Jean Le Bihan. Pour le premier auteur, il y a bien une primauté donnée aux individus nés dans la ville, mais ces derniers sont moins nombreux que les agents ayant d'autres origines¹⁶. Jean Le Bihan conclut que dans le cas de Rennes, les origines ne jouent pas un rôle déterminant, même si dans quelques cas on a une préférence pour des Rennais¹⁷. De même, c'est moins la commune de

15 BELLANGER, Emmanuel et GIRAULT, Jacques, (dir.), *Villes de banlieues...*, op. cit., p. 160.

16 JOURDAN, Jean-Paul, *Le personnel...*, op. cit., p. 414.

17 LE BIHAN, Jean, « Le personnel... », art.cit., p. 458.

naissance qui compte que celle où l'agent réside¹⁸.

B-Répartition des origines géographiques et carrière à l'octroi de Rennes

Nous pouvons essayer de mettre en rapport les origines géographiques et le déroulement de la carrière. En effet, on peut supposer, en s'inspirant de Jean-Paul Jourdan, qu'une population aux origines éloignées de Rennes est plus instable et donc susceptible d'avoir une carrière plus courte. A propos de ces agents, l'auteur parle « [d']oiseaux de passage¹⁹ ». Ce dernier, ainsi que Jean Le Bihan, se sont interrogés sur le caractère discriminant des origines géographiques²⁰. Nous allons donc les imiter.

Durée de la carrière	Nés hors départements limitrophes de l'Ille-et-Vilaine	Nés dans un département voisin de l'Ille-et-Vilaine	Nés en Ille-et-Vilaine (non-rennais)	Nés à Rennes
0-5 ans	20 %	15 %	10 %	17 %
6-10 ans	12 %	5 %	9 %	8 %
11-20 ans	16 %	12 %	17 %	20 %
Plus de 20 ans	32 %	58 %	59 %	48 %

Tableau VII - Origines géographiques et durée de carrière.

Grade	Nés hors départements limitrophes de l'Ille-et-Vilaine	Nés dans un département voisin de l'Ille-et-Vilaine	Nés en Ille-et-Vilaine (non-rennais)	Nés à Rennes
Receveurs	32 %	56 %	56 %	45 %
Contrôleurs	8 %	18 %	10 %	5 %

Tableau VIII - Origines géographiques et promotion.

18 BELLANGER, Emmanuel et GIRAULT, Jacques, (dir.), *Villes de banlieues...*, op. cit., p. 161.

19 JOURDAN, Jean-Paul, *Le personnel...*, op. cit., p. 1161.

20 *Ibid.*, p. 414 et LE BIHAN, Jean, « Le personnel... », art.cit. p. 458.

Nous ne compterons pas les préposés en chef qui ont un parcours différent de celui du reste des agents. Commençons par les individus nés dans les départements les plus éloignés de l'Ille-et-Vilaine. Le raisonnement portera sur 25 agents. 13 sont restés plus de 10 ans à l'octroi, dont 8 plus de 20 ans. 5 autres employés sont restés moins de 5 ans à l'octroi. Nous empruntons ce seuil, pour identifier les carrières courtes, à Jean-Paul Jourdan²¹. Deux autres furent membres de l'octroi pendant 8 et 9 ans. Donc les employés originaires des départements les plus éloignés de l'Ille-et-Vilaine sont majoritairement stables. Même en considérant que les 5 individus à la carrière inconnue sont probablement restés peu de temps, la part de ceux qui se maintiennent plus de 5 ans à l'octroi correspond à 60 % des 25 agents. 48 % sont restés plus de dix ans. Sur le second point, plusieurs membres de cet ensemble parviennent à faire de belles carrières. Sept terminent receveurs (32 %), troisième position hiérarchique dans l'octroi et deux atteignent le grade de contrôleur. Ces 9 individus représentent 36 % du groupe. C'est justement ce dernier facteur qu'on peut aussi prendre en compte : la cause du départ de l'octroi. En l'occurrence, les démissions posent un problème : comme l'explique Jean-Paul Jourdan elles peuvent résulter d'un choix personnel de l'employé qui a trouvé un meilleur emploi, mais aussi d'une décision motivée par le peu de chances de progression²². Nous savons qu'il y a cinq démissions dans ce groupe, ce qui correspond à 20 % des 24 agents dont on connaît la cause du départ, mais les raisons précises nous sont inconnues. De plus, nous n'avons pas connaissance de la cause du départ dans cinq cas. Le groupe des agents nés dans les départements frontaliers de l'Ille-et-Vilaine est le plus stable avec 58 % (20 individus) qui ont travaillé plus de 20 ans à l'octroi. Le calcul porte sur les 32 membres dont on connaît la durée de carrière. On notera que ce groupe comporte la plus grande part de receveurs et de contrôleurs. On compte huit démissions dans ce groupe (21 % des causes de fin de carrière).

Nous avons séparé les natifs d'Ille-et-Vilaine en deux groupes. Le premier est constitué par les non-Rennais. La durée de 27 carrières est inconnue. 10 % des employés ont fait moins de 5 ans à l'octroi, soit 10 agents. 9 % sont restés entre 6 et 10 ans (9 individus). 17 personnes (17 %) furent employées à l'octroi entre 11 et 20 ans. Donc, les agents ayant travaillé plus de 20 ans sont très majoritaires : 58 personnes soit 59 % des agents dont nous connaissons le temps de présence à l'octroi. 14 % (15 agents) ont démissionné. Enfin, 44 Rennais sont restés plus de 20 ans à l'octroi (48 %). 16 y ont fait un passage de cinq ans ou moins (17 %) et huit un passage d'une durée comprise entre 6 et 10 ans soit 8 %. Enfin, 18 ont eu une carrière qui s'est étalée sur une période de 11 à 20 ans (20 %). Nous ignorons la durée de 20 carrières, soit 18 % des 110 individus. 51 sont arrivés au grade de receveur, six au poste de contrôleur, ce qui correspond à 45 et 5 %. 18 %, soit 18

21 JOURDAN, Jean-Paul, *Le personnel...*, *op. cit.*, p. 535.

22 *Ibid.*, p. 528.

employés, ont démissionné.

Donc, dans toutes les catégories, les agents stables dominent. Ils sont un peu moins nombreux dans celle des natifs de départements éloignés de l'Ille-et-Vilaine. C'est effectivement dans cette catégorie qu'on trouve la plus forte proportion d'agents qui ont fait moins de cinq ans de service et la plus faible part à être restée plus de 20 ans. De même, il s'agit du groupe qui compte la proportion la plus faible d'employés à avoir atteint les grades de receveur et contrôleur. C'est aussi dans ce groupe, et dans celui des agents nés dans des départements voisins de l'Ille-et-Vilaine, qu'on trouve les taux les plus importants de démissionnaires. Ces nuances mises à part, répétons-le, la sédentarité domine. Ajoutons qu'à l'inverse des agents de l'Etat qui doivent être mobiles, la stabilité est indispensable pour progresser dans sa carrière quand on travaille dans une administration communale²³. C'est d'ailleurs cette stabilité que beaucoup recherchent quand ils intègrent le service d'une municipalité²⁴.

II-Les origines sociales des agents de l'octroi

A-Le milieu d'origine des agents

Dans le chapitre sur les modalités d'entrée dans l'octroi de Rennes, nous avons largement exploité les propositions de nomination pour saisir les qualités qu'un candidat devait réunir. Quelques-uns de ces documents livrent des renseignements sur leurs origines sociales. En 1829, on apprend que François Lebrec détient 1 200 francs de rentes²⁵. Un peu plus tard, en 1868, le préposé en chef François Hémerly note que Pierre-Marie Robin possède entre 1 000 et 1 200 francs de rentes²⁶. Quelques enquêtes peuvent aussi donner des renseignements. En 1892, la mère de Joseph Froard possède des immeubles et 2 000 francs de rentes²⁷. La même année, le commissaire en charge de l'enquête remarque que Joseph Allemand a hérité de 7 500 francs²⁸. Cependant, ces éléments sont insuffisants à eux seuls pour cerner les origines sociales des agents de l'octroi. C'est pourquoi nous allons exploiter les trois coupes opérées dans la base de données pour obtenir des

23 BELLANGER, Emmanuel et GIRAULT, Jacques, (dir.), *Villes de banlieues...*, op. cit., p. 158.

24 *Ibid.*, p. 160.

25 ADIV, 2 O 239/48 : An VIII-1947. Proposition d'avancement et de nomination envoyée par le maire de Rennes au préfet d'Ille-et-Vilaine, 25 avril 1829.

26 AMR, K 93 - Personnel. Octroi. Généralités (1830-1945). Rapport du préposé en chef de l'octroi de Rennes, François Hémerly, au maire de Rennes, 29 septembre 1868.

27 AMR, K 96 - Personnel. Octroi D à Gr (1866-1945). Réponse du commissaire central de Rennes au maire de Rennes, 18 août 1892.

28 ADIV, K 95 - Personnel. Octroi A à C (1835-1949). Réponse du commissaire central de Rennes au maire de Rennes, 18 août 1892.

résultats chiffrés. Pour chacun des agents qui y figurent, nous avons renseigné la profession du père indiquée sur l'acte de naissance. Nous reprendrons ici la méthode adoptée par Jean Le Bihan, qui opère en deux temps. Le premier consiste à identifier le niveau social d'origine et le second le milieu professionnel²⁹. Les tableaux ci-dessous sont inspirés de ceux qui figurent dans sa thèse³⁰, tout comme les catégories qui y figurent³¹.

Origines populaires	Origines moyennes	Origines supérieures
12	10	1
Total : 23		

Tableau IX - Les origines sociales des agents travaillant à l'octroi de Rennes en 1846.

Agriculture	Domesticité/ dépendants	Entreprise privée	Artisanat/co mmerce	Secteur public	Capacités
4	0	1	7	10	1
Total : 23					

Tableau X - La profession des pères des agents travaillant à l'octroi de Rennes en 1846.

Ces deux tableaux nous indiquent que les agents de la coupe 1846 sont en majorité issus des milieux populaires (52 %). La seule origine supérieure qu'on relève concerne Charles Charpillet, dont le père était avocat au parlement avant la Révolution³². D'un point de vue professionnel, les pères travaillent en majorité dans le secteur public (43 %). Le père de François et Edmond Roussan, tous les deux frères, était directeur des Postes³³, ce qui le classe dans la catégorie moyenne. Deux autres agents étaient fils de fonctionnaires de niveau « intermédiaire³⁴ » (l'un receveur des Contributions directes, l'autre percepteur). Deux autres avaient un père employé. Enfin, on trouve 4 fils de militaire, 2 dont le père était officier et 2 autres descendant d'hommes du rang. Le deuxième secteur le plus représenté est l'artisanat, avec sept agents qui en sont issus. 3 viennent du monde du

29 LE BIHAN, Jean, *Au service de l'Etat. Les fonctionnaires intermédiaires au XIXe siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008, p. 106.

30 *Ibid.*

31 *Ibid.*, p. 339-340.

32 Archives départementales de Meurthe-et-Moselle, 5 Mi 394/R35. Acte de baptême de Charles Charpillet, 13 avril 1789.

33 ADIV, 10 NUM 35184. Acte de naissance de François Roussan, 2 mai 1798.

34 LE BIHAN, Jean, *Au service de l'Etat...*, *op. cit.*, p. 21.

petit artisanat (menuiserie et serrurerie) et 3 autres ont des pères commerçants. Le septième agent descend d'un père débitant. Quant aux quatre agents nés de pères agriculteurs, tous font partie des milieux populaires, car il s'agissait de petits cultivateurs et de laboureurs. Les obligations qui le lient à son créancier nous amènent à le classer dans cette colonne. Venons-en à la coupe 1891.

Origines populaires	Origines moyennes	Origines supérieures
38	12	0
Total : 50		

Tableau XI - Les origines sociales des agents travaillant à l'octroi de Rennes en 1891.

Agriculture	Domesticité/ dépendants	Entreprise privée	Artisanat/co mmerce	Secteur public	Capacités
15	0	6	18	9	3
Total : 51					

Tableau XII - La profession des pères des agents travaillant à l'octroi de Rennes en 1891.

Sur les 56 agents qui y figurent, nous ignorons la profession du père dans 5 cas. En ce qui concerne le niveau social des origines, les milieux populaires dominant nettement. Ils comptent pour 76 % des origines. Aucun agent n'est issu des catégories supérieures. D'un point de vue professionnel, le milieu du petit artisanat et du commerce domine avec 35 % des origines. Au sein de cette catégorie, six ont leur propre affaire (auberge, boulangerie, marchand ou maître maçon). Douze autres appartiennent au petit artisanat populaire (cordonniers, charron, charpentiers, serruriers, ébéniste, tailleur et maçon). Le deuxième milieu d'origine est l'agriculture avec 29 %. Tous viennent de la petite paysannerie. En troisième position, avec 17 % des origines, arrive le secteur public. Un appartient à un niveau intermédiaire (un officier). 5 font partie de la strate des petits employés publics et 2 autres sont militaires du rang. Un dernier est militaire retiré. Ensuite, viennent les agents dont le père exerçait une profession dans l'entreprise privée. 2 ont un niveau intermédiaire (typographe et régisseur) et 4 étaient salariés (marin, casseur de bois, manoeuvre et concierge). Enfin, 3 agents descendent d'un père appartenant aux « capacités » : l'un est greffier et les 2 autres sont professeurs de musique.

Origines populaires	Origines moyennes	Origines supérieures
33	7	0
Total : 40		

Tableau XIII - Les origines sociales des agents travaillant à l'octroi de Rennes en 1936.

Agriculture	Domesticité/ dépendants	Entreprise privée	Artisanat/co mmerce	Secteur public	Capacités
7	0	12	12	9	0
Total : 40					

Tableau XIV - La profession des pères des agents travaillant à l'octroi de Rennes en 1936.

44 agents figurent dans la coupe 1936. La profession de quatre pères nous est inconnue. Les origines populaires dominent très nettement (82 %). D'un point de vue professionnel, on retrouve la prédominance de l'artisanat et de l'entreprise privée (30 % chacun). Dans la première de ces 2 catégories, 8 agents viennent du milieu populaire. 6 pères travaillaient dans le bâtiment et 2 autres étaient respectivement sabotier et cordonnier. En ce qui concerne les quatre autres individus, leur père exerçait une profession moyenne dans le petit commerce (boucher par exemple). Parmi les pères d'agents travaillant dans l'entreprise privée, 2 sont de niveau moyen (1 est lithographe, l'autre typographe). Tous les autres sont classés dans le milieu populaire. On peut remarquer que 3 d'entre eux travaillent dans les chemins de fer, et qu'un autre est conducteur de tramways. Deux pères exercent un métier en lien avec l'argent (un comptable et un agent d'assurance). Un agent de ce groupe est fils de marin, un autre avait son père qui opérait pour le compte d'un marchand. Enfin, on trouve un fils de mineur et un autre qui avait un père mouleur en fonte. En troisième position arrivent les fils d'agents publics (22 %). Parmi eux, les fils d'employés subalternes sont de loin les plus nombreux : 8 sur le total de 9. L'agent qui reste est le fils d'un lieutenant, qui entre donc dans la catégorie moyenne. Sept fils d'agriculteurs forment le dernier groupe (17 % des origines sociales). Tous sont d'origine populaire.

Que conclure de ces chiffres ? Jean-Paul Jourdan parle d'un « double recrutement, populaire et petit bourgeois³⁵ ». C'est ce qu'illustrent les trois tableaux, polarisés par les origines populaires et moyennes. Mais les premières sont très majoritaires. Christian Priet, en travaillant sur les

³⁵ JOURDAN, Jean-Paul, *Le personnel...*, op. cit., p. 801

recensements, estime que les « deux tiers » de la population rennaise appartiennent au milieu populaire³⁶. Ce dernier est donc sous-représenté dans la coupe 1846 (52 %), avant de correspondre, en 1891, au chiffre avancé par l'auteur avec un taux de 76 %. Mais nous ne connaissons pas les origines sociales de 14 agents présents en 1846. Cette lacune peut expliquer la moindre importance des origines populaires dans cette coupe. L'administration donne une chance de promotion aux individus nés dans des milieux modestes, ce qui peut expliquer ces chiffres³⁷. En effet, le chapitre précédent nous a montré que la plupart des agents qui se maintiennent dans l'octroi finissent par être promus receveurs. Cependant, les employés de l'octroi devant savoir lire et écrire, ils ont tout de même eu accès à un minimum d'éducation. En 1846, 20 agents ont un acte de naissance signé, soit 66 % des 30 actes que nous avons pu retrouver. En 1891, 48 % des déclarations de naissance des agents sont signées par le père et les deux témoins. L'inverse ne compte que pour 12,5 %. Pour 1891, parmi l'ensemble des déclarations, nous avons relevé seulement 12 cas (21 %) où le père ne sait pas signer. En comparaison, Christian Priet relève que 55 % des pères ne signent pas l'acte de naissance de leur enfant à Rennes entre 1831 et 1872³⁸. Les agents sont donc issus de familles plus éduquées que la moyenne.

D'un point de vue professionnel, la domination du secteur public diminue avec le temps. Elle passe de 43 % à 21 % puis à 22 % en 1936. Ces deux derniers chiffres correspondent à ce qu'observe Jean-Paul Jourdan : au XIX^e siècle, environ 1 agent public sur 5 descend d'un père qui travaille dans l'administration³⁹. Dans les coupes 1891 et 1936, les pères artisans sont majoritaires. L'artisanat et les petits commerces occupaient beaucoup de Rennais au XIX^e siècle⁴⁰. Cette donnée va de pair avec l'importance des travailleurs manuels, qui comptent pour la moitié des hommes actifs à Rennes au XIX^e siècle⁴¹. Nous retrouvons également, en deuxième position en 1891 et en troisième pour les coupes 1846 et 1936, des fils d'agriculteurs. Remarquons que les activités agricoles avaient une place prépondérante dans l'économie rennaise⁴². Cette donnée explique aussi le faible nombre d'agents dont le père travaille dans l'entreprise privée. Peu d'entreprises s'implantèrent à Rennes au XIX^e siècle⁴³. La Bretagne était elle-même faiblement industrialisée⁴⁴. Seule la coupe pour l'année 1936 fait exception. Elle est marquée par les pères travaillant dans les

36 PRIET, Christian, *Les Rennais au XIX^e siècle. Recherches sur les comportements démographiques et sociaux de la Monarchie de Juillet aux débuts de la III^e République (1831-1875)*, thèse d'histoire, université Rennes 2, 1999, p. 131.

37 JOURDAN, Jean-Paul, *Le personnel...*, *op. cit.*, p. 801.

38 PRIET, Christian, *Les Rennais au XIX^e siècle...*, *op. cit.*, p. 426.

39 JOURDAN, Jean-Paul, *Le personnel...*, *op. cit.*, p. 779.

40 MEYER, Jean, *Histoire de Rennes*, Toulouse, Privat, 1972, p. 412.

41 PRIET, Christian, *Les Rennais au XIX^e siècle...*, *op. cit.*, p. 151.

42 DENIS, Michel, « Rennes au XIX^e siècle, ville "parasitaire" ? », *Annales de Bretagne*, 80/2, 1973, p. 403-439 (p. 429).

43 BURGUIN, Pascal, *Une ville et ses élites au XIX^e siècle. Rennes (1815-1914). Economie, société, identité*, thèse d'histoire, université Rennes 2, 2003, p. 184.

44 MINOIS, Georges, *Nouvelle histoire de la Bretagne*, Paris, Fayard, 1992, p. 645.

transports ferroviaires. Ces derniers recrutèrent beaucoup dans les villes où des gares étaient implantées⁴⁵. Enfin, deux pères travaillent dans l'imprimerie, secteur prépondérant à Rennes⁴⁶.

B-Ruraux et urbains

Un dernier élément peut être étudié. Il s'agit du statut de la commune de naissance. Dans les trois coupes, les agents nés à Paris, dans une préfecture ou une sous-préfecture représentent presque la moitié de l'effectif (54 % en 1846, 50 % en 1891 et 47 % en 1936). Bien entendu, le grand nombre de Rennais qui travaillent dans l'octroi n'est pas étranger à cette prédominance des grandes villes. Le reste des agents vient donc de chefs-lieux de canton (16 % en 1846, 7 % en 1891 et 19 % en 1936) et de communes (29 % en 1846, 42 % en 1891 et 33 % en 1936). Ces dernières représentent, pour les coupes 1846 et 1891, la plus grande catégorie. Il n'y a donc pas une très grande majorité d'agents originaires des principales villes de leur département, même s'ils représentent une part importante. Les agents de l'octroi sont donc un peu moins urbains que les cadres des services de la Mairie⁴⁷. Les migrations des campagnes vers les villes peuvent expliquer ce poids important des individus nés dans de petites communes⁴⁸. Pour ces derniers, l'administration pouvait donner un espoir de stabilité et d'amélioration de son rang social⁴⁹. Or, Rennes attire de nombreux immigrés, ce qui explique l'accroissement de sa population malgré la mortalité très importante⁵⁰. La grande majorité vient d'Ille-et-Vilaine, notamment des campagnes du pays de Rennes⁵¹. Cette donnée peut expliquer l'importance de la ruralité dans les origines des agents.

En conclusion de ce chapitre, les agents de l'octroi de Rennes sont en très grande partie des locaux. Des variations chronologiques peuvent exister, avec un recentrage sur Rennes et l'Ille-et-Vilaine pour la coupe 1936. Mais avoir des origines lointaines n'est pas rédhibitoire. Une part importante des agents nés dans des départements éloignés de l'Ille-et-Vilaine arrive au grade de receveur, voire devient contrôleur. Les préposés en chef, quant à eux, ont des origines plus éloignées. Ensuite, nous nous sommes intéressé aux origines sociales des agents. Les origines populaires sont les plus fréquentes. Mais la plupart des pères sait signer. Les agents de l'octroi ne sont donc pas, pour la plupart, issus des milieux les plus défavorisés. En termes professionnels, le

45 DENIS, Michel et GESLIN, Claude, *La Bretagne des blancs et des bleus. 1815-1830*, Rennes, Editions Ouest-France, 2003, p. 341 - 342.

46 BURGUIN, Pascal, *Une ville et ses élites...*, *op. cit.*, p. 68-70.

47 LE BIHAN, Jean, « Le personnel... », *art.cit.*, p. 457.

48 JOURDAN, Jean-Paul, *Le personnel...*, *op. cit.*, p. 801.

49 *Ibid.*

50 PRIET, Christian, *Les Rennais au XIX^e siècle...*, *op. cit.*, p. 650.

51 *Ibid.*, p. 660.

père appartenait le plus fréquemment au milieu de l'artisanat. L'agriculture et la fonction publique sont aussi très représentées. A l'inverse, quasiment aucun des agents ne descend d'un père domestique.

Chapitre 2

Les agents d'octroi dans la société de leur temps

« Nous sera-t-il permis d'espérer une rémunération qui nous permette d'élever honnêtement nos familles et de vivre de façon à faire honneur à la fois à nos modestes fonctions et à l'administration que nous servons ?¹ ». Cet extrait d'une pétition émise par des agents de l'octroi de Rennes en 1861 résume l'objet de ce chapitre. Il sera à la fois question des revenus des agents et de leur situation sociale. Une grande variété d'indicateurs sera mobilisée. La question du niveau de vie des agents publics au XIX^e a fait l'objet d'un débat. L'idée d'un dénuement de cette catégorie sociale était très présente dans l'historiographie². Jean le Bihan a nuancé cette idée dans sa thèse en ce qui concerne les gradés de préfecture et les conducteurs des Ponts-et-Chaussées³. C'est justement de cette méthode que nous allons nous inspirer pour mener notre propre développement. Effectivement, les agents d'octroi ont de multiples sources de revenus, qu'il nous faut prendre en compte afin de déterminer leur « salaire réel⁴ ». Nos sources sont assez complètes pour évaluer le traitement de base, mais elles ne sont pas aussi nombreuses en ce qui concerne les autres sources de revenus. Donc, en complément des données quantitatives de la base de données, nous utiliserons les informations apportées par les délibérations du conseil municipal. Celles-ci peuvent nous donner des indications sur le montant de certaines primes, nombreuses au XIX^e siècle⁵. Enfin, nous exploiterons les trois coupes dans lesquelles nous avons saisi les données sociales qui nous intéressent dans ce chapitre : le milieu d'origine, la composition des familles, le lieu de vie et les inventaires après décès. Nous allons commencer par estimer les revenus des agents, puis nous étudierons leurs caractéristiques sociales.

1 AMR, K 93 - Personnel. Octroi. Généralités (1830-1945). Pétition d'agents d'octroi, 15 août 1861.

2 LE BIHAN, Jean, *Au service de l'Etat. Les fonctionnaires intermédiaires au XIX^e siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008, p. 85-85.

3 *Ibid.*, p. 88.

4 *Ibid.*, p. 86.

5 THUILLIER, Guy, *La vie quotidienne dans les ministères au XIX^e siècle*, Paris, Hachette, 1976, p. 51.

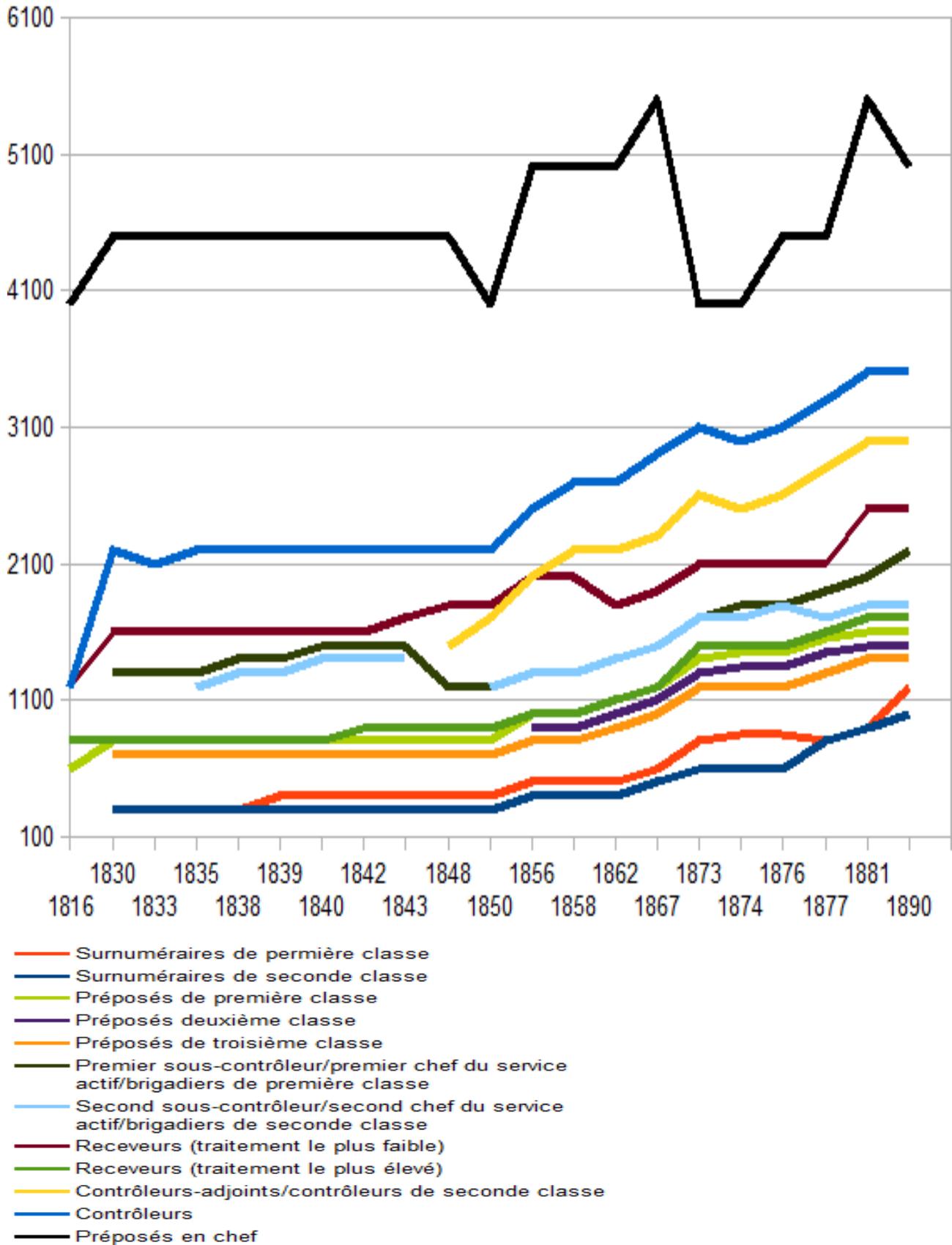
I-Le traitement fixe

A-Les traitements fixes au XIX^e siècle

Il nous faut retracer 145 ans d'évolution des traitements. Pour cela, nous avons évalué la progression des sommes perçues pour les mettre en parallèle avec le coût de la vie⁶. Afin de conserver des graphiques lisibles, nous avons scindé notre développement en deux parties. La première concerne l'évolution des traitements au XIX^e siècle, soit avant l'apparition d'une réglementation en la matière. La seconde commence en 1901, année de l'instauration d'une réglementation des revenus⁷. Au reste, la période étudiée étant assez longue, comparer les revenus de 1816 avec ceux de 1945 n'apporterait que peu de choses, tant les deux contextes sont distincts.

⁶ LE BIHAN, Jean, *Au service de l'Etat...*, *op. cit.*, p. 89

⁷ SALIOU, Alain, *L'octroi de Rennes de 1880 à 1914*, mémoire de maîtrise d'histoire sous la direction de Jean-François Tanguy, université Rennes 2, 2000, p. 31.



Graphique IV - Évolution du traitement fixe des agents de l'octroi de Rennes (1816-1890).

Ci-dessus, sur une page pleine, se trouve le graphique qui résume le mouvement des traitements pour le XIX^e siècle. On peut déceler plusieurs étapes dans l'évolution des revenus. D'abord, les préposés sont augmentés entre 1816 et 1830 (de 600 à 800 francs). Quant aux receveurs, notre graphique ne peut préciser exactement leur traitement, puisqu'il dépend du bureau. Intégrer toutes ces variables aurait rendu le graphique, déjà complexe, illisible. Nous avons donc choisi d'indiquer une fourchette qui va du revenu le plus faible au revenu le plus élevé. Sur le graphique, on voit que c'est le traitement le plus bas qui a été augmenté entre 1816 et 1830. La forte hausse du traitement du contrôleur s'explique par la réduction de trois à un seul contrôleur. Les deux autres deviennent sous-contrôleurs. Le préposé en chef est lui aussi augmenté. Ces hausses de traitement ne sont pas surprenantes, car elles ont lieu dans une période où les dépenses d'administration de la Ville doublent (1816 - 1828)⁸. En revanche, à partir de 1830, l'évolution des revenus est beaucoup plus mitigée. Hormis quelques augmentations ponctuelles, qui ne concernent qu'un seul agent la plupart du temps, les traitements sont plutôt stables entre 1830 et 1850. Seuls les deux sous-contrôleurs et le receveur du bureau central sont augmentés significativement. Ainsi, le traitement du premier sous-contrôleur, Jean-Baptiste Alix, passe de 1 300 à 1 500 francs entre 1835 et 1843. Le départ à la retraite de Jean-Pierre Bouinai en 1835 entraîne une révision à la baisse du salaire du deuxième sous-contrôleur (de 1 300 à 1 200 francs). Mais il remonte rapidement pour atteindre 1 400 francs en 1840. Le tableau ci-dessous illustre assez bien le peu d'évolution des traitements pendant la période. Les deux sous-contrôleurs, transformés entre temps en chefs du service actif, sont même moins rémunérés en 1848 qu'en 1830. Plusieurs demandes d'augmentation furent pourtant transmises au conseil municipal en 1831, 1833 et 1842⁹. Mais celui-ci les refusa à chaque fois.

⁸ ORANGE, Henri, *L'administration de la ville de Rennes sous la seconde Restauration (1815-1830)*, mémoire de maîtrise d'histoire sous la direction de Jean Meyer, université Rennes 2, 1975, p. 61.

⁹ AMR, 1 D 37 - Délibération du 6 juin 1831, p. 74 ; 1 D 38 - Délibération du 23 mai 1833, p. 78. et 1 D 41 - Délibération du 11 août 1842, p. 45.

	Surnuméraires		Préposés		S.- contrôleurs Chefs service		Receveurs		Contrôleurs		Préposé en chef
	2 ^e classe	1 ^{re} classe	2 ^e classe	1 ^{re} classe	2 ^e	1 ^{er}	Bas	Haut	2 ^e	1 ^{er}	
1830	300	300	700	800	1 300	1 300	800	1 600		2 220	4 000
1840	300	400	700	800	1 400	1 500	800	1 600		2 220	4 500
1848	300	400	700	800		1 200	900	1 800	1 500	2 220	4 500
Total	+0	+100	+0	+0	+100	-100	+100	+200		+0	+0
Hausse (%)	0 %	33 %	0 %	0 %	7 %	-7 %	12,5 %	12,5 %		0 %	0 %

Tableau XV - L'évolution des traitements des agents de l'octroi de Rennes entre 1830 et 1848.

Le Second Empire marque une rupture. A partir des années 1850, les traitements augmentent tous de façon significative. Ce changement est invoqué par les agents eux-mêmes. Dans la pétition citée en introduction, ces derniers indiquent les augmentations consenties par les administrations de l'Etat¹⁰. Guy Thuillier relève effectivement des augmentations entre 1856 et 1865 dans les ministères¹¹. Pendant cette période, les surnuméraires et les préposés sont les catégories les plus fortement augmentées. Ces derniers dépassent les 1 000 francs entre 1856 et 1867, toutes classes confondues. Chez les receveurs, ce sont les traitements les plus faibles qui s'accroissent le plus, là où les gros bureaux ont un peu stagné. Peut-être s'agit-il d'un rattrapage après plusieurs années de stagnation. En effet, en 1862, le conseil municipal entend « favoriser les grades inférieurs dont la position de fortune a surtout besoin d'être améliorée¹² ». Enfin, on remarque que les catégories les plus élevées voient aussi leurs revenus s'accroître. Le conseil municipal souhaite en effet augmenter tous les agents « par une répartition uniforme » des sommes prévues à cet effet¹³. Cette volonté est dictée par un impératif hiérarchique : les traitements des agents supérieurs doivent rester plus élevés que ceux des subordonnés¹⁴.

¹⁰ AMR, K 93 - Personnel. Octroi. Généralités (1830-1945). Pétition d'agents d'octroi, déjà citée.

¹¹ THUILLIER, Guy, *La vie quotidienne...*, op. cit..., p. 61.

¹² AMR, 1 D 47 - Délibération du 24 mai 1862, p. 89.

¹³ *Ibid.*

¹⁴ AMR, 1 D 50 - Délibération du 1^{er} juillet 1871, p. 240-241.

	Surnuméraires		Préposés			Chefs service Brigadiers		Receveurs		Contrôleurs		Préposé en chef
	2 ^e classe	1 ^{re} classe	3 ^e classe	2 ^e classe	1 ^{re} classe	2 ^e	1 ^{er}	Bas	Haut	2 ^e	1 ^{er}	
1850	400	300	700		800	1 200	1 200	900	1 800	1 700	2 200	4 000
1856	500	400	800	900	1 000	1 300	1 300	1 000	2 000	2 000	2 500	5 000
1867	600	500	1 000	1 100	1 200	1 500	1 500	1 200	1 900	2 300	2 900	5 500
Total	+200	+200	+300	+100	+400	+300	+300	+300	+100	+600	+700	+1 500
Hausse (%)	50 %	66 %	42 %	11 %	50 %	25 %	25 %	33 %	5,5 %	35 %	31 %	37,5 %

Tableau XVI - L'évolution des traitements des agents de l'octroi de Rennes entre 1850 et 1867.

Cette hausse se poursuit dans les années 1870 avant de marquer une pause dans la décennie 1880-1890. Cette fois-ci, les augmentations sont plus également réparties entre l'ensemble des catégories hiérarchiques. Mais la plus forte hausse concerne les surnuméraires de seconde classe. Le montant des augmentations peut paraître plus faible, mais le tableau ci-dessous ne concerne que 10 années, contre 17 pour le précédent.

	Surnuméraires		Préposés			Brigadiers		Receveurs		Contrôleurs		Préposé en chef
	2 ^e classe	1 ^{re} classe	3 ^e classe	2 ^e classe	1 ^{re} classe	2 ^e classe	1 ^{ère} classe	Bas	Haut	2 ^e	1 ^{er}	
1873	600	800	1 200	1 300	1 400	1 700	1 700	1 500	2 100	2 600	3 100	4 000
1877	800	800	1 300	1 450	1 550	1 700	1 900	1 600	2 100	2 800	3 300	4 500
1881	900	900	1 400	1 500	1 600	1 800	1 800	1 700	2 500	3 000	3 500	5 500
Total	+300	+100	+200	+200	+200	+100	+100	+200	+400	+400	+400	+1 500
Hausse (%)	50 %	12,5 %	16 %	15 %	14 %	5 %	5 %	13 %	19 %	15 %	12,9 %	37,5 %

Tableau XVII - L'évolution des traitements des agents de l'octroi de Rennes entre 1873 et 1881.

La décennie 1880-1890 est marquée par un plateau. La plupart des traitements stagnent. Seuls les surnuméraires bénéficient de réelles augmentations, dépassant le seuil des 1 000 francs. Cette hausse fut décidée en 1884 par le conseil municipal, qui dans la même séance refusa d'accroître le traitement du reste des agents malgré une pétition de ces derniers¹⁵. Deux autres demandes furent émises pendant la décennie¹⁶. Mais à chaque fois le conseil municipal les a refusées, invoquant l'état des finances de la Ville, ce qui explique les résultats du tableau ci-dessous. Un pourcentage est négatif, celui qui concerne le préposé en chef. Le graphique montre de fortes variations dans sa rémunération. Elles s'expliquent par les changements de titulaire à ce poste. Quand un nouveau préposé en chef est recruté, on lui accorde un traitement plus faible que celui de son prédécesseur, toute augmentation étant conditionnée par des résultats satisfaisants¹⁷.

	Surnuméraires		Préposés			Brigadiers		Receveurs		Contrôleurs		Préposé en chef
	2 ^e classe	1 ^{re} classe	3 ^e classe	2 ^e classe	1 ^{re} classe	2 ^e classe	1 ^{ère} classe	Bas	Haut	2 ^e	1 ^{er}	
1881	900	900	1 400	1 500	1 600	1 800	2 000	1 700	2 500	3 000	3 500	5 500
1890	1 000	1 200	1 400	1 500	1 600	1 800	2 200	1 700	2 500	3 000	3 500	5 000
Total	+100	+300	+0	+0	+0	+0	+200	+0	+0	+0	+0	-500
Hausse (%)	11 %	33 %	0 %	0 %	0 %	0 %	10 %	0 %	0 %	0 %	0 %	-9 %

Tableau XVIII - L'évolution des traitements des agents de l'octroi de Rennes entre 1881 et 1890.

Ainsi, les traitements fixes stagnent ou augmentent faiblement pendant la première moitié du XIX^e siècle, puis s'accroissent à partir des années 1850. Cette hausse se poursuit jusqu'aux années 1880, qui sont de nouveau une période de stagnation. Ces variations de revenus sont très liées à l'histoire de la ville. Ainsi, les années du Second empire sont celles de la hausse des bénéfices apportés par l'octroi à la municipalité et d'un développement économique permis par le chemin de fer¹⁸. C'est à cette période que les revenus des agents se développent. Quant à la stagnation des années 1880-1890, elle s'explique par le coût financier de la politique d'Edgar Le

15 AMR, 1 D 62 - Délibération du 10 octobre 1884, p. 252.

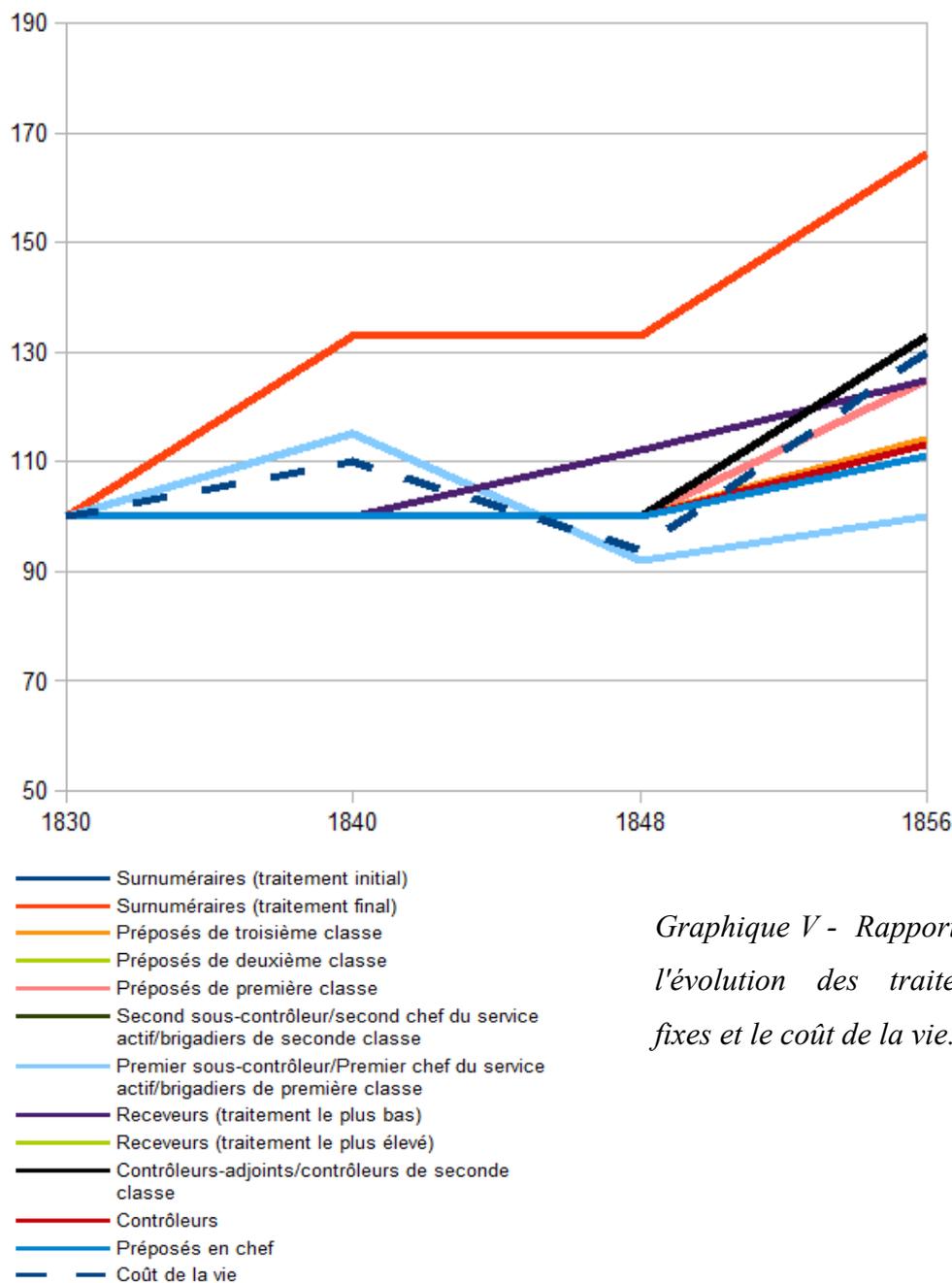
16 AMR, 1 D 65 - Délibération du 23 septembre 1887, p. 79 et 1 D 68 - Délibération du 13 novembre 1891, p. 102.

17 AMR, 1 D 53 - Délibération du 15 mars 1875, p. 105.

18 MEYER, Jean, *Histoire de Rennes*, Toulouse, Privat, 1972, p. 360.

Bastard¹⁹.

Cependant, l'analyse ne serait pas complète sans comparaison des augmentations avec l'accroissement du coût de la vie. Pour ce faire, nous avons conçu deux graphiques²⁰ à partir des travaux de François Bourguignon et Maurice Levy-Leboyer²¹.



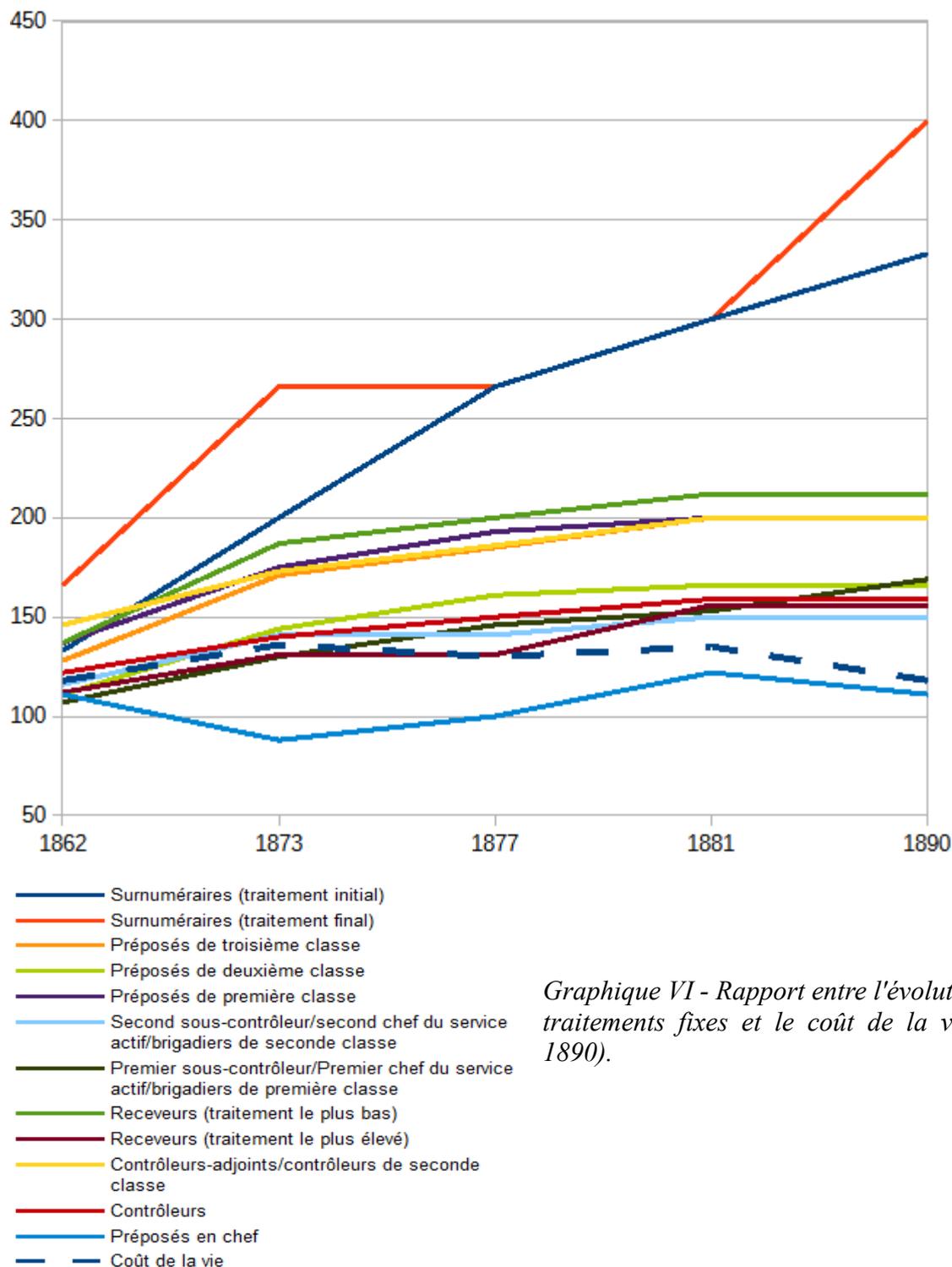
Graphique V - Rapport entre l'évolution des traitements fixes et le coût de la vie.

¹⁹ *Ibid.*, p. 418.

²⁰ LE BIHAN, Jean, *Au service de l'Etat...*, *op. cit.*, p. 89.

²¹ BOURGUIGNON, François, et LEVY-LEBOYER, Maurice, *L'économie française au XIX^e siècle*, Paris, Economica, 1985.

En lisant ce graphique qui couvre la première moitié du XIX^e siècle, on s'aperçoit que l'évolution des traitements fixes suit celle du coût de la vie en ce qui concerne les surnuméraires, qui sont, proportionnellement, les plus augmentés de tous. En ce qui concerne les autres grades, hormis le premier sous-contrôleur, les traitements évoluent de façon moins synchronisée avec le coût de la vie. Ils stagnent pendant les années 1830 alors que le coût de la vie augmente pendant cette période. La diminution de ce dernier dans les années 1840 soulage ces agents. Puis, et cela concerne l'ensemble des traitements fixes, une remontée est observable pendant la fin des années 1840 et le début de la décennie 1850. Mais on voit aussi que le traitement des préposés de troisième classe, du premier chef du service actif, du contrôleur et du préposé en chef augmentent moins vite que le coût de la vie pendant cette décennie.

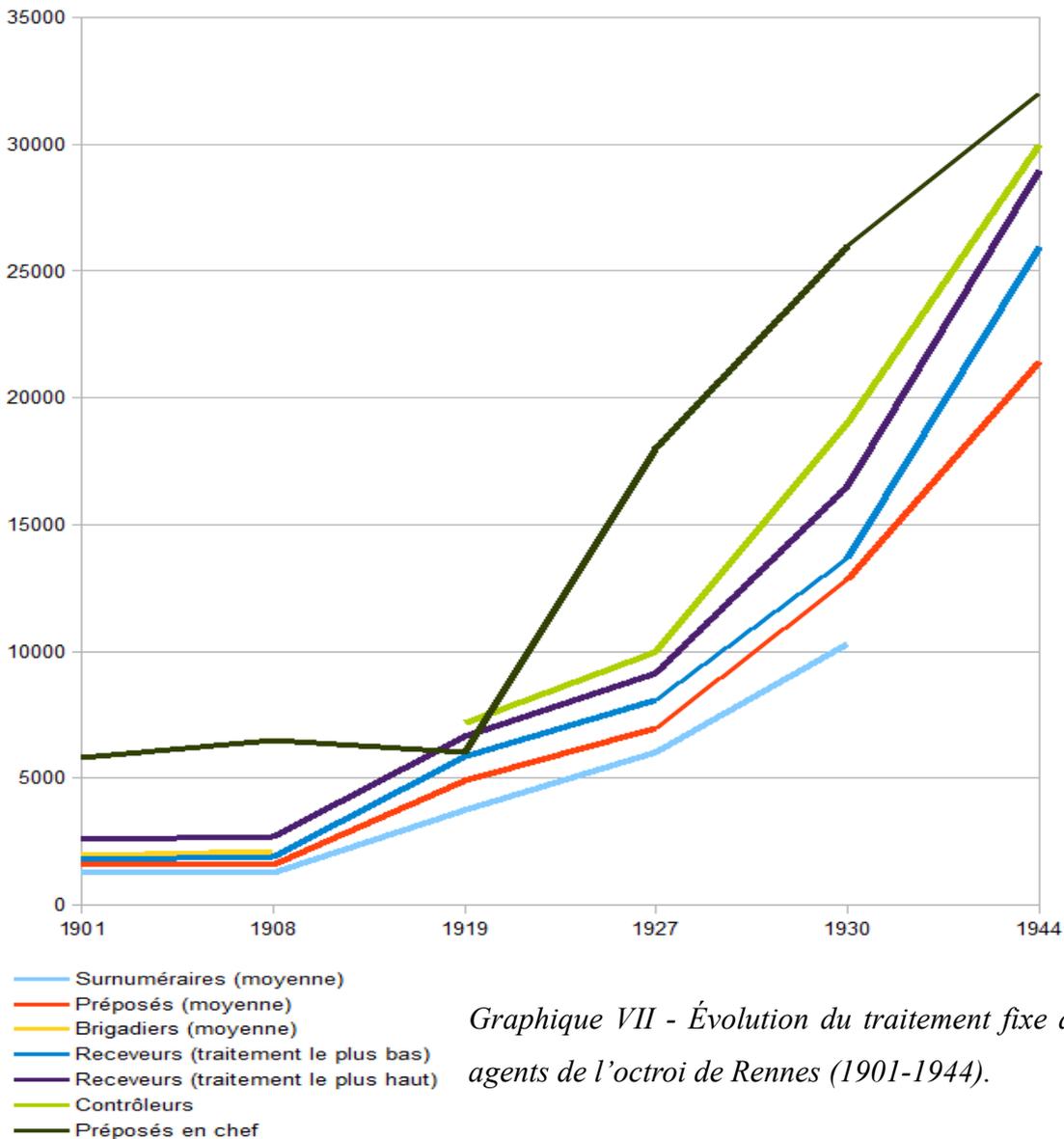


Graphique VI - Rapport entre l'évolution des traitements fixes et le coût de la vie (1862 - 1890).

En ce qui concerne la seconde moitié du XIX^e siècle, la plupart des traitements fixes évoluent au gré de la hausse du coût de la vie. Ainsi, ils augmentent durant les années 1860, en même temps que le coût de la vie. Ils stagnent à la fin du siècle, alors que le coût de la vie tend à décroître. Seules les années 1870 voient les traitements augmenter légèrement, alors que le coût de la vie cesse de s'accroître. Enfin, les préposés en chef se détachent de l'ensemble. Leur traitement

de base diminue pendant les années 1860, à rebours du coût de la vie. De même, là où la plupart des traitements stagnent pendant les années 1880, celui des préposés en chef baisse. Finalement, on observe, comme pour la première moitié du XIX^e siècle, que ce sont les surnuméraires qui voient leur traitement fixe s'accroître le plus fortement.

B-Les traitements fixes au XX^e siècle



Graphique VII - Évolution du traitement fixe des agents de l'octroi de Rennes (1901-1944).

Le graphique ci-dessus est un peu plus simple. Effectivement, à partir de 1901, le montant des traitements est réglementé, sauf en ce qui concerne le préposé en chef²². Des modifications ponctuelles peuvent intervenir entre deux règlements, mais à des fins de synthèse nous nous

²² AMR, 1 D 137 - Délibération du 4 janvier 1901, p. 3.

sommes concentré sur ces derniers. En ce qui concerne le préposé en chef, il faut attendre 1930 pour que son traitement soit réglementé et 1944 pour qu'une grille soit fixée²³. Avant cela, le traitement du préposé en chef est déterminé individuellement, ce qui est emblématique d'une réglementation beaucoup plus ténue quand il est question des chefs de service²⁴. Pour les autres catégories, on constate d'un regard que les traitements augmentent fortement après la Première guerre mondiale. Entre 1901 et 1908²⁵, le traitement maximal des auxiliaires n'augmente que de 8,3 %. Les surnuméraires et les préposés ne sont pas augmentés, hormis les agents hors-classe dont le traitement s'accroît de 5,7 %. Quant aux receveurs, le traitement le plus faible n'est augmenté que de 5,5 % et le plus élevé de 3,8 %. Enfin, le traitement maximal des contrôleurs augmente de 2,7 %. En 1919, les deux auxiliaires sont augmentés de 340 et 166 %²⁶. Les deux classes de surnuméraires sont fondues en une seule. Si on fait une moyenne entre elles, leur traitement a augmenté de 189 %. Pour les préposés de 3^e classe, la hausse est de 190 %, 208 % pour leurs collègues de 2^e classe et 146 % pour la première. Chez les receveurs, le traitement le plus bas s'accroît de 208 % et le plus haut de 146 %. On observe une certaine symétrie dans les augmentations (190 ou 208 % pour les classes les plus basses et 146 % pour les plus élevées). De même, celles-ci sont plus fortes pour les traitements les plus faibles. Les contrôleurs gagnent 93 % de plus en 1919 qu'en 1908. Bien sûr, ces hausses de traitement ne signifient pas que les agents sont trois fois plus riches. Il s'agit surtout de leur adaptation au sortir de la Première Guerre mondiale²⁷. Le tableau de la page suivante, tiré des délibérations du conseil municipal précitées, résume l'évolution des traitements entre 1901 et 1919.

23 AMR, 1 D 165 - Délibération du 22 juillet 1930, p. 411 (p. 418) et 1 D 179 - Délibération du 20 septembre 1944, p. 373 (p. 397).

24 DUMONS, Bruno, POLLET, Gilles et SAUNIER, Pierre-Yves, *Les élites municipales sous la III^e République. Des villes du Sud-Est de la France*, Paris, CNRS Éditions, 1997, p. 121.

25 AMR, 1 D 137..., déjà citée, et 1 D 144 - Délibération du 24 mars 1908, p. 138.

26 AMR, 1 D 153 - Délibération du 13 novembre 1919, p. 501 (p. 570).

27 *Ibid.*, p. 501.

	1901	1908	1919
Auxiliaires	Min. : 900 Max. : 1 200	Min. : 900 Max. : 1 300	1 ^{er} : 3 960 2 ^e : 3 460
Surnuméraires	2 ^e classe : 1 200 1 ^{re} classe : 1 400	2 ^e classe : 1 200 1 ^{re} classe : 1 400	3 760
Préposés	3 ^e classe : 1 550 2 ^e classe : 1 650 3 ^e classe : 1 750 Hors-classe : 1 750	3 ^e classe : 1 550 2 ^e classe : 1 650 3 ^e classe : 1 750 Hors-classe : 1 850	3 ^e classe : 4 160 2 ^e classe : 4 560 1 ^{re} classe : 4 960 Hors-classe : Min. : 5 360 Max. : 5 660
Brigadiers	Min. : 1 800 Max. : 2 100	Même traitement que les receveurs	Même traitement que les receveurs
Receveurs	3 ^e classe Min. : 1 800 Max. : 1 900 2 ^e classe Min. : 1 900 Max. : 2 100 1 ^{re} classe Min. : 2 100 Max. : 2 400 Hors-classe Min. : 2 400 Max. : 2 600	3 ^e classe Min. : 1 900 Max. : 2 000 2 ^e classe Min. : 2 100 Max. : 2 200 1 ^{re} classe Min. : 2 300 Max. : 2 500 Hors-classe Min. : 2 500 Max. : 2 700	3 ^e classe Min. : 5 860 Max. 5 960 2 ^e classe Min. : 6 060 Max. : 6 160 1 ^{re} classe Min. : 6 260 Max. : 6 360 Hors-classe Min. : 6 460 francs Max. : 6 660 francs
Contrôleurs	1 ^{re} classe Max. : 3 600 2 ^e classe 2 800	Max. : 3 700	7 160

Tableau XIX - L'évolution des traitements des agents de l'octroi de Rennes en 1901, 1908 et 1919.

Le règlement de 1927 marque une nouvelle hausse²⁸. Aux termes de cette réglementation, les surnuméraires gagnent 59 % de plus qu'en 1919. Les préposés de 3^e classe sont augmentés de 51 %, ceux de 2^e classe de 46 % et la 1^{re} classe de 43%. Les préposés hors classe enregistrent une hausse de 39 % sur leur revenu de départ et de 42 % sur leur traitement maximal. En ce qui concerne les receveurs, le traitement le plus faible s'accroît de 38 %. Le plus élevé augmente de 37 %. Enfin, les contrôleurs voient leur traitement s'accroître à hauteur de 39 %.

Les augmentations se poursuivent par la suite, jusqu'en 1944²⁹. En 1930, les surnuméraires sont augmentés de 71 %. Ils sont absents de la réglementation de 1944. En ce qui concerne les préposés, le passage de quatre à huit classes en 1930 rend la comparaison plus complexe. Nous avons donc déterminé la moyenne du traitement des préposés pour chaque année. Celle-ci passe de 7 100 francs en 1927 à 12 850 francs en 1930 puis 21 444 francs en 1944, soit 80 % puis 66 % d'augmentation, pour un total de 202 % de hausse entre 1927 et 1944. En ce qui concerne les receveurs, le traitement le plus faible augmente de 74 % entre 1927 et 1930 puis de 81 %. La hausse totale est de 215 %. Le plus élevé s'accroît de 79 % durant chacun des deux intervalles, ce qui fait un total de 221 %. Enfin, le salaire des contrôleurs augmente de 90 % puis de 57 %, soit un total de 200 %.

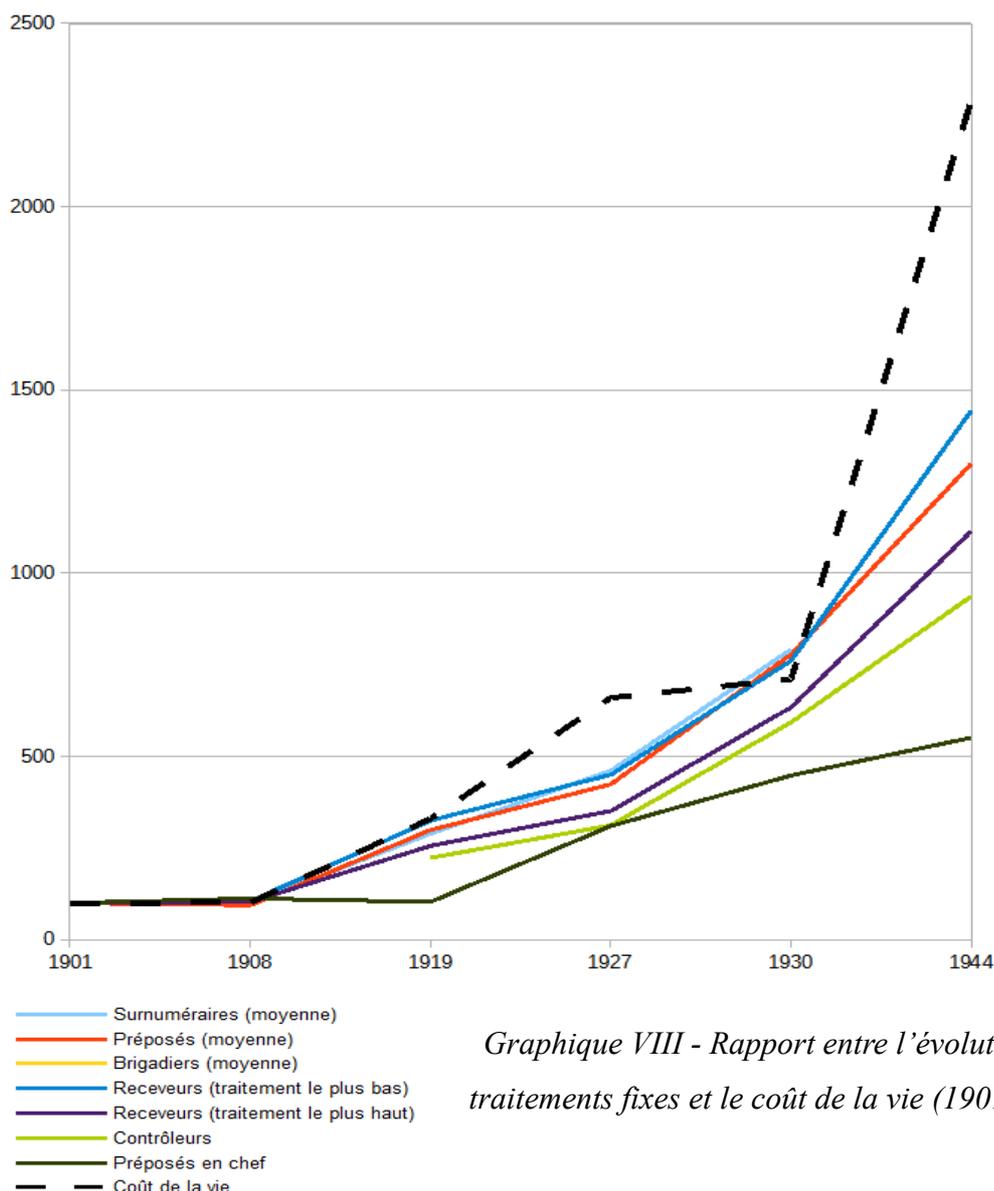
28 AMR, 1 D 161 - Délibération du 24 février 1927, p. 110 (p. 118).

29 AMR, 1 D 165 - Délibération du 22 juillet 1930 et 1 D 179 - Délibération du 20 septembre 1944, déjà citées.

	1927	1930	1944
Auxiliaires	Temporaires : 6 000 Garçon de bureau : 4 800		
Surnuméraires	6 000	10 300	
Préposés	3 ^e classe : 6 300 2 ^e classe : 6 700 1 ^{re} classe : 7 100 Hors-classe : Min. : 7 500 Max. : 7 900	7 ^e classe : 10 900 6 ^e classe : 11 500 5 ^e classe : 12 100 4 ^e classe : 12 700 3 ^e classe : 13 300 2 ^e classe : 13 700 1 ^{re} classe : 14 100 Hors-classe : 14 500	7 ^e classe : 16 000 6 ^e classe : 17 000 5 ^e classe : 18 500 4 ^e classe : 20 000 3 ^e classe : 21 500 2 ^e classe : 23 000 1 ^{re} classe : 24 000 2 ^e hors-classe : 26 000 1 ^{re} hors-classe : 27 000
Brigadiers	Même traitement que les receveurs	Même traitement que les receveurs	Même traitement que les receveurs
Receveurs	3 ^e classe Min. : 8 100 Max. : 8 250 2 ^e classe Min. : 8 400 Max. : 8 550 1 ^{re} classe Min. : 8 700 Max. : 8 850 Hors-classe Min. : 9 000 Max. : 9 150	3 ^e classe Min. : 13 700 Méd. : 14 100 Max. : 14 500 2 ^e classe Min. : 14 500 Méd. : 14 900 Max. : 15 300 1 ^{re} classe Min. : 15 300 Méd. : 15 700 Max. : 16 100 Hors-classe Min. : 16 100 Max. : 16 500	3 ^e catégorie 2 ^e classe : 26 000 1 ^{re} classe : 27 000 2 ^e catégorie 2 ^e classe : 27 000 1 ^{re} classe : 28 000 1 ^{ère} catégorie 2 ^e classe : 28 000 1 ^{re} classe : 29 000
Contrôleurs	10 000	19 000	30 000

Tableau XX - L'évolution des traitements des agents de l'octroi de Rennes en 1927, 1930 et 1944.

Ainsi, après une hausse assez lente au début du XX^e siècle, les traitements ne cessent de s'accroître après la Première Guerre mondiale. On ne retrouve pas les périodes de stagnation du XIX^e siècle. Ces hausses du traitement peuvent paraître spectaculaires, mais il faut les mettre en rapport avec le coût de la vie. C'est l'objet du graphique ci-dessous³⁰. La période de l'entre-deux guerres est en effet celle d'une très forte hausse des prix³¹.



Effectivement, on observe que ces hausses de traitement fixe ne font que suivre celle du coût de la vie. Nous avons calculé celui-ci à partir du travail de Jeanne Singer-Kérel³². Le fort accroissement des traitements fixes en 1919 est simplement un rattrapage par rapport à l'explosion

30 LE BIHAN, Jean, *Au service de l'Etat...*, op. cit., p. 89.

31 GUILLAUME, Pierre, *Histoire sociale de la France au XX^e siècle*, Paris, Masson, 1992, p. 106-108.

32 SINGER-KEREL, *Le coût de la vie à Paris de 1840 à 1954*, Paris, Armand Colin, 1961.

du coût de la vie à l'issue de la Première Guerre mondiale. La révision des traitements fixes en 1927 fait augmenter ces derniers moins vite que le coût de la vie. Comme pour le siècle précédent, ce sont les grades les plus bas qui bénéficient le plus des augmentations. Le préposé en chef est celui dont le traitement s'accroît le moins, ce qui là aussi est dans la continuité du XIX^e siècle.

II-Les ressources complémentaires

A-Les gratifications

Intéressons maintenant aux revenus qui s'ajoutent au traitement fixe. Le système de gratification a évolué tout au long de la période. A partir de 1822, les employés touchent 1 mois de traitement supplémentaire tous les 5 ans³³. Le conseil municipal préfère donner des gratifications plutôt que d'augmenter les rémunérations. En 1830, il décide que ce 13^e mois sera donné tous les 3 ans, alors que les agents demandaient une somme de 2 000 francs à répartir entre eux³⁴. En 1833, le conseil municipal refuse d'augmenter les agents³⁵. Mais il décide de remplacer le 13^e mois par une gratification de 100 francs par an et par agent. L'attribution de cette prime ne peut se faire que si le total des taxes collectées par l'octroi atteint une certaine somme³⁶. Ainsi, en 1839, la gratification n'est pas accordée³⁷. Pendant la grande majorité du XIX^e siècle, le système reste inchangé. En 1884, quand les employés demandent une augmentation au conseil municipal, celui-ci la rejette³⁸. Pour justifier son refus, il explique que les agents de l'octroi de Rennes sont mieux payés que ceux d'autres villes. Mais il invoque aussi le nouveau système de gratification, en place depuis l'année précédente. Désormais, les employés touchent 3 % « sur la partie du produit brut dépassant 1 400 000 francs³⁹ ». Ce système a pour avantage de ne porter que sur les sommes qui dépassent un certain seuil. Il est donc moins contraignant qu'un salaire fixe à verser chaque année, quelle que soit la conjoncture. De plus, ce système lie une partie de la rémunération des agents au montant du produit de l'octroi. Il doit donc les encourager à travailler au maximum pour augmenter celui-ci et donc accroître leur rémunération⁴⁰. Le seuil au-delà duquel une gratification peut être accordée peut être rehaussé. En 1901, le conseil municipal décide que la gratification sera donnée si l'octroi apporte 1

33 AMR, 1 D 37 - Délibération du 19 novembre 1830, p. 90.

34 AMR, 1 D 33 - Délibération du 28 février 1822, p. 87.

35 AMR, 1 D 38 - Délibération du 23 mai 1833, p. 78.

36 *Ibid.*, p. 119.

37 AMR, 1 D 41 - Délibération du 12 janvier 1841, p. 11.

38 AMR, 1 D 62 - Délibération du 10 octobre 1884, déjà citée.

39 *Ibid.*

40 AMR, 1 D 60 - Délibération du 10 août 1882, p. 117.

600 000 francs à la Ville, au lieu de 1 400 000 en 1883⁴¹. En 1919, cette prime est de 5 % de l'excédent⁴², ce qui correspond à 400 francs environ. Cette même année, le seuil minimum pour que les agents aient droit à cette prime passe de 1 650 000 francs à 2 200 200 francs. Ce système, avec des seuils très probablement révisés, perdure jusqu'à la Seconde Guerre mondiale. En 1943, face à la rentabilité moindre de l'octroi, le conseil municipal supprime la gratification de 5 % et la remplace par une prime de 2 000 francs pour chaque agent⁴³. On renouvelle cette prime en 1944 et 1945⁴⁴.

B-Les traitements complémentaires

Deux compléments existent pour les agents de l'octroi. Le premier les concerne tous, il s'agit des remises accordées par les Contributions indirectes. Les employés de l'octroi participaient à la collecte des taxes, perçues par les Contributions indirectes, sur les boissons⁴⁵. En échange, ces dernières leur versent une somme. Le deuxième complément ne concerne que les receveurs, il s'agit de la recette buraliste⁴⁶. Elle est aussi accordée par les Contributions indirectes et pour la même raison que les remises⁴⁷. Cette recette détermine quels sont les bureaux les plus lucratifs. Par exemple, en 1908, les bureaux du Mail et de Redon ont tous les deux un traitement fixe de 1 900 francs. Le premier ne donne que 225 francs de recette, alors que le second procure 712 francs⁴⁸. Les montants des deux compléments varient chaque année. De même, les remises des Contributions indirectes ne sont pas aussi élevées pour tous les grades. Il est donc trop fastidieux d'en faire état pour toute la période, d'autant qu'on ne dispose pas du montant de ces remises. Nous allons donc faire une coupe. Le tableau ci-dessous reproduit un document qui nous renseigne sur l'ensemble des revenus touchés par les agents⁴⁹.

41 AMR, 1 D 137 - Délibération du 4 janvier 1901, déjà citée.

42 AMR, 1 D 153 - Délibération du 13 novembre 1919, déjà citée.

43 AMR, 1 D 178 - Délibération du 26 février 1942, p. 99.

44 AMR, 1 D 179 - Délibération du 7 janvier 1944, p. 34 et 1 D 180 - Délibération du 12 février 1945, p. 103.

45 LE BOUCHER, Gérard, *L'octroi de Rennes dans la première moitié du XIX^e siècle*, mémoire de maîtrise d'histoire sous la direction d'Henri Fréville, université Rennes 2, 1970, p. 31.

46 SALIOU, Alain, *L'octroi de Rennes...*, *op. cit.*, p. 38.

47 *Ibid.*

48 *Ibid.*, p. 39.

49 AMR, K 93 - Personnel. Octroi. Généralités (1830-1945). « État du traitement et des indemnités annuelles », 1843.

Grade	Traitement fixe	Remise	Recette buraliste	Prime de fin d'année	Valeur du logement accordé par la Ville	Total
Préposé en chef	4 500	532	/	100	/	5 032
Contrôleur	2 200	260	/	100	/	2 560
Sous-contrôleur	1 500	177	/	100	/	1 777
Sous-contrôleur	1 400	165	/	100	/	1 665
Chef du bureau central	1 700	201	130	100	200	2 331
Receveur du bureau de Brest	1 600	189	174	100	200	2 263
Bureau de Saint- Malo	1 200	141	179	100	150	1 771
Bureau de Fougères	1 200	141	293	100	200	1 935
Bureau de Saint- Hélier	1 100	130	157	100	150	1 637
Bureau de Nantes	1 000	118	112	100	200	1 530
Bureau d'Antrain	1 000	118	109	100	150	1 477
Bureau de Redon	1 000	118	97	100	200	1 515
Bureau de Paris	1 000	118	80	100	150	1 448
Bureau de la boucherie	1 000	118	/	100	100	1 318
Bureau de Châtillon	900	106	159	100	120	1 385
Préposé de 1 ^{re} classe	800	94	/	100	/	994
Préposé de 2 ^e classe	700	82	/	100	/	882
Préposé du colombier	600	70	/	100	60	830
Surnuméraire de 1 ^{re} classe	400	46	/	100	/	546
Surnuméraire de 2 ^e classe	300	32	/	100	/	432

Tableau XXI - Ensemble des revenus touchés par les agents de l'octroi de Rennes en 1843.

Sur cette coupe faite pour l'année 1843, on observe que les diverses primes touchées par les agents peuvent accroître leurs revenus de façon significative. C'est surtout vrai pour les receveurs. Le document que nous avons reproduit prend en compte le loyer qu'ils n'ont pas à payer, du fait qu'ils sont logés par la Ville. Par exemple, le revenu du receveur du bureau central s'accroît de 37 %. C'est 47 % pour celui du bureau de Saint-Malo et 53 % pour celui de Nantes. Cependant, les autres agents ne touchant pas de recette buraliste et les compléments de revenus sont donc un peu moins lucratifs pour eux. Le revenu du préposé en chef ne s'accroît que de 11 %, celui du contrôleur de 16 %. Les deux sous-contrôleurs gagnent 18 % de plus. Les préposés voient leur traitement augmenté de 24 % (1^{re} classe) et 26 % (2^e classe). Enfin, les surnuméraires profitent un peu plus des revenus complémentaires qui comptent pour 36,5 % pour la 1^{re} classe et 44 % pour la seconde.

Enfin, arrivent divers compléments et indemnités. Les receveurs touchent une indemnité pour les téléphones et une autre pour les dépenses liées à leur bureau⁵⁰. Cette dernière perdue au XX^e siècle, elle atteint 300 francs en 1927⁵¹. En 1908 le conseil municipal vote une indemnisation de 0,10 francs pour chaque perception de « droits de viandes foraines⁵² ».

III-La vie privée des agents de l'octroi de Rennes

A-Les épouses des agents de l'octroi de Rennes

Pour comprendre les caractéristiques sociales des individus que nous étudions, commençons par nous pencher sur leurs familles. Les tableaux ci-dessous indiquent avec qui les employés se marient. Ils sont construits sur le même modèle, inspiré des travaux de Jean Le Bihan, que ceux du chapitre précédent⁵³. Il en va de même pour les catégories qu'ils comportent⁵⁴.

50 AMR, K 92 - Personnel. Octroi. Généralités (1880-1918). « Etat comprenant les sommes allouées aux receveurs d'octroi en 1894 », 1894.

51 AMR, 1 D 161 - Délibération du 24 février 1927, p. 119, déjà citée.

52 AMR, 1 D 144 - Délibération du 19 juin 1908, p. 288.

53 LE BIHAN, Jean, *Au service de l'Etat...*, *op. cit.*, p. 106.

54 *Ibid.*, p. 339-340.

Agriculture	Domesticité/ dépendants	Entreprise privée	Artisanat/ commerce	Secteur public	Capacités	Sans profession
1	0	0	13	5	0	2
Total : 21						

Tableau XXII - La profession des pères des épouses des agents présents à l'octroi en 1846.

Origines populaires	Origines moyennes	Origines supérieures
7	11	3
Total : 21		

Tableau XXIII - Les origines sociales des épouses des agents présents à l'octroi de Rennes en 1846.

Les agents présents en 1846 et dont nous connaissons les origines se marient surtout avec des femmes issues des 3 catégories sociales. Les origines moyennes sont les plus représentées (52 %). Viennent ensuite les origines populaires. Au niveau du métier, les beaux-pères travaillant dans l'artisanat et le commerce sont très majoritaires. Huit appartiennent aux catégories moyennes. Un est marchand, un autre aubergiste et deux sont débitants. Les autres exercent dans l'artisanat (tanneur ou teinturier par exemple). Le beau-père d'Auguste Cren, fabricant de tabacs, est classé dans la catégorie supérieure⁵⁵. Les quatre derniers beaux-pères travaillant dans l'artisanat ou le commerce sont d'origine populaire. Deux sont tailleurs, un est tonnelier et un dernier exerce la profession de maçon. Loin derrière, avec cinq représentants, arrive l'administration. Parmi eux, trois appartiennent aux catégories moyennes. Un est receveur à l'octroi (Vincent Oger)⁵⁶ et deux autres sont militaires. Les deux autres font partie des milieux populaires. Les deux individus sans profession (un rentier et un propriétaire) ont été classés dans la catégorie supérieure. Enfin, le père de Jeanne-Marie Bertel, épouse d'Eugène Dupont père, était laboureur⁵⁷. Nous l'avons donc classé dans les catégories populaires.

⁵⁵ AMR, 3 E 32 - Registre des mariages. Acte du mariage d'Auguste Cren et Marguerite Lacoste, 9 juin 1823.

⁵⁶ AMR, 3 E 56 - Registre des mariages. Acte du mariage de Joseph Poussin et Eulalie Oger, 19 août 1847.

⁵⁷ AMR, 3 E 56 - Registre des mariages. Acte du mariage d'Eugène Dupont et Jeanne-Marie Bertel, 4 février 1847.

Agriculture	Domesticité/ dépendants	Entreprise privée	Artisanat/ commerce	Secteur public	Capacités	Sans profession
6	0	5	20	3	1	2
Total : 37						

Tableau XXIV - La profession des pères des épouses des agents présents à l'octroi en 1891.

Origines populaires	Origines moyennes	Origines supérieures
25	10	2
Total : 37		

Tableau XXV - Les origines sociales des épouses des agents présents à l'octroi de Rennes en 1891.

Pour la coupe 1891, les origines des beaux-pères ont surtout changé pour le second des deux tableaux ci-dessus. Les origines moyennes ne dominent plus comme en 1846. Elles ne représentent plus que 27 % des 37 individus. Les origines populaires ont fortement progressé, avec 67 % des épouses qui viennent de cette catégorie. Les origines supérieures sont représentées par deux épouses. Cependant, les catégories professionnelles ont changé de façon moins flagrante. On trouve toujours une nette domination de l'artisanat et du commerce (54 % du total). Dans ce groupe, les catégories populaires sont très représentées avec 13 beaux-pères. On trouve 2 menuisiers, 2 cordonniers et 2 charrons. Cinq font partie des catégories moyennes. Deux sont commerçants, un marchand, un autre chapelier et un dernier boulanger. Enfin, un dernier individu, exerçant le métier de négociant, fait partie de la catégorie supérieure. Les travailleurs de la terre arrivent en deuxième position. Tous sont laboureurs, journaliers ou cultivateurs et sont donc classés dans les catégories populaires. En troisième position, on trouve les métiers du secteur privé. Ceux-ci n'étaient pas représentés en 1846. Un est de niveau moyen (chef de gare) et 4 appartiennent aux catégories populaires : 2 sont gaziers, un est conducteur de scierie mécanique et le dernier est employé comme garde de moulin. Arrive ensuite le secteur public avec 3 beaux-pères. Deux sont militaires, dont un capitaine, et un autre garde forestier. Enfin, arrivent les rentiers avec un propriétaire (catégorie supérieure) et un rentier (catégorie moyenne). Le beau-père d'Eugène Dupont fils est classé dans la catégorie « capacités » car il est professeur de musique.

Agriculture	Domesticité/ dépendants	Entreprise privée	Artisanat/ commerce	Secteur public	Capacités	Sans profession
6	0	3	5	4	0	0
Total : 18						

Tableau XXVI - La profession des pères des épouses des agents présents à l'octroi en 1936.

Origines populaires	Origines moyennes	Origines supérieures
17	1	0
Total : 18		

Tableau XXVII - Les origines sociales des épouses des agents présents à l'octroi de Rennes en 1936.

Enfin, la coupe 1936 comporte des résultats moins complets avec 18 origines connues pour 44 agents. Néanmoins, on observe une nette domination des origines populaires. Quant aux métiers exercés, les ordres de grandeur sont à peu près les mêmes : le milieu agricole ainsi que l'artisanat et le commerce sont les deux principaux viviers de métiers. Puis viennent le secteur privé et l'administration. Au vu de la prépondérance très forte des origines populaires, celles-ci dominent pour toutes les professions.

En somme, on retrouve les mêmes origines chez les épouses que les agents. Les métiers de l'artisanat et du commerce sont très représentés, tout comme les origines populaires. Ce qui correspond à ce que constate Jean-Paul Jourdan : les employés des administrations ont tendance à se marier avec des personnes du même milieu social⁵⁸.

⁵⁸ JOURDAN, Jean-Paul, *Le personnel de l'administration dans le Sud-Ouest aquitain de la fin de l'Ancien Régime aux années 1880*, Lille, Atelier national de reproduction des thèses, 2000, p. 829.

B-Les familles des agents

1846										
Aucun	Un	Deux	Trois	Quatre	Cinq	Six	Sept	Huit	Neuf	Dix
9	4	7	4	2	0	0	0	0	0	1
1891										
Aucun	Un	Deux	Trois	Quatre	Cinq	Six	Sept	Huit	Neuf	Dix
8	7	6	4	0	0	0	0	0	0	0

Tableau XXVIII - Le nombre d'enfants par agent d'octroi en 1846 et 1891.

Enfin, les employés de l'octroi de Rennes ne fondent pas de grandes familles. Le tableau ci-dessus a été constitué à partir des recensements de 1846 et 1891⁵⁹. Le faible nombre d'enfants recensés est conforme à ce que constate Jean-Paul Jourdan : les agents ont peu d'enfants⁶⁰. Mais il faut ajouter que les Rennais avaient peu d'enfants au XIX^e siècle⁶¹. Dans chacune des deux coupes, dominant les agents qui n'ont pas eu d'enfants. Viennent ensuite ceux qui n'en ont qu'un ou deux. En 1846, seules 3 familles dépassent les 3 enfants. Aucune famille ne se compose de plus de trois enfants en 1891. Ce déclin s'inscrit dans la diminution du nombre moyen d'enfants par couple à Rennes tout au long du XIX^e siècle⁶². Cependant, il est possible que ces couples aient eu d'autres enfants après la date du recensement, il faut être prudent à propos de notre constat.

En conclusion de ce chapitre, nous avons d'abord étudié l'évolution du traitement fixe des agents. Ce dernier stagne pendant la première moitié du XIX^e siècle, avant d'augmenter jusqu'aux années 1880, qui inaugurent une nouvelle période de stagnation. En faible hausse au début du XX^e siècle, les traitements fixes décollent après la Première Guerre mondiale. À chaque nouvelle réglementation, ils sont révisés à la hausse, jusqu'en 1944. Mais ces augmentations doivent, pour toute la période, être mises en relation avec l'accroissement du coût de la vie. C'est très vrai pour la

59 AMR, 1 F 56 - Recensement de 1846 : liste nominative (tous cantons, feuilles en désordre et non reliées) ; 1 F 84 - Recensement de 1891 : liste nominative (canton nord-est : ville et banlieue). - 1891 ; 1 F 85 - Recensement de 1891 : liste nominative (canton nord-ouest : ville et banlieue). - 1891 ; AMR, 1 F 86 - Recensement de 1891 : liste nominative (canton sud-est : ville et banlieue). - 1891 et 1 F 87 - Recensement de 1891 : liste nominative (canton sud-ouest : ville et banlieue). - 1891.

60 JOURDAN, Jean-Paul, *Le personnel de l'administration...*, *op.cit.*, p. 831.

61 PRIET, Christian, *Les Rennais au XIX^e siècle. Recherches sur les comportements démographiques et sociaux de la Monarchie de Juillet aux débuts de la III^e République (1831-1875)*, thèse d'histoire, université Rennes 2, 1999, p. 551.

62 *Ibid.*

période qui suit la Première Guerre mondiale. Nous avons aussi observé que les grades subalternes, notamment les surnuméraires, voyaient leur rémunération augmenter plus vite que les autres. Ensuite, nous nous sommes intéressé aux primes et remises que touchent les agents de l'octroi. Nous avons observé qu'elles étaient très intéressantes pour les receveurs, avec des disparités selon le bureau dirigé cependant. Enfin, nous avons étudié les mariages que font les agents de l'octroi. Ils s'unissent principalement avec des épouses issues du même milieu social qu'eux. Quant au nombre d'enfants qu'ils ont, celui-ci est, comme pour le reste des employés du secteur public, assez faible.

Conclusion

En conclusion, analysons les apports de notre étude sur le personnel de l'octroi de Rennes entre 1799 et 1945. D'abord, notre travail s'intéresse à une catégorie d'employés publics peu étudiée jusque là. Ensuite, notre projet avait vocation à dépasser les questionnements de l'histoire administrative, sans mettre ces derniers de côté. En effet, nous souhaitons accorder une grande place à l'histoire sociale dans notre démarche. C'est ainsi que ce mémoire se situe au cœur de plusieurs champs historiographiques. Quelques travaux, portant sur la méthodologie, nous ont aidé à ne pas adopter une interprétation excessivement empirique de nos sources. Des ouvrages de synthèse nous ont permis de situer les agents dans la société des XIX^e et XX^e siècles. Ensuite, nous avons mobilisé des travaux intéressant l'histoire générale des fonctionnaires. Ces derniers nous ont aidé à mettre en perspective les évolutions qui ont touché l'octroi de Rennes : l'apparition du concours ou la mise en place d'une réglementation par exemple. Nous nous sommes aussi appuyé sur des contributions traitant des agents publics du XIX^e siècle. Nous avons puisé dans ces dernières les méthodes d'analyse nécessaires pour construire nos raisonnements, notamment sur les origines des agents et leur situation sociale. Justement, nous avons régulièrement utilisé des ouvrages d'histoire sociale. Viennent enfin les travaux sur la ville de Rennes et son octroi. Nous nous sommes appuyé sur ces derniers, tout en les dépassant. C'est bien ici que réside l'apport de notre mémoire : elle tient à la multiplication des grilles de lecture pour comprendre ce groupe que forment les agents de l'octroi. Après l'historiographie, nos sources nous ont permis de conjuguer ces différentes grilles de lecture. Elles émanent toutes de l'administration, mais fournissent des informations très variées sur les agents de l'octroi. Nos sources nous ont dans un premier temps permis de construire une base de données. Mais nous avons également pu les utiliser de façon qualitative. Donc, comme pour l'historiographie, les sources constituent autant de clés de lecture qui nous aident à concrétiser notre projet.

A partir de l'historiographie et des sources, nous avons déterminé un plan en trois parties. Chacune constitue une face de notre projet de départ.

La première se propose de fournir une présentation à visée générale de l'octroi de Rennes et par là, de son personnel. Elle remplit le premier objectif assigné à notre mémoire : pallier l'absence de travaux couvrant l'ensemble de l'histoire de l'octroi de Rennes, depuis sa recréation en 1799 jusqu'à sa disparition en 1945. Un premier chapitre s'est concentré sur l'histoire générale de l'octroi. Nous avons d'abord commencé par un développement sur sa recréation en 1799, en détaillant son organisation. Puis nous avons décrit le développement de cette administration tout au long du XIX^e siècle, en étudiant les créations de bureaux et la hausse des effectifs. Ensuite, l'étude

des plans des bureaux d'octroi nous a permis d'observer dans quels bâtiments travaillaient les agents et d'avoir un aperçu sur le confort dont ils disposaient. Enfin, une troisième partie de ce chapitre s'est intéressée au déclin de l'octroi pendant la première moitié du XX^e siècle, qui aboutit à sa disparition en 1945. Un second chapitre précise quant à lui le fonctionnement de l'octroi de Rennes. Il a aussi pour objectif de contribuer à l'histoire de ce dernier, mais cette fois-ci, l'angle d'attaque est davantage thématique. Premièrement, il s'est intéressé au fonctionnement de la perception des taxes, en détaillant les différents modes de collecte qui peuvent exister. Dans un deuxième temps, nous nous sommes intéressé aux fraudes qui se produisaient, ce qui fut l'occasion de présenter les procédures que les agents appliquaient pour les déceler. Dans un troisième et dernier temps, nous avons tenté, à partir de sources lacunaires, de présenter l'équipement qu'utilisaient les agents. Une seconde partie a quant à elle présenté les grades qui existaient à l'octroi de Rennes. Les octrois étant différents de ceux qu'on trouve dans les autres administrations, il était nécessaire de préciser leur organisation hiérarchique. Enfin, une dernière partie s'est intéressée à la durée des journées et aux conditions de travail des agents. Nous en avons conclu que le métier d'employé d'octroi était particulièrement ardu.

La deuxième partie a pour objectif de contribuer à l'histoire administrative des XIX^e et XX^e siècles. Nous avons commencé par la présentation des modalités d'entrée à l'octroi. A chaque fois, nous avons pris en compte les différences entre le recrutement des surnuméraires et celui des préposés en chef. D'abord, on a présenté les qualités nécessaires pour intégrer l'octroi. Nous avons mis en évidence l'importance de la maîtrise de la lecture et de l'écriture en ce qui concerne les candidats au surnumérariat. Pour les aspirants au grade de préposé en chef, il s'agit de bien connaître les octrois mais surtout la ville de Rennes. La très grande majorité vient des Contributions indirectes. Puis, nous avons passé en revue les motivations des candidats. Elles sont surtout économiques pour ceux qui visent un poste subalterne. Quant aux postulants pour la direction de l'octroi, ils sont souvent motivés par la volonté de se rapprocher de leur région d'origine ou de faire progresser leur carrière. Enfin, pour chacun des deux postes accessibles aux candidats extérieurs, nous avons interrogé le rôle de la réputation. Dans une dernière partie, nous avons mené une analyse du recrutement au regard de l'idéal type de la bureaucratie wébérienne. En nous appuyant sur d'autres travaux, nous avons déduit que la bureaucratisation du recrutement des agents subalternes n'a pu avoir lieu qu'après la Première guerre mondiale. Quant aux préposés en chef, leur recrutement correspond moins au modèle bureaucratique car leur sélection n'a jamais été réglementée. Mais nous avons tout de même insisté sur la place accordée aux compétences professionnelles dans leur sélection. En somme, ce chapitre apporte un exposé sur les modalités d'entrée à l'octroi de Rennes se voulant le plus complet possible. Le second chapitre de cette partie

s'interroge sur les carrières que les agents réalisaient à l'octroi de Rennes. Dans une première partie, nous nous sommes intéressé à l'avancement. Pour le XIX^e siècle, nous avons exploité plusieurs coupes pour comprendre comment les agents étaient avancés en l'absence de toute réglementation. Elles donnent à peu près le même résultat : l'avancement se fait surtout à l'ancienneté hormis pour quelques postes, dont les candidats sont sélectionnés au choix. Pour le XX^e siècle, nous avons fondé notre développement sur la réglementation progressive de l'avancement. Cette codification reprend les pratiques du XIX^e siècle, en généralisant l'ancienneté, à l'exception de quelques postes (brigadiers et contrôleurs), toujours pourvus au choix. La seconde partie de ce chapitre s'est proposée d'analyser les chances de promotion qu'avaient les individus en faisant leur carrière dans l'octroi. En reprenant les mêmes coupes que dans la première partie, nous avons fait deux constats. Le premier, c'est la possibilité, pour la plupart des agents, d'arriver au grade de receveur. En revanche, obtenir un poste de contrôleur est beaucoup plus dur. Le second, c'est que l'avancement ne se fait pas au même rythme pour tout le monde et que le temps nécessaire pour obtenir la direction d'un bureau s'accroît au fil des coupes. Puis, comme dans la première partie, nous avons analysé l'avancement au prisme de l'idéal-type wébérien. Nous avons, ici aussi, conclu qu'aucune bureaucratisation des carrières n'est détectable avant la Première guerre mondiale. Enfin, toujours en utilisant les coupes, nous avons passé en revue les causes de la fin de carrière. La mise à la retraite est le principal motif de départ. Ainsi, ce chapitre apporte à la fois un exposé sur la réglementation des carrières et leur déroulement concret.

La troisième et dernière partie se rattache à l'histoire sociale des XIX^e et XX^e siècles. Elle utilise les méthodes de ce champ historiographique pour chacun des deux chapitres qui la composent. Le premier s'intéresse aux origines des agents. Les origines géographiques ont été scrutées en premier. Sans surprise, les individus sont très largement originaires d'Ille-et-Vilaine. Nous avons aussi intégré à notre analyse une dimension chronologique, en travaillant sur les coupes déjà utilisées pour analyser les carrières. Les dernières années avant la suppression de l'octroi sont celles où les locaux sont les plus nombreux. Dans un second temps, nous nous sommes penchés sur les origines sociales des individus. Les origines populaires dominent très nettement. D'un point de vue professionnel, ce sont les fils d'artisans qui sont majoritaires à l'octroi. Après avoir spécifié les origines des agents, nous nous sommes intéressé à leur situation dans la société du XIX^e et du début du XX^e siècle. Pour ce faire, nous avons mené une étude sur l'évolution de leur traitement fixe. Afin de ne pas tomber dans une interprétation abusive, on a mis en parallèle les augmentations dont bénéficièrent les agents avec le coût de la vie. Nous en avons déduit que les traitements évoluaient au gré de celui-ci la plupart du temps, à un rythme inégal selon les grades. Ce sont, en fait, les surnuméraires qui sont les plus augmentés. Ensuite, nous avons présenté les compléments de

revenus dont bénéficiaient les agents. Ces sommes perçues en plus du traitement fixe sont d'importance variable selon le grade. Enfin, on s'est penché sur les familles fondées par les agents de l'octroi. Ces derniers se marient avec des femmes issues en majorité du même milieu qu'eux et ont peu d'enfants, du moins c'est ce qu'indiquent les recensements. Ce dernier chapitre a donc apporté des précisions sur les caractéristiques sociales des agents de l'octroi de Rennes.

En dernier lieu, la multiplication des études sur les octrois de différentes villes serait à souhaiter. Cette administration était présente, comme nous l'avons vu, dans de nombreuses communes. Elle jouait un rôle déterminant dans la vie des municipalités de par les sommes qu'elle leur procurait¹. De même, et nous l'avons également mentionné, les octrois employaient parfois de très nombreux agents. Ils se situent donc au cœur de l'histoire des administrations communales. Les octrois sont donc un objet d'étude de premier intérêt.

¹ BRAFF, Pierre, *Des octrois municipaux*, Paris, Auguste Durand, 1857, p. 1.

Sources

Archives

Archives départementales d'Ille-et-Vilaine

Série O. Administration et comptabilité communale

1 O. Généralités et affaires intercommunales

1 O 96 - 103 : Règlements et instructions.

1 O 103 : Personnel des octrois.

2 O. Dossiers d'administration communale

2 O 239/47 : Personnel.

2 O 239/48-52 : Octroi.

2 O 239/48 : An VIII-1947.

2 O 239/49 : 1847-1870.

2 O 239/50 : 1871-1900.

2 O 239/51 : 1900-1918.

2 O 239/52 : 1919-1945.

Archives municipales de Rennes

Série D. Administration générale de la commune

1 D 1 - 441 - Délibérations du conseil municipal - 1790-2012

1 D 15 à 67 - Registres des délibérations, manuscrits et signés (1790-1891).

1 D 24 - Délibérations de l'administration municipale. * Tables des ordonnances de paiement (vendémiaire an VII-complémentaire an VIII).

1 D 26 - Délibérations du conseil municipal (pluviôse an IX-complémentaire an X).

1 D 27 - Délibérations du conseil municipal (vendémiaire an XI-frimaire an XIII).

1 D 28 - Délibérations du conseil municipal (frimaire an XIII-mai 1807).

1 D 29 - Délibérations du conseil municipal (mai 1807-mai 1809).

1 D 30 - Délibérations du conseil municipal (mai 1809-mai 1812).

- 1 D 31 - Délibérations du conseil municipal (mai 1812-juin 1816).
- 1 D 32 - Délibérations du conseil municipal (juillet 1816-juillet 1819)
- 1 D 33 - Délibérations du conseil municipal (septembre 1819-juin 1822).
- 1 D 34 - Délibérations du conseil municipal (août 1822-1824).
- 1 D 35 - Délibérations du conseil municipal (octobre 1824-juin 1828).
- 1 D 36 - Tables alphabétiques des délibérations, manuscrites et signées. * Délibérations du conseil municipal. * Table alphabétique (pluviôse an IX-juin 1828).
- 1 D 37 - Délibérations du conseil municipal (juillet 1828-novembre 1831).
- 1 D 38 - Délibérations du conseil municipal (décembre 1831-août 1835).
- 1 D 39 - Délibérations du conseil municipal (août 1835-juin 1838).
- 1 D 40 - Délibérations du conseil municipal (juin 1838-août 1841).
- 1 D 41 - Délibérations du conseil municipal (novembre 1841-novembre 1845).
- 1 D 42 - Délibérations du conseil municipal (décembre 1845-1850).
- 1 D 43 - Délibérations du conseil municipal (mai 1850-février 1854).
- 1 D 44 - Délibérations du conseil municipal (1854-1856).
- 1 D 45 - Délibérations du conseil municipal (juin 1856-janvier 1859).
- 1 D 46 - Délibérations du conseil municipal (février 1859-décembre 1861).
- 1 D 47 - Délibérations du conseil municipal (janvier 1862-décembre 1863).
- 1 D 48 - Délibérations du conseil municipal (février 1864-décembre 1866).
- 1 D 49 - Délibérations du conseil municipal (février 1867-septembre 1870).
- 1 D 50 - Délibérations du conseil municipal (octobre 1870-décembre 1871).
- 1 D 51 - Délibérations du conseil municipal (janvier 1872-mai 1873).
- 1 D 52 - Délibérations du conseil municipal (mai 1873-novembre 1874).
- 1 D 53 - Délibérations du conseil municipal (novembre 1874-novembre 1875).
- 1 D 54 - Délibérations du conseil municipal (novembre 1875-octobre 1876).
- 1 D 55 - Délibérations du conseil municipal (novembre 1876-août 1877).
- 1 D 56 - Délibérations du conseil municipal (août 1877-novembre 1878).
- 1 D 57 - Délibérations du conseil municipal (décembre 1878-février 1880).
- 1 D 58 - Délibérations du conseil municipal (mars 1880-mai 1881)
- 1 D 59 - Délibérations du conseil municipal (mai 1881-mai 1882).
- 1 D 60 - Délibérations du conseil municipal (juin 1882-juin 1883).
- 1 D 61 - Délibérations du conseil municipal (août 1883-avril 1884).
- 1 D 62 - Délibérations du conseil municipal (mai 1884-avril 1885).
- 1 D 63 - Délibérations du conseil municipal (mai 1885-juin 1886).

- 1 D 64 - Délibérations du conseil municipal (juin 1886-juillet 1887).
- 1 D 65 - Délibérations du conseil municipal (juillet 1887-août 1888).
- 1 D 66 - Délibérations du conseil municipal (août 1888-novembre 1889).
- 1 D 67 - Délibérations du conseil municipal (novembre 1889-janvier 1891).

- 1 D 68 à 111 - Registres avec collage des délibérations, imprimés et signés (1891-1947).
 - 1 D 68 - Délibérations du conseil municipal (janvier 1891-juin 1892).
 - 1 D 69 - Délibérations du conseil municipal (juillet 1892-juin 1893).
 - 1 D 70 - Délibérations du conseil municipal (août 1893-septembre 1894).
 - 1 D 71 - Délibérations du conseil municipal (novembre 1894-novembre 1895).
 - 1 D 72 - Délibérations du conseil municipal (novembre 1895-novembre 1896).
 - 1 D 73 - Délibérations du conseil municipal (décembre 1896-octobre 1897).
 - 1 D 74 - Délibérations du conseil municipal (novembre 1897-septembre 1899).

- 1 D 126-441 - Registres imprimés sans signature (1800-2012).
 - 1 D 135 - Délibérations du conseil municipal (1899).
 - 1 D 136 - Délibérations du conseil municipal (1900).
 - 1 D 137 - Délibérations du conseil municipal (1901).
 - 1 D 138 - Délibérations du conseil municipal (1902).
 - 1 D 139 - Délibérations du conseil municipal (1903).
 - 1 D 140 - Délibérations du conseil municipal (1904).
 - 1 D 141 - Délibérations du conseil municipal (1905).
 - 1 D 142 - Délibérations du conseil municipal (1906).
 - 1 D 143 - Délibérations du conseil municipal (1907).
 - 1 D 144 - Délibérations du conseil municipal (1908).
 - 1 D 145 - Délibérations du conseil municipal (1909).
 - 1 D 146 - Délibérations du conseil municipal (1910).
 - 1 D 147 - Délibérations du conseil municipal (1911).
 - 1 D 148 - Délibérations du conseil municipal (1912).
 - 1 D 149 - Délibérations du conseil municipal (1913).
 - 1 D 150 - Délibérations du conseil municipal (1914).
 - 1 D 151 - Délibérations du conseil municipal (février 1915-décembre 1916).
 - 1 D 152 - Délibérations du conseil municipal (février 1917-novembre 1918).
 - 1 D 153 - Délibérations du conseil municipal (1919).

- 1 D 154 - Délibérations du conseil municipal (1920).
- 1 D 155 - Délibérations du conseil municipal (1921).
- 1 D 156 - Délibérations du conseil municipal (1922).
- 1 D 157 - Délibérations du conseil municipal (1923).
- 1 D 158 - Délibérations du conseil municipal (1924).
- 1 D 159 - Délibérations du conseil municipal (1925).
- 1 D 160 - Délibérations du conseil municipal (1926).
- 1 D 161 - Délibérations du conseil municipal (1927).
- 1 D 162 - Délibérations du conseil municipal (1928).
- 1 D 163 - Délibérations du conseil municipal (1929).
- 1 D 164 - Tables décennales (1860-1929).
- 1 D 165 - Délibérations du conseil municipal (1930)
- 1 D 166 - Délibérations du conseil municipal (1931).
- 1 D 167 - Délibérations du conseil municipal (1932).
- 1 D 168 - Délibérations du conseil municipal (1933).
- 1 D 169 - Délibérations du conseil municipal (1934).
- 1 D 170 - Délibérations du conseil municipal (1935).
- 1 D 171 - Délibérations du conseil municipal (1936).
- 1 D 172 - Délibérations du conseil municipal (1937).
- 1 D 173 - Délibérations du conseil municipal (1938).
- 1 D 174 - Délibérations du conseil municipal (1939).
- 1 D 175 - Délibérations du conseil municipal (1940).
- 1 D 176 - Délibérations du conseil municipal (1941).
- 1 D 177 - Délibérations du conseil municipal (1942).
- 1 D 178 - Délibérations du conseil municipal (1943).
- 1 D 179 - Délibérations du conseil municipal (1944).
- 1 D 180 - Délibérations du conseil municipal (1945).

2 D 1-833 - Arrêtés du maire - 1800-2012

- 2 D 1 - Arrêtés de la mairie de Rennes (An IX-an XII). * Table de paiements faits.
- 2 D 2 - Arrêtés de la mairie (an XIII-décembre 1808). * Table de paiements faits.
- 2 D 3 - Actes de la mairie, arrêtés, règlements et lettres principales (décembre 1808-janvier 1810).
- 2 D 4 - Actes de la mairie, arrêtés, règlements et lettres principales (janvier 1810-juillet

1811).

2 D 5 - Actes de la mairie, arrêtés, règlements et lettres principales (août 1811-mars 1814).

2 D 6 - Arrêtés et correspondance (avril 1814-juillet 1816).

2 D 7 - Arrêtés de la mairie (avril 1815-juin 1826).

2 D 10 - Arrêtés de la mairie (juillet 1841-avril 1847).

1 F 1 à 129 - Population - 1813-1954

1 F 56 - Recensement de 1846 : liste nominative (tous cantons, feuilles en désordre et non reliées).

1 F 84 - Recensement de 1891 : liste nominative (canton nord-est : ville et banlieue).

1 F 85 - Recensement de 1891 : liste nominative (canton nord-ouest : ville et banlieue).

1 F 86 - Recensement de 1891 : liste nominative (canton sud-est : ville et banlieue).

1 F 87 - Recensement de 1891 : liste nominative (canton sud-ouest : ville et banlieue).

2 Fi - Plans de bâtiments¹

2 Fi - 632 [...] 8064 - Octrois.

2 Fi 633 - Rennes, bâtiment - 1830.

2 Fi 943 - 4 M 28 - Octroi de Nantes (école), Rennes - 1884.

2 Fi 944 - 4 M 28 - Octroi de Nantes (école), Rennes - 1891.

2 Fi 3641 - M 57 - Bureau d'octroi, angle de la Palestine et du boulevard de la Duchesse-Anne, Rennes - 1867

2 Fi 3802 - 1 M 55 - Octroi de Nantes, Rennes - 1876.

2 Fi 3808 - 1 M 55 - Octroi de Nantes, Rennes - juin 1883.

2 Fi 6322 - 1 M 55 - Octroi de Nantes, Rennes - octobre 1883.

2 Fi 3730 - 1 M 62 - Octroi, faubourg de Brest, rue Vaneau, Rennes - mai 1899.

2 Fi 3780 - 1 M 52 - Octroi de Châtillon, Rennes - janvier 1862.

2 Fi 3757 - 1 M 42 - Octroi, route de Fougères (nouveau), Rennes - janvier 1885.

2 Fi 3764 - 1 M 42 - Octroi, route de Fougères (nouveau), Rennes - août 1885.

2 Fi 3749 - 1 M 60 - Octroi, rond-point du Mail, Rennes - janvier 1885.

2 Fi 3769 - 1 M 46 - Octroi, faubourg de Paris (nouveau), Rennes - juillet 1877.

¹ Les documents de cette sous-série sont en fait originaires des cartons de la série M. Pour des raisons de conservation, ils ne sont plus accessibles qu'en ligne sous la cote 2 Fi. Cependant, le cadre de classement papier des archives les indique encore dans la série M, il n'existe pas de série F qui leur est dédiée. Nous avons cru devoir les indiquer selon leur cote numérique dans notre état des sources, pensant aider le lecteur qui voudrait les retrouver.

2 Fi 5907 - Octroi, route de Paris, Rennes - 6 septembre 1877.

2 Fi 4374 - 1 M 27 - Dépôt de pompe à incendie à l'octroi de Châtillon, Rennes - 1881.

2 Fi 4376 - 1 M 27 - Dépôt de pompe à incendie à l'octroi de Châtillon, Rennes - 1881.

2 Fi 546 - Rennes, administration - 1885.

Série K. Élections - personnel municipal - protocole et distinctions honorifiques

K 86 [...] 146 - Dossiers de personnel municipal - 1796-1973

K 92 - Personnel. Octroi. Généralités (1880-1918).

K 93 - Personnel. Octroi. Généralités (1830-1945).

K 94 - Personnel. Octroi (1826-1878).

K 95 - Personnel. Octroi A à C (1835-1949).

K 96 - Personnel. Octroi D à Gr (1866-1945).

K 97 - Personnel. Octroi Gu à Ma (1862-1947).

K 98 - Personnel. Octroi Me à P (1870-1949).

K 99 - Personnel. Octroi R à Z (1876-1952).

K 100 - Personnel. Octroi. Concours (1843-1935).

K 131_6 - Personnel de l'octroi : registre no 6 (1856-1948).

Série M.

1 M 1 à 245 - Édifices publics - 1792-1975

1 M 39 à 64 - Bureaux d'octroi - 1821-1957.

1 M 39 - Bureaux d'octroi, généralités (entretien, location, projet de construction de nouveaux bureaux et de poteaux indicateurs) : rapports, correspondance, états des lieux, baux, dessins des poteaux indicateurs, devis (1874-1898).

1 M 41 - Bureaux d'octroi, canton nord-est, rue de Fougères, intersection du boulevard de la Duchesse-Anne, construction du deuxième bureau : plan, affiches, correspondance, rapports, devis, traités (1824-1828) ; * Entretien et réparations : devis, mémoires des travaux exécutés, correspondance (1848-1867) ; * Aliénation par la ville de Rennes : extraits de délibérations du conseil municipal, acte de vente (1887-1889).

1 M 42 - Bureaux d'octroi, canton nord-est, rue de Fougères, intersection du boulevard de Metz, construction du troisième bureau sous la direction de J.B Martenot, architecte de la Ville : expropriations, plans, devis, extraits de délibérations du conseil municipal, rapports, correspondance, coupures de journaux, procès-verbaux, affiches, lettres de soumission des entrepreneurs, métré des travaux (1885-1888) ; * Entretien et

réparations : correspondance, rapports, devis, extraits de délibérations du conseil municipal (1904-1951).

Sources imprimées

Annuaire

Annuaire officiel d'Ille-et-Vilaine administratif, industriel et commercial, de la cour d'appel de Rennes et des tribunaux du ressort (Ille-et-Vilaine, Côtes-du-Nord, Finistère, Loire-Inférieure, Morbihan). Renseignements commerciaux sur tous les chefs-lieux de cantons. Adresses de Rennes, les seules relevées sur les documents officiels. Notices sur les rues de Rennes. 59^e année - 1891 [Cette source est conservée aux archives municipales de Rennes sous la cote BIB R0-82].

Annuaire officiel d'Ille-et-Vilaine administratif, industriel et commercial de la cour d'appel de Rennes et des tribunaux du ressort (Ille-et-Vilaine, Côtes-du-Nord, Finistère, Loire-Inférieure, Morbihan). Renseignements administratifs, commerciaux et agricoles sur toutes les communes du département. Adresses des arrondissements, communes et cantons, relevées sur les documents officiels. Foires - Marchés départementaux - Téléphones. Fascicule I. Tome I. 104^e année, 1936 [Cette source est conservée aux archives municipales de Rennes sous la cote BIB R0-97].

Annuaire officiel d'Ille-et-Vilaine administratif, industriel et commercial de la cour d'appel de Rennes et des tribunaux du ressort (Ille-et-Vilaine, Côtes-du-Nord, Finistère, Loire-Inférieure, Morbihan). Renseignements administratifs, commerciaux et agricoles sur toutes les communes du département. Adresses de Rennes, classées par rues et par numéros. Fascicule I. Tome I. 104^e année, 1936 [Cette source est conservée aux archives municipales de Rennes sous la cote BIB R0-98].

Manuels

BRAFF, Pierre, *Des octrois municipaux*, Paris, Auguste Durand, 1857.

CHARPILLET, Charles, *De l'administration des octrois municipaux*, Rennes, Molliex, 1831.

HOURCADE, Louis, *Manuel encyclopédique des contributions indirectes et des octrois*, Poitiers, Oudin, 1929.

LAFFOLAY, Édouard, *Nouveau manuel des octrois*, Lyon, Chambet, 1847.

RAMBOURG, E. *Manuel de l'employé d'octroi à l'usage des employés d'octroi et des administrations municipales, des conseillers municipaux et des commerçants*, Charleville, Devin, 1876.

TURQUEY, Elie, *Les octrois municipaux. Fondement économique, organisation administrative et financière, jurisprudence*, Paris, V. Giard et E. Brière, 1899 [Non consulté].

Bibliographie

Généralités

BOURDE, Guy et MARTIN, Hervé, *Les écoles historiques*, Paris, Editions du Seuil, rééd. 1997.

CHARTIER, Roger, « Le monde comme représentation », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 44/6, 1989, p. 1505-1520.

CORBIN, Alain, « “Le vertige des foisonnements”. Esquisse panoramique d’une histoire sans nom », *Revue d’histoire moderne et contemporaine*, 39/1, 1992, p. 103-126.

ELIAS, Norbert, *La civilisation des mœurs*, Paris, Calmann-Lévy, 2002.

ELIAS, Norbert, *La dynamique de l’Occident*, Paris, Calmann-Lévy, 2003.

PROST, Antoine, *Douze leçons sur l’histoire*, Paris, Editions du Seuil, rééd. 2010.

ROSANVALLON, Pierre, *L’Etat en France de 1789 à nos jours*, Paris, Editions du Seuil, 1990.

L’administration française contemporaine

Approche historique

BRAIBANT, Guy, THUILLIER, Guy et TULARD, Jean, (dir.), *Histoire de l’administration française depuis 1800. Problèmes et méthodes*, Genève, Librairie Droz, 1975.

BURDEAU, François, *Histoire de l’administration française. Du 18e au 20e siècle*, Paris, Montchrestien, rééd. 1994.

DREYFUS, Françoise, *L’invention de la bureaucratie. Servir l’État en France, en Grande-Bretagne et aux États-Unis (XVIII^e-XX^e siècle)*, Paris, Éditions La Découverte, 2000.

DURAND, Dominique, *Une histoire de la fonction publique territoriale*, Paris, La Dispute, 2004.

THUILLIER, Guy et TULARD, Jean, *Histoire de l'administration française*, Paris, Presses universitaires de France, rééd. 1994.

L'apport des sciences sociales

CHEVALLIER, Jacques, *Science administrative*, Paris, Presses universitaires de France, 5^e éd., 2013.

DUBAR, Claude, TRIPIER, Pierre et BOUSSARD, Valérie, *Sociologie des professions*, Paris, Armand Colin, 4^e éd., 2015.

DUPUY, François et THOENIG, Jean-Claude, *Sociologie de l'administration française*, Paris, Armand Colin, 1983.

MAZZA, Christelle, *Harcèlement moral et souffrance au travail dans le service public*, Héricy, Editions du Puits Fleuri, 2014.

NEVERS, Jean-Yves, « Du clientélisme à la technocratie : cent ans de démocratie communale dans une grande ville, Toulouse », *Revue française de science politique*, 33/3, 1983, p. 428-454.

WEBER, Max, *Economie et société I. Les catégories de la sociologie*, Paris, Calmann-Lévy, 1995.

Le personnel de l'administration (1800-1945)

Les fonctionnaires en général

JOURDAN, Jean-Paul, *Le personnel de l'administration dans le Sud-Ouest aquitain de la fin de l'Ancien Régime aux années 1880*, Lille, Atelier national de reproduction des thèses, 2000.

KARILA-COHEN, Pierre et LE BIHAN, Jean, « La valeur du fonctionnaire », *Genèses*, 113, 2013, p. 3-10.

KARILA-COHEN, Pierre et LE BIHAN, Jean, « L'empire de la notation (France, XIX^e siècle). Première partie : l'essor d'une pratique », *Genèses*, 113, 2013, p. 11-38.

KARILA-COHEN, Pierre et LE BIHAN, Jean, « L'empire de la notation (France, XIX^e siècle). Deuxième partie : la fabrique des rôles », *Genèses*, 115, 2019, p. 75-100.

LE BIHAN, Jean, *Au service de l'Etat. Les fonctionnaires intermédiaires au XIX^e siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008.

LE BIHAN, Jean, « Les fonctionnaires français du XIX^e siècle. Essai de bilan historiographique », *Sociétés et cultures de l'ouest*, 1, 2001, p. 46-65.

LE BIHAN, Jean, « Le “bon fonctionnaire” au XIX^e siècle : une étude de cas », *Atala*, 3, 2000, p. 89-103.

MARCOU, Gérard, (dir.), *Fonction publique et décentralisation. Recrutement et formation*, Lille, Presses universitaires de Lille, 1987.

THUILLIER, Guy, *Bureaucratie et Bureaucrates en France au XIX^e siècle*, Genève, Librairie Droz, 1980.

THUILLIER, Guy, *La vie quotidienne dans les ministères au XIX^e siècle*, Paris, Hachette, 1976.

Le cas du personnel communal

BELLANGER, Emmanuel et GIRAULT, Jacques, (dir.), *Villes de banlieues. Personnel communal, élus locaux et politiques urbaines en banlieue parisienne au XX^e siècle*, Paris, Créaphis, 2008.

BELLANGER, Emmanuel, « La ville en partage : les “savoir-administrer” dans la conduite des affaires municipales et intercommunales en banlieue parisienne (années 1880-1950) », *Revue d'histoire des sciences humaines*, 12, 2005, p. 79-95.

COHEN, William, « Les fonctionnaires des municipalités », dans PERTUÉ, Michel, (dir.), *L'administration territoriale de la France (1750-1940)*, Orléans, Presses universitaires d'Orléans, 1998, p. 575-586.

DUMONS, Bruno, POLLET, Gilles et SAUNIER, Pierre-Yves, *Les élites municipales sous la III^e République. Des villes du Sud-Est de la France*, Paris, CNRS Éditions, 1997.

GRANDCLAUDON, Colette, « Pourquoi le CNFPT s'intéresse-t-il à l'histoire aujourd'hui ? », *Gazette des archives*, 188-189, 2000, p. 43-52.

LECOMTE, Catherine, « Le personnel communal à la recherche de son statut », *Gazette des archives*, 188-189, 2000, p. 61-70.

LORRAIN, Dominique, *Les mairies urbaines et leurs personnels*, Paris, La Documentation Française, 1990.

TUDESQ, André-Jean, « L'administration municipale dans le Sud-Ouest sous la Monarchie de Juillet », *Annales du Midi*, 109, 1972, p. 483-492.

Travaux d'histoire sociale

BOURGUIGNON, François, et LEVY-LEBOYER, Maurice, *L'économie française au XIX^e siècle*, Paris, Economica, 1985.

CHARLE, Christophe, (dir.), *Histoire sociale, histoire globale ? Actes du colloque des 27-28 janvier 1989* Paris, Editions de la Maison des sciences de l'homme, 1993.

CHARLE, Christophe, *Histoire sociale de la France au XIX^e siècle*, Paris, Editions du Seuil, 1991.

GUILLAUME, Pierre, *Histoire sociale de la France au XX^e siècle*, Paris, Masson, 1992.

JARRIGE, François, « Discontinue et fragmentée ? Un état des lieux de l'histoire sociale de la France contemporaine », *Histoire, économie & société*, 2012/2, p. 45-59.

NOIRIEL, Gérard, « Pour une approche subjectiviste du social », *Annales : histoire, sciences sociales*, 44/6, 1989, p. 1435-1459.

SINGER-KEREL, Jeanne, *Le coût de la vie à Paris de 1840 à 1954*, Paris, Armand Colin, 1961.

Le terrain rennais et les octrois

AUBERT, Gauthier, CROIX, Alain et DENIS, Michel, (dir.), *Histoire de Rennes*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010.

BURGUIN, Pascal, *Une ville et ses élites au XIX^e siècle. Rennes (1815-1914). Economie, société, identité*, thèse d'histoire, université Rennes 2, 2003.

DAVID, Jacqueline, « Les octrois et leur suppression », *Revue historique de droit français et étranger*, 66/4, 1988, p. 561-584.

DENIS, Michel et GESLIN, Claude, *La Bretagne des blancs et des bleus. 1815-1880*, Rennes, Editions Ouest-France, 2003.

DENIS, Michel, « Rennes au XIX^e siècle, ville “parasitaire” ? », *Annales de Bretagne*, 80/2, 1973, p. 403-439.

FERRIEU, Xavier, *Histoire de Rennes*, Éditions Jean-Paul Gisserot, 2001.

LE BIHAN, Jean, « Le personnel municipal rennais au XIX^e siècle. Bilan d'une enquête », *Mémoires de la société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, 81, 2003, p. 443-464.

LE BOUCHER, Gérard, *L'octroi de Rennes dans la première moitié du XIX^e siècle*, mémoire de maîtrise d'histoire sous la direction d'Henri Fréville, université Rennes 2, 1970.

MEYER, Jean, *Histoire de Rennes*, Toulouse, Privat, 1972.

MINOIS, Georges, *Nouvelle histoire de la Bretagne*, Paris, Fayard, 1992.

ORANGE, Henri, *L'administration de la ville de Rennes sous la seconde Restauration (1815-1830)*, mémoire de maîtrise d'histoire sous la direction de Jean Meyer, université Rennes 2, 1975.

PRIET, Christian, *Les Rennais au XIX^e siècle. Recherches sur les comportements démographiques et sociaux de la Monarchie de Juillet aux débuts de la III^e République (1831-1875)*, thèse d'histoire, université Rennes 2, 1999.

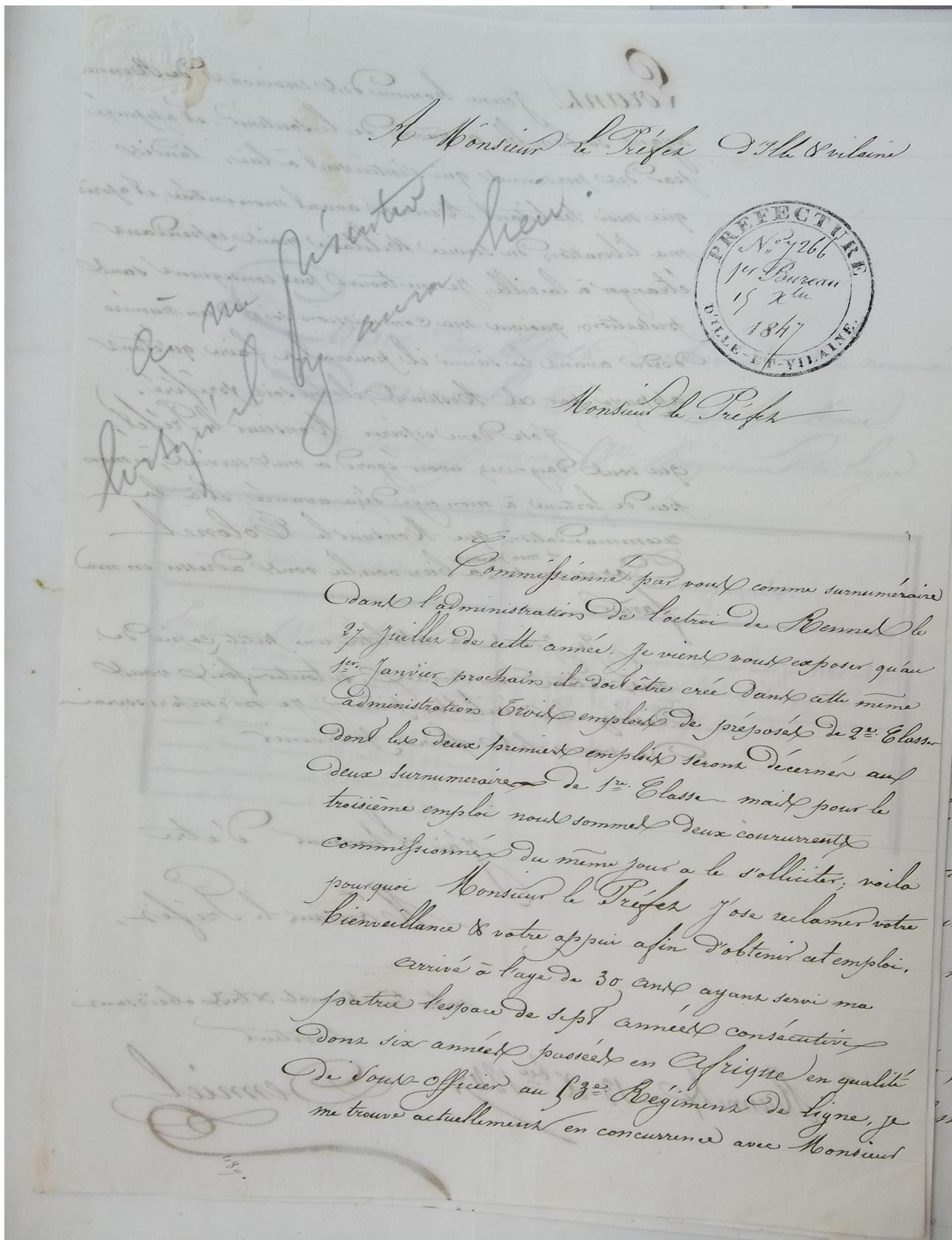
SALIOU, Alain, *L'octroi de Rennes de 1880 à 1914*, mémoire de maîtrise d'histoire sous la direction de Jean-François Tanguy, université Rennes 2, 2000.

VEILLARD, Jean-Yves, *Rennes au XIX^e siècle. Architectes, urbanisme et architecture*, Rennes, Editions du Thabor, 1978.

Annexes



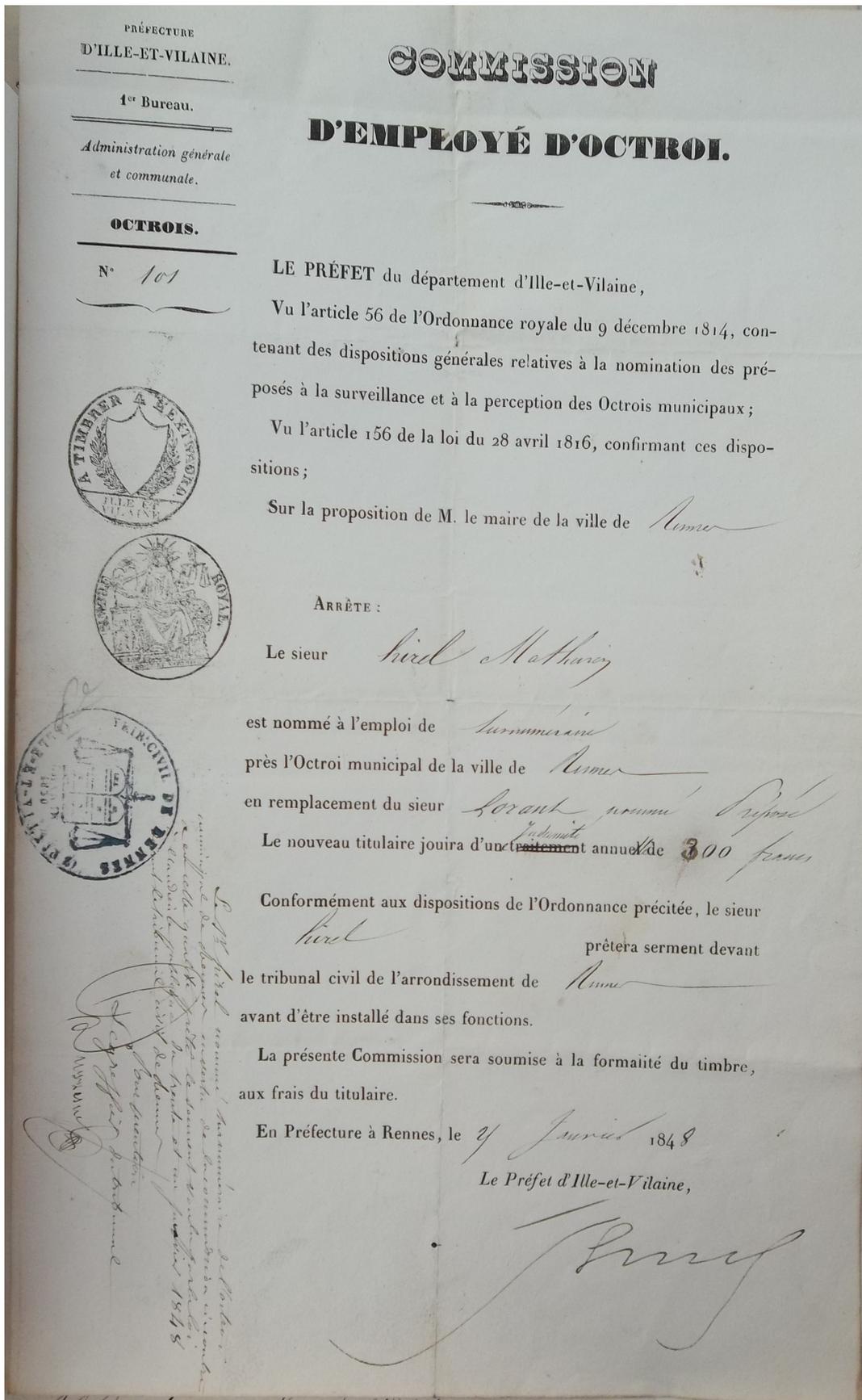
Annexe 1 : Plan de l'octroi de Rennes en 1900, auteur non identifié : Librairie Henri Morin (ADIV, 2 O 239/50).



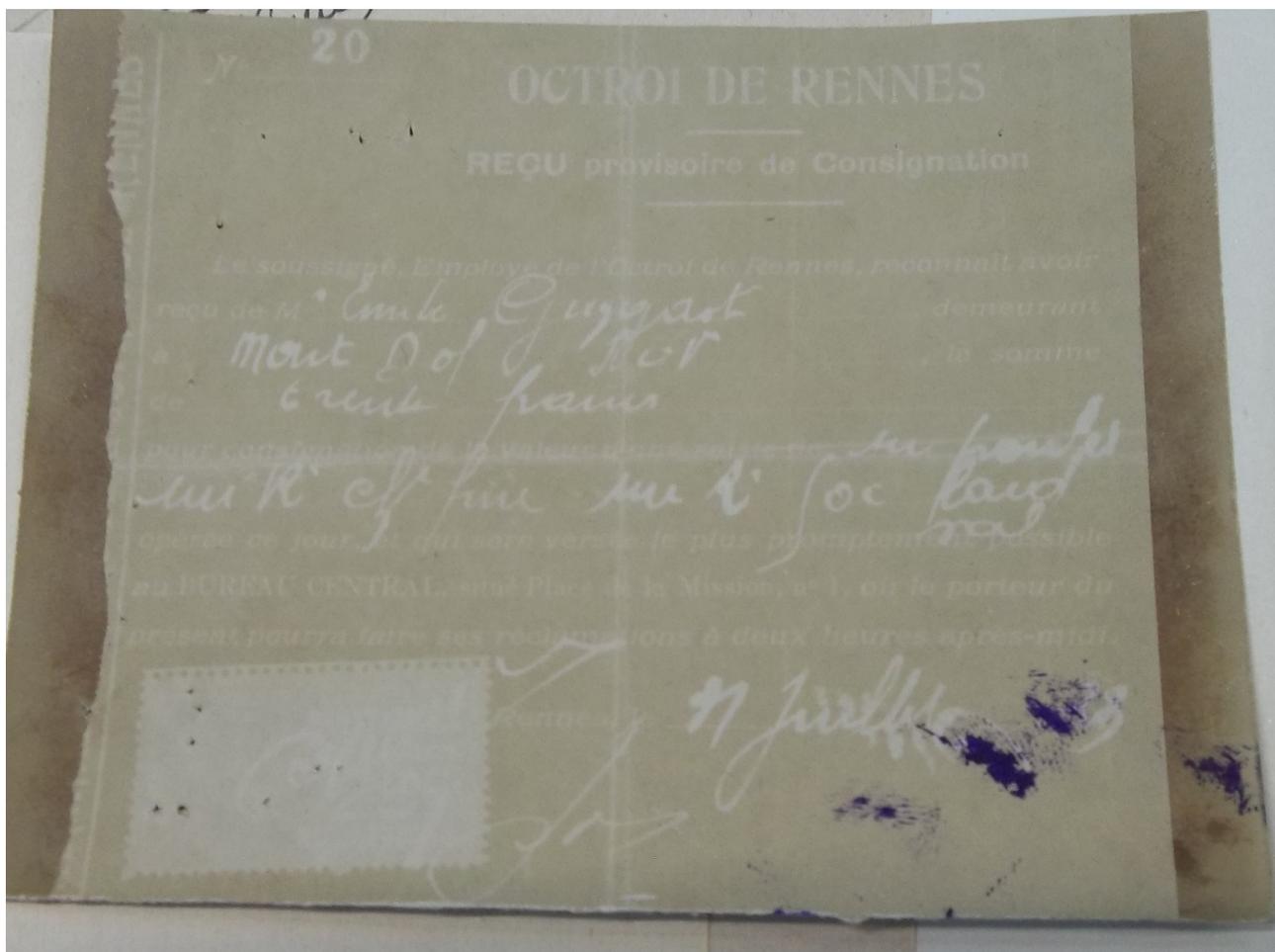
Annexe 2.1 : Lettre de Corentin Denniel demandant de l'avancement au préfet d'Ille-et-Vilaine, 13 décembre 1847 (ADIV 1 O 103).

Corant, jeune homme des environs de Rennes
 ayant sa famille à nourrir de le soutenir, et appuyé
 par des personnes qui s'intéressent à lui; tandis
 que moi habitant Rennes avant mon entrée, et après
 ma libération du service Militaire mais cependant
 étranger à la ville, je me trouve par conséquent sans
 protection: quoique ma Commission soit d'un numéro
 d'ordre avant la sienne il pourrait se faire qu'étant
 appuyé par ces Messieurs, il me soit préféré.
 J'ose donc espérer Messieurs le Préfet,
 que vous daignerez avoir égard à mes services, à mon
 peu de fortune, à mon âge déjà avancé, et à la
 recommandation que Messieurs le Colonel
 Cornemuse, ^{à mon honneur} a bien voulu vous adresser en ma
 faveur.
 Je joins à cette lettre, une petite copie de
 mes états de service, si toutefois vous
 désirez le véritable père je m'impressionnerai
 de vous le faire parvenir.
 J'ai l'honneur d'être
 Messieurs le Préfet,
 votre très humble & très obéissant
 serviteur
 Rennes le 13 Dec 1847.
 Denniel

Annexe 2.2 : Lettre de Corentin Denniel demandant de l'avancement au préfet d'Ille-et-Vilaine, 13 décembre 1847 (ADIV 1 O 103).



Annexe 3 : commission d'agent de l'octroi délivrée à Mathurin Hirel, 25 janvier 1848 (ADIV 1 O



Annexe 4 : reçu rempli par un agent de l'octroi de Rennes, 31 juillet 1923 (ADIV 2 O 239/52).

BULLETIN INDIVIDUEL

Nom Brégaint

Prénoms Joseph

Né à Rennes le 24 juin 1879

Fil de _____

Et de _____

Marié à Célibataire le _____

Avec _____

Enfants 3

Profession Mouleur

Demeure Rue Châteauneuf 1

Renseignements divers

Le sieur Brégaint Joseph Henri, dont les parents
Désormais, étaient commerçants, a fait ses études à l'école
municipale de la rue d'Exchange, puis il a travaillé avec
son père. Ce dernier décédé, il a abandonné son
mètre et depuis quatre ans, il est employé comme
mouleur à l'imprimerie Oberthur, où il gagne
3 francs par jour. Il habite seul et vit chez lui.
De bons renseignements ont été recueillis concernant
le sieur Brégaint; c'est un homme sérieux, de
bonne conduite et travaillant régulièrement.
Il manifeste des opinions républicaines.

Rennes, le 22 juillet 1905

Le Commissaire Central
A. P. P. P.

Annexe 5 : Fiche de renseignements sur Joseph Brégaint, 22 juillet 1905 (ADIV 2 O 239/47).

« Citoyens,

Nous vous avons souvent exposé l'état de pénurie où se trouvait la caisse de votre administration, et nous ne l'avons point fait en vain. L'actif réduit au(x) sous additionnels des contributions et au produit des boues, l'ad^m (*sic*) ne pouvait astisfaire aux dépenses municipales et communales, qui consistent non seulement dans les frais de bureaux de l'ad^m, les appointements des juges de paix, ceux des commissaires de police, les dépenses pour l'illumination, mais encore d'une multitude d'autres petits objets, qu'il serait trop long de vous détailler, et que vous pouvez voir au secrétariat. A ces dépenses, déjà bien au-delà des revenus, la loi du 11 frimaire ajoute celle des différents hospices, renfermant communément douze à quinze cent individus, alors nous ne vîmes de ressource que dans un octroi de bienfaisance, à l'imitation de plusieurs autres communes, une loi nous ouvrait cette voie, et le fait nous y forçait, puisqu'elle ne pouvait seule assurer l'existence de nos frères indigents, nous vous exposâmes par une proclamation la nécessité de cette ressource, en vous invitant de nous faire de vos lumières, sur les moyens de rendre cette nouvelle contribution moins pesante, et après avoir recueilli les instructions que nous pûmes nous procurer, nous nous occupâmes de cet objet important, enfin la loi du 19 vendémiaire dernier a établi l'octroi qui vient d'être mis en recouvrement.

Ce n'est pas sans peine que nous voyons cet impôt réuni aux fortes contributions que les besoins de la guerre exigent de vous, mais nous avons le doux espoir que celles-ci seront diminuées à a paix, qui ne s'éloignera pas toujours, que l'octroi de bienfaisance pourra aussi d'adoucir par une sage administration lorsque l'arrière sera aussi acquitté. Nous désirons dès ce moment prendre les moyens propres à parvenir à ce but si désirable. Nous trouvons les plus grandes ressources dans la lumière et le zèle dans les commissions administratives mais elles seront [illisible] d'y voir réunir le fruit des connaissances et des méditations des cit. (*sic*) qui voudront bien s'occuper d'un objet si digne de leur attention. Un anglais célèbre à parcouru toute l'[E]urope pour visiter les hospices en examina et combina les différents régimes, afin de choisir le meilleur, si le zèle des français est plus circonscrit en ce moment, il n'est pas moins ardent.

Le Bien même a un [mode], sans lequel il dégénere en abus, l'octroi de bienfaisance n'a pas pour but d'entretenir la fenéantise (*sic*) qui produit tous les vices ; la moralité, le Bien exigent qu'il ne soit employé qu'à servir les malades et les vieillards, qui ont usé leur santé au service de la société, quelque fois l'homme laborieux éprouve la misère faute de travail, alors le de voir de la société est de lui en procurer, par ce moyen les hospices sont moins chargés ; mais dans ces établissements beaucoup d'individus, quoique hors d'état de gagner leur subsistance peuvent encore faire quelques travaux analogues à leurs talents et proportionnés à leur force ; le grand intérêt est de mettre ces restes de forces morales et physiques en activité : il en est ainsi de celles naissantes des enfants, leur emploi est non seulement un grand secours, mais aussi un moyen pour entretenir la moralité dans

les uns et la faire naître dans les autres, pour les derniers il faut encore une éducation propre à faire germer et propager la Vertu, qui se fortifie par l'amour du travail. Nous convenons qu'il est facile de déposer des principes en cette matière, mais nous convenons aussi que l'exécution en est difficile, et que jusqu'ici on y a-peu-près [illisible], il faut donc, pour parvenir à un but si désirable, toutes les lumières, tout le zèle et toute la constance que l'amour de ses semblables peut inspirer, il faut encore les moyens, c'est à dire les matières premières, les débouchés lorsqu'elles sont travaillées, [illisible] en cette partie, seront un des fruits de la paix, mais le Bien ne s'ajourne point : en attendant celui-là il faut employer toutes les ressources que les circonstances permettent.

L'administration invite les commissions administratives des hospices civils et du Bureau de Bienfaisance à lui faire part de [illisible] d'amélioration que ses lumières lui fournissent relativement aux dits objets.

Tous les citoyens sont également invités à lui communiquer les connaissances que leurs lumières et leurs méditations leur ont procurées. Sur la même matière, elle les avertit que le 2 nivôse prochain elle tiendra une séance extraordinaire à laquelle les dites commissions sont invitées. Les citoyens qui auront bien voulu s'occuper de ces objets, sont également invités de s'y rendre pour y faire part de leurs vues d'amélioration sur tout ce qui concerne le régime des hospices et les secours à domicile, on recevra aussi les mémoires qui seront présentés et si l'assemblée ne se trouve pas suffisamment instruite, il se nommée une commission pour lui faire un rapport sur les objets qui auront été discutés. »

Composition d'Arithmétique

E. Desnos.

1^o Combien pèse le volume d'eau contenu dans 3 mètres cube
Réponse 3000 ^{K^o} ✓

2^o Combien pèse le volume d'eau contenu dans 100 ^{d^m³}
Réponse 100 ^{K^o} ✓

3^o Combien pèse le volume d'eau contenu dans 1 ^{d^m³}
Réponse 1 ^{K^o} ✓

4^o Qu'est-ce qu'une tonne ?
Réponse une tonne; c'est mille Kilogs. ✓

18

5^o Qu'est-ce qu'un quintal
Réponse un quintal; c'est cent Kilogs. ✓

6^o Exprimer en quintaux les poids suivants:
500 Kilogs. Réponse 5 quintaux ✓
212 ^{K^o} Réponse 2 ^{d^o} - ^{d^o} - 12 Kilogs ✓

7^o Exprimer en tonne les poids suivants.
10000 Kilogs. Réponse 10 tonnes ✓
50 quintaux. ^{d^o} - Réponse 5 ^{d^o} ✓

Problèmes.

Un tas de bois de 60 stères est empilé régulièrement sur une longueur de 28 mètres et une hauteur de 3 mètres quelle est la longueur des bûches.

Le mètre cube est équivalent au stère par conséquent on a

$$28 \text{ mètres} \times 3 \text{ mètres} \times \text{L. des Bûches} = 60 \text{ m}^3$$

18

18

$$\begin{aligned} \text{ou } 27 \text{ m}^3 \times 3 \times x &= 60 \\ \text{ou } 75 \times x &= 60 \\ \text{ou dim. } x &= \frac{60}{75} = 0^{\text{m}} 80 \end{aligned}$$

Clube raisonnement

Le cube étant le produit de 3 dimensions
puis que l'on connaît 2. autant de fois
le produit de ces 2 sera contenu dans le cube
total on trouvera l'autre dimension cherchée

$$\begin{aligned} 27 \times 3 &= 75 \\ \frac{60}{75} &= 0^{\text{m}} 80 \end{aligned}$$

2e Probleme

Un stère de bois pèse 850 Kilogs et coûte
17 f. Combien faudra-t-il revendre 1000 d' - de ce bois
pour gagner 340 franc stère.

Le stère vendra donc $17^{\text{f}} + 3^{\text{f}} 40 = 20^{\text{f}} 40$

Le reste du problème se résout par la
règle de trois.

850 Kilogs	coûte	20 f 40
1	- d' -	20 f 40
		850

1000	coûteront	$\frac{20^{\text{f}} 40 \times 1000}{850} = 24^{\text{f}}$
------	-----------	--

Etat comparatif des appointements d'autrefois à ceux d'aujourd'hui.

14 mai 73

Cosset Adrien Gabriel, Contrôleur de 3^e classe
des contributions indirectes à la résidence de
Rennes.

À Monsieur le Maire de la Ville de
Rennes.

Monsieur le Maire

Informé que Monsieur Hémar, préparé en
chef de section de la Ville de Rennes, était à la
Ville de prendre sa retraite et sachant que dès à
présent sans vous préoccuper de lui trouver un
successeur, j'ai l'honneur de vous prier de
venir bien accueillir favorablement ma candi-
dature.

Contrôleur depuis 7 ans, chargé de la Direction
d'un personnel nombreux et difficile, j'ai acquis,
je crois, dans ces fonctions essentiellement actives
toute la connaissance et l'aptitude nécessaires
pour bien remplir le emploi que j'ai l'honneur de
solliciter.

Permettez-moi, Monsieur le Maire, d'entretenir
avec vous sans quelque explication à mon sujet.
Dans le cours de ma carrière administrative j'ai
été chargé à deux fois d'organiser le
service

Annexe 8.1 : Lettre de candidature d'Adrien Cosset pour le poste de préposé en chef de l'octroi de
Rennes, mai 1873 (AMR, K 93).

service de l'octroi des villes du Pont-de-Cé et de
 la Flèche au j'ai rempli pendant plusieurs
 années les fonctions de préposé en chef; ce service
 m'est donc familier. A Rennes, je dois vous le
 dire, je suis initié à tous les détails de votre
 service d'octroi; je connais particulièrement son
 personnel et la valeur de chacun des employés
 qui le composent. Sans trop de présomption et
 sans me dissimuler les difficultés de la tâche
 j'ai l'intime conviction que par mes connais-
 sances pratiques, ma longue expérience et
 l'habitude de diriger un personnel nombreux je
 ferais promptement disparaître tous les abus
 qui se sont glissés dans votre service en demandant
 à votre saine et puissante organisation qui
 assurera bientôt à la ville toute les ressources
 qu'elle en a droit d'attendre.

Si vous daignez, Monsieur le Maire,
 me appeler à l'emploi que je sollicite, soyez
 convaincu que je m'opposerai au service de
 l'octroi de la ville tout bon gré et le Dirige-
 ment dont je suis capable et que je ferai tous
 mes efforts pour me rendre digne de la confiance
 dont vous aurez bien voulu m'honorer. Cette
 position me serait d'autant plus agréable qu'elle
 me ferait pour toujours à Rennes ce que j'ai
 retenu

Annexe 8.2 : Lettre de candidature d'Adrien Cosset pour le poste de préposé en chef de l'octroi de Rennes, mai 1873 (AMR, K 93).

retenu dans ce moment par l'éducation de
mon fils.

J'ai l'honneur de vous adresser avec un
profond respect,

Monsieur le Maire

Votre très humble et obéissant
serviteur

Cosset

Annexe 8.3 : Lettre de candidature d'Adrien Cosset pour le poste de préposé en chef de l'octroi de
Rennes, mai 1873 (AMR, K 93).

Monsieur le Maire
de la Ville de Rennes.

demande d'entrer
dans l'administration des octrois

Monsieur

Le nommé Olivier Louis maire Jean âgé de 28 ans, engagé
volontaire, Ex-fournier au 56^{me} Régiment d'Infanterie
de ligne; fils d'Olivier Mathurin, âgé de 68 ans: ancien
maître serrurier et membre depuis 1818 de la compagnie
des sapeurs-pompier de cette ville.

A l'honneur de vous exposer qu'il désirerait entrer
dans l'administration, des octrois en qualité de
surnuméraire. Tant depuis quelques jours revenu de
l'armée d'Afrique, où il a eu l'honneur de servir
pendant quelques années en qualité de sous Officier;
comme pourrout vous le prouver son congé et le certificat
ci joint délivré par son corps à l'époque de sa
libération.

Il vous prie Monsieur le maire ayant égard à la
position de son père, presque aveugle et dans l'impossi-
bilité de se livrer à aucun travail; et à sa position
personnelle.

Il désire ardemment obtenir cet emploi, pour
lequel il déploiera tout le zèle et l'activité dont
il est capable.

Il vous devra ce bienfait qui le mettra à même

de pourvoir à son existence et à alléger par la suite
le fardeau de celle de son père.

Agreez monsieur le maire les sentimens de celui qui a
l'honneur d'être votre très humble et respectueux
serviteur.

Olivier fils chez son père
cours de la visitation N° 7.

Olivier

J'emprunte de 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 0.
à l'homme et à la bête il n'y a
justes de ne pas le mériter
et ne pas être digne, me tout
le rapporte, de son côté

f. Turot

Je suis avec instance à l'effet de
recommander Turot Monsieur Olivier
est digne et capable de servir dans
avec plaisir qui attire l'attention
qu'il s'agit de (Durand)

je crois Monsieur Olivier fort capable
de bien remplir l'emploi qu'il désire
obtenir et prie Monsieur Le Maire
de vouloir bien agréer sa demande

J. Nichollet Barbier

(P. 3.)

10 mai 1911 -

Ministère
des Finances.

Direction générale
des
Contributions indirectes.

Monsieur le Maire,

Puisque vous avez la bonté de conserver
le souvenir de quelques entretiens rapides,
vous voudrez bien sans doute me permettre
d'appeler votre attention sur M Bonnier,
candidat à la succession de M Duchamel.

Péjoré en chef depuis quinze ans, M Bonnier
a déjà consacré à l'octroi la moitié de sa
carrière aux octrois et possède donc
l'expérience de cette matière si délicate.
Malgré les tiraillements inévitables, il est fort
bien signalé (cote 18 sur le maximum de 20)
"Caractère franc, intelligence vive, initiative
prononcée, très actif, ferme, jugement sain".
On ajoute que son style est facile et son instruction

administrative Stendin, qui son service actuel
 (celui de Laval) est important -
 lorsqu'il a quitté la Régie en 1896, il
 figurait au tableau avec la mention :
 "digne pour son avancement au grand-
 choix, et licencié en droit".
 Il avait donc chez nous un bel avenir, il a préféré
 avec de suite un traitement un peu plus élevé
 et ne pas constamment couvrir les couts; peut-être
 a-t-il été plus sage -
 Malgré son amour du bénévolatisme, il veut
 maintenant finir ses jours dans la Région
 de la Bretagne, ce qui pour tout son Breston
 est le plus beau cocoronnement de carrière -
 N'est d'ailleurs du département et son père
 était Receveur municipal à Vitré - ce qui paraît
 paraître un titre de plus à votre bienveillance -
 De son côté Mad^e Bonnier est très bien, distinguée,
 bonne mère de famille, et ferait une bonne figure
 comme femme d'un chef de service municipal -

M Bonnier compte dans notre monde
 beaucoup d'amis, je l'ai rencontré maintes
 fois dans les réunions de Préposés-en-chef
 que je fréquente volontiers. Ce sont des gens
 fort laborieux, extrêmement soigneux de leurs
 devoirs et dont la tâche est plus difficile qu'on
 ne le pense en général - Pour eux le groupement
 était indispensable, aussi a-t-il été très
 fructueux -

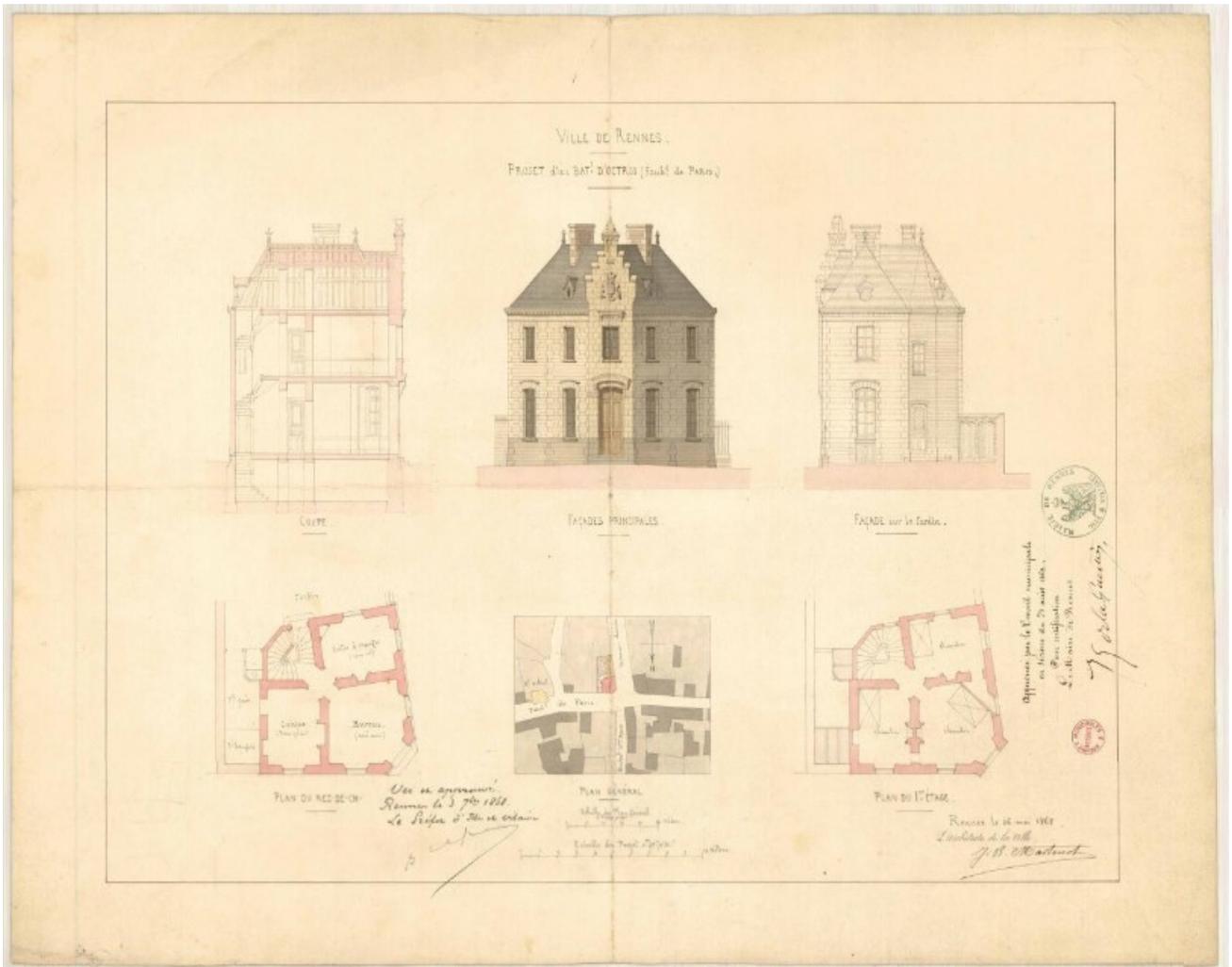
Vous me pardonnerez, Monsieur le Maire,
 d'entrer dans ces détails, mais vous êtes un
 administrateur attentif auquel rien n'échappe -
 Ainsi, Monsieur le Maire, M Bonnier m'a
 demandé ma recommandation auprès de
 vous et je la lui donne avec empressement
 si elle a quelque valeur - Parmi les nombreux
 concurrents qui s'agitent autour de la place
 vacante, vous en trouverez peut-être d'autres
 recommandables, vous n'en trouverez pas
 qui le soient davantage - J'estime qu'

en lui vous aurez toutes les garanties d'une
bonne gestion.

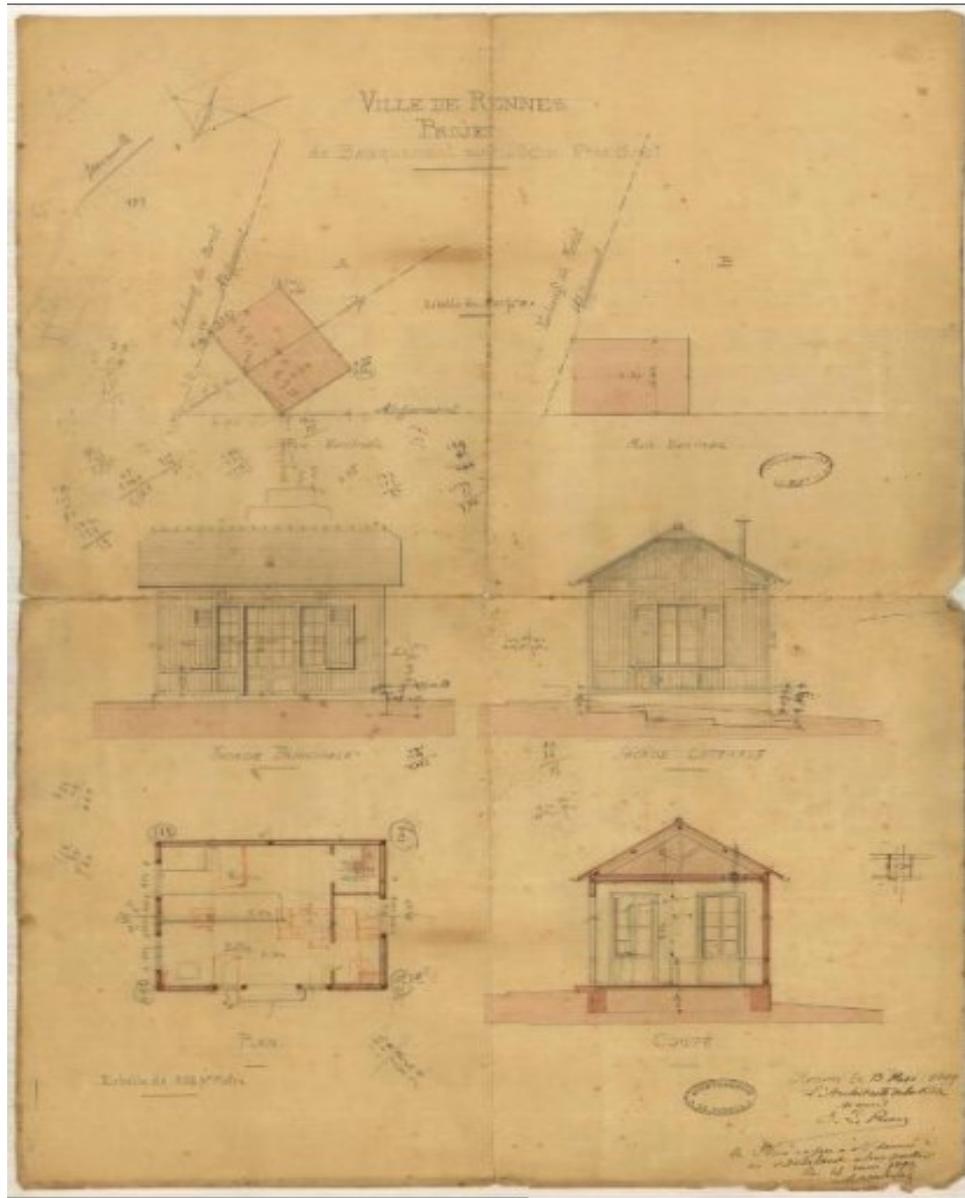
Je n'ajoute pas, Monsieur le Maire, que
quel que soit votre choix, le sous-chef des
services reste à votre entière disposition pour
toutes les occasions qui lui seront données
de vous être agréable.

En attendant que j'ai eu plaisir,
j'ai l'honneur, Monsieur le Maire,
de vous offrir l'hommage de mon
respectueux dévouement.

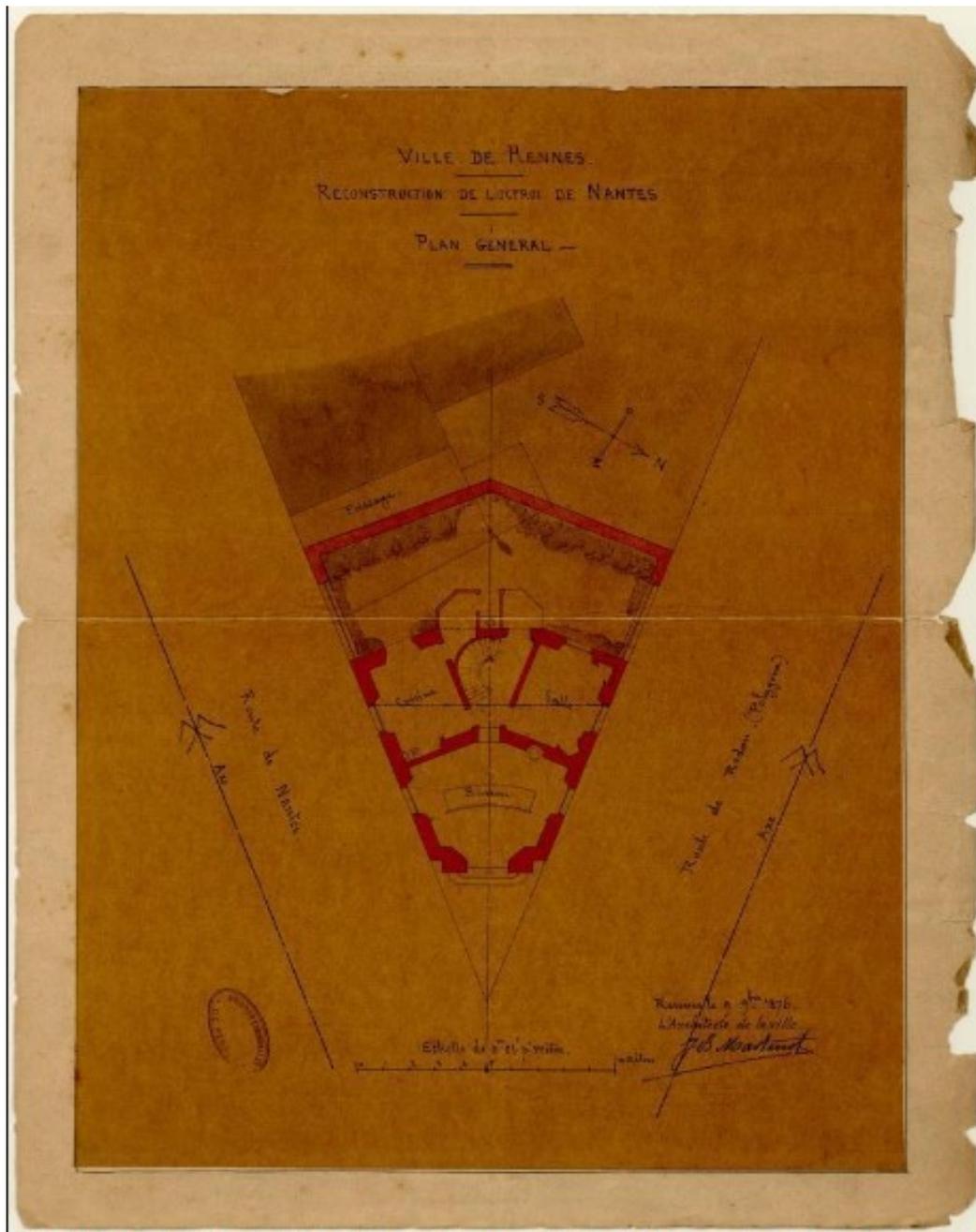
Chalus



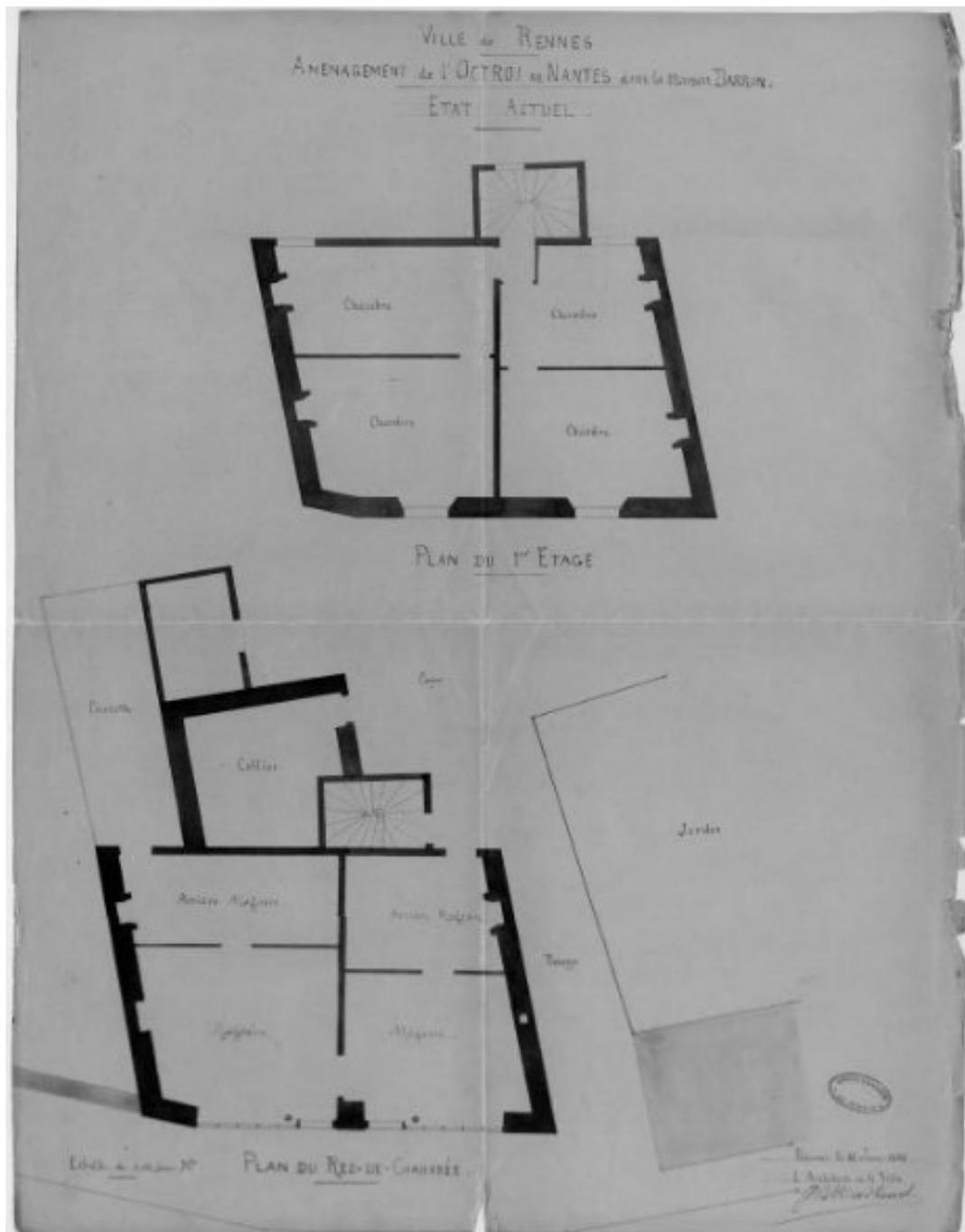
Annexe 11 : Plan du bureau d'octroi du faubourg de Paris, par Jean-Baptiste Martenot, vers 1865-1875 (AMR 2 Fi 633).



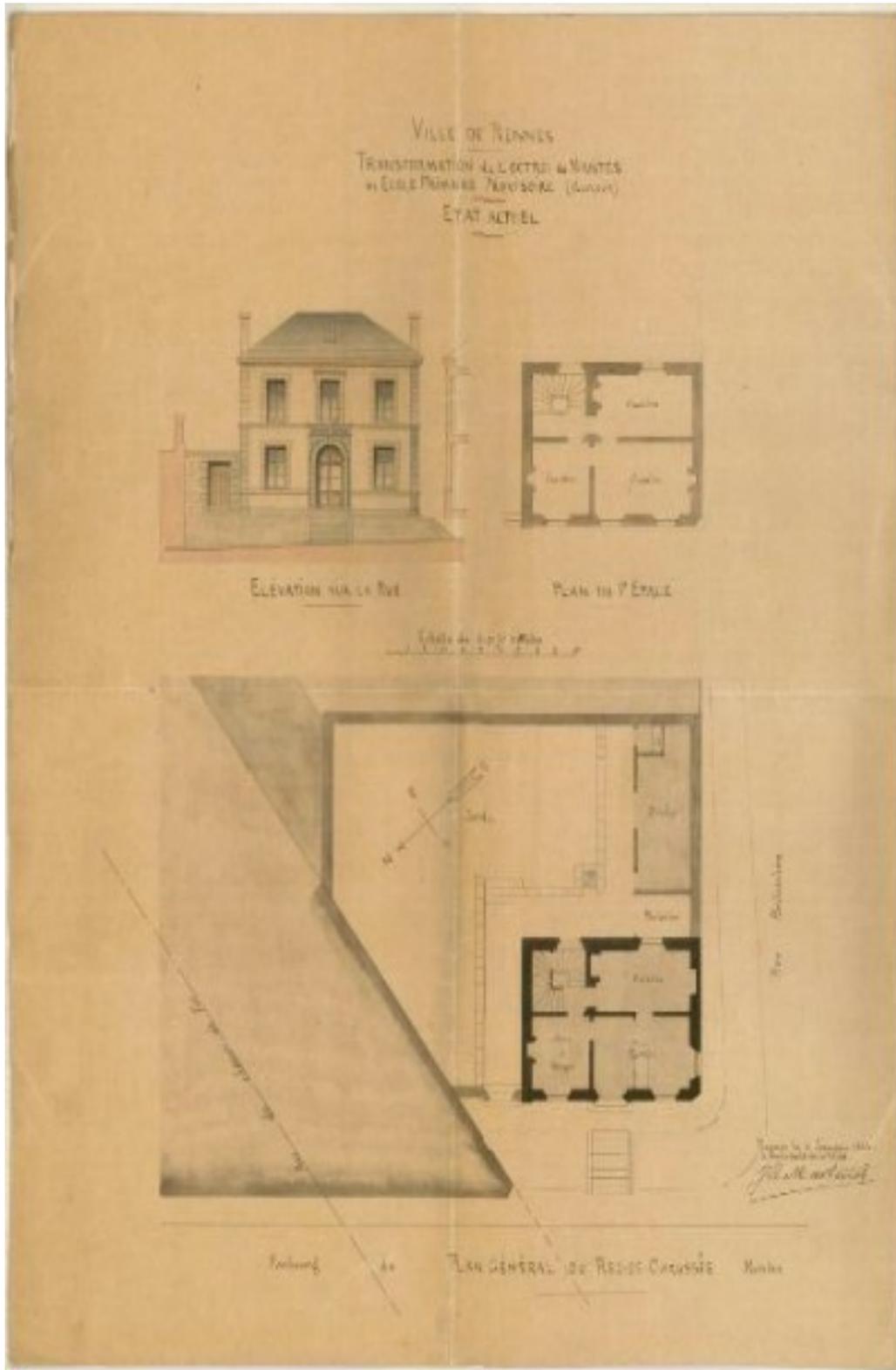
Annexe 13 : Plan du local provisoire pour le bureau du faubourg de Brest, par Emmanuel Le Ray, 1899 (AMR 2 Fi 3730).



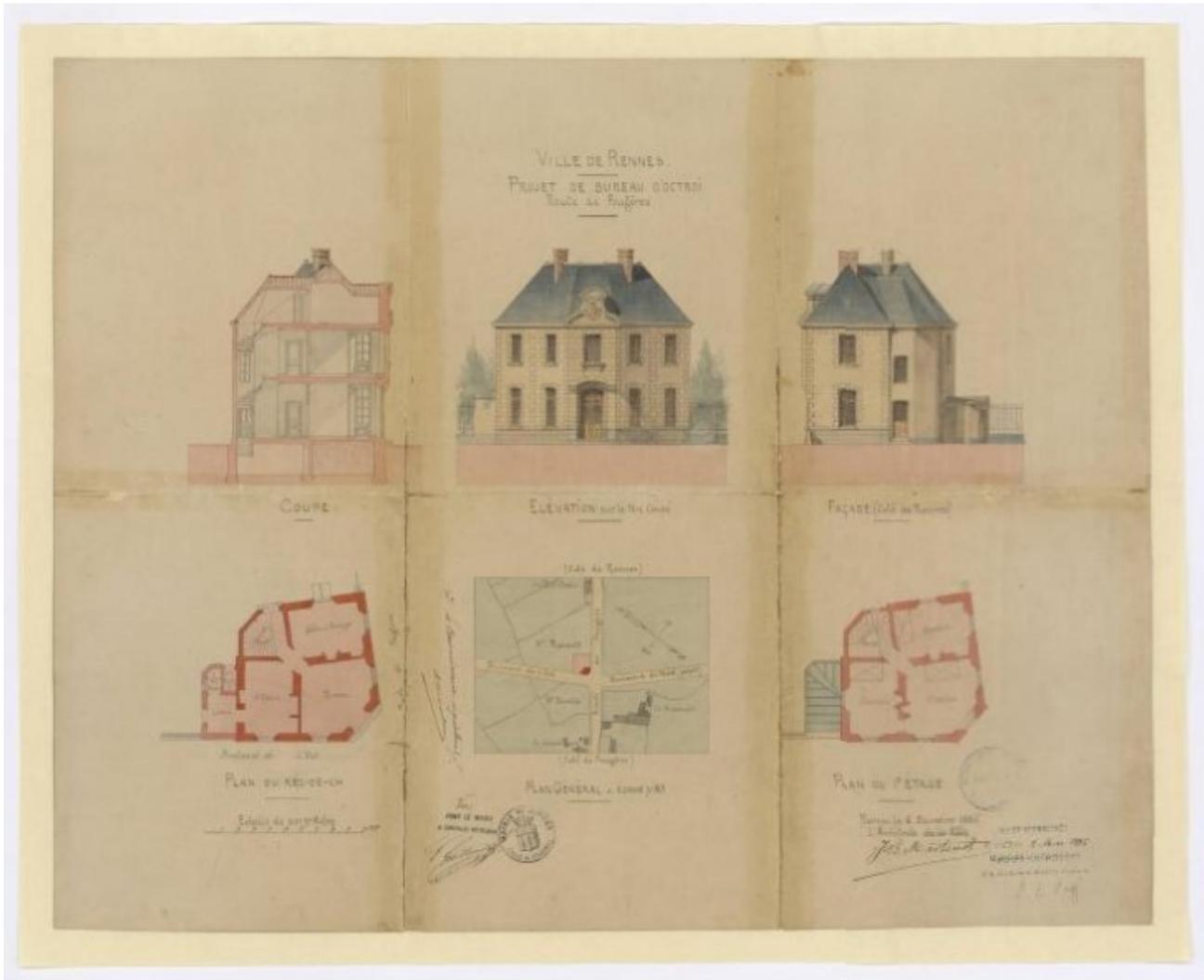
Annexe 15 : Plan du bureau d'octroi du faubourg de Nantes, par Jean-Baptiste Martenot, 1876
(AMR 2 Fi 3802).



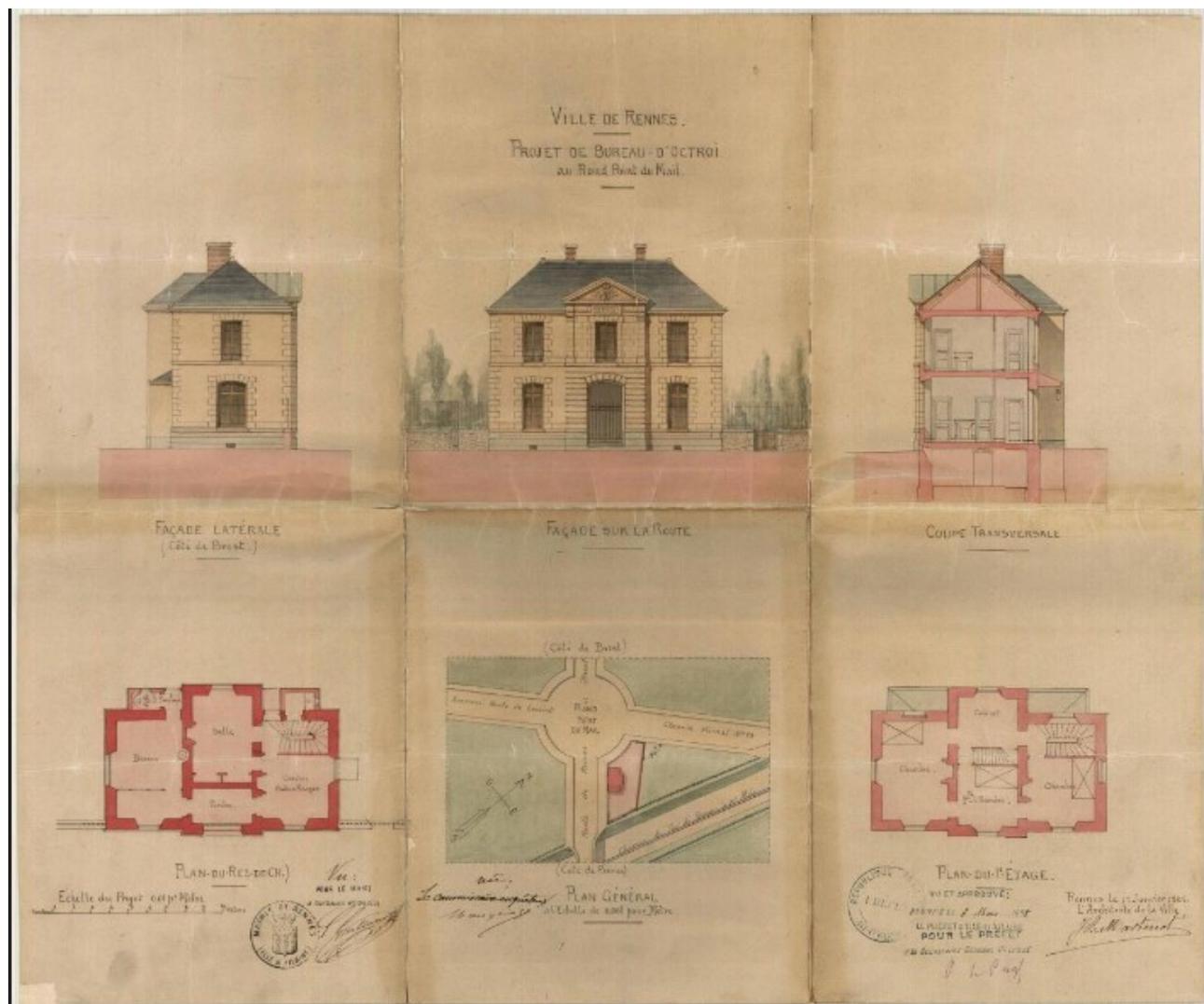
Annexe 16 : Plan de l'immeuble loué pour abriter le bureau d'octroi du faubourg de Nantes, par Jean-Baptiste Martenet, 1883 (AMR 2 Fi 3808).



Annexe 17 : Plan de l'immeuble loué pour abriter le bureau d'octroi du faubourg de Nantes, par Jean-Baptiste Martenot, 1883 (AMR 2 Fi 943).



Annexe 18 : Plan du bureau d'octroi de la route de Fougères, par Jean-Baptiste Martenot, 1885 (AMR 2 Fi 3757).



Annexe 19 : Plan du bureau d'octroi du Mail, par Jean-Baptiste Martenet, 1885 (AMR 2 Fi 3749).

Table des documents

Annexe 1 : Plan de l’octroi de Rennes en 1900, auteur non identifié : Librairie Henri Morin (ADIV 2 O 239/50).....	168
Annexe 2 : Lettre de Corentin Denniel demandant de l’avancement au préfet d’Ille-et-Vilaine, 13 décembre 1847 (ADIV 1 O 103).....	169
Annexe 3 : Commission d’agent de l’octroi délivrée à Mathurin Hirel, 25 janvier 1848 (ADIV 1 O 103).....	171
Annexe 4 : reçu rempli par un agent de l’octroi de Rennes, 31 juillet 1923 (ADIV 2 O239/52).....	172
Annexe 5 : Fiche de renseignements sur Joseph Brégaint, (ADIV 2 O 239/47).....	173
Annexe 6 : Retranscription de la délibération de recréation de l’octroi de Rennes (AMR, 1 D 24 – Délibération du 17 brumaire an VIII, p. 81).....	174
Annexe 7 : Copie de concours d’Emile Desnos, 1892 (AMR, K 96).....	176
Annexe 8 : Lettre de candidature d’Adrien Cosset pour le poste de préposé en chef de l’octroi de Rennes, mai 1873 (AMR, K 93).....	178
Annexe 9 : Lettre de candidature de Louis Olivier pour le poste de surnuméraire, s.d. (AMR, K 93).....	181
Annexe 10 : Lettre de Chaslus recommandant Ernest Bonnier, 10 mai 1911 (AMR, K 95).....	183
Annexe 11 : Plan du bureau d’octroi du faubourg de Paris, par Jean-Baptiste Martenot, vers 1865-1875 (AMR 2 Fi 633).....	187
Annexe 12 : Plan du bureau d’octroi situé à l’intersection du boulevard de la Duchesse-Anne et de la rue de la Palestine, par Jean-Baptiste Martenot, 1867 (AMR 2 Fi 3641).....	188
Annexe 13 : Plan du local provisoire pour le bureau du faubourg de Brest, par Emmanuel Le Ray, 1899 (AMR 2 Fi 3730).....	189
Annexe 14 : Plan avec façade de l’immeuble loué pour abriter le bureau d’octroi du faubourg de Nantes, par Jean-Baptiste Martenot, 1883 (AMR 2 Fi 6322).....	190
Annexe 15 : Plan du bureau d’octroi du faubourg de Nantes, par Jean-Baptiste Martenot, 1876 (AMR 2 Fi 3802).....	191
Annexe 16 : Plan de l’immeuble loué pour abriter le bureau d’octroi du faubourg de Nantes, par Jean-Baptiste Martenot, 1883 (AMR 2 Fi 3808).....	192
Annexe 17 : Plan de l’immeuble loué pour abriter le bureau d’octroi du faubourg de Nantes, par	

Jean-Baptiste Martenot, 1883 (AMR 2 Fi 943).....	193
Annexe 18 : Plan du bureau d’octroi de la route de Fougères, par Jean-Baptiste Martenot, 1885 (AMR 2 Fi 3757).....	194
Annexe 19 : Plan du bureau d’octroi du Mail, par Jean-Baptiste Martenot, 1885 (AMR 2 Fi 3749).....	195
Annexe 20 : Plan prévoyant d’installer le bureau central de l’octroi dans le Palais du Commerce, par Jean-Baptiste Martenot, 1885 (AMR 2 Fi 546).....	196

Table des matières

Remerciements.....	2
Introduction.....	3

Première partie

Présentation générale de l’octroi de Rennes

Chapitre 1. Histoire de l’octroi de Rennes.....	13
I-Recréation et développement de l’octroi de Rennes.....	14
A-La récréation de l’octroi	14
B-L’accroissement des effectifs.....	17
C-Une politique de compression des effectifs ?.....	20
II-L’octroi dans la ville : les bureaux d’octroi.....	22
A-Les premiers bureaux d’octroi.....	22
B-La construction de bureaux d’octroi.....	23
C-Les bureaux d’octroi loués par la Ville.....	26
III-Déclin et suppression de l’octroi de Rennes.....	30
A-Les difficultés de la perception.....	30
B-Une suppression en deux étapes	32
Chapitre 2. L’octroi de Rennes et son personnel.....	36
I-Les activités du personnel de l’octroi de Rennes.....	37
A-Le fonctionnement de la perception	37
B-La fraude.....	39
C-L’équipement des employés d’octroi.....	41

II-Les grades de l'octroi de Rennes.....	42
A-Les employés chargés de la surveillance et de la perception.....	42
B-La direction de l'octroi de Rennes.....	46
III-Les conditions de travail des agents de l'octroi de Rennes.....	49
A-Les journées des agents de l'octroi.....	49
B-Employé d'octroi, un métier difficile.....	52

Deuxième partie

Le personnel de l'octroi comme catégorie professionnelle

Chapitre 1. Les modalités d'entrée à l'octroi.....	56
I-Le recrutement des surnuméraires.....	57
A-Les motivations des candidats.....	57
B-Les conditions à réunir pour entrer dans l'octroi.....	59
C-Le poids de la réputation.....	63
II-Le recrutement des préposés en chef.....	67
A-Les motivations des candidats.....	67
B-Les conditions à réunir pour devenir préposé en chef à l'octroi de Rennes.....	69
C-Le rôle des relations interpersonnelles.....	72
III-Une bureaucratisation du recrutement ?.....	74
A-Le recrutement des surnuméraires.....	75
B-Le recrutement des préposés en chef.....	76
Chapitre 2. Les trajectoires au sein de l'octroi de Rennes.....	78
I-L'avancement dans l'octroi de Rennes au XIXe siècle	79
A-L'avancement à l'octroi en 1830.....	79
B-L'avancement en 1846.....	83
C-L'avancement en 1862.....	86

D-L'avancement en 1890.....	90
II-La mise en place d'une réglementation.....	93
A-Les jalons de la réglementation : 1901 - 1911.....	93
B-Développement de la réglementation : 1911-1944.....	95
III-Les carrières des agents de l'octroi de Rennes.....	98
A-La promotion à l'octroi de Rennes.....	98
B-L'avancement à l'octroi de Rennes au regard de la théorie wébérienne.....	102
C-La fin de carrière	104

Troisième partie

Portrait social du personnel de l'octroi de Rennes

Chapitre 1. Les origines des agents de l'octroi de Rennes.....	109
I-Les origines géographiques du personnel de l'octroi de Rennes.....	110
A-Le lieu de naissance des agents de l'octroi de Rennes.....	110
B-Répartition des origines géographiques et carrière à l'octroi de Rennes	116
II-Les origines sociales des agents de l'octroi.....	118
A-Le milieu d'origine des agents	118
B-Ruraux et urbains.....	123
Chapitre 2. Les agents d'octroi dans la société de leur temps.....	125
I-Le traitement fixe.....	126
A-Les traitements fixes au XIXe siècle	126
B-Les traitements fixes au XXe siècle.....	135
II-Les ressources complémentaires.....	141
A-Les gratifications.....	141
B-Les traitements complémentaires.....	142

III-La vie privée des agents de l'octroi de Rennes.....	144
A-Les épouses des agents de l'octroi de Rennes.....	144
B-Les familles des agents	148
Conclusion.....	150
Etat des sources.....	154
Bibliographie.....	161
Annexes.....	167
Table des annexes.....	197
Table des matières.....	199

Impôt aujourd'hui disparu, l'octroi taxait les produits consommés dans les villes. Perçu par les communes, il était leur principale source de financement pendant tout le XIX^e siècle et le début du XX^e. Nous nous concentrons dans ce mémoire sur l'octroi de Rennes, et plus précisément sur le personnel qui y travaillait. Recréé en 1799, l'octroi de Rennes disparut définitivement en 1945. Ce travail ne se limite pas qu'à l'histoire administrative. Une première partie est consacrée à la présentation générale du personnel de l'octroi, à travers l'histoire de cette administration et son fonctionnement. Une deuxième se concentre sur l'histoire administrative des agents en s'intéressant aux modalités d'entrée dans l'octroi et au déroulement des carrières. La troisième partie du mémoire envisage le groupe sous un angle social en étudiant les origines des agents et leur situation sociétale. Enfin, la quatrième partie s'intéresse à la vie collective à l'octroi. La discipline puis l'éventuelle existence d'un corps formé par les agents d'octroi et enfin la solidarité y seront étudiées.

Mots clés : Rennes (Ille-et-Vilaine) ; 19^e siècle ; 1900-1945 ; Administration locale ; Impôts